

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 30 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4333).

Industrie (suite).

MM. Derancy, Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie; Le Guen, Ramette, André Rey, Commenay, Mainguy, Beauguette, Chazalon, Ehrn, Zimmermann, Frys.

MM. le ministre de l'industrie, Schloesing.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

MM. Valenet, le ministre de l'industrie

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption des crédits.

Titre VI.

Amendement n° 115 rectifié de M. René Plevin tendant à réduire les crédits du titre VI: MM. René Plevin, Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; le ministre de l'industrie. — Rejet au scrutin.

Adoption des crédits du titre VI.

Etat D.

Titre III (chapitre 37-61). — Adoption.

2. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 4343).

MM. Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie; le président. Suspension et reprise de la séance.

3. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4343).

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. Duchesne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Grenier.

MM. Foyer, garde des sceaux; Grenier.

Adoption des crédits de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération inscrits aux articles 31 et 32.

Justice.

MM. Sabatier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Garcin, Commenay, Dejean, Lepage, Héder, Zimmermann, Lepeu, de Grailly, Fanton.

M. Foyer, garde des sceaux.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 118 de M. Paul Coste-Floret tendant à réduire le crédit du titre III: MM. Paul Coste-Floret, le rapporteur spécial; le garde des sceaux, Anthonloz, Garcin. — Rejet au scrutin.

Adoption du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4358).

5. — Communication d'un rapport de M. le Premier ministre (p. 4358).

6. — Ordre du jour (p. 4358).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-huit heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'industrie qui avait été engagé au cours de la précédente séance.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D:

INDUSTRIE**ETAT B**

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 214.527 francs;

« Titre IV. — + 111.683.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme: 15.500.000 francs;

« Crédit de paiement: 5.200.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme: 35.400.000 francs;

« Crédit de paiement: 27.610.000 francs ».

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1966.

Titre III.

« Chap. 37-61. — Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée: 6 millions de francs ».

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, depuis l'ouverture de la discussion budgétaire, de nombreux orateurs, venant aussi bien des bancs de l'opposition que de ceux de la majorité, sont montés à cette tribune pour rappeler au Gouvernement que des promesses qui avaient été faites antérieurement, n'avaient pas été tenues.

Le groupe socialiste m'a délégué pour mêler ma voix à ce concert d'imprécations et rappeler à cette même tribune que les plupart des promesses faites l'an dernier aux mineurs n'ont pas non plus été tenues.

En effet, en avril 1963, pour mettre fin à une grève qui avait gagné la sympathie de toute la nation et qui, de ce fait, était devenue insupportable au Gouvernement, on avait promis de s'occuper des problèmes miniers et de satisfaire les légitimes revendications de cette corporation.

Ces promesses n'avaient pas été spontanées, bien sûr, et elles n'avaient, au contraire, été faites qu'après l'échec de toutes les manœuvres d'intimidation.

Tout le monde se rappelle qu'à l'époque on avait stupidement pris à l'égard des mineurs un arrêté de réquisition et que les sphères dirigeantes avaient été assez naïves pour croire qu'ils allaient s'y conformer.

Tout le monde se rappelle aussi que M. le ministre de l'information fut chargé d'expliquer devant la télévision que les mineurs n'avaient pas tellement à se plaindre et, au moyen de chiffres truqués, il essayait de faire croire qu'au contraire ils étaient largement payés.

Comme les mineurs ne pouvaient pas disposer de la télévision pour répondre et faire les rectifications qui s'imposaient, ils allèrent de ville en ville montrer leurs fiches de paie et c'est ainsi qu'on apprit, dans tout le pays, que des hommes qui exerçaient le plus pénible des métiers, qui ruinaient leur santé et qui risquaient leur vie tous les jours ne gagnaient, en échange de tous ces sacrifices, que 60.000 anciens francs par mois.

S'il est exact que c'est dans le malheur qu'on reconnaît ses véritables amis, les mineurs ont fait, à l'époque, la constatation qu'ils en comptaient beaucoup.

Ils n'en ont, bien sûr, trouvé aucun parmi les membres du Gouvernement, mais, en revanche, ils ont reçu des témoignages d'amitié et des encouragements de toutes les couches de la population française.

C'est alors que contraint et forcé, se voyant désavouer par tout le monde, le Gouvernement fut amené à résipiscence et bien qu'ayant déclaré quelques jours auparavant qu'il refuserait toute discussion avec les mineurs tant que ceux-ci n'auraient pas repris le travail, il fut obligé de se soumettre, de recevoir les représentants de tous les syndicats et de faire des promesses qui apparemment, à l'époque, satisfaisantes puisqu'elles mirent fin au conflit.

Or une question se pose: les promesses faites en avril 1963 ont-elles été tenues?

Je dis non et tous les mineurs disent non. Comme celles qui ont été faites aux vieux et aux infirmes, aux anciens combattants, aux cultivateurs, à beaucoup d'autres, les promesses faites aux mineurs n'ont pas été tenues. Cela est grave et cause de nouveau un profond malaise dans la corporation.

Qu'a-t-on promis à l'époque aux mineurs? Beaucoup de choses, pratiquement la satisfaction de toutes leurs revendications — on était tellement pressé d'en finir! — mais surtout on leur a promis l'essentiel, c'est-à-dire une remise en ordre de leurs salaires et le rattrapage du retard accumulé.

Les mineurs ont eu confiance et on est obligé de reconnaître aujourd'hui qu'ils ont eu tort.

L'augmentation continue du coût de la vie a depuis longtemps effacé les quelques avantages qui leur avaient été concédés. Aussi les mineurs sont-ils désabusés et l'un d'eux me disait dimanche dernier que les temps étaient bien changés. Lorsque le charbon était indispensable à l'économie nationale, me disait-il, nous étions des héros, les ministres vantaient nos mérites, exaltaient notre courage. Aujourd'hui nous ne sommes plus des héros mais des zéros et on nous traite comme des esclaves...

M. Michel Maurice-Bokanowsky, ministre de l'industrie. Il est grotesque de dire que l'on traite les mineurs comme des esclaves. Il n'y a plus d'esclaves en France depuis longtemps et vous le regrettez peut-être. C'est excessif.

M. Raymond Derancy. Après ma démonstration je vous expliquerai pourquoi, monsieur le ministre, les mineurs se considèrent comme des esclaves.

Au surplus, je vous fais remarquer que le propos que je viens d'énoncer à cette tribune n'est pas de moi mais d'un ouvrier mineur qui l'a tenu dimanche dernier.

Si vous voulez m'accompagner dans une tournée à travers les corons, vous entendrez les doléances des ouvriers mineurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre de l'industrie. Je ne vous ai pas attendu pour aller dans les corons.

M. Raymond Derancy. Je ne vous y ai jamais vu!

M. le ministre de l'industrie. Je regrette que vous ne répondiez pas à mon invitation lorsque j'y vais.

M. Raymond Derancy. C'est une digression.

Ce n'est pas dans les corons que vous m'invitez mais à des manifestations dans des salons. Venez dans les cités minières. Et soyez certain que je serai à vos côtés.

M. le ministre de l'industrie. J'y suis allé et j'y retournerai. J'y suis toujours très aimablement reçu et non pas avec des paroles excessives ou démagogiques comme celle que vous venez de prononcer et qui dépassent, j'en suis sûr, votre pensée.

M. Raymond Derancy. Je vous répète, monsieur le ministre, que je n'ai pas traduit ma pensée. Je vous ai simplement rapporté ce que m'a déclaré un mineur dimanche dernier.

Il serait souhaitable, pour comprendre ce problème, que nos collègues consentent à vivre la journée d'un mineur surtout dans les localités où les puits sont fermés. Ils les verraient levés à trois heures et demi du matin pour aller peu de temps après s'engouffrer dans la nuit et parfois parcourir quelques kilomètres pour se rendre à l'endroit où un car doit les ramasser et les transporter à quinze ou vingt kilomètres sur le lieu de leur travail. Si le car tombe en panne, si la route est verglacée ou s'il fait du brouillard, ce qui arrive fréquemment l'hiver dans nos régions, les mineurs, exposés à toutes les intempéries, devront attendre l'autobus et s'il n'arrive pas à l'heure convenue, bien qu'ils n'en soient pas responsables, ils seront sanctionnés par l'exploitant et on leur déduira une heure de salaire le jour de la paie.

On ne les paiera ainsi que sept heures de travail. Personne ne voudra comprendre qu'ils seront ce jour-là, comme d'habitude, restés douze heures en dehors de leur domicile.

Le rendement ne cesse d'augmenter. Il serait donc normal que parallèlement leur niveau de vie s'élève. Or c'est le contraire qui se produit. Comment, dans ces conditions, s'étonner qu'ils expriment leur mécontentement et qu'ils parlent à nouveau de recourir à la grève? Des avantages qu'ils avaient pu arracher par leurs luttes antérieures, il ne restera bientôt plus rien.

Ainsi leur retraite, qui devait normalement leur assurer une vieillesse décente et qui fut une des premières instituées dans l'industrie, cette retraite dont on appréciait le système et qui était autrefois enviée par beaucoup d'autres corporations, est devenue maintenant moins importante que celle du régime général. Les mineurs versent des cotisations plus fortes et ils perçoivent des pensions inférieures à celles des autres.

Quand ils ont pris cette retraite, ne pourrait-on tout de même les laisser en paix? Non, bien qu'en vertu du statut du mineur, ils conservent leur droit au logement, on les oblige à abandonner une maison qu'ils habitent depuis très longtemps, où parfois ils sont nés, pour aller cohabiter en double ménage ou loger dans un baraquement.

S'ils ne se soumettent pas assez vite, on les traîne devant les tribunaux et on les menace d'expulsion.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le métier n'exerce plus aucun attrait et que les jeunes de nos régions, qui devaient normalement devenir des mineurs, refusent de continuer le métier de leur père et, bien souvent, de leur grand-père?

Comme on ne trouve plus la main-d'œuvre sur place, on va la recruter en Afrique du Nord. On nous annonce même l'arrivée prochaine de dix mille Turcs. Cette mesure n'est, monsieur le ministre, profitable à personne.

D'abord, c'est une main-d'œuvre non initiée qui ne s'adapte pas au métier de mineur. Ces hommes se nourrissent peu, afin de pouvoir envoyer de l'argent à leur famille restée dans leur pays d'origine; on les loge mal, ce qui fait que la plupart d'entre eux deviennent bien vite les meilleurs clients de nos dispensaires et ne sont plus, de ce fait, d'aucune utilité pour l'industrie. Ils continuent quand même à coûter très cher.

Par ailleurs, cette arrivée massive de travailleurs étrangers cause de graves soucis aux maires des communes minières, tant sur le plan sanitaire que sur le plan moral ou même sur le plan de la tranquillité publique.

Ce sont là de graves inconvénients qu'on aurait pu éviter si on n'avait pas laissé se dégrader la profession minière.

Une chose qui nuit également au recrutement des jeunes mineurs, c'est l'insécurité de l'emploi. Pourquoi, disent certains jeunes, apprendrions-nous le métier de mineur, alors que nous savons pertinemment que, dans quelques années, il n'en faudra

plus dans la région ? C'est un raisonnement simple, mais on est obligé de leur donner raison.

J'habite un secteur où de nombreux puits sont fermés, et le sentiment de tout le monde, c'est que ces mesures répondent à un plan concerté, qu'elles sont les conséquences du plan charbonnier du Gouvernement visant à réduire la production ; car, si certaines fermetures peuvent s'expliquer, en revanche il en est certaines autres qui sont nettement abusives. Tout le monde devient fataliste, tout le monde s'attend maintenant à ce que le démantèlement se poursuive.

La réunion extraordinaire de la chambre de commerce de Béthune qui s'est déroulée le mardi 6 octobre et à laquelle participaient M. le préfet du Pas-de-Calais ainsi que M. Gardent, directeur général des houillères du bassin, a laissé, sur ce sujet, transpirer bien des inquiétudes.

Il y aurait été dit, paraît-il, que la presque totalité des puits du groupe Béthune-Nœux seraient fermés avant la fin de 1967, c'est-à-dire dans trois ans.

Si c'est exact, ce sera pour cette région qui compte cent mille habitants, l'asphyxie totale, car la reconversion du personnel masculin n'y est pas encore commencée.

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, rester indifférent au péril qui nous menace. Il faut limiter les fermetures de puits, il vous faut exiger qu'elles n'interviennent que lorsqu'une commission qualifiée aura, après enquête, reconnu que le gisement est vraiment épuisé et il vous faut surtout prévoir au plus vite la reconversion en créant de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre masculine.

En prenant ces mesures, vous sauvez peut-être une région laborieuse mais vous empêchez certainement le gaspillage d'une richesse nationale qui se trouve encore dans notre sous-sol.

J'ai largement épuisé mon temps de parole et je m'en excuse. (Sourires.) C'est pourquoi je conclus en vous demandant, monsieur le ministre, puisqu'il en est temps, encore de bien vouloir vous pencher sur ce problème et surtout de bien vouloir essayer de le résoudre. En vous faisant part de nos craintes, j'ai fait mon devoir. Je souhaite qu'il vous soit possible de faire le vôtre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais limiter mes observations à ces très petites entreprises que constituent le commerce de détail et l'artisanat.

Sur 800.000 établissements commerciaux, 80 p. 100 sont exploités par de petits commerçants de détail et 60 p. 100 d'entre eux n'occupent aucun salarié. C'est le domaine de la petite exploitation à caractère familial mais dont la fonction, du point de vue démographique, demeure essentielle du fait que 37 p. 100 des Français vivent dans des communes de moins de 2.000 habitants.

De 1954 à 1964, le nombre d'établissements commerciaux a fléchi de près de 3 p. 100. L'évolution est très inégale selon les départements. Dix-neuf départements ont vu le nombre de leurs commerces augmenter. C'est en Corse, en Seine-et-Oise, dans le Var et les Bouches-du-Rhône que les augmentations ont été les plus importantes, de + 11 à + 15 p. 100. C'est en Haute-Saône, en Haute-Loire, dans le Lot et le Gers que les réductions ont été les plus fortes, de — 25 à — 18 p. 100.

En considérant une carte des variations commerciales d'après leur amplitude relative, on ne peut qu'être frappé par l'existence d'une zone de « contraction » couvrant sans discontinuité la France de l'Ouest, du Centre et du Midi aquitain, suivant une ligne de démarcation allant de Cherbourg à la vallée du Rhône.

L'évolution a engendré, d'autre part, une certaine concentration. Depuis 1950, la part du commerce indépendant a reculé de 90 à 80 p. 100.

Depuis le 1^{er} janvier 1964, une soixantaine de supermarchés ont été créés en France, ce qui va bientôt porter leur nombre à 400.

C'est encore la concentration qui peut résumer tous les mouvements des forces commerciales que nous observons depuis plus de dix ans dans le commerce alimentaire de détail français.

Le commerce indépendant se groupe en groupements d'achats de détaillants, le commerce groupé s'associe en chaînes volontaires, le commerce associé se concentre et le commerce concentré — succursalistes, coopératives, grands magasins et magasins populaires — évolue vers encore plus de concentration.

Malgré l'accélération enregistrée ces dernières années, la concentration commerciale apparaît encore relativement faible en France, si l'on sait que l'Allemagne compte aujourd'hui dix fois plus de magasins libre-service que la France.

L'importance du commerce de détail indépendant ne saurait donc être sous-estimée par les pouvoirs publics, particulièrement

★

dans les communes rurales où il remplit une fonction économique et sociale irremplaçable. Il faut l'aider à se moderniser, à s'équiper, à s'organiser et à s'unir pour résister à l'intégration.

Dans la période de vive concurrence qui caractérise la distribution d'aujourd'hui, l'autofinancement du commerce est très insuffisant et le recours aux crédits bancaires extrêmement difficile pour ceux qui n'offrent pas au départ une assise financière suffisante. Il est donc indispensable que des crédits à moyen et à long terme soient mis plus facilement et à des taux moins élevés à la disposition du petit commerce de détail.

En outre, il n'est pas normal que les petits commerçants soient des collecteurs d'impôts. La réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires, maintes fois promise, est plus que jamais nécessaire. La forte augmentation des loyers commerciaux est aussi un élément de hausse du coût de la distribution ; depuis dix ans, ceux-ci ont augmenté, selon les branches, de 110 à 180 p. 100, les majorations de loyers ayant été plus fortes dans les petites communes de province qu'à Paris.

Le rapport chiffre d'affaires-loyer a doublé en dix ans. Le seul frein efficace à cette hausse des loyers paraît être l'augmentation de l'offre de locaux commerciaux d'une surface suffisante, bien placés et bien desservis, principalement dans les agglomérations nouvelles.

La loi sur les baux commerciaux qui vient d'être votée par le Sénat apporte des améliorations — fixation du prix, déspecialisation, bail de neuf années — de même que l'augmentation des prêts du crédit hôtelier, mais il reste beaucoup à faire pour organiser la parfaite concurrence.

Enfin, l'Etat doit aider à améliorer la productivité commerciale. Les statistiques officielles font apparaître une réduction générale des marges de bénéfices nets de 1953 à 1960, bien que de nombreux commerçants aient élargi leurs marges brutes. Ces résultats témoignent de l'augmentation des charges d'exploitation et de la lenteur relative des progrès de la productivité.

Des crédits plus importants doivent être dégagés pour poursuivre la recherche scientifique, pour développer l'assistance technique — il n'y avait au début de 1964 que 150 assistants du commerce — et la vulgarisation des techniques modernes, pour aider les centres de productivité.

Il faut surtout promouvoir un enseignement commercial pour les nombreux jeunes gens sans formation particulière appelés demain à succéder à leurs parents.

Au secteur du petit commerce de détail s'apparente le secteur artisanal qui comprend près d'un million de petites entreprises et fait vivre plus de quatre millions et demi de personnes.

La formation de l'artisan, comme celle du commerçant, est primordiale et l'Etat ne doit pas ménager ses crédits pour promouvoir l'enseignement artisanal et la vulgarisation des techniques, notamment par les foyers artisanaux. Maîtres d'apprentissage et chambres de métiers doivent être aidés à cet effet. Pour moderniser les ateliers et accélérer l'équipement, le crédit artisanal devrait être accordé à un taux de 4 p. 100 et amortissable en vingt ans. S'il est heureux d'avoir procédé à un allègement fiscal et à l'amélioration du régime des retraites, il reste encore à régler l'important problème de l'assurance maladie.

Sur le plan économique, il faut encourager les multiples petites entreprises artisanales à se grouper et à se transformer, tout en gardant leur indépendance, pour devenir compétitives et s'assurer de nouveaux débouchés commerciaux.

Il faudrait, à cet effet, favoriser leur implantation dans les zones industrielles et artisanales, les zones à urbaniser en priorité, les zones rénovées et les centres commerciaux.

Il y a, enfin, les problèmes de la mise en place du répertoire central des métiers, de la qualification de l'artisan, de la réforme des chambres de métiers.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter sur la situation des artisans et des petits commerçants.

Je souhaite que le Gouvernement mette tout en œuvre pour sauvegarder ces petites entreprises individuelles et familiales qui constituent l'un des facteurs essentiels de l'équilibre économique, social et politique de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Après l'avoir fait par lettre, j'attirerai de vive voix votre attention, monsieur le ministre, sur le mauvais entretien de la plupart des logements attribués aux ouvriers mineurs.

Cela va souvent — et je n'exagère pas — jusqu'à l'observation des règles les plus élémentaires de l'hygiène, voire de la sécurité.

La direction des houillères explique cet état de choses en faisant valoir l'insuffisance de son personnel d'entretien. Ce personnel est réduit certes, mais, le plus souvent il est employé sous prétexte d'économies, à des travaux de remise en état des installations minières.

Ce sont là des économies qui compromettent le capital immobilier des houillères, si l'on considère l'état de délabrement dans lequel on le laisse décroître. De plus, ces économies sordides sont tout particulièrement préjudiciables à la santé et au bien-être du capital humain, le plus précieux entre tous.

Il serait donc rationnel d'entretenir le capital immobilier, mais le respect de la personne humaine, de sa dignité, surtout lorsqu'il s'agit d'ouvriers mineurs soumis à un pénible labeur, devrait faire obligation à la direction des houillères d'améliorer ou, tout au moins, d'aménager les habitations de nos mineurs en y apportant un peu de confort moderne.

En cette seconde moitié du xx^e siècle, il est aberrant de constater que des habitations de mineurs n'ont pour tout appareil sanitaire qu'un unique robinet d'eau. Pas de chasse d'eau, pas de douche, et bien sûr pas de baignoire et de salle d'eau dans les habitations minières !

Fait plus grave encore, la plupart des maisons de nos mineurs ne sont pas reliées à un égout. Dans beaucoup de cités, en effet, il n'existe pas d'égout pour l'évacuation des eaux résiduaires.

En un mot, dans maintes de nos cités minières — je ne parle pas des plus récentes — les lois et règlements de l'hygiène, de la salubrité publique, de la mise en viabilité des terrains bâtis ne sont pas observés.

Nombreux sont les exemples et je vous en ai cité quelques-uns dans ma lettre, monsieur le ministre. Des faits plus regrettables pourraient être versés au dossier. L'énumération en serait trop longue et je ne dispose que de deux minutes.

Monsieur le ministre, mon intervention a surtout pour objet de vous demander si, en matière de logement, on continuera longtemps encore à professer un tel mépris de la vie, du bien-être et de la santé de nos ouvriers mineurs jugés par ailleurs si méritants et si courageux.

Si vous voulez des exemples précis, je pourrai vous les fournir avec tous les détails. Mieux encore, puisque vous en avez manifesté le désir, je vous invite à venir dans les cités minières que j'ai eu l'occasion de visiter récemment et au sujet desquelles je vous ai écrit plusieurs lettres. Vous vous rendrez compte sur place dans quel état lamentable on laisse les habitations d'ouvriers mineurs.

J'ajoute que l'on contraint souvent deux familles de mineurs à cohabiter dans des logements déjà insuffisants pour un seul ménage. Il y a pis encore. Dans certaines cités minières, des centaines d'habitations sont inoccupées, abandonnées au délabrement et à la vétusté, alors que des ouvriers mineurs ne sont pas logés décemment.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'agir auprès des Houillères nationales pour que soit mis fin à une situation inadmissible qui n'a que trop duré. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. André Rey.

M. André Rey. Mesdames, messieurs, après les lucides et courageux exposés de MM. Bailly, rapporteur spécial, et Poncelet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, vous me permettez, au début de cette fugace intervention limitée à sept minutes, de préciser que l'année 1965 constitue pour notre industrie une année charnière et que le budget de 1965 devrait, par conséquent, être un budget d'adaptation de notre système économique et social à des données nouvelles.

Comme il m'est impossible de procéder à une étude complète, je me bornerai à définir quelques impératifs d'une indispensable politique industrielle : d'abord une urgente modernisation de nos entreprises, un rajeunissement de leur outillage et l'installation de nouvelles usines.

Dans ce domaine — et il faut croire aux chiffres officiels de l'Institut national de la statistique — le recul serait de 4 à 5 p. 100, sauf dans l'électronique et l'aviation.

Une modernisation urgente est nécessaire pour affronter la compétition internationale où nous n'occupons qu'une modeste septième place après le Japon — en tête — la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Suède.

La baisse des investissements constatée diminue le nombre d'emplois. Or des millions de jeunes Français, nés entre 1945 et 1950, arrivent à l'âge de travailler.

On peut découvrir plusieurs raisons à cet arrêt de la modernisation de notre industrie. Ne citons que les plus importantes.

Jusqu'à présent, une partie des investissements étaient financés par les bénéfices des entreprises. Or ces bénéfices ont diminué en 1964. Il en était déjà de même en 1963, par suite du blocage des prix et de la concurrence internationale. D'où diminution de l'autofinancement.

Un exemple : il y a cinq ans, les sociétés françaises pouvaient financer les quatre cinquièmes de leurs dépenses d'investissement grâce à leurs bénéfices ; en 1964, elles ne financent que les trois cinquièmes seulement. Ce sont les épargnants qui, en

achetant des actions ou des obligations, deviennent partiellement propriétaires des entreprises ou créanciers. Or, depuis 1962, la Bourse est en sommeil, les épargnants préférant investir leurs économies dans des propriétés ou dans des immeubles.

Enfin, pour stabiliser les prix, le Gouvernement a obligé depuis un an les banques à n'accorder des prêts que par immodération. Les chefs d'entreprise retardent les dépenses d'équipement.

Nous savons que le Gouvernement se préoccupe de cette relance des investissements et envisage des mesures d'une portée que nous jugeons d'ailleurs limitée.

Dans le cadre de notre économie capitaliste, le Gouvernement accordera-t-il de nouvelles facilités fiscales, en matière d'amortissements par exemple, ou sous la forme d'allocations ?

Notre industrie est menacée et les perspectives internationales ou européennes ne nous permettent pas de négliger ces menaces.

La plupart des secteurs des biens de consommation durables ou semi-durables subissent plus ou moins les effets du ralentissement de la demande des particuliers. C'est le cas dans plusieurs branches des textiles. Dans le secteur des biens d'équipement, aucune amélioration notable. Des réductions d'horaires et des licenciements sont à craindre.

L'industrie de l'automobile connaît une crise ; les réductions d'horaires se généralisent.

Que peut et que va faire le Gouvernement, toujours fidèle à la politique de stabilisation et de blocage des salaires ?

Le budget de 1965 ne prévoit pas de crédits pour les investissements. Les conditions du crédit seront-elles améliorées et cette mesure sera-t-elle efficace pour assurer une relance, dans l'industrie automobile notamment ?

Dans le cadre de cette intervention, permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de présenter à nouveau, comme en 1963, les doléances de la région Midi-Pyrénées, qui voit son avenir dans la réalisation de la mise au gabarit de 350 tonnes du canal latéral à la Garonne et du canal du Midi : développement économique, repeuplement des régions désertées, industrialisation nouvelle, agriculture renouée grâce à l'irrigation par pompage ou par gravité.

Je vous indiquais l'an dernier qu'évalué en 1962, le projet s'établissait à 22 milliards d'anciens francs. L'axe Rhône-Rhin étant lui-même estimé à 220 milliards d'anciens francs, la dépense totale serait de 242 milliards d'anciens francs. Ainsi serait assurée la liaison de la mer du Nord à la Méditerranée et de la Méditerranée à l'Atlantique.

Ce projet doit être réalisé en priorité, car il est susceptible d'enrichir de vastes régions.

Je vous disais déjà l'an dernier, la France, qui a fait Suez, qui a donné au monde l'exemple de son esprit créateur, ne peut-elle plus, enfermée dans son hexagone appauvri, réaliser un tel programme ?

J'ajouterai — je vous lance à nouveau cet appel — que c'est à vous, monsieur le ministre, de promouvoir les initiatives propres à réaliser ce projet et d'en demander le financement à votre collègue des finances.

Je veux aussi vous demander des précisions sur les raisons de l'arrêt brutal des chantiers hydro-électriques, de la Durance.

Je sais combien les dirigeants et techniciens de la direction de l'équipement d'Electricité de France ont hésité à donner les ordres d'arrêt. Pourtant, ils y ont été contraints. Les équipes ont été démantelées ; les entreprises ont rappelé leur personnel et les chantiers sont actuellement déserts.

Je pense qu'avant d'imposer ces mesures à Electricité de France, le Gouvernement a mesuré les graves conséquences qui en résultent pour toute une région. Il a sans doute également réfléchi aux répercussions financières qu'entraîneront inévitablement la reprise des travaux interrompus et le retard dans la production hydro-électrique du pays.

Telle est la situation, monsieur le ministre. Il me serait agréable que vous me répondiez. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, je voudrais vous présenter deux simples observations qui seront assorties chacune d'une question.

Les problèmes d'aide et d'encouragement à l'artisanat ont été remarquablement traités dans le rapport de M. Bailly. Notre collègue a fort bien fait de rappeler que la fiscalité artisanale devait aller au-delà du bienfait contenu dans l'actuelle loi de finances. Il demande une réforme de la fiscalité et je vous assure qu'il faut l'approuver grandement son ce point.

Le secteur des métiers artisanaux comprend un million d'entreprises occupant neuf cent mille salariés. Son utilité économique irremplaçable, sa valeur sur le plan de la liberté et de la promotion de l'homme, doivent nous inciter à le préserver et à assurer sa survie à côté de la grande entreprise.

La réforme de la protection sociale, notamment dans le domaine de la maladie et de la vieillesse, s'impose très rapidement mais, certes, avec prudence. C'est pourquoi je vous demande s'il ne serait pas possible d'organiser justement, avant la fin de cette session ou au cours de la session prochaine, un débat sur les problèmes artisanaux au cours duquel toutes ces questions pourraient être abordées et où vous pourriez nous faire part de votre doctrine en la matière.

Ma seconde observation a trait à l'aide à la recherche et aux inventeurs. Dans une question écrite du 12 juin dernier, j'ai attiré votre attention sur le fait que les Français inventent de moins en moins et que, sur 20.000 brevets exploités en France, 7.000 seulement étaient français. Je sais d'ailleurs que nos rapporteurs ont donné, à cet égard, des indications pessimistes.

Je vous rappelais dans ma question écrite que les crédits destinés à l'amélioration des procédés ou au développement de procédés nouveaux, construction de prototypes, notamment au moyen de subventions ou d'avances remboursables, avaient été supprimés en 1964.

Vous m'avez répondu que les crédits du chapitre 64-90 avaient effectivement été supprimés, mais que vous aviez demandé leur rétablissement pour 1965.

Permettez-moi de vous demander si les inventeurs pourront espérer, en 1965, obtenir une aide effective de l'Etat et s'ils auront facilement accès au crédit de 10 millions de francs dont parle M. Bailly dans son rapport et qui figure au budget des charges communes ?

J'aimerais connaître votre opinion sur ce point car, dans le monde des inventeurs, beaucoup de personnes attendent une réponse positive à cet égard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mainguy. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, je n'ai qu'une question à vous poser. Elle concerne le B. R. G. M., le Bureau de recherches géologiques et minières.

Quelle que soit votre opinion sur cet organisme, il est indéniable que son importance, dans notre économie actuelle, est capitale et résulte essentiellement des difficultés que nous éprouvons à nous approvisionner en matières minérales.

A l'heure actuelle, en effet, notre pays ne tire de son propre sol que 50 à 60 p. 100 des produits minéraux nécessaires à son économie. Cette part, selon des études sérieuses, devrait descendre à 17 p. 100 en 1985. Il importe donc que la France, non seulement exploite à fond ses propres ressources minérales, mais encore s'efforce de prendre des participations dans des mines qu'elle aura contribué à mettre en valeur à l'étranger.

Il importe aussi, dans un domaine voisin qui concerne également le B. R. G. M., l'hydrogéologie, qu'un effort important soit accompli car, là aussi, dans une période rapprochée, la disette se fera sentir. La recherche de l'eau sera bientôt aussi importante que celle du pétrole.

Or, si nous considérons les crédits inscrits au budget, nous constatons qu'ils restent stationnaires : 24 millions de francs, comme en 1961. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, et surtout du prix des équipements scientifiques de plus en plus complexes, c'est là une régression manifeste.

J'entends bien, monsieur le ministre, que le B. R. G. M. avait une implantation surtout africaine et que la décolonisation a entraîné le repli en France d'un grand nombre de ces chantiers. Il y a donc, de ce côté, une reconversion en cours. Elle se reflète déjà dans les effectifs, lesquels sont passés de 1.030 en 1961 à 835 en 1964.

Cette reconversion nécessaire ne doit pas toutefois nous faire oublier qu'il faut, de toute façon, prévoir dès maintenant notre approvisionnement en matières premières provenant de l'étranger. Cet approvisionnement, bien sûr, sera assuré en grande partie grâce aux efforts des sociétés du secteur privé, intéressées par la recherche et le traitement des substances minérales. Il existe cependant des pays qui hésitent à confier leurs recherches minérales à des sociétés privées étrangères et qui préfèrent s'adresser à une entreprise para-étatique, pensant ainsi échapper plus facilement aux risques que constitueraient, selon eux, l'emprise des grandes sociétés capitalistes.

De ce fait, l'utilité du B. R. G. M. demeure indiscutable. Or, les recherches minières, quelle qu'en soit la localisation et à plus forte raison à l'étranger, nécessitent des investissements considérables. Ceux-ci seront certes rentables, mais ils ne le deviendront qu'à terme, c'est-à-dire dans cinq ou dix ans.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, s'il ne vous est pas possible d'augmenter les crédits inscrits au budget en faveur du B. R. G. M., ne pourriez-vous pas dès lors envisager que des crédits spéciaux d'investissement puissent être débloqués chaque fois qu'un programme important de recherches minières sera mis en œuvre dans un pays étranger ?

Ce problème de l'approvisionnement de la France en matières minérales est trop important pour que tout ne soit pas tenté pour le résoudre.

Un cas, en particulier, mérite d'être mentionné, celui des minéraux rares. En effet, s'ils venaient à nous faire défaut, nous serions dans l'impossibilité de fabriquer ces alliages spéciaux indispensables en matière spatiale ou nucléaire et notre effort dans ce domaine serait compromis.

C'est en tenant compte de ces impératifs que je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en considération la suggestion que je viens de vous faire, afin que le B. R. G. M. puisse procéder aux investissements nécessaires à son nouvel équilibre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, j'appelle à nouveau votre attention sur la situation du bassin ferrifère de Boulogny dont je suis le représentant à l'Assemblée nationale.

Cette situation nous avait déjà préoccupés l'an dernier.

Du fait de la diminution des expéditions, d'une part, et de l'augmentation des stocks et de la production, d'autre part, le nombre d'heures de travail de certains ouvriers a été réduit à quarante heures alors que, précédemment, ils travaillaient fréquemment plus de quarante-huit heures par semaine. Il en résulte pour eux un manque à gagner de près de 28 p. 100 de leur salaire.

Diverses solutions avaient été envisagées.

On avait d'abord songé à créer des usines d'enrichissement de minerai dans cette région.

Monsieur le ministre, ce problème est-il toujours à l'étude ?

On hésitait, je crois, entre deux systèmes techniques. Le choix a dû intervenir depuis lors et j'aimerais savoir si l'on envisage de créer de telles usines.

On avait également envisagé la création d'usines de transformation — car il faudra tout de même reconvertir un certain nombre de travailleurs — mais de telles usines de transformation ne peuvent être installées que dans la mesure où des avantages substantiels seront accordés aux industriels qui viendront s'implanter dans la région de Boulogny.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous déclariez, répondant, je crois, à une question que je vous avais posée : « Pour créer des usines de transformation, il faut que des industriels désirent en créer ».

Or des primes d'équipement sont accordées à ces industriels. J'ai appris que le mécanisme selon lequel elles sont attribuées était modifié ou sur le point d'être modifié. Certaines régions seront privilégiées, certaines zones seront considérées comme devant être soutenues plus que d'autres.

Je voudrais donc, monsieur le ministre, que la région de Boulogny fût considérée comme telle et que cette partie Nord du département de la Meuse ne fût pas oubliée.

Telle est ma première observation.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, appeler brièvement votre attention sur un second problème qui concerne sans doute davantage M. le ministre du travail mais qui, je le sais, vous préoccupe également : je veux parler des abattements de zone de salaires.

On nous dit depuis un certain temps que les zones de salaires seront supprimées. D'ailleurs, elles sont d'ores et déjà en partie réduites. Mais une réponse que j'ai reçue récemment de M. le ministre du travail me laisse supposer que cette suppression n'interviendra qu'à la dernière extrémité, autrement dit que le Gouvernement attendra la fin de la législature pour tenir sa promesse.

Voici ce que M. le ministre du travail m'écrivait :

« Il est bien évident qu'il s'agit là d'un problème dont la complexité a été soulignée à maintes reprises, en raison notamment des incidences importantes qu'une solution élaborée pour le seul salaire minimum applicable dans le secteur privé ne pourrait manquer d'avoir dans les secteurs public et semi-public. »

« C'est pourquoi l'avant-projet que j'ai présenté en vue d'aboutir, par étapes successives, à la suppression des abattements applicables au S. M. I. G. avant la fin de la présente législature doit faire l'objet d'un examen technique approfondi des diverses administrations intéressées, avant d'être soumis à la décision du Gouvernement. »

« Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des choses, de préciser quel est le calendrier qui sera finalement adopté. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous attachez un grand intérêt au sujet que j'aborde en ce moment et que vos préoccupations rejoignent les miennes.

J'insiste cependant auprès de vous pour que vous obteniez de vos collègues du Gouvernement que ce calendrier soit établi dans des conditions telles que les bénéficiaires attendent le moins longtemps possible.

J'en termine avec cette question qui concerne les ouvriers mineurs.

L'avenir des jeunes est en jeu. On a envisagé de créer des établissements d'enseignement spéciaux. Dans ma région, à Landres — cette commune est située en Meurthe-et-Moselle mais touche le Nord du département de la Meuse — doit être créé

un collège d'enseignement technique qui n'en est encore qu'au stade de projet.

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que, le plus rapidement possible la mise en service de ce collège donne aux jeunes les moyens de parfaire leur éducation technique et d'acquiescer un métier dont ils auront besoin dans la vie.

En conclusion, je vous félicite des mesures que vous avez prises.

J'étais parmi ceux qui accompagnaient les ouvriers mineurs lorsqu'ils sont venus à Paris, il y a deux ans, et je sais que vous vous êtes efforcé de donner suite aux revendications qu'ils ont présentées.

Toutefois, j'ai regretté de n'avoir pas été convoqué à la table ronde qui a été créée par la suite, car je représente un département où existe un bassin minier. Je ne peux donc dire si les promesses qui avaient été faites autour de cette table ronde ont été tenues.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de me faire un signe d'acquiescement et je compte sur vous pour défendre, au sein du Gouvernement, des travailleurs qui représentent dans l'économie française une part importante de la main d'œuvre humaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Roger Soucha. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre, lors de la discussion de l'article 3 de la loi de finances, relatif à l'allègement de la taxe complémentaire en faveur des artisans, mon ami M. Jaillon a souligné l'insuffisance de l'allègement prévu par cet article et demandé que, à défaut de suppression de cette taxe, la réduction de son taux soit appliquée aux revenus de tous les artisans et à ceux des petits commerçants.

En parfait accord avec lui je présenterai quelques brèves observations touchant un des aspects de la fiscalité artisanale.

M. le ministre des finances a estimé que l'allègement prévu était loin d'être négligeable et qu'il constituait une première étape vers la suppression, totale pour tous, de la taxe complémentaire.

L'article 3 de la loi de finances ayant été adopté par l'Assemblée nationale, il n'y a pas lieu d'y revenir. Cependant, il semble opportun de signaler que le problème de la taxe complémentaire ne doit pas faire oublier le problème général de la fiscalité artisanale, c'est-à-dire le régime appliqué à tous les artisans et non pas seulement aux plus modestes d'entre eux, qui travaillent seuls ou aidés d'un compagnon.

Les artisans sont imposés d'après les mêmes règles que celles qui sont appliquées aux industriels et s'ils formulent certaines demandes au sujet de l'imposition de leurs revenus, c'est qu'ils sont de plus en plus conscients de la différence qui existe entre leur situation fiscale et celle des cadres salariés.

Ils estiment qu'il serait juste que, travaillant personnellement et manuellement dans leur entreprise, de la même façon que leurs ouvriers, ils supportent les mêmes impôts.

En matière d'impôt sur le revenu, les pouvoirs publics appliquaient autrefois aux bénéficiaires des artisans dits fiscaux le taux de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. Mais, depuis la réforme fiscale de décembre 1948, les impôts des artisans sont les mêmes que ceux des industriels, à l'exception d'un léger avantage en faveur des artisans fiscaux, avantage qui, en tout état de cause, ne peut être comparé à la différence constatée entre leur imposition et celle des salariés.

Travaillant dans des conditions identiques à celles de leur personnel, les artisans ne peuvent admettre d'être surimposés par rapport à ceux-ci. Ils comprennent mal que, pour un revenu net égal au traitement net d'un salarié, ils aient à supporter une charge fiscale beaucoup plus élevée, ce qui ne leur laisse, en fait, qu'un revenu bien inférieur à celui de ce salarié.

Ne retenant que deux points précis, nous noterons la réfaction de 20 p. 100 applicable aux traitements et salaires avant le calcul de l'impôt et non applicable aux bénéficiaires industriels et commerciaux et l'imposition à la taxe complémentaire, à laquelle échappent les traitements et salaires.

Sans doute objectera-t-on qu'aucune dissimulation de revenus n'est possible en matière de salaire. Mais n'en est-il pas de même dans le cas des bénéficiaires forfaitaires ? Au demeurant, l'administration ne dispose-t-elle pas de renseignements suffisants pour évaluer ceux-ci avec une réelle approximation ?

De même que les pouvoirs publics ont estimé qu'il était plus juste de reconnaître aux présidents directeurs généraux, aux cadres et aux employés de société une rémunération de leur travail qui corresponde à leur échelon et de déduire ces rémunérations de charges de l'entreprise, il semble juste aux chefs d'entreprise individuelle que sont les artisans que leur soient reconnus les droits attachés à un salaire lié à leur compétence et à leur travail. Ce salaire, pris sur les bénéfices de leur propre entreprise, viendrait en déduction de ceux-ci et serait passible des mêmes impôts que les traitements et salaires correspondants.

Par ailleurs, s'il n'est pas douteux que la fiscalité constitue une source de finances publiques, elle est également un instrument de justice sociale et d'expansion économique.

Monsieur le ministre, peut-être penserez-vous que ces observations auraient dû être présentées à M. le ministre des finances. Mais j'estime que, puisque vous êtes le ministre de tutelle de cette catégorie professionnelle, je devais appeler votre attention sur ses problèmes. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, je limiterai mon intervention à une seule observation relative au chapitre 62-20 où je constate que l'aide accordée à l'Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin ne bénéficie d'aucune autorisation nouvelle pour 1965.

Si les raisons invoquées peuvent être justifiées, il est cependant de mon devoir, en tant que représentant de cette région du Sud du Bas-Rhin où les travaux de l'E. D. F. pour l'aménagement des chutes du Rhin sont en cours, de vous prier de ne pas perdre de vue l'importance d'un problème qui préoccupe depuis quelques années les milieux économiques de la région d'Alsace.

Le ralentissement des travaux d'Electricité de France à Gerstheim ne sera pas sans provoquer certaines inquiétudes car l'industrialisation de la plaine du Rhin, au Sud de Strasbourg, dont certains travaux d'aménagement et d'équipement ont déjà été entrepris, est liée aux travaux d'Electricité de France. Les engagements financiers pris par certaines collectivités publiques ou semi-publiques ne font l'objet, pour le moment, d'aucune contrepartie quant à leur rentabilité et à l'implantation d'industries nouvelles.

J'admets volontiers que, pour le moment, la région d'Alsace ne connaît pas de crise économique très grave. Mais la prospérité du moment n'est parfois que temporaire.

Il est également normal que certaines priorités soient accordées à d'autres régions plus défavorisées, étant donné que les possibilités financières de l'Etat sont limitées.

Mais si certaines régions doivent faire l'objet d'une politique d'entraînement, d'après les termes mêmes du IV^e plan, il ne faut pas que les régions qui doivent entrer dans le cadre d'une politique d'accompagnement soient plus ou moins oubliées.

Les véritables inquiétudes viennent de cette sur-industrialisation à laquelle l'Allemagne procède dans les régions voisines de la nôtre, notamment dans la région Bade-Wurtemberg où il sera facile de trouver du travail et des salaires plus élevés.

Devant de telles éventualités, il est à craindre que l'Alsace ne se vide de sa substance si nous n'arrivons pas à y implanter de nouvelles industries et à rendre vie non seulement à de grands centres tels que Strasbourg et Mulhouse, mais à ces villes petites et moyennes qui sont à proximité du canal du Rhône au Rhin et des importants travaux de l'E. D. F. sur le Rhin.

Il s'agit là d'un problème qui présente, certes, un intérêt régional, mais surtout un intérêt national.

C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, de prendre les mesures nécessaires afin que les travaux d'Electricité de France le long du Rhin soient non pas ralentis mais poursuivis, conformément au *planning* fixé il y a quelques années.

Ces travaux permettront de donner à une région qui était autrefois presque entièrement agricole une vocation nouvelle indispensable à sa prospérité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans des rapports remarquables dont l'Assemblée a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, MM. Bailly et Poncelet ont souligné les aspects de la politique actuellement suivie par le Gouvernement en matière d'investissements dans les grands secteurs d'industrie.

Je crois utile d'ajouter au large tableau brossé par M. le rapporteur pour avis quelques observations qui ne me paraissent pas négligeables.

Les préoccupations qui sont actuellement celles des milieux économiques et industriels du Haut-Rhin, particulièrement de la région Sud de ce département, m'incitent donc à intervenir dans la discussion.

Cependant, mon propos sera bref car il a pour seul objet d'expliquer le vote que j'apporterai au budget de votre département ministériel.

Des difficultés économiques sérieuses, qu'il importe de ne pas minimiser, font que la situation industrielle de la région économique de Mulhouse — laquelle se trouve pourtant au cœur du Marché commun — justifie depuis plusieurs mois des craintes dont il convient de tenir compte.

C'est ainsi que la situation de l'industrie textile tend à nouveau à se détériorer, alors qu'elle accusait il y a quelques mois encore une reprise sensible.

Dans ce domaine, il est impossible de se dissimuler que, tandis que nos principaux concurrents étrangers développent leurs investissements, la majorité des entreprises alsaciennes sont contraintes de réduire les leurs en raison de l'amenuisement des marges dû au blocage des prix de vente et à la pression de la concurrence étrangère.

De nombreuses entreprises textiles ont enregistré des annulations de commandes ou des demandes de report de livraisons et nombre de leurs clients se sont vus refuser le crédit que les banques leur consentaient.

Il en est résulté, dans le domaine de l'emploi, des réductions d'horaire au-dessous de quarante heures et il importe qu'un assouplissement du régime actuellement appliqué quant au blocage des prix, au financement des investissements et aux crédits assurés à la clientèle soit envisagé à brève échéance.

Dans l'industrie des métaux, la situation demeure stationnaire et les offres d'emploi se situent à un niveau très bas.

L'usine Rhénaméca, sur le sort de laquelle vous vous êtes penché au cours des derniers mois, est toujours fermée, laissant improductifs des investissements très importants.

Par ailleurs, la réduction d'horaires dans l'industrie automobile, qui intéresse directement trois mille salariés et qui survient après une centaine de licenciements, entretient un sentiment de malaise.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les jeunes gens titulaires du C. A. P. des métaux trouvent malaisément une embauche ou même des prévisions d'embauche.

Quant au bâtiment, qui occupe quinze mille salariés, il constitue le secteur dans lequel la réduction d'activité est le plus sensible, puisque le nombre des offres d'emploi, en juillet 1964, a été inférieur de 52 p. 100 à celles qui ont été enregistrées pendant la période correspondante de 1963.

Enfin, pour la première fois depuis la guerre, les mines de potasse d'Alsace ont réduit d'environ quatre cents emplois leur embauche de renouvellement, en raison de l'épuisement progressif des gisements.

Si j'ajoute à cela que plusieurs milliers de personnes travaillent à l'étranger du département, pour la plupart en Allemagne ou en Suisse, où elles perçoivent d'ailleurs des salaires supérieurs, vous comprendrez, monsieur le ministre, l'inquiétude des élus de ce département et le malaise qui se fait jour.

La population que je représente a fait massivement confiance à votre Gouvernement et, dans la situation actuelle, c'est vers celui-ci qu'elle se tourne.

La solution d'un problème particulier — elle dépend de votre département ministériel — devrait permettre de redonner confiance quant à l'avenir des implantations industrielles dans notre région.

Je veux parler de la création à Ottmarsheim d'une usine d'engrais par la société Potasse et engrais chimiques, dont la capacité prévue est de 150.000 tonnes par an.

Il doit être envisagé d'associer à cette usine une fabrique d'armoniaque d'une capacité de 300 tonnes par jour. Le gaz carbonique, sous-produit de la fabrication, serait utilisé sur place et répondrait à certains besoins d'un grand ensemble chimique déjà existant et immédiatement contigu.

Dans des perspectives d'avenir, cette implantation aurait pour résultat capital de provoquer ou de faciliter ultérieurement la création d'établissements industriels d'électrolyse traitant le chlorure de sodium résiduaire des mines de potasse d'Alsace. Ces établissements deviendraient ainsi grands consommateurs du gaz carbonique destiné à la carbonatation des lessives de soude. Or, il est inconcevable qu'une usine d'engrais chimiques soit construite si l'ammoniaque nécessaire n'est pas fabriqué sur place, aux meilleures conditions de prix.

Le précédent de l'implantation malheureuse de Rhénaméca interdit que l'on puisse envisager la création d'une industrie non rentable dans notre région portuaire du Rhin, d'autant plus qu'elle serait implantée dans des conditions n'apportant aucune solution valable au problème de la reconversion des activités futures des mines de potasse d'Alsace.

Ainsi, dans un secteur que l'on peut dès à présent qualifier de sensible, puisqu'il s'agit du domaine des mines de potasse d'Alsace, l'horizon actuellement assombri doit-il pouvoir être considéré avec plus de confiance par ceux qui sont responsables, à un titre quelconque, de l'avenir. Il appartient au Gouvernement d'envisager dès maintenant avec lucidité et fermeté les mesures qui empêcheront toute une région minière de devenir, un jour, un vide économique et industriel.

Nous savons que vous vous êtes attaché à cette œuvre de longue haleine et nous espérons qu'en une occasion décisive, le Gouvernement apportera au département du Haut-Rhin le témoignage d'un intérêt qui ne saurait se démentir sans ébranler l'économie de l'Alsace rhénane.

Qu'il me soit permis encore de poser au nom du docteur Westphal et en mon propre nom, une question qui intéresse de nombreux industriels de nos régions. Quelles seront, le cas

échéant, les dispositions envisagées par le Gouvernement pour faire face à la situation créée par les mesures douanières et protectionnistes du nouveau gouvernement travailliste anglais et quelles seront, dans la conjoncture économique qui en découle, les possibilités d'intervention de votre Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Frys.

M. Joseph Frys. Mes chers collègues, mon intervention a pour objet d'attirer votre attention sur la coquette silencieuse et feutrée de notre économie, due à la supériorité technologique étrangère.

En 1964, parmi les mille premières firmes des Etats-Unis, 700 possèdent des filiales en Europe, contre 460 il y a trois ans ; ces filiales bénéficient des fruits de la recherche de la maison mère sans en supporter la charge dans leurs prix de revient ce qui signifie qu'elles n'ont rien à payer et ne courent aucun risque.

Le seul budget de la recherche américaine pour la découverte des produits et des techniques de l'avenir est égale au total du budget français et dépasse les dépenses de recherche de l'ensemble des pays d'Europe. Cet effort est réparti sur 200 firmes, dont chacune a la dimension du marché mondial.

Notre déficit de la balance des inventions a doublé de 1960 à 1963, passant de 200 millions à 380 millions de francs. On envisage qu'il atteindra 700 millions cette année.

Ainsi, l'argent que les Français refusent à leur propre recherche, ils le versent sous la forme d'achats de brevets ou de droits de licences étrangers.

Il n'existe plus aucune industrie française importante qui ne soit aujourd'hui tributaire de l'étranger. Nos laboratoires et nos centres de recherche fonctionnent grâce aux appareils étrangers. Toutes les machines-outils d'une de nos principales firmes d'automobiles viennent des Etats-Unis. La plupart des métiers de notre industrie textile ne sont plus français. Le fûut avion Concorde, s'il est construit, le sera avec des machines importées.

M. André Rey. C'est la grandeur !

M. Joseph Frys. Si le domaine technique couvert par brevets s'étend en France comme dans tous les autres pays de l'Europe, ce n'est pas le fait d'un effort accru des entreprises européennes pour développer leur recherche technique, mais c'est la conséquence de la pénétration massive des inventions étrangères.

En 1963, sur 100 brevets déposés en France, 38 l'étaient par des entreprises françaises contre 62 par des entreprises étrangères. Encore ce rapport ne traduit-il pas le véritable degré de colonisation de l'industrie française, la plupart des propriétaires de brevets français cessant de payer des annuités qui leur en assurent la propriété. Ainsi, les trois quarts des brevets français sont aujourd'hui entre les mains d'entreprises étrangères.

Quand une firme américaine prend des participations dans une société ou achète une société française, les inventions et brevets de cette société deviennent sa propriété. Il est arrivé qu'elle les utilise, par exemple pour nous vendre une fabrique de pâte à papier, clés en main et inaugurée avec fanfare.

Supposons que les Etats-Unis suspendent l'exploitation de leurs brevets à l'étranger — le fait s'est produit et a entraîné pour Sud-Aviation la perte de la vente de Caravelles à la Chine — ou même qu'ils décident, ce dont il est question, d'interdire la vente de leurs licences avant un délai de huit ans, nos productions seraient éliminées. Nos entreprises subiraient un tel retard technique qu'elles n'auraient plus le choix qu'entre disparaître ou se vendre.

Tout cela est en marche. Les industries les plus menacées sont naturellement les plus nécessaires à l'indépendance, à la liberté, à la puissance, à notre avenir de grande nation. Il s'agit de l'électronique, des matériaux nouveaux, des matériels de précision, des produits chimiques, en général des industries où l'apport scientifique représentera bientôt, dans la révolution technologique, le cinquième ou le quart du prix de revient.

Voici ce que dit le directeur d'une grande firme française d'électronique sur les causes de notre dégradation : « Ma société consacre 80 millions de nouveaux francs à la recherche. Sa concurrente américaine, deux milliards. Le Gouvernement américain lui fournit un milliard et demi. J'ai reçu de l'Etat français 16 millions. Le rapport est de 90. »

Si, dans une autre affaire — l'affaire Bull — le Gouvernement a dû transiger avec la General Electric américaine, c'est parce que la solution 100 p. 100 française était technologiquement condamnée.

Comment, monsieur le ministre, espérer d'ici à quelques années sauver notre économie, lorsque le succès des produits de grande consommation sur tous les marchés dépendront directement de la valeur technique et de la nouveauté ?

D'après une enquête récente effectuée par la délégation à la recherche scientifique et la Banque de France, la dégrada-

tion de nos forces d'imagination et de création est générale. Toutes les industries françaises, agricole, chimique, électrique, de précision ont des balances de licence déficitaires dans la proportion des trois quarts.

Les héritiers de « l'industrie de papa » disent que ce que l'on ne peut créer de son propre effort peut être acheté. Dans la complexité de la progression de la connaissance, disons tout de suite que c'est un leurre, car désormais, l'écart entre la découverte et l'application se réduit et l'assimilation des résultats ne peut être obtenue que par des équipes de niveau identique au « découvreur ». La liaison recherche-industrie est l'étape nouvelle de l'évolution du monde moderne. La conjugaison des deux forces constitue la stratégie de l'hégémonie américaine.

Il est à souhaiter que les pays de la vieille Europe, le nôtre en particulier, se donnent les armes scientifiques et techniques nécessaires pour que, comparativement aux forces d'outre-Atlantique, les chances dans la lutte pour le progrès général de l'homme soient à égalité.

Le général de Gaulle a dit un jour : « Comment voulez-vous que notre indépendance politique soit assurée si nous n'avons pas notre indépendance économique ? »

Tout se tient.

J'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre sur ces graves problèmes. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, malgré l'intérêt des questions qui m'ont été posées, je dois me borner à des réponses assez brèves, étant donné le peu de temps qui nous reste pour terminer ce débat.

Les exposés des rapporteurs m'ont fort intéressé. Je répondrai en détail à certaines des questions que m'a posées M. Poncelet. J'ai été sensible aux idées exprimées par M. Bailly, particulièrement en matière d'approvisionnement pétrolier. Son opinion rejoint la mienne sur bien des points. Il ne m'en voudra pas si je ne m'étends pas sur ce sujet aujourd'hui, me réservant de me rendre devant la commission spécialisée pour exposer le point de vue du Gouvernement sur ce grave problème.

J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt également, M. Frys développer des idées qui nous sont chères. Il sait combien mon ministère est soucieux d'encourager tout ce qui peut être fait pour développer la recherche. Pour la première fois depuis deux ans nous sommes parvenus à un résultat qui, je l'espère, aura des prolongements dans le sens qu'il désire. Mais il importe que nos industries, qu'elles relèvent du secteur privé ou du secteur nationalisé, se groupent en vue des études et des réalisations techniques, qui nous permettront de rivaliser avec les industries étrangères du monde entier.

De même je répondrai brièvement à M. Beauguette, qui, une fois de plus, a évoqué les problèmes qui lui sont chers et que je connais bien. Nous l'aiderons, il peut en être certain, dans l'effort de modernisation des mines de fer et dans la reconversion, s'il le faut, d'une zone où le déclin des activités extractives traditionnelles peut poser des problèmes d'une exceptionnelle gravité. Il sait aussi combien le Gouvernement est soucieux de régler enfin la question des zones de salaires dans les années à venir.

M. André Beauguette. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie. J'ai écouté avec intérêt les observations de M. Chazalon sur l'artisanat. Il connaît nos efforts dans ce domaine.

Les crédits inscrits à notre budget marquent l'effort positif que nous avons consenti cette année.

Avec M. Commenay j'estime qu'il nous faudra, bien sûr, engager un débat sur l'artisanat, mais il faudra y associer le ministre du travail pour les questions qui concernent la sécurité sociale et la retraite des artisans, le ministre des finances pour ce qui touche la fiscalité, le ministre de l'éducation nationale pour la formation professionnelle.

M. Commenay m'a posé une question au sujet des avances remboursables. Je dois lui répondre que si l'on veut accélérer l'effort que nous venons d'accomplir par les soins de la recherche scientifique et que le ministère des finances a consenti pour l'octroi de subventions remboursables en cas de succès, il suffit d'en faire bénéficier tous les inventeurs.

Nous n'y arriverions jamais.

En revanche, si des inventeurs apportent leurs brevets, leurs dessins, leurs maquettes à des constructeurs sérieux, qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas prendre sur eux le risque industriel et commercial de fabriquer cette invention en série, et si ces industriels nous proposent la fabrication et une subvention pour cette fabrication, alors les inventeurs ont toutes leurs chances.

Je réponds à M. Gauthier, qui m'a posé une question sur l'assurance maladie, que le ministre du travail a déjà traité de cette question lors de la discussion de son budget.

Je puis indiquer que les départements ministériels intéressés confrontent actuellement un projet présenté par les petites et moyennes entreprises avec le projet du Gouvernement et les propositions du groupe U. N. R.-U. D. T. afin d'en proposer une synthèse qui protège de manière satisfaisante cette catégorie de travailleurs non salariés contre les risques de maladie.

La question de l'impôt sur l'énergie a été évoquée à plusieurs reprises dans cette enceinte. L'idée ne progresse pas mais on ne peut pas dire non plus qu'elle ait été définitivement abandonnée.

Il faut savoir qu'une telle réforme serait une véritable révolution, en raison des distorsions qu'elle entraînerait et, en définitive, de l'incertitude qu'elle comporterait quant à son effet. De toute façon la décision ne pourrait être prise qu'en accord avec les autres pays de la Communauté européenne. Et ces pays devraient adopter une attitude analogue. C'est dire que la solution de ce problème est encore très lointaine.

J'en arrive aux questions posées par M. Poncelet et par M. Schwartz sur la production du bassin de Lorraine. Je voudrais qu'il soit bien clair que l'attitude du Gouvernement est évidemment favorable à une production aussi rentable que possible et, donc, favorable à la production de tonnages marginaux lorsque ces tonnages sont bénéficiaires. Encore faut-il pour que ces tonnages soient bénéficiaires que leur commercialisation soit normalement assurée. C'est cette condition qui risque de limiter en fait la production. Les plans de production seront donc établis en fonction de ce double critère qui conduit pour l'instant à un tonnage voisin de 15 millions de tonnes par an.

Quant aux activités chimiques qui ont été mises en relief par M. Schwartz, j'estime, comme lui, que le Bassin doit pouvoir les développer en faisant appel à des matières premières tirées du pétrole. Le Gouvernement a pris en considération cette orientation qui devrait, bien entendu, s'harmoniser avec l'expansion rapide que connaissent les différents secteurs de notre industrie chimique.

Dans quel délai l'énergie nucléaire pourra-t-elle concurrencer l'énergie classique ? Voilà une question intéressante qui m'a été également posée par M. Poncelet. Je peux lui répondre que des études ont porté en particulier sur la comparaison de la centrale nucléaire E. D. F. 3 et d'une centrale classique moderne alimentée au fuel. Compte tenu de certaines hypothèses qu'il a fallu faire, notamment sur la durée de vie de la centrale nucléaire, que nous avons estimée à vingt ans contre trente ans pour une centrale classique, nous sommes arrivés à la conclusion qu'E. D. F. 3 serait très voisine de la compétitivité compte tenu d'une durée d'utilisation de 5.700 heures par an. A 6.800 ou 7.000 heures, l'avantage devrait passer à la centrale nucléaire. Nous pensons que les centrales suivantes, E. D. F. 4 et E. D. F. 5 apporteront de nouvelles améliorations, même en tenant compte des progrès techniques que l'on pourra réaliser à l'avenir sur la centrale thermique classique.

Il m'a également posé la question intéressante de savoir où en étaient les négociations au sujet du gaz de Hollande, de Groningue, et spécialement où en était la question de la commercialisation de ce gaz. Les producteurs de ce gaz — Esso, Shell et leur filiale N. A. M. — souhaiteraient être associés au mécanisme de transport et de distribution de ce gaz en France. Du reste, la loi dite « loi Armengaud » permet, sur le plan juridique, d'accorder une concession de transport de gaz à une autre société que Gaz de France pourvu que l'Etat ait la majorité du capital. Cependant, il est clair que la politique économique en matière de gaz constitue un tout. La France a confié à l'établissement public Gaz de France le soin d'appliquer les directives des pouvoirs publics en la matière.

C'est pourquoi il semble que la solution normale soit l'achat par Gaz de France de volumes de gaz de Groningue dont les deux parties auraient à convenir. L'éventuelle présence d'intérêts externes, particulièrement d'intérêts de sociétés étrangères, dans le transport et la distribution, ne pourraient, en aucun cas mettre en cause l'orientation de notre politique gazière et énergétique, et encore moins les mécanismes qui assurent sa mise en œuvre.

M. Poncelet m'a également posé une question sur l'importation du pétrole russe. On sait que, dans toute transaction commerciale, chacun des partenaires a intérêt à acheter pour vendre et, en l'occurrence, l'accord en voie de conclusion avec les soviétiques nous conduira à leur acheter du pétrole brut — ce que nous avons l'habitude de faire — en échange de biens d'équipement fournis par notre pays. Nous achèterons plus de pétrole et la fourniture de biens d'équipement par notre pays en sera doublée.

Ce sont donc les produits élaborés que nous échangeons ainsi contre les matières premières.

La structure de cet accord nous paraît tout à fait satisfaisante et doit être bénéfique à l'industrie française des biens d'équipement.

Je ne rappellerai pas ce qui a été fait pour le secteur textile. Je crois que tous les parlementaires intéressés à cette question sont très conscients des efforts qui sont faits pour la disparition de la taxe textile et pour que l'Institut textile — centre technique — ne soit plus soumis aux aléas budgétaires, tout en bénéficiant d'un financement assuré par l'institution d'une cotisation parafiscale en application de la loi du 22 juillet 1948.

Sur la question de la négociation Kennedy pour la sidérurgie, je répondrai très succinctement.

Nos objectifs sont de maintenir, à la fin de la négociation, une protection modérée mais significative. C'est pourquoi, mardi dernier, j'ai proposé au conseil spécial des ministres que le tarif unique qui doit être déposé à Genève soit fixé à 14 p. 100. Cela correspond au droit que nous avait reconnu le G. A. T. T. et nous permet d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, sans nous exposer à une pénalité qui serait corrélative à une mise en exception.

Certains de nos partenaires, sans s'opposer réellement à notre thèse ont recherché si une autre voie ne permettrait pas d'obtenir le même résultat tout en prévenant certaines accusations qui pourraient être portées par les pays tiers contre la Communauté ; aussi notre décision, au terme de nouvelles informations, ne sera-t-elle prise que le 11 novembre.

Je regrette cette hésitation, parce que l'argumentation de la Communauté en sera affaiblie, d'autant plus qu'elle s'appuyait sur une position, tant juridique que morale, très solide et qu'il serait inconcevable de laisser pénaliser notre industrie sidérurgique, en raison même et en dépit de la diminution des droits que nous avons, sans compensation, consentie il y a quelques années. La France s'opposera à une politique qui irait dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En ce qui concerne la relance des investissements, l'Assemblée est au courant de la position que mon ministère et moi-même avons toujours prise sur ce sujet. Je ne vais pas insister sur cette question.

Plusieurs orateurs sont intervenus sur le trouble que pouvait jeter dans les esprits le freinage qui a été apporté à l'élaboration d'un certain nombre d'équipements pour des raisons budgétaires.

Je ne peux pas entrer dans le détail mais, à chacun des orateurs qui m'ont posé des questions précises sur leur département, j'enverrai ces jours prochains une lettre comportant tous détails utiles. Dans le domaine de l'énergie électrique les allègements ont porté, de préférence, sur des opérations hydrauliques spécialement lourdes en charges de capital. Ils correspondent à une réestimation, en légère baisse, des objections de production pour 1970, conformément à la tendance que l'on constate actuellement.

Le risque, s'il y en a un, est très limité car la situation pourrait être très rapidement redressée si une modification était enregistrée dans le sens d'une accélération de la demande ou des besoins.

M. Edouard Schloesing. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de M. le ministre, la parole est à M. Schloesing.

M. Edouard Schloesing. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question précise tendant à savoir quelles sont les opérations qui ont été différées en matière d'équipement hydraulique pour E. D. F.

J'ai entre les mains un rapport d'activité qui indique qu'il y a un nombre d'opérations limitées concernant, non pas des kilomètres de route à goudronner, mais des opérations bien précises. Un de mes collègues alsaciens vous a d'ailleurs posé la même question pour le barrage qui doit se faire à Gerstheim.

J'aurais aimé avoir quelques indications sur ce que vous pensez faire pour le barrage de Villeneuve-sur-Lot.

À la suite de nombreuses interventions de ma part auprès de vous, vous m'avez indiqué le 31 juillet que l'opération avait été retenue à titre définitif au titre du programme de 1963 et, le 10 septembre dernier, on m'a fait savoir que le début d'exécution des travaux principaux était ajourné.

Combien de temps cela va-t-il durer ?

J'aimerais avoir l'assurance que ce débat sera pour vous l'occasion de donner l'ordre de reprendre ces travaux.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Schloesing, il ne faudrait pas croire qu'un problème aussi délicat, sur lequel se sont penchés tous les experts d'Electricité de France et de la direction de l'électricité du ministère de l'industrie, puisse trouver sa solution dans un débat aussi hâtif.

Si je devais entrer dans le détail, je serais obligé de citer de nombreux chiffres dont l'énumération serait vite fastidieuse. C'est pourquoi je préfère vous fournir, par exemple à l'occasion

d'une question écrite que vous pourriez me poser durant les semaines à venir, des explications dont l'exposé exigerait près d'une demi-heure, ce qui m'est impossible étant donné la discipline à laquelle nous sommes tous astreints...

M. Michel Boscher. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. ... et compte tenu du nombre d'orateurs qui doivent encore intervenir avant le vote de ce budget.

M. Edouard Schloesing. Je regrette beaucoup, monsieur le ministre.

Je vous ai posé une question sur un point précis et vous n'y avez pas répondu !

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, M. le Premier ministre nous avait invités à réserver des questions de ce genre pour la discussion budgétaire !

M. le président. Monsieur Delorme, vous ne pouvez interrompre M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Je ne vois aucun inconvénient à être interrompu. Mais nous n'aurions vraiment pas le temps d'engager une discussion sérieuse sur un tel sujet, étant donné que toutes les questions qui ont été abordées offrent à mes yeux un égal intérêt.

Je réponds à M. Zimmermann que l'extraction des mines domaniales de potasse d'Alsace est parvenue à une certaine stabilité et qu'il est difficile d'envisager un accroissement de l'effectif des ouvriers mineurs.

En revanche, l'arrivée des jeunes générations et l'expansion économique de la région imposent que soit étudiée la création d'emplois dans la région de Mulhouse. C'est pourquoi nous continuons les études qui sont menées dans le cadre de cet objectif par le groupe des potasses. Une table ronde officielle s'en occupe et ces études doivent permettre d'implanter certaines industries chimiques autour de Mulhouse. L'un au moins de ces projets est arrivé à un stade assez élaboré, encore qu'il soit nécessaire d'examiner la façon dont il peut s'accorder avec des projets analogues envisagés dans des régions voisines.

L'administration est prête à étudier avec bienveillance les projets en cause et il est absolument nécessaire que la coordination technique en soit précisée avant qu'une position définitive puisse être avancée.

M. Zimmermann m'a également posé une question intéressante sur la réaction du Gouvernement devant les mesures que viennent de prendre les Anglais en ce qui concerne une certaine protection douanière.

Le Gouvernement étudie actuellement les mesures à prendre pour protéger notre industrie automobile — secteur pour nous extrêmement sensible — des conséquences éventuelles de ces décisions.

Comme vous le savez, l'Angleterre exporte en France, avec des droits infimes, 32.000 véhicules automobiles par an alors que nous-mêmes exportons, avec des droits, déjà élevés, de 25 p. 100 et qui vont être augmentés de 15 p. 100, environ 12.000 véhicules par an.

M. Christian de La Malène. Voilà la politique socialiste !

M. le ministre de l'industrie. Après les difficultés rencontrées en Italie et qui ont grandement affecté notre production automobile, voilà donc un secteur où nous risquons aussi d'être en difficulté.

Non seulement, en effet, nous vendrons moins de voitures à l'Angleterre, ce qui est déjà préjudiciable en soi ; mais, si cette situation doit se prolonger, notre réseau commercial de ventes sera entièrement dégradé et de longues années et beaucoup d'argent seront ensuite nécessaires pour le reconstituer.

En attendant de connaître les intentions du gouvernement anglais, nous pourrions donc freiner certaines importations qui gênent notre production nationale et récupérer, sur le marché intérieur, les importations que les Anglais ne pourront plus effectuer.

Bien entendu, il ne s'agirait pas de mesures systématiques et étendues à tous les secteurs. Mais, dans celui des camions par exemple, où les Anglais ont une situation prépondérante, et celui des pièces détachées d'automobile, nous pourrions prendre des décisions de nature à sauvegarder notre industrie nationale automobile. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pour répondre à la question de M. Mainguy et par avance à celle que M. Plevin me posera au cours du débat au sujet du budget du B. R. G. M. — bureau de recherches géologiques et minières — vous avez noté que la dotation réservée à cet établissement au titre de mon département est maintenue au niveau de celle de l'année dernière, soit 24 millions de francs.

Cette constance a provoqué quelque inquiétude quant à l'avenue du bureau.

Je fais tout d'abord observer que cette même inquiétude s'était manifestée l'année dernière sans que les événements y aient apporté une justification par la suite.

Par ailleurs, la dotation provenant du ministère de l'industrie ne représente que le quart du budget du B. R. G. M. Elle corres-

pond à une activité assimilable en quelque sorte à celle d'un service public et dont le volume reste à peu près constant.

Enfin, le bureau a le caractère d'un établissement industriel et commercial, ce qui doit le conduire normalement à équilibrer ses dépenses par ses recettes.

C'est ainsi, en fait, qu'une part importante du budget du bureau provient de contrats passés avec des tiers. Ce genre de ressources doit être développé surtout si l'on veut conserver au bureau son caractère. Mais je ne suis pas opposé, dans le cadre d'une refonte des instituts géologiques français, à des mesures propres à renforcer le caractère de service public du bureau et à resserrer les liaisons qui existent déjà avec d'autres départements industriels intéressés.

Il y a beaucoup de travail dans les années à venir pour le B. R. G. M. particulièrement en ce qui concerne les problèmes de la prospection de l'eau qui, comme tout le monde le sait, devient une question vitale aussi bien pour nos industries que pour notre agriculture et pour l'alimentation de nos villes.

Cette évolution demande évidemment qu'on réfléchisse soigneusement à la question et c'est ce que font actuellement mes services. C'est l'ensemble de la politique géologique et minière française qui est ainsi réexaminée mais je puis vous assurer que l'avenir du bureau n'est pas pour autant mis en cause.

Je terminerai par une rapide évocation des problèmes qui m'ont été exposés, l'un, avec excès par M. Derancy et l'autre, avec pondération par M. Ramette.

J'ai été d'autant plus étonné, je peux le dire, du ton employé par M. Derancy que j'ai affirmé dans cette Assemblée et dans certaines enceintes internationales, à de nombreuses reprises, ma détermination d'assurer aux charbonnages un avenir digne de leur qualité.

Quant aux promesses que le Gouvernement aurait faites mais qu'il n'aurait pas tenues, qu'il me soit permis de rappeler que le Gouvernement a non seulement tenu sa promesse d'accroissement de 8 p. 100 des salaires, mais encore garanti un accroissement régulier ultérieur de 4 p. 100. Je puis donc affirmer qu'il a tenu toutes ses promesses. Une commission vient d'ailleurs de se réunir pour se pencher encore et d'une façon plus permanente sur l'étude des rémunérations de cette profession.

En ce qui concerne la question des logements il est certain, je le reconnais, que la situation immobilière des houillères, à l'instar de la situation immobilière générale en France, n'est pas particulièrement brillante.

Mais le fait même que nous avons dépensé près de 40 millions de francs cette année et que nous dépenserons près de 50 millions de francs l'an prochain pour des logements neufs, c'est-à-dire modernes et munis de tout ce qui peut rendre un cadre de vie agréable, prouve bien que les allégations qui peuvent être lancées à ce sujet dans cette enceinte sont fausses. Nous faisons, en réalité, des efforts constants pour l'amélioration de l'habitat.

Il est possible qu'il faille construire moins de maisons neuves et se servir des crédits pour améliorer celles qui existent déjà.

C'est la question que je vais examiner en remerciant M. Ramette d'avoir attiré sur ce point mon attention.

Vous voyez, mesdames, messieurs, que, comme vous, j'ai été obligé de faire un tour de piste à toute allure. Je le regrette mais il est certain que la tâche qui vous incombe est tellement vaste qu'on voit mal comment on pourrait rester des mois à discuter d'une seule question. Toutefois, vous pouvez m'interroger. Je vous répondrai par la voie des questions orales et aussi au cours d'auditions en commission.

Cela dit, je crois pouvoir affirmer que nous n'avons absolument rien à cacher, que notre foi dans l'industrie française, quelles que soient les difficultés qu'elles peuvent rencontrer çà et là, est absolument entière, parce que nous avons tous les moyens pour réussir dans ce domaine comme nous avons réussi dans d'autres. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'Industrie, au chiffre de 214.527 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, j'interviens sur le chapitre 45-12 « Subventions destinées à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales ».

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de parler de « houillères françaises » plutôt que de « houillères nationales ».

En effet, il existe en France deux houillères, je crois, qui ne sont pas encore nationalisées. Ce sont de petites affaires dont la production est d'environ 50.000 tonnes par an, c'est-à-dire environ le millième de la production des houillères nationales.

Ces petites houillères privées — et je ne me fais pas ici l'avocat du capital, d'autant que ces mines ne sont pas dans mon département — ces petites houillères, dis-je, sont exploitées

dans des départements deshérités où la main-d'œuvre a déjà beaucoup de mal à trouver à s'employer ; leur fermeture risquerait, sur le plan social, d'entraîner des catastrophes.

Telle est, monsieur le ministre, l'observation que je voulais présenter et j'associe à mon propos le nom de M. Boscard-Monsservin.

J'espère que vous nous donnerez satisfaction soit par la modification du terme de « houillères nationales » auquel nous préférons « houillères françaises » soit en nous donnant l'assurance que des subventions pourront être accordées à ces petites installations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie. **M. le ministre de l'Industrie.** Compte tenu de l'étude technique qui sera faite, je peux vous indiquer, monsieur Valenet, que, grâce au fonds d'assistance et de recherches minières qui est géré par Charbonnages de France dans le cadre de la loi de nationalisation, nous avons la possibilité de subventionner ces petites houillères à partir du moment, bien sûr, où elles présentent un intérêt pour l'économie nationale.

M. Raymond Valenet. Je vous remercie, monsieur le ministre. **M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'Industrie, au chiffre de 111.683.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'Industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 15.500.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'Industrie, le crédit de paiement au chiffre de 5.260.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, M. René Plevén a déposé un amendement n° 115 rectifié ainsi rédigé :

« I. — Dans les autorisations de programme, réduire de 32.600.000 francs le montant des crédits.

« II. — Dans les crédits de paiement, réduire de 28.000.000 de francs le montant des crédits ».

La parole est à M. Plevén.

M. René Plevén. Il n'y a qu'un point sur lequel je suis d'accord avec la déclaration que vient de faire M. le ministre à la tribune sur le Bureau de recherches géologiques et minières : c'est, en effet, à propos des crédits accordés à cet organisme que se pose toute la politique géologique et minière de notre pays.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les inquiétudes que j'avais exprimées l'an dernier n'avaient pas été confirmées par l'événement en 1964.

Je suis obligé de vous renvoyer aux excellents rapports qui ont été présentés par MM. Bailly et Poncelet, qui ont souligné que les crédits avaient été insuffisants et que, après les 59 licenciements d'ingénieurs et de techniciens auxquels il avait fallu procéder en 1963, il a fallu encore enregistrer 29 départs dont ceux de 14 ingénieurs en 1964.

Pour 1965 j'affirme que de nouvelles compressions sont inévitables parce que la subvention de l'Etat et l'ensemble des autres ressources dont dispose le Bureau de recherches géologiques et minières sont en réduction par rapport à l'an dernier.

A cette heure tardive, je ne donnerai pas à l'Assemblée le détail de ces ressources. J'indiquerai simplement que leur montant total sera de 700 millions de francs inférieur à celui de 1964.

Comment voulez-vous que le Bureau de recherches géologiques et minières puisse maintenir son activité dans ces conditions ?

Or, mesdames, messieurs, jamais, à aucun moment la nécessité d'une politique de prospection minière nationale très dynamique n'a été aussi évidente.

Nous dépendons de l'étranger dans une proportion extraordinaire pour notre approvisionnement en matières stratégiques — je donne à ce mot « stratégique » le sens de tout ce qui est essentiel pour l'industrie — qu'il s'agisse du cuivre, pour lequel nos importations s'élevaient actuellement à 91 p. 100 des besoins, ou de l'étain, qui nous vient de l'étranger à raison de 96 p. 100. Je pourrais, bien entendu, multiplier ces exemples.

Dans l'intérêt de notre sécurité et de notre balance des paiements, il importe que de nouvelles sources d'approvisionnement soient recherchées.

D'après les études un peu prospectives qui ont été menées par le ministère de l'Industrie, si la France ne faisait pas l'effort nécessaire, en 1985 elle dépendrait de l'étranger dans une proportion de 83 p. 100 pour ses approvisionnements en matières minérales. Notre sous-sol, en effet, ne fournirait plus que 17 p. 100 de nos besoins.

C'est donc maintenant que nous devons développer la recherche géologique et minière.

Cet après-midi, M. le Premier ministre a précisé les objectifs du voyage, en Amérique du Sud, du général de Gaulle qui a

proposé l'assistance technique de la France dans divers domaines, notamment dans celui de la recherche géologique et minière. Il serait donc inconcevable que nous ne donnions pas à un établissement public national qui fait honneur à la France les moyens de survivre. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Monsieur le ministre, vous savez la sympathie que j'ai pour vous. Je sais que ce n'est pas à cause de vous que le Bureau de recherches géologiques et minières ne dispose pas des ressources nécessaires. C'est parce que l'« avarice du ministère des finances », comme disait M. Pompidou, s'est mal orientée en la circonstance.

Il s'agit là d'investissements essentiellement productifs, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Vous donneriez le bon exemple à l'industrie privée en accordant des crédits d'investissements à de tels établissements. Or je n'en connais aucun qui ait été aussi mal traité. En effet, si le budget général est en augmentation de 7 p. 100 environ par rapport à l'an dernier, le B. R. G. M. recevra 7 millions de moins qu'en 1964.

C'est pourquoi, ne pouvant me contenter de déclarations, j'ai déposé — avec demande de scrutin public — un amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre 62-12 en vue d'inciter le ministère des finances à nous saisir d'une lettre rectificative. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Plevén ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission n'a pas eu à connaître de l'amendement de M. Plevén. Toutefois, puisqu'elle a adopté intégralement le budget de l'industrie, elle est naturellement opposée à une réduction de crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.
M. le ministre de l'industrie. M. Plevén sait qu'il a été nécessaire de reconsidérer le problème du B. R. G. M. à partir de ce qu'on a appelé le « repli sur la métropole ». Il sait également qu'à l'époque il eût été contraire à la bonne gestion de cet important organisme de procéder à une inflation de personnel, lequel n'aurait pu être employé en permanence.

D'autre part, s'il est vrai que le B. R. G. M. n'a pu se réadapter à ses nouvelles tâches aussi rapidement qu'il se réadapte actuellement, je considère que, quelle que puisse être la dégradation de son budget, le maintien depuis trois années de sa dotation à un niveau approchant 80 millions de francs lui permet de fonctionner parfaitement, d'autant qu'il s'agit avant tout d'un budget de fonctionnement et non d'un budget d'investissement.

Au surplus, ne connaissant pas encore les intentions du ministère des finances quant au budget de 1966, je crois que l'adoption de l'amendement de M. Plevén serait très préjudiciable à cet organisme.

M. le président. Monsieur Plevén, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

M. René Plevén. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115 rectifié de M. Plevén.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	470
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	203
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'Etat C concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 35.400.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'Etat C concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 27.610.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III (chapitre 37-61) de l'état D concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 6 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget de l'industrie.

— 2 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie. Monsieur le président, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir examiner ce soir, dès la reprise de la séance, et avant le budget du ministère de la justice, les budgets de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération, dont la discussion demandera peu de temps.

M. le président. La modification de l'ordre du jour est de droit.

En conséquence, seront discutés ce soir, dans l'ordre, les budgets suivants : Légion d'honneur, Ordre de la libération, Justice.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente cinq minutes, sous la présidence de M. Achille Peretti, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération dont les crédits figurent aux articles 31 et 32.

Mes chers collègues, il est inutile, je pense, de vous rappeler que cette fin de semaine nous a valu des séances nombreuses et longues. Je compte donc sur la discipline de chacun, pour ne pas allonger outre mesure les débats de ce soir.

La conférence des présidents a prévu pour le présent débat une durée globale de trente minutes.

La parole est à M. Duchesne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Edmond Duchesne, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. le grand chancelier de la Légion d'honneur d'avoir bien voulu venir assister à cette séance.

Le budget annexe de la Légion d'honneur ne soulève en général, à sa présentation, ni interventions passionnées ni critiques sérieuses et je suis persuadé qu'il en sera de même ce soir.

Je pense que vous avez trouvé quelques instants pour parcourir mon rapport. Aussi me bornerai-je à vous en rappeler les grandes lignes.

Il y a dans ce budget, qui s'élève à 22.386.735 F et qui est en excédent de dépenses de 1.756.196 francs par rapport à celui de 1964, un poste principal, celui des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, qui s'élève à 12.200.000 francs ; puis celui des services de la grande chancellerie, qui s'accroîtront en 1965, au titre des mesures nouvelles, de 521.088 francs, cette majoration se justifiant par la récente création de l'ordre du Mérite dont l'administration est prise en charge par la grande chancellerie ; enfin, par les dépenses relatives aux maisons d'éducation pour jeunes filles, maisons des Loges et de Saint-Denis qui accueillent mille élèves.

Ces établissements, que j'irai volontiers visiter si M. le grand chancelier m'y autorise, obtiennent, vous le savez, de remarquables succès aux examens et sont gérés, si j'en juge par le remplacement d'une camionnette qui était en service depuis 1945, avec beaucoup d'économie.

Le montant des dépenses s'élevant, comme je vous l'ai dit, à 22.380.000 francs est couvert, d'une part, par les recettes propres des maisons d'éducation et de la création de l'ordre du mérite pour 1.240.000 francs et, surtout, par une subvention du budget général de 21.146.075 francs, en augmentation de 1.474.000 francs par rapport au budget de 1964.

Comme vous l'avez peut-être lu dans mon rapport, votre commission des finances a souhaité qu'il soit tenu compte lors du budget de 1966 de son désir d'accroître le montant des crédits affectés à la société d'entraide et que le contingent des croix de chevalier de la Légion d'honneur destinées aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 soit lui aussi augmenté, ce qui, j'en suis certain, ne soulèvera pas d'opposition de notre distingué ministre des finances.

Peut-être — mais cela est un souhait personnel — pourrait-il en être de même pour les braves maires qui sont à leur poste depuis trente ans au moins.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de la Légion d'honneur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, quand on défend une juste cause, persévérer est un devoir, ainsi que rechercher un compromis acceptable pour les intérêts en présence. Il s'agit, vous l'avez deviné, du parc de la Légion d'honneur à Saint-Denis.

Les faits sont connus. En plein centre de la vieille ville se trouve un parc immense dont une petite partie est utilisée par les pensionnaires de la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Mais la majorité de ces vingt-cinq hectares est inutilisée, laissée à l'abandon le plus complet et entourée d'un haut mur, si vétuste qu'une partie vient d'ailleurs de s'écrouler ces dernières semaines et a été remplacée par de vulgaires palissades.

Depuis des années, la municipalité de Saint-Denis demande à la chancellerie de la Légion d'honneur de lui vendre cette partie de la propriété pour en faire un jardin public. A cette revendication légitime, qu'à répondu l'an dernier M. le ministre de la justice ? J'ai relu cet après-midi le discours de M. Foyer. Celui-ci m'a opposé quatre arguments.

Premier argument : il s'agit m'a-t-il dit, « d'un ensemble immobilier qui a un caractère, un intérêt historique et esthétique de premier ordre et qu'il serait déraisonnable de dilapider et de diviser ».

Deuxième argument : le parc, par sa seule existence, « contribue à oxygéner les poumons des Dionysiens ».

Troisième argument : c'est la responsabilité de la municipalité de Saint-Denis de n'avoir pas créé ailleurs un parc public.

Enfin, il faut réserver toutes les possibilités d'agrandir éventuellement la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

Or, M. Foyer n'ignorait pas, l'an dernier, que la revendication du parc de la Légion d'honneur serait posée, comme lors de chaque discussion budgétaire. Il aurait pu trouver une heure pour venir sur place étudier la question. Visiblement, il n'en avait rien fait car ses arguments d'alors et qu'on m'opposera sans doute encore ce soir ne résistent pas une minute aux réalités.

D'abord, il ne s'agit pas de dilapider et de diviser un ensemble, pas plus que l'accès du public au parc de Versailles ne porte atteinte à cet ensemble historique.

Deuxième argument : s'il est vrai que le parc de la Légion d'honneur « contribue à oxygéner les poumons des dionysiens », il n'en est pas moins vrai qu'une ville de 100.000 habitants se trouve, dans sa partie centrale, dépourvue de tout espace vert public, et il s'agit non seulement des milliers d'habitants résidant dans les vieilles rues moyenâgeuses entourant la basilique, mais de plusieurs milliers de familles habitant les cités neuves environnantes. Elles aperçoivent bien les cimes des arbres, derrière les hauts murs, mais cela ne donne pas pour autant aux mamans, aux jeunes enfants, aux vieillards, un lieu de promenade.

Le troisième argument de M. Foyer était de rendre responsable la municipalité de l'absence d'un grand parc public dans le centre de la ville, somme toute de l'accuser d'imprévoyance. Or, la municipalité a acquis, depuis la Libération, environ un million de mètres carrés de terrains. Ils ont servi à la construction de plusieurs milliers de logements, à celle de deux lycées, au parc des sports, aux écoles primaires nécessaires à l'afflux de 500 nouveaux enfants à chaque rentrée scolaire et à un jardin public. Mais tout cela est situé dans la partie nord et est de Saint-Denis, car la municipalité ne pouvait, d'une part, faire sauter à la dynamite tout le centre de la ville pour y installer un jardin public, et il aurait été stupide, d'autre part, de planter de jeunes arbres aux environs de la maison de la Légion d'honneur, alors qu'un immense parc envahi par les broussailles et les mauvaises herbes ne sert strictement à personne.

J'ajoute même qu'il aurait été criminel de le faire avec les terrains disponibles, car nous approchons du moment où, faute de logements suffisants, 80 p. 100 au moins des jeunes qui se marieront dans les prochaines années, seront contraints d'habiter avec leurs parents. C'est d'ailleurs le drame qui se prépare dans toute la région parisienne et dont les pouvoirs publics ne se rendent absolument pas compte.

Enfin, quatrième argument de M. Foyer, l'agrandissement éventuel de la maison d'éducation. Il pourrait se faire en utilisant partiellement l'immense jardin maraîcher appartenant à l'établissement, bien trop vaste d'ailleurs pour les besoins des pensionnaires et livré lui aussi à l'heure actuelle à un certain abandon.

Ainsi donc, les arguments de M. le ministre de la justice n'ont convaincu aucun dionysien et toute la presse locale les a rejetés.

La population est d'autant moins convaincue que tous les édiles de l'agglomération parisienne sont de plus en plus légitimement préoccupés par la lutte contre la pollution atmosphérique.

Pas plus tard qu'hier, je lisais un memorandum qui nous a été adressé par M. Haas-Picard, préfet de la Seine. Il commence par ces lignes : « Un récent sondage d'opinion a montré que la pollution atmosphérique était l'un des soucis majeurs des Parisiens ». C'est tellement évident que le Conseil économique et social a consacré sa séance plénière des 9 et 10 juin à cette importante question et que l'unanimité s'est faite sur les conclusions.

Parmi les mesures préconisées figure l'aménagement d'espaces verts, compte tenu que des prélèvements faits à Paris indiquent la teneur de l'atmosphère en microbes par mètre cube d'air : sur les grands boulevards, 575.000, près de la Tour Eiffel, seulement 2.200, et au parc Montsouris, 1.000.

Cela signifie qu'un promeneur du parc Montsouris respire 575 fois moins de microbes que celui qui flâne sur les grands boulevards.

Vous ne pouvez donc pas, plus longtemps, montrer une telle intransigeance dans une question aussi vitale pour des milliers de braves gens qui n'ont pas la chance d'habiter à Neuilly ou dans les beaux quartiers.

Je voudrais — ce sera ma conclusion — vous faire deux propositions.

La chancellerie de la Légion d'honneur veut demeurer propriétaire de son parc, soit ! Nous nous heurtons à cet « esprit propriétaire » qu'on trouve aussi au ministère des armées et qui ne tient aucun compte des réalités contemporaines, chaque ministère demeurant dans sa tour d'ivoire et accroché à ses acquisitions du passé.

C'est pourquoi nous suggérons, non plus d'acheter une partie du parc, mais simplement de l'ouvrir à la population, la municipalité le louant à la chancellerie dans des conditions à établir d'un commun accord, conditions qui respecteraient bien entendu l'intimité et la sécurité nécessaires de l'établissement, ainsi que l'ensemble de ce site historique.

J'en parle encore ce matin à M. Gillot, maire de Saint-Denis. Il me confirmait le désir de la ville d'arriver à un accord amiable avec la chancellerie. L'essentiel pour la municipalité n'est pas d'être propriétaire, mais de permettre à la population du centre de la ville, les soirs d'été par exemple, de quitter les ruelles insalubres pour venir respirer sous la fraîcheur de ces arbres centenaires, c'est de permettre aux mamans de venir s'y promener avec leurs enfants ou aux vieillards de l'hospice voisin, si gris et si monotone, de goûter la joie de voir des fleurs et de se reposer dans une oasis de verdure.

Nous sommes prêts à envisager n'importe quelle solution capable d'y contribuer. Mais, pour cela, il est nécessaire que des pourparlers s'engagent entre la chancellerie et les représentants de la municipalité. Nous sommes convaincus qu'il est parfaitement possible de concilier les intérêts en présence.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'assortir le vote du budget de la Légion d'honneur de la recommandation suivante :

« La chancellerie entreprendra dans les prochains mois des pourparlers avec la municipalité de cette ville en vue de l'établissement d'un parc public dans la partie de ce dernier inutilisé par les pensionnaires de la maison d'éducation ».

J'ose espérer que ces propositions transactionnelles — si je puis dire — fort raisonnables ne rencontreront pas l'hostilité hélas ! traditionnelle du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Je réponds brièvement à la dernière intervention, traditionnelle, qui appellera la réponse traditionnelle.

J'avoue qu'en écoutant M. Grenier, je n'ai pas toujours bien suivi le fil de son raisonnement et, si je souscris aux considérations désolées auxquelles il s'est livré sur la pollution atmosphérique dont souffre la population de la région parisienne, il m'apparaît qu'il est très profitable pour les habitants de Saint-Denis que se trouve placé au centre de la ville un terrain planté d'arbres qui constituent précisément l'un des remèdes à ce phénomène désastreux.

Pour le surplus, sans reprendre en détail ce que j'ai exposé à l'Assemblée l'année dernière et — me semble-t-il — il y a deux ans, je rappellerai une fois de plus que l'ensemble constitué par le domaine de l'ancienne abbaye de Saint-Denis

est aujourd'hui affecté à une maison d'éducation, ce qui comporte des sujétions.

Si la grande chancellerie de la Légion d'honneur s'est montrée très compréhensive des nécessités de la ville de Saint-Denis — notamment, lorsque cette dernière veut organiser des fêtes, la maison de la Légion d'honneur lui prête volontiers son parc — elle ne peut le mettre en permanence à sa disposition, étant donné la destination naturelle et nécessaire de ce site.

En outre, la maison de la Légion d'honneur a maintenant besoin de ce terrain puisque — et le rapport de M. Duchesne s'en explique — la nécessité est apparue de construire de nouveaux bâtiments.

Pour ces raisons, maintenant la position que j'avais déjà affirmée à cette place l'an dernier, je répète à M. Grenier que le domaine de Saint-Denis demeurera indivisible et que le Gouvernement et la grande chancellerie ne peuvent envisager ni d'en vendre ni d'en louer une partie.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Il est exact que Mme la surintendante de la maison d'éducation de la Légion d'honneur met à la disposition de la ville de Saint-Denis deux fois par an — une fois pour la fête des vieux et une fois pour la fête des écoles — la partie du parc utilisée par les pensionnaires.

Mais là n'est pas le problème. La municipalité souhaite louer l'autre partie du parc qui n'est jamais utilisée pas plus par les pensionnaires que par quiconque.

Il est scandaleux qu'en plein centre d'une ville où des milliers d'habitants sont privés de tout espace vert, un immense parc ne serve strictement à personne.

L'ensemble du domaine de Saint-Denis pourrait être conservé en décidant simplement l'utilisation d'une partie de ce parc. Vous ne le voulez pas.

M. le garde des sceaux. C'est précisément sur cette partie-là que vont être édifiés des bâtiments.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vrai ! (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je connais cet établissement sans doute mieux que vous-même car je ne suis pas sûr que vous l'avez visité une seule fois.

En plus du parc le domaine comprend un immense terrain maraîcher partiellement inutilisé.

Voici ce que je dirai demain aux habitants de Saint-Denis : « C'est parce que vous êtes une population ouvrière, vivant dans une banlieue ouvrière, que ces messieurs se foutent de donner un peu d'air pur à vos enfants. » (Vives protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Ce n'est pas un langage parlementaire ! Je vais vous retirer la parole.

M. le garde des sceaux. Ces propos sont inadmissibles ! Je ne puis les tolérer.

M. Fernand Grenier. « Ces messieurs se foutent royalement de vous... »

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez plus la parole. (M. Fernand Grenier poursuit son exposé.)

M. le président. Vos paroles ne figureront plus au procès-verbal !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 20.742.347 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe 1^{er} de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 4 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 1.644.388 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 393.219 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 147.000 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de la justice.

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas de justice !

Du moment que vous n'habitez pas Neuilly, vous n'avez pas le droit à l'air pur d'un parc, je l'expliquerai aux habitants de Saint-Denis.

M. le président. Ne me faites pas regretter d'avoir été indulgent, monsieur Grenier !

Je rappelle que nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de la justice :

JUSTICE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 5.338.988 francs ;
« Titre IV : — 44.160 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 116.170.000 francs ;
« Crédit de paiement, 22.960.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 200.000 francs. »

Ce débat a été organisé sur 2 heures 45 minutes, ainsi réparties :

Gouvernement, 40 minutes ;
Commissions, 30 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 40 minutes ;
Groupe socialiste, 15 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
Groupe communiste, 10 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sabatier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, puisque la vie est mouvement, puisque tout ce qui est valable doit être dynamique, un budget, fût-il de la justice, doit répondre à ce critère.

Il m'est agréable de constater que ce budget de la justice, qu'une nouvelle fois cette année j'ai l'honneur de rapporter, présente précisément ce caractère progressif. Il est modeste : 0,87 p. 100 du budget général, mais cette modestie tient sans doute à sa nature. En revanche, il est tourné vers l'avenir et cela, monsieur le garde des sceaux, tient à votre volonté.

Réorganisation de l'administration centrale, évolution des effectifs de la Cour de sûreté, programme de construction d'établissements pénitentiaires, tous ces faits marquants des prévisions budgétaires ont reçu, comme je l'ai noté dans mon rapport écrit, l'entière approbation de la commission des finances.

Mais il est un problème d'ordre général et d'une certaine gravité à l'égard duquel je voudrais exposer un raisonnement dont les prémices se trouvent précisément dans le fascicule qui nous a été soumis. Plusieurs lignes sont en effet consacrées à cette école des juges qu'est le centre national des études judiciaires.

La situation en est alarmante. En dix ans, le nombre des candidats est passé de près de 400 à un peu moins de 100 parmi lesquels 31 femmes. Le nombre des copies remises au concours en est encore inférieur. Quant à celui des copies valables, il est dérisoire.

Compte tenu des besoins prévus pour les années qui viennent, les perspectives de recrutement sont inquiétantes non seulement sur le plan de la qualité mais même sur le plan de la quantité.

Cette désaffection de la jeunesse pour la carrière judiciaire ne découle que fort peu, selon mon opinion et contrairement à l'avis de certains, d'un fait démographique ou d'un fait universitaire. Elle est, à mon sens, la conséquence du phénomène suivant : un jeune homme doué et qui ambitionne très normalement d'accéder à une situation d'un certain standing préfère devenir le chef de contentieux d'une conserverie de petits pois plutôt que le président d'un tribunal de grande instance.

Sans doute, depuis quelques années, les conditions matérielles d'existence des magistrats ont-elles changé. Elles sont passées de la médiocrité à la décence mais elles n'ont pas encore atteint la dignité qui devrait les caractériser.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Rendre la justice, c'est la plus noble et la plus redoutable des fonctions mais c'est aussi la plus ardue et peut-être la plus lourde en responsabilités.

Il serait normal que les magistrats, dont le rôle social est éminent, occupent dans la cité la place qui leur revient et qui est une place de choix. Or, en fait, celui qui juge passe quotidiennement de la solennité d'une audience aux difficultés de la vie moyenne d'un fonctionnaire moyen.

Si l'on veut valoriser le corps judiciaire, éviter la dégradation qui le menace, il faut donner à la carrière les attraits qui lui manquent, prendre des mesures qui me paraissent s'imposer pour permettre un avancement rapide et reclasser certains postes et certains tribunaux.

Telle est à mon sens, la première direction dans laquelle les efforts doivent être déployés. Mais il en est une seconde dont je parlerai dans un instant, parce qu'elle est également valable pour la solution d'un autre problème que j'évoquerai maintenant.

La défense des intérêts des justiciables repose depuis des siècles sur la dualité des professions d'avocat et d'avoué. Toute personne qui soutient un procès devant un tribunal de grande instance ou une cour d'appel doit recourir aux officiers et d'un avocat et d'un avoué. C'est une méthode anachronique qui ne résiste pas à l'examen.

D'une part, la France est le dernier pays d'Europe à utiliser ce procédé absolument démodé du double intermédiaire. Demain, quand le traité de Rome aura reçu son entière application et que les professions libérales auront la liberté de s'installer au sein des six pays du Marché commun, les Français, si le système actuel est maintenu, subiront un handicap, un préjudice auquel s'ajoutera le ridicule qui caractérise l'attitude de ceux qui retardent de cinquante ans sur leurs voisins. D'ailleurs, quand notre pays a eu l'occasion d'inspirer des systèmes judiciaires, comme il l'a fait en Tunisie ou au Maroc, il s'est gardé d'instaurer la méthode de la dualité de l'avoué et de l'avocat qui lui apparaissait déjà comme d'un autre âge.

D'autre part, tous ceux qui connaissent la façon dont les choses se passent pratiquement savent bien que l'avocat, non seulement consulte et plaide, mais également diligente la procédure et que, dans la plupart des cas, l'avoué reproduit et transmet.

Même s'il n'en est pas toujours ainsi, il suffit de constater qu'un seul intermédiaire judiciaire peut être efficace et suffisant pour désirer que cette possibilité devienne la règle. La solution de l'unité de l'intermédiaire, c'est-à-dire la fusion des deux professions, permettrait de rendre une justice plus rapide et moins coûteuse. Et il me paraît hautement souhaitable qu'un groupe d'études soit rapidement constitué afin de préparer l'application de cette fusion, d'en voir les difficultés et de trouver les moyens pour les pallier.

Je crois même qu'il y a urgence car, dans l'incertitude du lendemain et dans la perspective d'une modification de leurs statuts, ces deux professions d'avocat et d'avoué ont en ce moment entre elles des rapports beaucoup plus empreints de nervosité que de cordialité. Hier c'était entre elles un différend, aujourd'hui c'est une chicane, et demain ce sera une lutte ouverte. On en est au pamphlet, aux moyens de concurrence et je ne sais pas où s'arrêtera ce processus.

Il faut, je me permets de le dire, rajouter, aérer, moderniser l'organisation judiciaire. Il faut agir de telle façon que les métiers de défenseur et de juge correspondent aux nécessités de notre époque, et alors ces métiers attireront la jeunesse.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Il sera même possible de prévoir une formation commune, de supprimer les cloisonnements d'études qui existent actuellement entre eux, d'offrir aux jeunes licenciés une grande école judiciaire, avec des possibilités de bifurcation.

Quand je constate, monsieur le garde des sceaux, que la procédure s'exprime dans un langage, ô combien isométrique, emploi des moyens et artifices qui rappellent Courceline, quand je songe que la procédure dite sommaire ou la procédure commerciale — autrement dit la procédure logique — pourrait s'appliquer devant toutes les juridictions, quand je pense à tous ces problèmes, j'estime qu'il y a peut-être eu, en 1958, une réforme judiciaire mais qu'il reste à faire la réforme de la justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'examen annuel du budget est, pour la commission des lois constitutionnelles, l'occasion de faire le point de l'activité de la chancellerie, d'examiner son action passée, aussi et surtout d'émettre des suggestions pour l'avenir.

Pendant plusieurs années, le bilan auquel nous nous sommes ainsi livrés a essentiellement porté sur des problèmes d'ordre répressif. Il est vrai que la subversion, d'où qu'elle vint, menaçait alors la nation ; le premier devoir de la chancellerie était donc d'assurer, avec la sauvegarde de l'Etat et des citoyens, la répression des crimes et délits commis de même que l'exécution des peines prononcées. Ces temps sont maintenant — et fort heureusement — révolus et l'on a pu, au cours de l'année écoulée, revenir à une activité plus classique.

C'est ainsi qu'a vu le jour, dans le cours de l'année 1964, une réforme essentielle, de celles dont on parle très longtemps et que l'on semble hésiter à réaliser : la réforme de l'administration centrale du ministère de la justice.

A dire vrai, il n'était que temps d'entreprendre cette remise en ordre des services intérieurs de la chancellerie. Mais il ne faudrait pas penser que maintenant tout est fait, tout est dit, tout est réalisé. Bien au contraire ! Ce n'est qu'une étape qui a ainsi été franchie ; une réforme en appelant une autre — et je rejoins les propos de M. Sabatier — il faut souhaiter que l'on s'engage enfin dans la voie d'une véritable remise en ordre de tout ce qui, de près ou de loin, touche au domaine judiciaire.

La réforme de 1958 a été un premier pas, mais il faut bien reconnaître que ses effets ont été, en partie, atténués par l'organisation même des services judiciaires. La remise en ordre de ces derniers constitue donc un second palier.

Il convient de rappeler que la structure interne du ministère de la justice, telle qu'elle existait à la veille de la parution du décret du 25 juillet 1964, datait du Premier Empire. Les trois grandes directions, affaires civiles, affaires criminelles et personnel avaient en effet vu le jour dans les premières années du XIX^e siècle. La seule modification avait été l'adjonction d'une direction de l'administration pénitentiaire détachée du ministère de l'intérieur.

C'était d'ailleurs un cadeau empoisonné dont se seraient volontiers passés bien des gardes des sceaux et qui fut souvent plus une cause de difficultés que de satisfaction.

Une telle organisation était peut-être compréhensible et cohérente au XIX^e siècle à une époque où le droit, qu'il fût pénal ou civil, avait conservé son caractère traditionnel, où ne fleurissaient pas les juridictions d'exception et où un texte promulgué avait de fortes chances de demeurer immuable pendant des années, voire pendant des décennies, parfois même pendant plus d'un siècle.

Il y a bien longtemps que l'on savait combien ces structures n'étaient plus adaptées à l'évolution actuelle des faits, des gens et du droit.

Mais, par manque de moyens, d'idées, voire de stabilité ministérielle, il n'y fut jamais touché et nous ne pouvons que constater avec satisfaction que, dans ce domaine comme dans d'autres, la V^e République aura su réaliser ce dont ses prédécesseurs se contentaient de parler.

Une grande, une importante réforme a donc été réalisée cette année, qui aura ses répercussions et ses prolongements dans les années à venir.

Non seulement la réorganisation interne de la chancellerie doit permettre que soit mieux rendue la justice, ce qui est l'œuvre première du ministère de la justice, mais encore elle devrait faciliter l'indispensable collaboration qui doit s'établir sur le plan législatif entre la chancellerie et le Parlement.

Je m'explique :

Mieux rendre la justice en facilitant la tâche des magistrats et de tous leurs auxiliaires, en leur donnant des moyens d'agir utilement, des locaux plus fonctionnels, des possibilités accrues pour que la répression perde son caractère d'unique sanction et redonne, chaque fois que cela sera possible, une certaine dignité et une place dans la société à l'homme qui fut condamné.

Mieux rendre la justice en achevant, ainsi qu'il vous l'a été dit tout à l'heure, l'œuvre entreprise en ce qui concerne la magistrature, en tachant de mettre au point le statut de ses collaborateurs les plus directs, sans oublier aussi de régler les importantes questions qui se posent pour les greffiers, les avoués et les avocats.

Faciliter le travail législatif par une remise en ordre de notre législation qui, au cours des années, est devenue une sorte de monstre, un dédale dans lequel les professionnels les plus avertis finissent par ne même plus se reconnaître. Et que dire alors, monsieur le garde des sceaux, des usagers qui sont l'ensemble des Français ?

Faciliter le travail législatif en faisant en sorte que des bureaux spécialisés de votre ministère étudient les projets et les propositions de loi avec le souci d'harmoniser nos institutions tant dans le cadre national que dans le cadre européen et dans le cadre international.

Voilà, à n'en pas douter, une fort belle œuvre à accomplir, mais bien du travail pour ceux qui s'y voueront.

Il n'entre pas dans mon dessein de faire aujourd'hui, à cette tribune, l'exposé détaillé de l'organisation actuelle du ministère

de la justice après la réforme. Cet exposé est inclus dans mon avis écrit et, comme le disait au début des débats budgétaires, M. le rapporteur général, « un rapport écrit est fait pour être lu » au moins par ceux qu'il peut intéresser. Mais je voudrais, laissant de côté cette réforme elle-même et les services qu'elle a créés, regarder plus loin, vers l'avenir.

La commission des lois considère, en effet, que nous n'avons franchi qu'un seul palier. Il va maintenant falloir aller plus loin et certains problèmes, dont l'urgence n'a cessé d'être démontrée mais qui ont toujours été laissés de côté, vont devoir maintenant être étudiés et tranchés.

Il en est ainsi, en particulier, de la situation des greffiers titulaires de charges, qu'ils soient d'instance, de grande instance ou de cours. Depuis des années, ils sont inquiets de leur sort, la question ayant été débattue de savoir s'ils demeureraient dans le *statu quo* ou s'ils seraient étatisés et, dans cette dernière hypothèse, sous quelles conditions.

La suppression de certains tribunaux d'instance — anciennes justices de paix — la précarité de la situation de certains titulaires de greffes à faible rendement, le fait qu'ils ne trouvent plus à les céder alors qu'ils ont dû les acheter, toutes ces causes ont contribué à créer un malaise dont souffre toute l'administration de la justice.

Vous nous avez dit en commission, monsieur le garde des sceaux, que vous déposeriez prochainement un texte législatif sur le bureau de l'Assemblée nationale. Poussiez-vous confirmer cette déclaration et tenir cette promesse.

Il en est de même de la situation des avoués et des avocats, sur laquelle je ne m'étendrai pas puisqu'il en a été question il y a un instant, sur laquelle, chaque année, vous êtes interrogé et sur laquelle les intéressés s'interrogent eux-mêmes à longueur d'année.

Les uns parlent de fusion; les autres y sont farouchement hostiles. Des escarmouches professionnelles, on vous l'a déjà dit, sont nées de cette situation et l'on voit maintenant certains privilégiés défendus à l'aide de procédés auxquels on n'aurait même pas osé penser il y a quelques mois ou quelques années.

Là encore la principale victime est le service même de la justice, et c'est dans l'intérêt de cette dernière qu'il faut que le climat d'attente, d'inquiétude et de méfiance qui existe à l'heure actuelle disparaisse au plus vite. Vous seul, monsieur le garde des sceaux, pouvez apporter aux uns et aux autres les précisions qu'ils attendent depuis quatre ou cinq ans, si ce n'est plus.

C'est aussi dans l'intérêt d'une justice bien rendue qu'il conviendra que vos services se penchent sur le cas des greffiers secrétaires de parquet.

Ces fonctionnaires du cadre B, sur qui repose l'essentiel des tâches matérielles et obscures, mais indispensables à la bonne marche des cours et des tribunaux, que je connais pour avoir moi-même, il y a quelque vingt ou vingt-deux ans, appartenu à ce corps pendant quelques mois, ces fonctionnaires travaillent avec, il faut le dire, un dévouement au-dessus de tout éloge, mais aussi avec une absence de moyens surprenante. Je suis cependant obligé et heureux de constater que depuis quelques années il y a été partiellement remédié au moins dans les grands ressorts, en particulier dans celui de la Cour de Paris.

On peut se demander comment l'Etat arrive encore à recruter du personnel de qualité pour des tâches aussi peu rémunérées et sans avenir.

En réalité, s'il n'y avait pas eu l'appoint des greffiers et des secrétaires de parquet d'Algérie rapatriés en France, il y aurait aujourd'hui cent cinquante postes vacants et je n'ai pas besoin de vous dire que l'administration de la justice en pâtirait gravement. Je ne suis pas sûr que si à un prochain concours un certain nombre de places sont offertes, il y aura autant de candidats que de postes à pourvoir.

A cette situation, qui ne saurait durer beaucoup plus longtemps, une seule solution doit être apportée, la création d'un corps de greffiers et secrétaires de parquet, avec un statut et la possibilité pour les meilleurs d'entre eux de quitter la catégorie B pour entrer dans le cadre A de la fonction publique.

Si des dispositions dans ce sens ne sont pas prises dans un délai extrêmement bref, nous nous trouverons dans quelques années devant une situation critique à laquelle on ne saura comment porter remède. La commission des lois constitutionnelles, unanime, a tenu à ce que cet avertissement soit donné.

D'autres tâches attendent également vos services réorganisés et la commission des lois s'est arrêtée sur l'urgence qu'il y a à repenser l'assistance judiciaire. Je dis expressément « repenser » et non pas réformer car il s'agit là de mesures, de décisions qui doivent être très longuement pensées au sein des bureaux et au sein de votre ministère avant de voir le jour.

Il y a d'ailleurs, là aussi un problème de personnel et on peut trouver surprenant de voir qu'au bureau de l'assistance

judiciaire de Paris le personnel s'y trouvant est mis à la disposition de cette administration par la préfecture de la Seine et que son chef est moins payé qu'un greffier du tribunal de la Seine alors qu'il a des responsabilités énormes dont il ne répond pratiquement que devant le procureur de la République.

Cette imbrication de diverses administrations est néfaste. Elle a pu peut-être se comprendre au siècle dernier où elle avait peu d'importance, mais aujourd'hui elle rend extrêmement difficile la gestion d'un bureau important qui, pour ne parler que de celui de la Seine, examine chaque année quelque 10.000 demandes d'assistance judiciaire.

La France peut d'ailleurs être fière en cette matière d'avoir montré l'exemple au monde, car si en principe la justice est gratuite, nous savons hélas que les auxiliaires en sont parfois fort cher. Un grand pas en avant fut franchi le jour où un plaideur put, sous certaines conditions, s'assurer le concours gratuit de tous ceux dont il avait besoin pour faire valoir ses droits devant un tribunal, qu'il s'agisse des avoués, des avocats ou des huissiers.

Mais là aussi les mœurs ont changé, ont évolué. Est-il normal, à l'heure actuelle, qu'on permette à l'un d'être assisté sans aucun frais s'il gagne 590 francs par mois et d'obliger l'autre à les supporter intégralement s'il en gagne 620 ?

Est-il normal que les jeunes avocats sur qui pèse, il faut le dire, le plus gros poids de l'assistance judiciaire puisque, pour la majeure partie des affaires, ils ont seuls la charge de plaider en justice pour les assistés judiciaires, ne touchent pas un centime mais doivent cependant payer de leur poche les frais de correspondance, de timbre et de déplacement s'il y a lieu ?

Tout le monde est unanime pour reconnaître que ce sont là des anomalies qui devraient disparaître, mais personne n'a jamais rien fait dans ce sens.

J'espère que le bureau compétent de la Chancellerie, en cette matière comme en d'autres, n'oubliera pas que vos services ne doivent pas être seulement, dans certains cas, les gardiens vigilants et farouches des traditions acquises, mais aussi, dans d'autres, des novateurs hardis et raisonnables.

Ce ne sont pas les seules questions qui se posent et, sur le plan pénal, la commission des lois a été très sensible à la dangereuse augmentation de la délinquance juvénile que nous constatons depuis dix ans. On s'aperçoit, quand on se reporte aux statistiques, que trois fois plus d'enfants sont jugés par les tribunaux compétents, si l'on prend les chiffres bruts. Et si l'on se reporte au pourcentage par rapport à la population des jeunes de dix à dix-huit ans, on constate qu'il a doublé. Il était de 3 p. 1.000 il y a dix ans. On peut affirmer, sans crainte d'être démenti que, pour 1963 et 1964, ce pourcentage sera de 6 p. 1.000.

Près de 36.000 mineurs ont été jugés en 1962, 38.000 en 1963. Ce sont des chiffres, mesdames, messieurs, qui doivent donner à réfléchir. Pour être plus précis, car je n'ai pas eu la possibilité d'inclure ce renseignement dans mon rapport, j'indiquerai que les délits qu'on peut qualifier, par certains côtés du moins sur le plan pénal, de délits mineurs, et qui ont trait aux accidents de la route, qu'il s'agisse d'homicide par imprudence, de coups et blessures ou de contraventions, représentent seulement 11 p. 100 des chiffres que j'ai indiqués.

Ce sont là, mesdames, messieurs des problèmes auxquels nous devons être sensibles et que nous devons souligner.

Vous avez sur ce plan, monsieur le garde des sceaux, une œuvre immense à accomplir. Malheureusement, elle nécessite des moyens qui, nous sommes bien obligés de le constater et de le regretter, ne vous sont que trop parcimonieusement attribués.

Car on ne transforme pas un jeune délinquant en homme honnête en l'envoyant en prison. On ne change pas l'optique qu'un jeune délinquant peut avoir de la société en le mettant en contact avec des éléments plus pervers que lui.

Pour les jeunes délinquants, il faut appliquer ces méthodes modernes que connaissent bien vos services de l'éducation surveillée et qui ont déjà rendu de si grands services.

C'est pourquoi nous voudrions voir vos programmes d'équipement et d'investissement accrus, insérés au V^e plan comme ils l'ont été au IV^e et, pour tout dire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, bénéficiant d'une certaine sympathie rue de Rivoli.

C'est à ce prix seulement que l'on évitera à une fraction — heureusement encore faible de la jeunesse, même si elle a tendance à augmenter — de gangréner la fraction importante qui est restée saine.

Vous avez, monsieur le garde des sceaux, en toutes ces matières, une belle et très grande œuvre à accomplir.

Je bornerai là mes observations, ajoutant que c'est pour vous aider à accomplir cette œuvre que la commission des lois propose à l'Assemblée d'adopter votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Garcin, premier orateur inscrit.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, par le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964, complété par l'arrêté du 9 octobre dernier, la chancellerie vient de modifier profondément son organisation.

Les objectifs de cette réforme seraient de permettre au département de la justice une plus grande initiative en matière de rénovation de la législation civile, d'œuvrer à la réformation du « monde judiciaire », d'adapter aux besoins modernes la gestion administrative et financière ainsi que l'équipement.

Disons tout de suite, en ce qui concerne ce troisième objectif, que les moyens mis à la disposition du garde des sceaux par le projet de budget pour 1965 laissent à penser que l'on n'est pas pressé d'aboutir en ce domaine.

Pour 1965, le budget de la justice représentera 0,9 p. 100 du budget général en ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires et 0,69 p. 100 pour les dépenses en capital.

Ce n'est donc pas demain que les palais de justice, les greffes, les établissements pénitentiaires disposeront des bâtiments, des moyens administratifs et du personnel qualifié et en nombre suffisant qu'exigerait une conception moderne de leur mission.

Les traitements des magistrats, ceux des fonctionnaires des services de justice, sont maintenus à un niveau tel que le recrutement se tarit. La crise du recrutement des magistrats trouve là son explication principale.

Tous les parlementaires ont été saisis des revendications des fonctionnaires des parquets et des greffes. Leur recrutement se tarit également : 150 postes étaient vacants en 1963.

Aussi est-il urgent que l'on passe des études préalables aux décisions et que leur carrière offre enfin des perspectives de promotion sérieuses. Je m'associe volontiers à la demande de M. le rapporteur pour avis, tendant à ce que M. le garde des sceaux prenne ses responsabilités et se prononce sur l'éventuelle fonctionnarisation des greffes.

Les revendications de tous les corps du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et des agents auxiliaires et contractuels ne seront pas non plus satisfaites. Le statut octroyé d'autorité à ce personnel en 1958 n'a tenu compte que des sujétions et des devoirs exceptionnels attachés aux fonctions des agents pénitentiaires ; il n'a pas accordé, en corollaire, aux intéressés, un classement indiciaire préférentiel. Les conditions de travail du personnel de surveillance, catégorie d'agents la plus nombreuse, se sont aggravées.

Le bénéfice de la législation sociale leur est refusé, notamment en ce qui concerne la durée du travail et les repos hebdomadaires.

L'insuffisance des effectifs et du recrutement met en cause l'accomplissement des tâches et explique les difficultés et les incidents qu'ont pu connaître certains établissements. La conception et les méthodes de notre régime pénitentiaire s'en trouvent affectées.

Ce sont là des moyens vraiment insuffisants par rapport aux besoins. Voilà donc pour le troisième objectif de la réforme du ministère de la justice.

Le rapporteur pour avis doit lui-même reconnaître que les crédits de paiement — dépenses en capital — pour les services judiciaires seront moindres l'an prochain. Les projets doivent se mesurer aux réalités. Le plan de stabilisation, donc, n'épargne pas la justice.

Le deuxième objectif de votre réforme : « guider le monde judiciaire », appelle deux observations.

S'agissant du bureau des magistrats, on peut s'interroger sur les risques d'un nouvel amenuisement du rôle du conseil supérieur de la magistrature.

Certes, c'est avec des magistrats issus du peuple, qualifiés techniquement mais dont l'autorité et l'indépendance procéderaient du suffrage universel, que pourra s'instituer une justice vraiment démocratique et sociale.

Mais nous estimons que le rôle et la compétence du conseil supérieur de la magistrature doivent être renforcés, sa composition étant démocratisée par la présence d'élus de la nation et le recours à l'élection par leurs mandants des représentants des corps de la magistrature.

Il faut méditer sur le prononcé de quelques jugements, tel que celui qui vient de recevoir publicité dans la presse et dont les attendus font place à la discrimination religieuse et à la notion de métissage, si proche du racisme.

On peut également s'interroger, s'agissant du bureau des professions judiciaires, sur les incidences de la création de cet organisme quant à l'indépendance des ordres professionnels.

Je voudrais à cet égard évoquer quelques problèmes qui se posent aux avocats.

En vertu du traité de Rome, l'année prochaine devrait être marquée par l'institution du libre établissement pour les professions libérales, à l'exclusion, précise l'article 55, de celles qui participent à l'exercice de l'autorité publique. Les avocats, auxi-

liaires indispensables de la justice, remplissent cette condition. Il serait temps que le Gouvernement fasse connaître publiquement son opinion à cet égard.

M. Michel de Grailly. Très juste.

M. Edmond Garcin. Le libre établissement ne serait profitable qu'aux gros cabinets liés aux milieux d'affaires, de part et d'autre des frontières.

Il entrainerait la création de cabinets juridiques constitués en sociétés et ferait perdre, sous prétexte d'uniformisation européenne des réglementations professionnelles, les traits distinctifs de nos barreaux : l'indépendance professionnelle et disciplinaire, la compétence nationale.

En ce qui concerne les conditions d'exercice des professions d'avocat et d'avoué — il s'agit du problème de la fusion — la constitution d'une commission est de nouveau annoncée. Nous souhaitons la présence dans cette commission de représentants des intéressés, élus par des assemblées générales.

Une période de transition sera nécessaire pour que ne soient pas lésés les avoués les moins fortunés ou les plus jeunes. La simplification préalable de la procédure, qui doit conserver l'oralité des débats, est indispensable pour que la réforme s'accompagne en faveur des justiciables d'un allègement du coût élevé des procès.

Enfin doivent être respectés dans la réglementation de la future profession unifiée le principe de l'indépendance disciplinaire, dont les barreaux seuls bénéficient actuellement, et celui de la compétence nationale d'exercice.

Monsieur le garde des sceaux, je vous ai demandé, par une question écrite du 8 février 1964, de traduire dans la réglementation le vœu unanime des unions de jeunes avocats et celui du conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, tendant à la suppression du qualificatif de stagiaire. L'intérêt du recrutement professionnel et le respect des justiciables bénéficiaires de l'assistance judiciaire ou de la défense d'office, si souvent assumées par les stagiaires, l'exigent.

La réforme de l'assistance judiciaire est en panne. Depuis des années, à toutes les questions posées à ce sujet, monsieur le garde des sceaux, vous répondez imperturbablement qu'une commission s'en occupe et que le dépôt de ses conclusions ne saurait tarder.

C'est ainsi qu'à une question écrite que je vous ai posée le 25 janvier 1964, vous avez répondu que le groupe de travail avait consacré deux années d'études — 1960 et 1961 — à la réforme de l'assistance judiciaire, mais que des rapports complémentaires avaient été déposés en 1963. Le ministre de la justice a exprimé son choix « en faveur d'une réforme profonde du régime actuel comportant notamment l'institution d'une rémunération en faveur des auxiliaires de justice chargés de défendre les intérêts des assistés », dans le respect de leur indépendance et par analogie avec le système de la loi de 1892 sur l'assistance médicale.

L'urgence de cette réforme dans le sens d'un assouplissement des conditions d'obtention s'impose. En 1945, pour s'en tenir aux bureaux établis près les tribunaux de grande instance, sur 109.336 candidats, 53.284 avaient été admis à bénéficier de l'assistance judiciaire. En 1961, sur 60.053 candidats, 27.679 seulement ont été retenus.

L'augmentation continue du nombre des assujettis à l'impôt, résultant d'une fiscalité antidémocratique, va accentuer cette évolution restrictive qui, parallèlement aux effets nocifs de la réforme de l'organisation judiciaire de 1958, éloigne toujours plus la justice des justiciables et particulièrement des moins fortunés.

On est loin, là encore, d'une justice démocratique et gratuite. Il est temps que le ministre de la justice prenne enfin ses responsabilités dans ce domaine également.

Avant de terminer, j'évoquerai un problème très grave, celui de la délinquance juvénile.

Chaque année nous avons appelé votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur l'aggravation de cette catégorie de délinquance. Vous avez répondu par de l'ironie à l'encontre de ceux qui veulent y voir un indice de la santé du régime et en invoquant un phénomène mondial pour justifier cette aggravation.

Il n'en reste pas moins que c'est en 1954 que le niveau le plus bas a été atteint avec 13.504 mineurs jugés et que, si une augmentation régulière est constatée depuis 1955, le pourcentage d'accroissement est de plus en plus fort au fur et à mesure que les statistiques alignent les données relatives aux années du nouveau régime : 13.975 mineurs jugés en 1955, soit 0,31 p. 100 des jeunes de 10 à 18 ans, 18.900 en 1958, soit 0,39 p. 100, mais 35.974 en 1962, dernier chiffre connu, soit 0,59 p. 100.

Certes, il y a eu la guerre d'Algérie. Mais l'orientation de la politique générale du Gouvernement depuis 1958, notamment en matière sociale et scolaire, est venue renforcer les effets perturbateurs du conflit algérien sur la jeunesse.

Pour aller au fond des choses, en ce domaine, il faudrait reprendre ici toutes les données du procès légitime fait à l'ensemble de la politique du Gouvernement auquel vous appartenez, au cours de la discussion budgétaire actuelle. La prévention de la délinquance juvénile est en échec et nous maintenons qu'il faut voir là un résultat marginal certes, mais déplorable de la politique du Gouvernement gaulliste à l'égard de la jeunesse.

L'éducation surveillée, malgré quelques efforts, souffre d'une insuffisance d'équipement et d'éducateurs spécialisés. La laïcité et les droits des jeunes en ce domaine ne sont pas toujours respectés.

Alors, certains, comme ce commentateur quotidien de l'O. R. T. F. souhaitent une répression accrue et tempèrent contre le luxe des prisons pour jeunes. La répression, le pouvoir en fait, s'en sert comme arme principale.

Puisse-t-il s'inspirer, non des conseils de ce commentateur, mais des travaux sérieux des criminologues et des spécialistes de l'enfance menacée de délinquance.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. On nous annonce de multiples projets de loi destinés à moderniser notre législation civile. Nous les examinerons d'un point de vue critique et constructif.

Le groupe communiste, pour sa part, a notamment déposé au cours de cette législature une proposition de loi n° 328 tendant à fixer à dix-huit ans la majorité électorale, une proposition de loi n° 777 procédant d'une conception de l'amnistie conforme aux exigences démocratiques et nationales. Il dépose aujourd'hui même une proposition de loi abrogeant certaines dispositions portant atteinte aux droits de la défense, notamment les articles 9 de l'ordonnance n° 60-1067 du 6 octobre 1960 et 34 de la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963.

Dans les jours prochains, nous vous proposerons de substituer à l'autorité paternelle exclusive, une autorité parentale consacrant des droits égaux pour les deux parents à l'égard de leurs enfants.

C'est dans cet esprit réaliste et démocratique que nous poursuivons nos efforts. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Sortir du néolithique, tel est, monsieur le garde des sceaux, l'impératif que vous avez assigné au corps judiciaire à l'occasion d'un récent congrès. Tant il est vrai que ceux qui s'intéressent à la justice en France s'accordent à reconnaître qu'elle en est encore à l'âge de la pierre polie.

On s'en convainc facilement quand on examine les bâtiments de la justice, généralement incommodes et délabrés. Leur état déplorable, offert aux yeux du public, ne contribue pas dans une moindre mesure à affaiblir la dignité des magistrats. Un passage dans la galerie des juges d'instruction du tribunal de la Seine constitue à cet égard la plus instructive des promenades : murs délavés et sales, planchers branlants, mobilier digne d'une arrière-boutique d'épicier du siècle dernier.

A Royan, vous avez d'ailleurs reconnu cette carence, puisque vous avez admis la nécessité de procurer aux magistrats des locaux de travail conformes à leur rang et à leurs besoins professionnels.

M. le président Reliquet vous a exposé à cette occasion les problèmes de carrière des magistrats. Soixante-quinze pour cent des postes sont des postes de base. Le centre national des études judiciaires forme chaque année 40 magistrats alors que le nombre des mises à la retraite est de 140.

Comment admettre que des postes vacants, notamment au parquet, ne soient pas pourvus, ce qui impose aux membres des parquets demeurés en fonctions un travail extrêmement absorbant, voire insupportable.

On prétend qu'une telle situation permettrait de gagner budgétairement cinq ou six mois de traitement. C'est la défense que l'on prête à votre administration. Nous vous demandons instamment de mettre un terme à de semblables habitudes pour qu'elles ne deviennent pas une tradition.

Chaque année, depuis 1958, nous avons eu l'occasion d'évoquer la situation douloureuse des 150 anciens juges de paix non intégrés depuis la réforme. Pourriez-vous enfin nous donner l'assurance que l'intégration annoncée de cent juges sera bientôt chose faite et que celle des cinquante autres suivra peu après ?

Les personnels administratifs des parquets — employés de secrétariat, sténodactylographes — spécialement ceux des tribunaux de grande instance siégeant au chef-lieu sont en nombre insuffisant.

Il serait souhaitable que la situation de ce personnel subalterne dont dépend cependant la bonne marche matérielle du service, soit examinée avec le plus grand soin.

On nous annonce une réforme, une nationalisation des greffes.

Lorsqu'on voit le rythme de fonctionnement des services administratifs du parquet, du fait du manque de personnel, on redoute que cette nationalisation ne favorise encore des retards dans la marche du service judiciaire.

Je ne mentionnerai que d'un trait quelques autres problèmes que je concrétise d'ailleurs par des vœux : création d'un secrétariat à la présidence des tribunaux de grande instance, attribution de logements de fonction à tous les chefs de juridictions, abattement de 20 p. 100 pour frais professionnels.

A ces questions préoccupantes touchant au manque tragique de moyens matériels, à l'insuffisance notoire des effectifs, voire budget répond par une disette caractérisée.

Du point de vue des justiciables enfin, la situation, en dépit de la réforme de 1958, ne s'est guère améliorée. La justice est de plus en plus lointaine, de plus en plus lente, de plus en plus coûteuse.

Elle est lointaine, parce qu'une concentration territoriale excessive a parfois été réalisée, qui ne tient aucun compte des mutations de populations et des besoins nouveaux.

Le rôle conciliateur du juge de paix a désormais disparu. La transaction qui est un besoin dans le domaine juridique du monde moderne est désormais menée par des agents d'affaires et la fonction d'arbitrage que nous voudrions voir dévolue au juge n'est plus exercée par lui. Il y a là une vocation nouvelle à trouver.

La procédure est lente. M. Sabatier en a analysé les raisons. Je partage son avis. Mais, si la procédure est lente, il faut aussi en chercher la raison dans l'insuffisance des dotations en moyens de matériel et de personnel du ministère de la justice.

La justice est coûteuse ! Monsieur le garde des sceaux, vous devriez notamment vous pencher, un jour ou l'autre, sur les frais de publicité inhérents aux ventes judiciaires, à ces journaux d'annonces légales qui ne vivent d'ailleurs que par les frais d'insertion que souvent les plaideurs paient sans grande utilité pratique.

Depuis 1963, au nom de mes amis du centre démocratique, j'ai réclamé aussi une réforme de l'assistance judiciaire, permettant le droit pour tout homme, quelle que soit sa situation financière, d'obtenir justice et aux auxiliaires de justice d'être rétribués pour l'exercice de ce service public. Depuis trois ans, on nous a répondu, chaque année, que la commission ad hoc aurait bientôt terminé son travail. Nous aimerions tout de même qu'une conclusion nous parvienne. Nous souhaiterions entendre annoncer la bonne nouvelle de la fin de cette forme de charité anarchique qu'est indiscutablement l'assistance judiciaire dans sa conception actuelle.

M. Sabatier, l'excellent rapporteur de la commission des finances, a posé en termes précis les problèmes soulevés par la fusion des professions d'avocat et d'avoué. Son rapport nous annonce qu'une commission, paritaire vraisemblablement, serait prochainement constituée. Je suis convaincu que l'Assemblée aimerait connaître la nature de cette commission, sa composition, le délai dans lequel elle déposera ses conclusions et si, oui ou non, celles-ci seront soumises à l'approbation du Parlement.

Bien entendu, nous aimerions obtenir des éclaircissements sur tous ces points.

Mais, comme M. Sabatier, nous estimons que cette institution réclame davantage de dynamisme, au moment où les perspectives du Marché commun vont nous confronter avec des réalités de structures différentes. La modernisation du service judiciaire est indiscutablement une des conditions de l'entrée de la France dans ce nouvel organisme économique-juridique.

Au nom du centre démocratique et de plusieurs membres du rassemblement démocratique dont mon ami M. Ebrard, je voudrais maintenant aborder une question qui préoccupe tous les hommes de cœur, quelle que soit leur appartenance politique : l'amnistie.

Dans une question écrite, je vous ai signalé, le 29 mai dernier, que sept propositions de loi avaient été déposées par la très grande majorité des groupes de cette Assemblée.

M. André Fanton. Quelle formule !

M. Jean-Marie Commenay. Désirez-vous m'interrompre, monsieur Fanton ? Je vous y autorise.

M. André Fanton. Vous avez usé d'une formule très jolie pour expliquer que c'était la minorité qui, dans cette Assemblée, avait déposé ces propositions de loi.

M. Paul Coste-Floret. Non, monsieur Fanton. Tous les groupes à l'exception de la seule U. N. R. ont déposé des propositions de loi d'amnistie et cela représente bien la majorité de l'Assemblée.

M. le président. M. Commenay a seul la parole.

M. Jean-Marie Commenay. Je pense avoir respecté la vérité en parlant de la majorité des groupes.

Je vous ai rappelé que l'an passé, lors de la discussion du budget de la justice, vous aviez indiqué ici même, monsieur le garde des sceaux, que vous ne repoussiez pas la perspective d'une amnistie. Il suffit de se reporter au *Journal officiel* du 5 novembre 1963.

Le 29 juillet, vous m'avez répondu que de très nombreuses mesures de grâce étant intervenues en faveur des condamnés pour les fautes les moins graves, il n'avait point paru nécessaire au Gouvernement d'aller, pour le moment, au-delà de ces mesures.

Cependant, parallèlement à l'exercice du droit de grâce, il serait souhaitable que le Parlement soit associé à cette œuvre essentielle de réconciliation et de pacification, car vous le savez, la Constitution nous accorde expressément ce droit.

Certes, et je le reconnais, l'histoire législative en la matière nous enseigne que l'amnistie n'a jamais résulté d'initiatives individuelles. Elle a toujours précédé d'une solution transactionnelle : octroyée par le Parlement sur l'initiative du Gouvernement.

Nous vous demandons de prendre cette initiative qui pourrait revêtir la forme d'une grâce amnistiant, combinant le droit de grâce du chef de l'Etat et l'amnistie réservée au Parlement.

La pacification morale qui s'impose, deux ans après la fin de la douloureuse épreuve algérienne, pacification morale commencée par les mesures de clémence présidentielle, doit être parachevée par une amnistie votée par la représentation nationale.

Nous la sollicitons, hors de tout parti pris politique, car nous pensons, avec Waldeck Rousseau, que l'amnistie ne juge pas, n'accuse pas, n'innocente pas, ne condamne pas, mais qu'elle ignore. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dejean.

M. René Dejean. Monsieur le garde des sceaux, mon collègue et ami M. Var m'a prié d'appeler votre attention sur les difficultés de la caisse nationale des barreaux français depuis qu'elle a été chargée, par l'article 7 de la loi de finances du 21 décembre 1963, du paiement des retraites dues aux avocats rapatriés d'Algérie.

La question qu'il avait posée au Gouvernement, question sollicitant l'augmentation et l'extension du droit de plaiderie pour rétablir l'équilibre financier de la caisse, n'a pas reçu de réponse.

Cependant, je crois savoir qu'un projet de loi est en préparation. Je serais donc heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez le confirmer et préciser les intentions du Gouvernement à cet égard.

Une autre classe d'officiers ministériels espère que des mesures d'urgence seront prises en sa faveur : ce sont les greffiers d'instance dont on a déjà parlé.

Leur situation préoccupante a été maintes fois exposée à cette tribune. Vous avez, l'an dernier encore, précisé le point de vue du Gouvernement et entrepris, depuis lors, une vaste enquête auprès de la profession. Je pense que cette enquête est aujourd'hui terminée et que l'instant d'une décision est proche.

Le Gouvernement envisage-t-il le rajustement des tarifs, lesquels sont calculés sur la base des prix de 1956 et n'assurent plus la rémunération convenable des vacations ?

Estime-t-il, au contraire, comme vous l'aviez déjà laissé entendre, que la seule hausse de tarif ne résoudra pas le problème et que la fonctionnarisation des greffes d'instance est devenue une nécessité ?

Votre réponse à cet égard sera pleine d'intérêt.

En effet, aucun crédit n'est ouvert au budget, au titre de l'exercice 1965, pour le rachat des offices. Si donc le Gouvernement opte pour la fonctionnarisation, il doit être en mesure de déposer un projet de loi dont la discussion et le vote interviendraient dans le courant de cette année, répondant ainsi à la légitime impatience des intéressés.

J'aborde maintenant deux questions dont les perspectives de solution sont, hélas ! plus lointaines.

La première concerne l'équipement des tribunaux.

Tous les praticiens savent combien les bâtiments judiciaires — bâtiments vénérables puisqu'ils datent, pour la plupart, du siècle dernier — sont mal adaptés à l'administration de notre temps. De nombreux magistrats remplissent leur tâche avec d'autant plus de mérite qu'ils n'ont aucune commodité de travail.

Il faudra rééquiper et très souvent réaménager de nombreux tribunaux. Mais comment demander aux collectivités locales, communes ou départements, ce grand effort de modernisation au profit d'un service national, lorsqu'elles gèrent leurs propres services avec des ressources insuffisantes ?

Il n'est d'autre solution que la prise en charge par l'Etat des bâtiments affectés aux services de la justice, en un temps où — M. le ministre de l'intérieur l'a rappelé avant-hier, au cours de la discussion du budget de son ministère — le Gouvernement se propose d'aider les collectivités locales en transférant à l'Etat certaines de leurs charges.

Monsieur le garde des sceaux, cela vous permettrait de prévoir, dans le cadre du V^e plan, la modernisation progressive de l'équipement judiciaire. Du moins pouvons-nous souhaiter dans l'immédiat voir l'Etat y apporter une contribution substantielle.

L'ouverture au budget de 1964 de subventions d'un montant de deux millions de francs en autorisations de programme et de deux cent mille francs en crédits de paiement fut signalée en son temps comme un début prometteur.

Cependant, cette inscription budgétaire ne permit de retenir, pour l'ensemble du territoire, que sept ou huit projets subventionnés au plus à 20 p. 100 de leur coût.

Comme vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le garde des sceaux, il ne s'agissait là que d'un amorçage destiné à remettre aux collectivités locales de négocier facilement leurs emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Je n'en ai que plus de regret à constater que ces subventions n'ont pas été majorées pour 1965, que sept tribunaux seulement ont été retenus au titre du programme d'équipement annuel et qu'ainsi l'effort de l'Etat reste très inférieur aux besoins. Après les deux orateurs qui m'ont précédé, je tiendrai des propos analogues au sujet de l'assistance judiciaire.

Le débat de novembre 1963 vous avait permis, monsieur le garde des sceaux, de manifester votre accord avec les observations que de nombreux députés avaient alors présentées.

Accord sur l'intérêt de la question posée.

Durant l'année judiciaire 1961-1962, 26.639 demandes d'assistance judiciaire ont été admises en première instance, 2.920 en cour d'appel, 307 devant le bureau de la Cour de cassation, sur un total de 64.837 demandes introduites.

Accord également pour qualifier d'archaïque et d'injuste l'actuelle réglementation de l'assistance judiciaire.

Accord pour estimer que la solution devait être recherchée dans un système d'indemnisation comportant une rémunération à la charge de la collectivité.

Accord, enfin, pour reconnaître qu'une réforme serait de nature à faciliter le recrutement du barreau, car les assistés sont le lot habituel des avocats stagiaires, en assurant à ces derniers une certaine situation durant les années difficiles où ils apprennent leur métier.

Mais cet accord est resté verbal et il semble n'avoir été suivi d'aucune initiative de la part de la chancellerie.

Je me permets donc de reprendre le sujet en sollicitant la publication des conclusions de la commission qui, depuis trois ans déjà, se documente sur le problème et en demandant au Gouvernement qu'il ne laisse pas s'écouler l'année 1965 sans déterminer ses options et sans saisir, au besoin, le Parlement d'un projet de réforme de l'assistance judiciaire.

De même que M. Commenay qui a déjà formulé certaines observations que je voulais présenter, je veux évoquer le problème de l'amnistie.

La discussion budgétaire de novembre 1963 a déjà permis à l'Assemblée nationale d'exprimer ses sentiments sans équivoque. Tous les orateurs qui sont alors intervenus, quelle que soit leur appartenance politique, ont manifesté le désir de voir intervenir des mesures d'apaisement et de réconciliation.

Je ne voudrais pas que M. Fanton, s'il est présent, me contredise à mon tour, mais je suis obligé de répéter que tous les groupes de l'Assemblée sauf un...

M. Christian de La Malène. Mais il est important !

M. René Dejean. ...sauf le plus important, ont déposé des propositions de loi tendant à amnistier certains actes subversifs intervenus à l'occasion des événements d'Algérie. Ces propositions sont d'ailleurs toujours en instance.

Le même débat vous donnait, monsieur le garde des sceaux, l'occasion de préciser la position du Gouvernement.

Le Gouvernement estimait alors qu'il fallait d'abord terminer l'œuvre de la justice. C'est chose pratiquement faite depuis décembre 1963, date à laquelle sont intervenues les premières mesures de grâce prises par M. le Président de la République.

Le Gouvernement envisageait de prendre, dans une première phase, des mesures individuelles d'urgence.

Les rapports qui nous ont été remis nous font connaître le détail des grâces qui ont été octroyées par le Chef de l'Etat au cours de l'année 1964.

Le Gouvernement prévoyait aussi que la deuxième phase serait celle du pardon, c'est-à-dire de l'amnistie, et vous avez précisé il y a un an, monsieur le garde des sceaux, que si le Gouvernement jugeait prématuré le vote de mesures d'amnistie, la phase du pardon, c'est-à-dire de l'amnistie, pourrait être envisagée — je cite les termes de votre déclaration — « dans un avenir prévisible ».

Il y a un an de cela et nous sommes nombreux à penser que le temps est maintenant venu et que le Parlement doit pouvoir utilement délibérer sur les propositions qui lui sont soumises.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. René Dejean. Or je retiens des déclarations que vous avez formulées la semaine dernière devant la commission des lois constitutionnelles, déclarations reproduites dans la presse, que le Gouvernement souhaite encore ajourner cette

discussion, sans préciser ni les motifs ni la durée de son opposition.

Pratiquement, cette attitude incline le Parlement à se dessaisir du droit de voter l'amnistie, prérogative qui lui est pourtant expressément garantie par la Constitution.

Mes amis socialistes m'ont mandaté pour affirmer qu'ils n'acceptent pas ce procédé.

Quelles que soient nos opinions respectives sur le fond du problème, c'est-à-dire sur l'opportunité ou sur l'étendue des mesures d'amnistie envisagées à l'égard de faits de subversion, nous estimons que le Parlement doit toujours être en mesure d'en décider.

C'est pourquoi j'apporte par avance l'appui de mon groupe à toute initiative qui permettra d'ouvrir ce débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi d'appeler à nouveau votre bienveillante attention sur la réforme des greffes.

Vous connaissez la situation lamentable de leur personnel qui travaille avec conscience et dévouement.

Cette réforme se révèle de plus en plus nécessaire, tant du point de vue matériel que du point de vue moral.

Il est question de cette réforme depuis plusieurs années et chacun l'attend avec impatience.

La fonctionnarisation souhaitée par certains greffiers permettrait de pourvoir les très nombreux postes vacants et cette mesure devient de plus en plus urgente.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, nous comptons sur votre diligence pour faire en sorte que cette réforme des greffes intervienne dans un avenir très proche. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Heder.

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre, mon intervention a pour but d'attirer votre attention, comme je l'ai fait à la commission des lois, sur les graves conséquences de la mesure nouvelle figurant au budget soumis à notre discussion.

Ce faisant, je souhaite, au nom de tous ceux qui là-bas, en Guyane, ne voudraient pas sombrer dans la déception, réussir à modifier votre décision de supprimer la chambre détachée à Cayenne de la cour d'appel de Fort-de-France.

Il est hors de doute qu'une telle réforme ayant pour effet de sacrifier la quasi-autonomie judiciaire du département de la Guyane aboutit fatalement, en raison des considérations géographiques, à compromettre les intérêts des justiciables et à faire obstacle à la bonne administration de la justice.

La vérité, c'est que les situations guyanaises sont constamment appréciées à l'échelle métropolitaine. Dans le cas qui nous préoccupe, je sais qu'il sera fait référence, une fois de plus, aux situations analogues existant en France pour justifier la mesure et démontrer l'efficacité et l'opportunité du rattachement de la Guyane à Fort-de-France sur le plan de l'organisation judiciaire.

Raisonner ainsi, c'est négliger deux considérations essentielles : d'abord la distance de plus de 2.000 kilomètres séparant la Guyane de la Martinique, ensuite les difficultés de liaison existant entre ces deux départements.

Il est, en effet, plus facile de voyager de Paris à Pointe-à-Pitre que de Guyane à Fort-de-France, situation qui rendra fort difficile le recours des justiciables au second degré de juridiction lorsque le siège de la cour d'appel sera à Fort-de-France.

Pour les affaires civiles et commerciales, les plaideurs ne devront-ils pas constituer un nouvel avoué à Fort-de-France, les avoués de Cayenne ne pouvant, bien entendu, envisager de se déplacer, non plus que leurs clients ?

Ne faudrait-il pas craindre des retards dans les décisions rendues sur appel en référé, ou sur défense à exécution provisoire, par exemple, retards qui pourraient être très préjudiciables aux intérêts des parties ?

Encore faut-il préciser que, pour les affaires de cet ordre, la procédure est essentiellement écrite et n'exige pas la comparution des parties ce qui est loin d'être le cas en matière pénale, les retards inévitables créant un préjudice considérable aux prévenus et aux condamnés appelants surtout s'ils sont détenus.

L'application stricte de la législation se révèle incompatible avec la situation spéciale que crée la distance. C'est ainsi qu'en cas d'appel de l'ordonnance du juge d'instruction refusant la mise en liberté provisoire, le procureur général ne pourra pas statuer dans le délai de quarante-huit heures de rigueur, étant donné qu'il s'écoulera au moins quatre jours avant que les pièces destinées à saisir la chambre d'accusation parviennent à ce magistrat.

De même, la législation exige la comparution de l'appelant, dans le cas d'appel d'un prévenu détenu. Ne faudrait-il pas transférer obligatoirement le détenu à Fort-de-France dans les

délais impartis par la loi, avec une garde composée de deux gendarmes dont le retour devra être assuré ?

La situation n'est pas moins complexe pour les détenus libres cités pour une infraction passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois. Ne devront-ils pas comparaître sous peine d'être jugés par arrêt réputé contradictoire, selon l'article 411 du code de procédure pénale ?

N'oublions pas non plus que des magistrats dont le nombre sera au moins équivalent à celui des magistrats qui composent actuellement la chambre détachée devront se rendre en Guyane, chaque trimestre, pour tenir les sessions de cour d'assises et les audiences préalables de la chambre d'accusation. Les déplacements aller et retour Fort-de-France—Cayenne, le montant des indemnités de séjour à verser à ces fonctionnaires, le transfert des détenus et leurs gardes représentent des dépenses nouvelles dont le montant, en définitive, va à l'encontre du caractère économique de la mesure envisagée.

Et cela sera d'autant plus sensible que les avoués actuellement installés en Guyane postulent et plaident, en vertu de l'ordonnance du 21 décembre 1828 maintenue en vigueur par le décret du 25 avril 1947, aussi bien devant la juridiction de première instance que devant la cour d'appel.

La suppression, sur le plan local, du second degré de juridiction se traduirait par une perte d'émoluments que ces auxiliaires de la justice seraient sans doute fondés à réclamer sous forme d'indemnisation en compensation du préjudice subi.

Accepterez-vous, monsieur le ministre de la justice, de prendre en considération ces légitimes réclamations ?

D'ailleurs, pour vous, monsieur le ministre, il s'agit moins de réaliser une économie budgétaire — et vous me l'avez dit à la commission des lois — que de réformer une organisation dont le rendement insuffisant fait que les magistrats en service en Guyane demeurent peu occupés. Vous estimez que le nombre dérisoire des arrêts rendus en appel n'est pas en faveur du maintien de cette juridiction.

Ce raisonnement me conduit à vous rappeler deux points essentiels.

D'abord la Guyane a connu sous le régime colonial, une cour d'appel depuis la création de la cour royale jusqu'en 1934.

A partir de 1934 et jusqu'en 1947, un tribunal supérieur d'appel avait son siège à Cayenne.

A cette époque, comme de nos jours, l'activité judiciaire correspondait bien à celle d'un pays sous-peuplé, mais le principe toujours mis en avant était que la justice devait être rendue coûte que coûte en Guyane, comme ailleurs.

D'ailleurs, si votre raisonnement, fondé sur la sous-population guyanaise et sur les impératifs d'une réforme administrative décidée par le Gouvernement, devait être poussé plus loin que le strict domaine administratif, et transposé, par exemple, sur le plan social, faudrait-il alors en déduire que tôt ou tard les spécialistes des hôpitaux de Guyane seraient voués à leur tour au repliement ?

Le deuxième point sur lequel je souhaiterais mettre l'accent avant de conclure, est l'incompatibilité de la mesure avec les objectifs du plan Nemo.

Avouer, comme le fait périodiquement M. le ministre chargé des départements d'outre-mer, que la population de la Guyane augmentera grâce à cette organisation, et, dans le même temps, mettre en application une mesure se fondant sur la sous-population, c'est démontrer l'absence de conviction en ce qui est entrepris ; c'est à la fois reconnaître l'inefficacité du plan Nemo dont on a affirmé qu'il fixerait en Guyane une population recrutée à partir du service militaire ; c'est, enfin, prouver que les moyens que le Gouvernement se targue d'avoir mis en œuvre pour sortir l'économie guyanaise de sa léthargie, demeurent sans chance de succès.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de revenir sur une mesure qui mérite une étude complémentaire à la lumière des motifs exposés et en raison d'autres situations que le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer ici.

M. le président. Monsieur Heder, veuillez conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Léopold Heder. Je conclus. Ce *modus agendi* s'avère d'autant plus souhaitable que M. le ministre des départements d'outre-mer n'a pas caché, en répondant à mon intervention à la commission des lois, que cette suppression nécessitera quelques aménagements à des règles de procédure et à des délais de rigueur avant son application effective.

Si vous laissiez ma proposition sans suite, ne serais-je pas fondé, monsieur le ministre, à demander, avec mes compatriotes, quelle est la véritable signification des paroles prononcées par le général de Gaulle, Président de la République, lorsqu'il rendit visite à mon lointain pays : « S'il est vrai que la France, après avoir beaucoup espéré de la Guyane, s'en était, il faut le reconnaître, non pas désintéressée, mais quelque peu détachée, cette période est terminée ».

J'ose espérer, monsieur le garde des sceaux, que les actes succéderont aux paroles.

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à cette heure déjà avancée de la nuit et à la fin d'une semaine qui a été fertile en séances de nuit, j'ai le devoir d'être bref.

Je le serai d'autant plus que la vue de cet hémicycle me rappelle un vers latin célèbre :

« *Apparent vult nantes in gurgite vasto.* » (*Sourires.*)

Aussi vais-je borner mon intervention à quelques observations que m'ont inspirées les remarquables rapports de mes collègues M. Sabatier et M. Krieg, respectivement rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois.

La première observation concerne l'éducation surveillée dont M. Krieg a rappelé dans son rapport écrit qu'effectivement le nombre des postes budgétaires était passé de 997 en 1958 à 1.924 en 1964, soit une augmentation de près de 100 p. 100 en six ans.

Nous sommes à une heure où la délinquance juvénile paraît quelque peu menaçante. Cependant je dirai que les propos tenus par M. Garcin — qui est également mon collègue à la commission des lois — me semblent sur ce point excessifs, puisque la mission pénitentiaire que j'ai eu l'honneur de conduire dans plusieurs pays européens au cours de l'année précédente et au cours de celle qui s'achève, a démontré que le phénomène en question n'est pas particulier à la France, encore qu'en certain pays la situation ait été considérée comme assez stable à cet égard au cours de l'année 1964.

Cet important effort de recrutement du personnel nous le devons à votre activité, monsieur le garde des sceaux, et à la ténacité avec laquelle vous avez défendu une institution qui doit jouer un rôle de plus en plus important non seulement dans l'organisation pénitentiaire mais aussi dans la prévention de la délinquance.

Les données que nous relevons dans les rapports nous apportent donc des sujets de satisfaction, avec cependant une ombre, la seule : L'école que vous venez d'inaugurer à Savigny-sur-Orge formera-t-elle des éducateurs en nombre suffisant ? J'espère que vous pourrez nous donner une réponse précise à cette question.

Ma deuxième observation est peut-être plus importante. Elle a trait aux contestations dont nous trouvons l'écho dans le rapport de M. Sabatier, auxquelles a donné lieu l'évaluation du coût de la construction du nouveau complexe de Fleury-Merogis.

Et j'espère, monsieur le garde des sceaux, que votre réponse démentira les récriminations qui se sont exprimées en commission des finances.

A ce sujet nous lisons dans le rapport de M. Sabatier les observations suivantes :

« Si l'on réfléchit au prix d'une construction de cellule dans ce nouveau complexe de Fleury-Merogis, l'on constate que ce prix est nettement supérieur à celui d'une pièce d'H. L. M. ; mais sans doute faut-il tenir compte des dépenses spécifiques dans un établissement pénitentiaire telles qu'elles résultent de préoccupations de solidité, de sécurité et d'installation des services administratifs. »

On lit également ceci : « L'on peut à cet égard se demander si le pavillon déjà construit à Fleury-Merogis pour les jeunes détenus ne témoigne pas d'une optique un peu trop généreuse. L'aspect extérieur est séduisant, les aménagements intérieurs dignes d'un échelon moyen dans l'hôtellerie moderne et l'ensemble ne fait nullement penser à un centre de détention. »

Sans doute ces observations ne sont-elles que l'écho de celles qui ont été faites au sein de la commission des finances. Mais je voudrais, sur ce point particulier, apporter à M. le garde des sceaux l'appui de la mission qui s'est rendue en 1963 et 1964 en Suède, en Allemagne, en Yougoslavie et en Italie.

Cette mission a pu constater dans ces divers pays l'effort important que consentaient les gouvernements, les ministères de la justice, les administrations pénitentiaires, les directions de services de construction de locaux pénitentiaires pour substituer à l'ancienne prison, du siècle passé, un centre de détention conçu non pour l'annihilation du détenu, mais, au contraire, pour sa sauvegarde et son reclassement dans la société.

C'est particulièrement le cas des centres de délinquance juvénile en Suède. C'est également le cas des prisons pour détenus adultes en Allemagne. A Stallheim, près de Stuttgart, nous avons visité un établissement qui certes ne fait pas penser à une hôtellerie de grand style, mais qui cependant comporte des aménagements réalisés suivant une conception beaucoup plus moderne que celle de nos établissements jusqu'à ce jour.

En Yougoslavie, surtout, nous avons vu un établissement pénitentiaire médical où sont hospitalisés les détenus venus des diverses prisons de ce pays et nous n'avons pas été surpris d'entendre le président du comité de l'Assemblée de Croatie nous dire qu'il était, lui aussi, en butte aux récriminations des représentants des finances de son pays qui lui reprochaient

d'avoir installé un établissement bien supérieur — disaient-ils — aux établissements hospitaliers de la ville de Zagreb.

Mais à cela la réponse a été donnée : il s'agissait de mettre en application de nouvelles conceptions en matière d'établissements pénitentiaires. Je dois exprimer notre satisfaction de voir que la France, elle aussi, s'est engagée dans cette voie, et cela grâce à vous, monsieur le garde des sceaux.

J'ai une dernière observation à présenter. Elle est relative à la fusion des professions d'avocat et d'avoué.

Ma position sur cette question est particulière puisque, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, il n'existe plus d'avoués depuis 1871 et que les avocats sont tous avocats postulants.

Mon observation portera donc sur l'aspect législatif et pratique de la question. La voici : Il paraît nécessaire de procéder à une réforme pour répondre à l'unification des législations européennes, mais cette réforme est inséparable de celle du code de procédure civile et elle ne saurait trouver son application que lorsque aura été introduite la nouvelle législation procédurale.

Il me reste, pour terminer, à témoigner la satisfaction des membres de la commission des lois et de celui qui vous parle devant le travail qui a été accompli. Un grand nombre de projets de loi ont déjà été déposés devant notre commission et d'autres textes encore lui seront soumis. Ils font honneur à l'administration de la justice. Ils font honneur également au ministre qui les a présentés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Lepeu. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Bernard Lepeu. Monsieur le garde des sceaux, j'attire votre attention sur une question un peu particulière que vous connaissez bien et qui est bien de votre ressort.

Il s'agit de la signature des effets de commerce par un procédé mécanique, c'est-à-dire à la griffe. Cette question peut paraître très technique, mais on comprend son importance quand on sait que les banques, et notamment la banque de France, ont en portefeuille presque uniquement des effets endossés ou souscrits au moyen d'une griffe.

Or, vous n'ignorez pas, monsieur le garde des sceaux, que les tribunaux, notamment la cour de cassation, ont déclaré nul tout effet de commerce signé à la griffe parce qu'il omet une formalité essentielle, la signature. Mais la couverture des billets de banque est constituée par de l'or, des avoirs en devises, des effets de commerce dans le portefeuille de la Banque de France. On pourrait donc soutenir que le billet de banque français est, de ce fait, incomplètement gagé. Je n'irai pas jusqu'à le prétendre. Je vous ferai toutefois remarquer que les billets de banque que nous avons dans nos portefeuilles ne portent pas, eux non plus, de signature manuscrite.

Or un effet de commerce signé à la griffe est, dans le domaine économique, parfaitement valable ; le même effet, dans le domaine juridique, est nul. Cette situation intolérable ne peut pas subsister plus longtemps, cette dualité conduisant dans de nombreux cas à des solutions choquantes.

Je sais que vous avez fait étudier la question à fond, et même du point de vue des accords internationaux de la France dans ce domaine. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de prendre dès maintenant la décision attendue : ou bien vous interdirez les effets signés à la griffe, ou bien vous leur donnerez valeur légale. Cette dernière solution s'impose d'elle-même, quand on connaît l'impossibilité de signer à la main un nombre considérable d'effets en circulation, d'autant plus que, vous le savez comme moi, l'emploi de la griffe offre moins d'inconvénient qu'une signature manuscrite, et il m'a été affirmé ces jours derniers qu'il était malaisé de différencier une signature manuscrite d'une signature à la griffe bien faite.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'espère vous entendre me répondre que cette question, qui préoccupe le monde des affaires et le monde de la justice consulaire, va être réglée incessamment, et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly. Monsieur le garde des sceaux, après les observations formulées notamment par M. Sabatier, observations excellentes à la fois en la forme et au fond, pour employer ici, dans ce débat sur le budget de la justice, le langage judiciaire, je n'ai plus, à vrai dire, grand chose à vous demander.

Je tenais cependant à attirer, une fois de plus, votre attention sur une question qui a été parfaitement posée par le rapporteur, celle du recrutement et de la formation tant des magistrats que de leurs auxiliaires.

Monsieur le garde des sceaux, en réalisant comme vous l'avez fait la réforme des structures de votre département, vous avez — s'il en était besoin — donné la mesure de votre

esprit réformiste et de la décision avec laquelle vous pouvez faire aboutir les justes réformes que vous avez conçues.

A maintes reprises, j'ai eu l'occasion de vous dire combien, à mon sens, il est urgent — et ce sera de plus en plus vrai dans les mois qui viennent pour les raisons qui ont été énoncées tout à l'heure — qu'intervienne la réforme des professions judiciaires.

Vous avez bien voulu annoncer à la commission des lois la réunion d'une commission de professionnels et d'usagers de la justice.

Je pense que c'est là une bonne méthode. Mais il ne s'agit pas seulement, il s'agit même très peu, de questions corporatives, de préoccupations professionnelles ; il s'agit, monsieur le garde des sceaux, de l'administration de la justice, de l'avenir d'un service essentiel de l'Etat.

C'est pourquoi je vous demanderai, ce soir, monsieur le ministre, d'une part, de confirmer les dispositions que vous avez annoncées à la commission des lois constitutionnelles et, d'autre part, de nous assurer qu'il ne s'agira pas d'une de ces commissions qui, pendant des mois et des années, se réunissent sans aboutir à des solutions concrètes. Je vous demande de nous dire ce soir, monsieur le ministre, que vous tiendrez à suivre les travaux de cette commission.

Bien entendu, vous avez raison de penser que les professionnels doivent se rapprocher, que des avis extérieurs doivent être réunis, mais vous savez bien, comme moi, qu'en l'occurrence seule une décision gouvernementale, puisque, aussi bien, la matière est réglementaire, pourra assurer une réforme. Vous savez également que vous ne pourrez pas attendre de cette commission autre chose que des suggestions, utiles certes, mais qui ne pourront suppléer à vos décisions.

J'aurai donc l'occasion, monsieur le ministre, de vous demander, dans les mois qui viennent, où en sont les travaux que vous allez mettre en œuvre.

Mais je voudrais déjà recevoir l'assurance — qu'attendent également tous les membres de cette Assemblée qui sont intervenus dans ce débat — que vous tiendrez à vous informer du cours de ces travaux qui, encore une fois, ne peuvent avoir pour objet que de préparer d'éventuelles décisions non de les prendre pour vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Mes chers collègues, pardonnez-moi, à cette heure tardive, de vous exposer un problème dont, peut-être, vous retiendrez surtout l'aspect local. Mais je crois que, de sa solution, dépend une partie de l'orientation de la politique que vous menez depuis des années à propos de l'administration pénitentiaire.

En 1958, le Gouvernement a décidé, fort heureusement à mon sens, de supprimer les prisons situées à l'intérieur des villes et de les reconstruire à la périphérie. C'est ainsi qu'à Paris les prisons de la Santé et de la Petite-Roquette doivent être remplacées par un autre établissement pénitentiaire en cours de construction. Si l'on en croit M. le rapporteur de la commission des finances, des crédits importants ont été dépensés à cet effet et d'autres le seront encore pendant quelques années.

Certes, le problème qui se pose n'est pas tant celui du sort des prisonniers détenus à la Santé ou des rares prisonnières se trouvant encore à la Petite-Roquette, mais bien plutôt celui de l'utilisation des terrains rendus ainsi disponibles. C'est sur ce point, monsieur le garde des sceaux, que je me permets d'insister pour connaître d'une façon très précise les intentions de votre département ministériel quant au délai de réalisation de l'opération.

La prison de Fleury-Merogis, je le conçois fort bien, comporte un grand nombre d'avantages. Mais elle peut présenter aussi quelques inconvénients, et je ne voudrais pas que ceux-ci vous fassent renoncer à une opération de salubrité publique.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. André Fanton. Le XI^e arrondissement de Paris que j'ai l'honneur de représenter ici, est celui qui est le moins riche en espaces verts.

La suppression de la prison de la Petite-Roquette nous offre l'occasion de la décongestionner. Les taudis y sont nombreux. Et si les prisonnières de la Petite-Roquette sont mal logées, force m'est de déclarer que de nombreux habitants de mon arrondissement ne le sont pas beaucoup mieux.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'insiste tout particulièrement auprès de vous ce soir, comme je le fais depuis six ans, à l'occasion des débats budgétaires. Pouvez-vous me donner l'assurance que la prison disparaîtra dans un délai rapproché, que cette disparition sera définitive et que le terrain ainsi libéré reviendra à son propriétaire naturel, le département de la Seine, lequel, à la suite de la réforme votée au mois de juillet 1964, deviendra le département ou la ville de Paris, la terminologie n'étant pas encore, semble-t-il, arrêtée ?

Dans quel délai pourra-t-on, selon vous, démolir cette prison et, au gré du département, remplacer les cellules par des espaces

verts ou des immeubles destinés aux habitants de ce quartier, mais certainement pas par d'autres prisons ?

Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie d'avance de votre réponse à laquelle j'attache un certain prix. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, M. Zimmermann m'a presque provoqué, tout à l'heure en citant le poète latin et je serais tenté de dire moi-même, en constatant que j'ai ce soir un auditoire de grande qualité, mais de petite quantité :

Donec eris felix multos numerabis amicos ;

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

(*Applaudissements et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ainsi que l'a rappelé dans l'avis de la commission des lois M. Krieg, l'activité des juridictions et des services qui relèvent du ministère de la justice a eu pour objet principal, au cours des dernières années, la répression d'actions subversives d'une gravité exceptionnelle. C'est là une tâche qui aujourd'hui, faute d'objet, est pratiquement terminée, et nous avons lieu de nous en féliciter.

Bien que ce point n'ait pas de rapport direct et immédiat avec la discussion budgétaire en cours, certains orateurs ont profité du débat pour évoquer le problème de l'amnistie.

Je n'ai pris l'an dernier, lorsqu'une question semblable m'a été posée, aucune espèce d'engagement quant à la date d'une telle mesure. J'ai eu l'occasion, lorsque j'ai été entendu la semaine dernière par la commission des lois, d'indiquer en quelques mots quel était le sentiment du Gouvernement sur ce sujet, sentiment que l'avis écrit de la commission des lois a rappelé à l'Assemblée.

Est-il besoin de dire que la prérogative du Parlement, contrairement à ce que pense M. Dejean, n'est absolument point en cause dans la circonstance ? Le Parlement a une compétence entière, dont l'exercice dépend tout simplement d'une majorité résolue à l'exercer à un moment déterminé.

Sur le fond du sujet je ne m'étendrai pas davantage et je dirai simplement que le Gouvernement et le chef de l'Etat ne sont nullement insensibles aux idées d'indulgence et de pardon et que l'importance et le nombre des mesures de grâce qui sont intervenues en témoignent suffisamment. Mais je dirai aussi que l'amnistie suppose certaines conditions. Elle implique, lorsqu'il est proposé de l'appliquer à des faits tels que ceux dont nous parlons, que les animateurs des activités subversives aient d'abord renoncé à soutenir leur combat ; elle suppose aussi que certains de ceux qui la réclament nous la présentent, comme elle devrait l'être, comme une mesure d'oubli, de pardon et de clémence et non comme une mesure de revanche ou de légitimation de crimes qui ont constitué des atrocités.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le garde des sceaux. C'est pourquoi, je le répète, le Gouvernement, considérant que ces conditions ne sont pas encore réunies, estime qu'une telle mesure serait prématurée.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à ce qui est proprement l'objet de cette discussion budgétaire.

On vous a rappelé que l'administration centrale du ministère de la justice — qui, dans son organisation traditionnelle, datait d'un siècle et demi — avait subi une réforme profonde, résultant d'un décret du 25 juillet 1964. Cette réforme, et je répons par là aux préoccupations de plusieurs orateurs, ne constitue point une fin et un terme en elle-même. Elle a reforcé les cadres de l'administration centrale ; il reste maintenant à modifier leur contenu notamment par un ensemble de mesures statutaires qui sont d'ores et déjà à l'étude et qui seront poursuivies avec la plus grande diligence. L'administration centrale constitue, en effet, un instrument indispensable pour poursuivre la politique de réforme législative, judiciaire, pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Sur les réformes législatives, je serai extrêmement bref, non pas que le sujet ne mérite point par lui-même de longues considérations, mais je ne crois pas que ce soit le moment ni le lieu ce soir de m'appesantir sur ces problèmes.

Je répondrai simplement à la question précise que m'a posée M. Lepeu à propos de la signature par griffe des effets de commerce. Ce problème, étant donné le développement pris par la pratique de la signature par griffe, finit par placer le législateur devant le fait accompli. Tandis que j'écoutais, à l'instant, M. Lepeu, je songeais à l'affaire célèbre des mariages de Montrouge qu'il fallut, un jour, valider bien qu'ils eussent été célébrés par un officier de l'état-civil notoirement incompetent. (*Sourires.*)

Je donne volontiers l'assurance à M. Lepeu que les textes nécessaires pour répondre à sa préoccupation seront prochainement déposés.

S'agissant maintenant des services judiciaires, le problème a été développé longuement par un certain nombre d'orateurs et, en particulier, par le rapporteur de la commission, M. Sabatier. Celui-ci, donnant un exemple de brève dont j'ai l'intention de m'inspirer, a consacré l'essentiel de son propos à ce qui est bien, en effet, l'essentiel du problème. Il nous a entretenus de la crise du recrutement de la magistrature.

Malgré les très profondes modifications qui résultent de la réforme judiciaire de 1958, malgré l'imitation, pour le recrutement et la formation des magistrats, du régime qui en 1945 fut imaginé pour le recrutement et la formation des hauts fonctionnaires, le nombre des candidats attirés par la fonction judiciaire, loin d'augmenter, est demeuré extrêmement faible, à ce point que, si nous ne réussissons pas à renverser la tendance, il faudra, dans peu d'années, prendre des mesures draconiennes telles que l'établissement de l'unicité de juge au premier degré.

Je ne crois pas que, parmi les causes qui expliquent ce faible attrait de la carrière judiciaire sur l'esprit des jeunes gens et des étudiants, les problèmes de traitement, les considérations financières soient déterminantes.

Il est juste de remarquer — on ne le répète pas suffisamment — combien la réforme de 1958 a, pour employer un terme inélegant, revalorisé la fonction judiciaire. Il importe de rappeler que les magistrats qui font toute leur carrière dans le second grade — et il n'existe plus que deux grades aujourd'hui avec une hors-hiérarchie — ont une situation voisine de celle des administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration. Cette assimilation me paraît conforme aux titres des uns et des autres.

Sans doute, l'avancement manque-t-il de rapidité. Peut-être a-t-on eu le tort de continuer à pratiquer trop systématiquement un système d'avancement à l'ancienneté qui finit par décourager les jeunes talents et par créer cette conviction que, au fond, il est inutile de faire des efforts exceptionnels, assuré que l'on est d'obtenir, au bénéfice de l'âge, les mêmes avantages que des collègues plus méritants.

Néanmoins, des mesures telles que le reclassement de certains tribunaux qui figurent au projet de budget sont assurément bonnes et je me félicite de les avoir obtenues.

Je crois que la cause véritable de cette désaffection que je déplore, et qui est très préjudiciable à l'intérêt général, parce qu'elle n'atteint pas seulement la carrière de magistrat mais qu'elle affecte les professions judiciaires dans leur ensemble, tient à des causes très profondes que plusieurs orateurs, du reste, se sont attachés à dégager. Je crois que la principale, c'est que notre édifice judiciaire apparaît aujourd'hui, à ceux qui seraient tentés d'y pénétrer pour y consacrer leur vie, comme constituant un monde trop renfermé sur lui-même, trop archaïque dans ses méthodes et dans sa procédure, souvent matériellement mal installé; que le problème judiciaire se résoudra non seulement par voie de décrets ou de mesures législatives, mais par la transformation d'une mentalité, d'un état d'esprit. Comme le disait un haut magistrat dans un discours bien connu et qu'il faut toujours citer: il s'agit de mettre la justice au rythme de son temps et au rythme du monde où elle vit.

Toute une série d'initiatives s'efforcent d'y contribuer. On a bien voulu signaler les efforts qui ont été entrepris pour moderniser les palais de justice et assurer des conditions de travail plus satisfaisantes aux magistrats. Si les chiffres qui figurent dans ce budget ne sont pas considérables, du moins l'inscription de l'équipement judiciaire au V^e plan a-t-elle été décidée et pouvons-nous en espérer un certain nombre de satisfactions.

S'agissant des professions judiciaires, qui ont intéressé un grand nombre d'orateurs, je dis tout de suite que j'ai trouvé fort déplaisante cette campagne de brochures que M. Sabatier a tout à l'heure évoquée, d'autant que, dans ce combat entre compagnies d'auxiliaires de la justice, qui dure d'ailleurs depuis des siècles, le premier attaquant a eu le tort de vouloir porter devant l'opinion étrangère un débat que celle-ci n'a pas à trancher.

J'ai rappelé les protagonistes au respect des convenances, en les avisant que je ne tolérerai pas l'utilisation de pareils procédés par des auxiliaires de la justice.

M. Michel de Grailly. Il y a eu récidive.

M. le garde des sceaux. Non, pas sous la forme de brochures.

M. Michel de Grailly. Sous une forme pire.

M. le garde des sceaux. Quant au fonds de l'affaire, le problème que nous connaissons sous le vocable de « fusion des professions d'avocat et d'avoué » appelle immédiatement une remarque: il est impossible de le résoudre par voie d'autorité, pour des raisons simplement financières et que je suis obligé de considérer un instant.

Les avoués sont en effet titulaires d'offices qu'ils ont acquis à prix d'argent, et il serait inique de les spolier sans les indemniser. La valeur des offices d'avoués étant de l'ordre

de 250 millions de francs, je ne pense pas que le ministère des finances consente jamais à mettre un tel crédit à ma disposition afin de racheter des offices qui ne correspondraient point à l'exercice d'une fonction publique, puisqu'il est invraisemblable que l'on confie un jour à des fonctionnaires de l'Etat le soin de représenter les plaideurs devant les juridictions.

Une réforme dans ce domaine — et je pense qu'elle est dans la ligne de l'histoire — ne peut intervenir que par suite d'un rapprochement entre les diverses professions intéressées; celles-ci devraient comprendre que leur intérêt bien entendu leur commande de transformer fondamentalement les unes et les autres, car il est impossible d'admettre l'absorption d'une des deux professions par l'autre et notre justice doit cependant se mettre en harmonie avec les exigences qui seront celles de l'an 2000.

J'ai fait à la commission — et je la renouvelle devant l'Assemblée — l'annonce de la création d'une large commission, à laquelle participeront des représentants des diverses professions judiciaires, des magistrats et même des personnalités n'appartenant pas au monde de la justice. J'entends, bien sûr, suivre attentivement les travaux de cette commission, mais j'entends aussi lui laisser une très large liberté d'action et me contenter de lui impartir un certain délai pour saisir le Gouvernement de ses conclusions.

Pour ce qui concerne la réforme des greffes, dont j'ai eu le plaisir de constater qu'elle obtenait les suffrages de M. Lepage, comme elle avait obtenu ceux de M. Krieg, aucun crédit n'est actuellement inscrit dans le budget, car il est dans les intentions du Gouvernement de ne la mettre en vigueur que le 1^{er} janvier 1966.

Il faudra qu'auparavant soient votées les dispositions législatives et prises les dispositions réglementaires indispensables à la mise en œuvre de la réforme à la date prévue. Le Parlement sera donc prochainement saisi d'un projet de loi, lequel, portant principe du rachat de ces offices par l'Etat, prévoira non seulement une indemnité au bénéfice des greffiers titulaires de charges, mais encore l'institution, pour certaines catégories d'entre eux, d'une période transitoire assez longue durant laquelle ils auront la possibilité de choisir entre leur condition actuelle et la transformation de leur état.

En ce qui concerne leur tarif, il est évident que si nous avons été dans l'impossibilité, à raison des exigences de la politique de stabilisation, d'y apporter des modifications substantielles, quelle que soit la réforme qui intervienne de nécessaires ajustements seront apportés sur certains points.

Quant à l'assistance judiciaire qui, à juste titre, a préoccupé beaucoup d'orateurs, mon sentiment est connu car j'ai eu l'occasion de l'exprimer à de nombreuses reprises. L'organisation actuelle de l'assistance judiciaire est archaïque et il conviendrait de passer à une organisation nouvelle, en rémunérant les auxiliaires de la justice intéressés.

Mais ce problème exige encore des études approfondies. Il exige aussi — et ce n'est pas un aspect mineur de la question — qu'un financement approprié soit mis au point. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que l'étude est poursuivie avec application et avec le désir d'aboutir rapidement. La commission des professions judiciaires, à laquelle j'ai fait allusion, pourrait d'ailleurs s'en saisir avec plus de chance que la commission qui en a précédemment débattu et qui n'a pu parvenir à un accord, en raison des oppositions qu'elle a rencontrées.

Diverses questions m'ont aussi été posées au sujet de la Caisse nationale des barreaux. Très prochainement, le Parlement sera saisi d'un projet de loi permettant l'affiliation facultative à cette caisse des avocats établis dans des territoires autrefois placés sous la souveraineté ou sous le protectorat de la France, ainsi que l'affiliation facultative des avocats établis dans les territoires d'outre-mer et qui, jusqu'à présent, ne relèvent pas d'elle.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat a été saisi d'un projet de décret relevant les droits de plaidoirie — qui constituent l'une des ressources de la Caisse nationale des barreaux — dans la proportion considérable de 50 p. 100, avec d'ailleurs comme contrepartie une augmentation corrélative des cotisations, et étendant le champ d'application des droits de plaidoirie aux procédures introduites devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Il m'est agréable de souligner que si la profession judiciaire mérite parfois quelques critiques, ainsi que l'ont rappelé M. le rapporteur et M. de Grailly dans sa dernière intervention, au cours de ces dernières années les avocats ont manifesté à leurs confrères rapatriés une solidarité qu'aucune profession, à ma connaissance, n'a pu égaler, et il est juste qu'un hommage leur soit rendu du haut de cette tribune. (Applaudissements.)

Avant d'en terminer avec les problèmes d'organisation judiciaire, je voudrais répondre à quelques questions, et d'abord à celle que m'a posée M. Heder concernant l'organisation judiciaire en Guyane.

Il a déploré ce qu'il a appelé une diminution de l'autonomie judiciaire de ce département. Je ne crois pas qu'il y ait nécessairement une autonomie judiciaire du département. De nombreux départements ne possèdent point de cour d'appel.

M. André Fanton. La majorité.

M. le garde des sceaux. C'est en effet la majorité, comme le remarque M. Fanton.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exposer assez longuement devant la commission des lois, dont le rapport fait mention de mes déclarations, le problème de l'organisation judiciaire en Guyane n'est pas essentiellement, à mon avis, un problème budgétaire. Le problème réside dans le fait que la chambre détachée de Cayenne, telle qu'elle fonctionne actuellement, n'a pas une activité suffisante puisque, en matière civile, elle a rendu en 1963 moins de trente arrêts, ce qui est tout à fait insuffisant.

D'une manière générale le Gouvernement a estimé que les effectifs de fonctionnaires dans ce département étaient trop nombreux. Certaines suppressions d'emplois ont donc affecté le corps judiciaire.

Je reconnais volontiers avec M. Heder que les problèmes qu'il a soulevés, et qui se posent effectivement, exigent une solution urgente. Celle-ci doit leur être donnée dans le cadre de l'organisation qui va être substituée à l'organisation actuelle, et j'assure M. Heder que mes services s'en préoccupent. Le problème sera réglé avant le 1^{er} janvier prochain, date à laquelle la chambre temporaire doit être supprimée.

On m'a interrogé sur la situation des anciens juges de paix. C'est une question en quelque sorte classique dans la discussion du budget de la justice. J'ai dit devant la commission et je répète volontiers devant l'Assemblée que ces anciens juges de paix semblent avoir mérité de devenir des juges « d'instance » si l'on mesure et l'insistance et le nombre des instances dont ils obsèdent véritablement certains membres de cette Assemblée ! Bien qu'étant moi-même un peu excédé par ces campagnes, je vais tout de même donner quelques apaisements à leurs auteurs.

Un projet de décret actuellement en cours de signature prévoit l'établissement de nouvelles listes d'aptitude qui permettront l'intégration, dans le cadre judiciaire, d'un certain nombre de juges de paix se trouvant dans le cadre d'extinction.

Le même projet dispose également que les juges de paix intégrés dans un tribunal d'instance pourront être nommés à des fonctions supérieures de la nouvelle hiérarchie judiciaire sans avoir à justifier de deux années de services dans un tribunal de grande instance.

M. Jean-Marie Commenay. Très bien !

M. le garde des sceaux. Dans ces conditions, les anciens juges de paix hors classe réunissant les conditions requises d'ancienneté et de services effectifs pourront, dès l'an prochain, être proposés pour une inscription au tableau d'avancement.

J'espère qu'à la suite de l'entrée en vigueur de ces mesures nous n'entendrons plus évoquer ce problème.

M. Jean-Marie Commenay. Tant mieux.

M. le garde des sceaux. J'en viens à la question des services pénitentiaires. Etant donné l'intérêt que la matière présente, j'aurais été heureux, s'il n'était si tard, de poursuivre le dialogue sur ce sujet avec M. Zimmermann, qui a acquis une expérience précieuse des systèmes pénitentiaires étrangers. Cette expérience lui a permis de porter sur nos réalisations un jugement équitable, et je l'en remercie.

Dans le domaine des équipements, nous pouvons espérer que notre situation deviendra plus facile puisque les équipements pénitentiaires doivent figurer dans le V^e plan.

Notre principale opération est actuellement la construction de la prison de Fleury-Mérogis, qui doit remplacer les maisons d'arrêt parisiennes de la Santé et de la Petite-Roquette.

Cet établissement de la Petite-Roquette préoccupe depuis longtemps M. Fanton, qui manifeste à son sujet une persévérance vraiment louable. Je lui répondrai donc que si la démolition de la prison de la Petite-Roquette n'a pu être entreprise plus rapidement, ce n'est pas la faute du ministère de la justice. Il le sait, comme il sait que nous avons rencontré de grandes difficultés à propos de ce terrain. Je lui ai d'ailleurs écrit, dans un passé récent, et je lui dirai — j'espère lui donner satisfaction par mes paroles — que ce qui lui a été écrit demeure. Si j'osais parler comme Pilate, je répondrais à M. Fanton : *Quod scripsi, scripsi.* (Sourires.)

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fanton, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton. La formule que vous venez d'employer ne satisfera pas beaucoup mes électeurs, qui ne comprennent pas tellement ce langage !

Cette locution latine signifie, si j'ai bien compris, qu'à la place de la prison de la Petite-Roquette le propriétaire naturel du terrain, c'est-à-dire le département, pourra construire ce que bon lui semblera ?

M. le garde des sceaux. Je suis d'accord avec vous sur cette interprétation, qui, vous en conviendrez, n'a pas le laconisme du latin ! (Sourires.)

M. André Fanton. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je terminerai par l'éducation surveillée.

L'augmentation de la délinquance juvénile a frappé la plupart des orateurs. Il en a déjà été question lors de la discussion du budget de l'intérieur. Il s'agit d'un phénomène préoccupant, dont nous nous efforçons de déterminer les causes scientifiquement, et c'est une des tâches auxquelles s'applique le Centre d'étude et de recherche de Vaucresson dont les nouveaux bâtiments ont été inaugurés récemment et qui a produit des travaux remarquables.

L'augmentation de la délinquance juvénile est, par la force des choses, proportionnelle à l'augmentation de la population dans les classes d'âge considérées; elle est accélérée aussi par le fait qu'un nombre croissant de Français habitent dans des agglomérations surpeuplées.

Quand on considère la statistique criminelle, qu'il s'agisse de la délinquance juvénile ou de la délinquance des majeurs, et quand on compare les chiffres de 1963 et ceux qui peuvent être connus pour 1964, avec ceux des années immédiatement précédentes, spécialement 1961 et 1962, on constate une augmentation qui paraît souvent considérable.

Cependant, il faut distinguer la criminalité réelle et la criminalité apparente. En effet, en 1961 et 1962, les services de police se sont surtout consacrés à la répression des menées subversives. Dès lors, la délinquance banale de droit commun n'a pas été réprimée avec la même énergie qu'aujourd'hui. Cet élément mérite d'être considéré sans toutefois qu'il soit question de le mesurer avec une précision mathématique.

L'équipement de l'éducation surveillée se poursuit; vous savez qu'il était planifié depuis un certain nombre d'années. Même s'il n'a pas été possible de suivre, dans les budgets annuels, le rythme prévu par le 4^e Plan, un certain nombre d'établissements nouveaux sont néanmoins ouverts chaque année.

En réponse à certaines campagnes, je tiens à m'élever contre l'insinuation selon laquelle ce sont de véritables palais que l'on construirait au profit des mineurs qui y sont élevés ou rééduqués. Si des membres de cette assemblée voulaient en visiter quelques-uns, ils pourraient se rendre compte que ce qui a été accompli est resté tout à fait dans le domaine du décent et du raisonnable.

Enfin, M. Zimmermann s'est préoccupé de savoir si nous recruterions des éducateurs en nombre suffisant. A l'heure actuelle, l'éducation surveillée possède une école d'éducateurs installée à Savigny-sur-Orge; elle forme, en deux ans, cent vingt éducateurs recrutés par concours. Les concours déjà ouverts ont suscité de très nombreuses candidatures — plusieurs centaines — ce qui a permis une sélection satisfaisante. La création d'une seconde école, d'une capacité moindre — environ quatre-vingt-dix places — est prévue pour un avenir prochain; le projet, du reste, en est établi. Ces deux écoles devraient suffire aux besoins du secteur public de l'éducation surveillée dans les années à venir.

Mesdames, messieurs, je crois avoir, par ces explications que je me suis efforcé de réduire au minimum incompressible, répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

Je terminerai en formulant le vœu que, le prochain budget soit discuté pendant les heures de jour.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le garde des sceaux. Ainsi pourrions-nous conférer toute l'ampleur souhaitable à l'examen annuel du fonctionnement d'un service essentiel dont l'importance ne se mesure ni à celle des crédits qui lui sont ouverts ni à celle de l'assistance qui les discute. Il demeure, en effet, l'un des services essentiels de l'Etat et il m'est agréable, ce soir, de rendre, hommage à l'ensemble de ceux qui y collaborent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits.

MM. Paul Coste-Floret, René Pleven, Joseph Charvet et les membres du groupe du centre démocratique, MM. Maurice Faure, Guy Ebrard et les membres du groupe du rassemblement démocratique ont présenté un amendement n° 118 tendant à réduire de 500.000 F le montant du crédit inscrit au titre III de l'état B. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le garde des sceaux, je commencerai par m'associer aux observations que vous avez formulées à la fois au début et à la fin de votre discours.

Déjà lorsque vous êtes venu devant notre commission, j'avais fait observer avec l'appui de l'unanimité des commissaires, qu'il était indécent de nous faire discuter le budget du ministère de la justice dans la nuit, un vendredi et à la veille de la Toussaint. Il était évident, dans ces conditions, que l'assistance qui vous écouterait serait hélas peu nombreuse.

Je le déplore d'autant plus que j'ai repris ce soir l'amendement que j'avais soutenu l'année dernière à l'occasion de la même discussion et dont vous aviez demandé que le vote fût bloqué avec celui de l'ensemble du budget de la justice, procédure qui n'avait pas permis à l'Assemblée de s'exprimer librement sur le fond même de l'amendement.

J'ai fait toutefois droit à certaines des observations que vous aviez alors formulées : « Pourquoi réduire de deux millions de francs les crédits du ministère de la justice ? Ce n'est pas admissible », m'aviez-vous dit. J'ai donc réduit à cinq cent mille francs l'abattement que je propose, l'amendement étant surtout déposé pour manifester la volonté de l'Assemblée nationale de voir discuter les propositions de loi relatives à l'amnistie. Il me suffira de vous renouveler ma remarque de l'année dernière : si l'amnistie était accordée, les dotations du titre III seraient évidemment réduites. Quoi qu'il en soit, si vous formulez vous-même un chiffre, je suis prêt à m'y rallier immédiatement.

Cet amendement a pour but, dis-je, de demander la discussion des propositions de loi relatives à l'amnistie. Ces propositions sont au nombre de sept ; elles émanent, à l'exception du groupe le plus important de la majorité, de l'ensemble des groupes de cette Assemblée et même de députés non inscrits, de telle sorte que M. Commenay avait raison de dire tout à l'heure que leurs auteurs réunissent la majorité de l'Assemblée nationale.

Je sais que ces propositions de loi diffèrent entre elles, que toutes n'ont pas la même ampleur et que nous ne pouvons pas savoir à l'avance si une majorité se dégagerait sur tel ou tel article de telle ou telle proposition. Mais tel n'est pas mon propos de ce soir. Je dis qu'il y a une majorité pour discuter de ces propositions de loi et, sans prendre parti sur le fond, c'est cette discussion que je réclame.

M. Commenay, dans une question écrite du 20 octobre 1964, a reproduit la liste de ces propositions de loi :

Proposition de loi n° 42 de M. Hersant ; proposition de loi n° 333 de M. Delachenal et du groupe des républicains indépendants ; proposition de loi n° 337 de M. Plevin et du groupe du centre démocratique ; proposition de loi n° 445 de M. Massot et du groupe du rassemblement démocratique ; proposition de loi n° 520 de M. Defferre et du groupe socialiste ; proposition de loi n° 777 de M. Ballanger et du groupe communiste ; proposition de loi n° 787 de M. Cousté.

Il est inadmissible de ne pas arriver à obtenir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de propositions de loi déposées par des députés qui représentent une majorité. Aussi bien, n'est-ce pas d'aujourd'hui que nous vous réclamons cette inscription ; elle vous a déjà été réclamée le 5 novembre dernier par l'ensemble des orateurs qui étaient intervenus dans le débat budgétaire.

J'ai dans mon dossier le *Journal officiel* qui rend compte de ce débat. Parmi ces orateurs, je n'en retiendrai que trois, un de l'opposition et deux de la majorité.

M. Dejean s'est exprimé en ces termes : « L'opposition socialiste n'a pas ménagé son appui au pouvoir dans la lutte contre toutes les forces de subversion, car le maintien de l'ordre et le respect de la légalité sont une nécessité d'Etat. Mais la répression ne constitue à nos yeux qu'une étape première et indispensable. Dès qu'elle a conjuré le danger, il faut refaire l'unité de la Nation en réintégrant dans la communauté des citoyens les éléments qui sont récupérables. Cela aussi, c'est une nécessité d'Etat. Elle a inspiré les républicains qui proclamèrent l'amnistie au lendemain de toutes les crises graves que la République a surmontées. A leur exemple, les groupes socialistes de l'Assemblée et du Sénat ont déposé des propositions de loi. Ils demandent au Gouvernement de favoriser leur discussion dans les meilleurs délais. »

J'indique, pour répondre à l'observation que vous avez faite tout à l'heure, que la proposition que nous avons déposée s'inspire des mêmes idées. Son exposé des motifs précise qu'elle est destinée à faciliter les chances de réconciliation nécessaire entre des Français uniquement divisés sur les exigences du patriotisme. Il ne s'agit donc absolument pas ni de revanche, ce qui serait intolérable, ni de réhabilitation, ce qui est une autre forme juridique. Il s'agit de l'amnistie au sens où vous l'avez vous-même définie, et pour ne pas être accusé de divergence de pensée avec vous, je m'associe entièrement à la définition que vous en avez donnée tout à l'heure.

Et d'ailleurs, la déclaration de M. Dejean faisait écho aux déclarations des groupes de la majorité. M. Delachenal indique :

« Je voudrais, au nom du groupe des républicains indépendants, demander quelle est la position du Gouvernement sur l'amnistie. Notre groupe a déposé une proposition de loi à ce sujet ; nous souhaiterions que le Gouvernement en acceptât la discussion et le vote par le Parlement. Il s'agit de faire un geste d'apaisement et de justice. Le Parlement a fait son devoir en votant le projet du Gouvernement sur l'indemnisation. Il reste maintenant à poursuivre cette œuvre, à réconcilier les Français et à montrer, comme Gambetta le déclarait le 22 juin 1880 en demandant l'amnistie pour ceux qui avaient participé au soulèvement de la Commune,

que malgré les contradictions et les désaccords, il n'y avait qu'une France et qu'une République et que celle-ci ne peut qu'être généreuse. »

Et M. Pierre Pasquini, vice-président U. N. R. de l'Assemblée nationale, s'exprimait à la même date en ces termes généraux : « Ma dernière observation porte sur l'amnistie. L'amnistie, on en a tellement parlé que j'aurais mauvaise grâce à insister. C'est pourtant sur ce point que je veux conclure. »

« Les rapports de M. Lavigne et de M. Sabatier ont traduit le souci des membres des commissions de vous voir préciser vos intentions en ce qui concerne l'amnistie des faits en rapport avec les événements d'Algérie. La conscience de la gravité de ce problème n'est pas l'apanage exclusif de quelques-uns — mais nous n'en demandons nullement l'apanage — « il est partagé par de nombreux membres de cette Assemblée, et c'est un de mes soucis également. Monsieur le garde des sceaux, je vous demande, moi aussi — le dernier et je m'en excuse — de nous donner une précision à ce sujet. »

Voilà ce que nous disions il y a un an. La proposition de loi que nous avons déposée et dont nous pensons qu'elle peut servir de base de discussion raisonnable n'amnistie nullement l'ensemble des délinquants en rapport avec les affaires d'Algérie et les plus grands criminels ; elle accorde l'amnistie aux délinquants qui étaient mineurs au moment des faits, à ceux qui ont été frappés de peines correctionnelles et, pour les faits qui ont été frappés de peines criminelles, ouvre au chef de l'Etat la possibilité d'user de la grâce amnistiant, c'est-à-dire que pour les grands crimes nous déléguons notre droit d'amnistie au chef de l'Etat. Cela paraît raisonnable ; c'est indispensable et urgent.

En février 1964, il y a neuf mois, les plus hautes autorités morales de France, l'assemblée des cardinaux et archevêques, dans une déclaration officielle, s'exprimait dans les termes suivants :

« Nous pensons à tous ceux qui, dans les prisons, expient la peine à laquelle ils ont été condamnés à l'occasion des événements d'Algérie. L'heure est venue d'oublier les discordes passées. Une large amnistie devrait être le grand acte de solidarité et de réconciliation nationales. En particulier, il faut ouvrir aux jeunes hommes et aux jeunes femmes la possibilité de mettre leurs énergies et leurs espoirs au service de la patrie qui a tant besoin du concours de tous ses fils. »

Et vous-même, monsieur le garde des sceaux, dans ce même débat de novembre 1963, vous avez déclaré — cela figure à la page 6461 du *Journal officiel* — « La perspective de l'amnistie n'est évidemment pas repoussée. »

Mais vous avez ensuite demandé le vote bloqué, ce qui a permis au président de l'Assemblée nationale, M. Chaban-Delmas, de déclarer : « Vous ne laissez d'autre possibilité d'intervention à l'opposition que la motion de censure. »

J'espère que, sur un problème aussi grave, vous ne nous obligerez pas à en arriver là. Je l'espère d'autant plus que le Sénat va discuter dans trois jours, mardi prochain, en séance publique, des propositions de lois déposées par nos collègues du Luxembourg sur l'amnistie.

Je vous le dit en commission que, si ces propositions avaient pu être inscrites à l'ordre du jour du Sénat, étant donné les pouvoirs constitutionnels que détient le Gouvernement sur les ordres du jour parlementaires, cela n'aurait pu se faire qu'avec son accord tacite, et vous m'avez répondu qu'une très grave erreur s'était glissée dans mon esprit à ce sujet.

J'ai interrogé les sénateurs qui assistaient à la conférence des présidents où cette décision a été prise, et ils m'ont dit que votre collègue qui représentait le Gouvernement était resté muet et n'avait formulé aucune opposition lorsque cette discussion avait été inscrite à l'ordre du jour. Mais je ne vous chercherai pas, sur ce point, de querelle d'intention.

M. le garde des sceaux. Vous êtes trop bon civiliste pour assimiler le silence à un consentement.

M. Paul Coste-Floret. Et vous êtes aussi trop bon civiliste pour assimiler le silence à une opposition. (*Sourires.*)

Par conséquent, je peux dire que le Gouvernement avait donné son accord tacite, car, si vous parlez bien le latin, permettez-moi de faire une observation de français : accord tacite, cela se rapproche beaucoup du silence ; il est beaucoup plus facile de traduire « accord tacite » par « silence » que « *quod scripsi, scripsi* » par : « le propriétaire pourra disposer du terrain ». (*Nouveaux sourires.*)

Puisque le Sénat va pouvoir discuter des propositions de loi d'amnistie, j'espère que l'Assemblée nationale sera admise à le faire aussi.

Que vous le vouliez ou non, l'heure de l'amnistie a sonné. Aussi bien avez-vous déclaré l'année dernière que vous en examineriez la possibilité lorsque la Cour de sûreté de l'Etat serait arrivée au terme de son ordre du jour pour les infractions se rapportant aux événements d'Algérie.

Or, vous nous avez indiqué en commission que cet ordre du jour était quasiment épuisé. Vous avez même employé une

formule beaucoup plus forte que vous m'avez demandé de ne pas citer à la tribune ; je ne la reproduirai pas par courtoisie. Quoi qu'il en soit, si cet ordre du jour est quasi épuisé, en rejoignant vos propres termes, on peut aussi en conclure que l'heure de l'amnistie a sonné.

Si nous nous reportons au rapport excellent et objectif de M. Krieg, nous y lisons ceci à la page 25 : « Répondant aux questions qui lui étaient posées sur l'amnistie, le ministre a déclaré que, compte tenu des mesures de grâce déjà intervenues ou attendues, le Gouvernement estimait que l'adoption de mesures d'amnistie, en ce qui concerne les faits de subversion, serait, à l'heure actuelle, prématurée ».

Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas à l'excellent juriste que vous êtes que j'apprendrai — c'est vous qui l'enseigniez aux étudiants — la différence entre la grâce et l'amnistie, et je dirai aussi la réhabilitation, puisque certains députés, confondant d'une manière abusive amnistie et réhabilitation disaient : « On ne peut tout de même pas réhabiliter tous les délinquants de l'O. A. S. ». Et il ne saurait évidemment en être question.

Si l'on se reporte à un ouvrage aussi courant que le répertoire Dalloz, on y lit ceci : « Dans sa conception classique, l'amnistie, à la différence de la grâce et de la réhabilitation qui ont un caractère personnel, a un caractère réel, c'est-à-dire qu'elle est dispensée en considération, non pas de la qualité des mérites d'un délinquant, mais seulement en raison de la nature des infractions et de l'époque où elles ont été commises ».

C'est bien de cela qu'il s'agit et, puisque vous aimez les locutions latines, j'ajouterai : ne persévérez point dans votre erreur, *perseverare diabolicum*.

Et, pour conclure, je rappellerai la formule que j'employais l'an dernier du haut de cette tribune et qui, après un an d'attente, prend une coloration particulière : souvenez-vous, monsieur le ministre, que le pardon est la loi des forts et que le refus de pardonner demeure l'arme des faibles. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de l'amendement de MM. Coste-Floret, Pleven et plusieurs de leurs collègues. Je parlerai donc moins en son nom qu'à titre personnel.

Ce texte ne serait à mes yeux admissible que si leurs auteurs pouvaient nous affirmer qu'ils étaient allés consulter une cartomancienne avant de le déposer.

En effet, il indique que le montant des crédits pourra être réduit de cinq cent mille francs en conséquence du vote d'une loi d'amnistie.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le rapporteur, si vous aviez écouté l'exposé que je viens de faire à la tribune, vous sauriez que j'ai tenu compte non pas des indications d'une cartomancienne mais des précisions que m'avait fournies M. Foyer l'an dernier, et qu'au surplus j'étais décidé à aligner mes chiffres sur ceux qu'il proposerait finalement.

M. le rapporteur spécial. Vous ne suivez pas mon raisonnement. Si vous étiez allé consulter une cartomancienne...

M. Paul Coste-Floret. Je n'y suis pas allé. Je vous en donne l'assurance. (*Sourires.*)

M. le rapporteur spécial. ... peut-être vous aurait-elle révélé ce que le Parlement décidera quand il sera saisi du problème de l'amnistie. Comment pouvez-vous préjuger une décision qui n'est pas encore prise et en inférer la possibilité de réduction des crédits ? Cela me paraît insoutenable. Je crois plutôt à une manœuvre politique qui n'est pas de circonstance dans ce débat budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement estime que M. le rapporteur de la commission des finances a parlé le langage de la sagesse : effectivement, ce n'est ni le lieu ni le moment d'ouvrir un débat sur l'amnistie et d'employer la méthode que M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues vous proposent puisqu'ils vous demandent de mettre la charrue avant les bœufs, de tirer les conséquences financières d'une mesure législative que le Parlement n'a pas encore adoptée.

Je me suis suffisamment expliqué tout à l'heure sur le fond de la question pour ne pas avoir besoin d'y revenir longuement à cette heure.

Je rappellerai simplement à l'Assemblée que je ne suis pas ce soir en contradiction avec ce que j'ai indiqué l'an dernier. Lorsque j'ai parlé d'une perspective d'amnistie, je n'en ai point limité le terme dans le temps.

Lorsque j'avais annoncé que des mesures pourraient intervenir dès que la Cour de sûreté de l'Etat aurait achevé l'examen des affaires se rapportant à des crimes commis avant le 1^{er} juillet 1962, je n'avais pas dit qu'elles seraient des mesures d'amnistie. Je crois m'être expliqué suffisamment clairement pour

avoir donné à entendre à mon auditoire que ce seraient des mesures de grâce.

Je n'ai, par conséquent, nullement varié. Si je voulais me livrer à l'exercice facile qui consiste à citer certains écrits, je pourrais rappeler quelques textes aux orateurs qui ont plaidé tout à l'heure la cause de l'amnistie.

M. Dejean s'est fait l'avocat, sinon l'avoué, éloquent de la cause de l'amnistie.

M. René Dejean. L'avoué-plaidant ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Je pourrais lui rappeler que, le 9 avril 1962, un journal qu'il connaît bien écrivait sous la signature de M. Fuzier : « Dans ces conditions, les bavardages sur l'unité nationale qu'il faudrait reconstituer, sur la réconciliation nécessaire, sur l'éponge qu'il faudrait passer sur les crimes de l'O. A. S. pour ne voir dans ses membres que des patriotes égarés, relèvent d'une certaine forme de trahison morale qu'il faut inlassablement dénoncer. Tout cela juge l'étonnant pourrissement qui ronge de prétendues élites, car le peuple français, lui, ne s'y trompe pas ».

Mais assez de polémiques sur ce point. Je veux simplement reprendre la conclusion même de M. Coste-Floret : « Il faut pardonner. Le refus du pardon, c'est l'arme des faibles ».

Eh bien ! précisément, monsieur Coste-Floret, le Président de la République et le Gouvernement n'ont pas refusé le pardon. Des centaines de décrets de grâce sont intervenus, dans certains cas au profit de criminels chargés de lourdes fautes. Et, dans l'exercice de ces prérogatives constitutionnelles, le chef de l'Etat a tenu compte de l'âge, de l'état de santé et des charges familiales des intéressés.

Pardon, oui. Mais, alors que des criminels, il y a quelques semaines encore, fomentaient des tentatives d'assassinat contre le chef de l'Etat, le Gouvernement se refuse, dans l'état présent des choses, à un acte qui aboutirait à l'effacement du caractère criminel de certaines entreprises.

Indulgence large à l'égard de certaines personnes, oui ! Effacement du caractère criminel de l'acte, dans l'état présent des choses, non ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Anthonioz. Il n'est point d'homme de cœur et de conscience qui puisse demeurer insensible au sort de nos compatriotes qui, souvent, par erreur, parfois par passion, ont pu se placer dans une situation douloureuse qu'ensemble nous regrettons.

Indulgence et pardon, a dit M. le garde des sceaux. Il a ainsi traduit l'action déjà entreprise par le Gouvernement, et particulièrement par le chef de l'Etat.

Pour notre part, nous voulons y voir le début d'une action qui apportera à notre pays cette paix et cet esprit de justice auxquels les uns et les autres nous demeurons profondément attachés.

Je déplore que cette discussion budgétaire serve de prétexte à l'évocation d'un problème qui ouvre la porte à la polémique, tant il est vrai qu'il ne doit être résolu que dans la sérénité et la quiétude des consciences.

Mes amis et moi-même avons déposé dans ce sens une proposition de loi. Nous vous demandons, une nouvelle fois, monsieur le garde des sceaux, d'être notre interprète auprès du Gouvernement afin que soit retenu notre désir...

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Marcel Anthonioz. ... de la voir venir en discussion, ce qui permettra à chacun des membres de l'Assemblée d'exprimer ses sentiments et de définir sa position.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Marcel Anthonioz. Mais, présentement, nous estimons que le moment est mal choisi et c'est pour concilier ces deux préoccupations que notre groupe s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Malgré l'heure tardive et bien que le problème ait été posé sans que nous ayons pu en délibérer démocratiquement dans nos groupes, je veux indiquer également ce que nous pensons de l'amendement en discussion.

Nous avons déposé, de notre côté, une proposition de loi portant notamment amnistie en faveur de ceux qui ont lutté, en France, pour que cesse la guerre d'Algérie.

Nous y demandons également l'amnistie des jeunes et de tous les condamnés qui n'ont pas de sang sur les mains. Mais nous affirmions plus que jamais notre volonté de ne pas voir amnistier ni gracier ceux qui ont porté une lourde responsabilité — par exemple, les généraux fascistes et assassins — au moment des dures épreuves de la guerre d'Algérie.

Nous ne voulons pas qu'un vote en faveur de l'amendement n° 118 puisse faire croire que nous sommes partisans de cette amnistie-là.

Nous ne pouvons cependant voter contre car ce serait approuver la position du Gouvernement non seulement sur le problème

de l'amnistie, mais sur toutes les propositions de loi déposées par la minorité et qui ne viennent jamais en discussion car elles se heurtent à l'opposition de la majorité et du Gouvernement, qu'il s'agisse des quatre semaines de congés payés ou des nationalisations. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Dans ces conditions, le groupe communiste ne participera pas à ce vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 118.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	428
Nombre de suffrages exprimés	387
Majorité absolue	194
Pour l'adoption	158
Contre	229

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la justice, au chiffre de 5.338.988 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de la justice, au chiffre de 44.160 francs.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 116.170.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 22.960.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 200.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1140, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

COMMUNICATION D'UN RAPPORT DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962, un rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1965 et sur la coordination des investissements publics au regard des objectifs de l'aménagement du territoire.

Ce document a été mis en distribution

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) ; rapport n° 1106 de

M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Monnaies et médailles (annexe n° 31. — M. Baudis, rapporteur spécial).

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 2. — M. Lepcu, rapporteur spécial. — Avis n° 1131 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles (annexe n° 3. — M. Roux, rapporteur spécial. — Avis n° 1125 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1131 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

Services du Premier ministre :

Section II. — Information et office de la radiodiffusion-télévision française (ligne 123 de l'état E).

Information (annexe n° 20. — M. Nungesser, rapporteur spécial. — Avis n° 1129 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Office de la radiodiffusion-télévision française (annexe n° 35. — M. Nungesser, rapporteur spécial. — Avis n° 1128 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 31 octobre, à zéro heure cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 4 novembre 1964, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

11420. — 30 octobre 1964. — **M. Delmas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les consultations électorales accusent un chiffre d'abstentions anormalement élevé ; que différents sondages ont fait apparaître l'ignorance des jeunes Français en ce qui concerne l'organisation administrative et politique de notre pays ; que cet état de choses est très dangereux pour l'avenir de la démocratie ; qu'il semble donc urgent de donner aux jeunes Français, préalablement à leur majorité, un minimum indispensable d'éducation civique et politique. Il lui demande si une telle éducation ne pourrait pas être recherchée : 1° dans un premier stade, à l'école, où la prolongation de la scolarité devrait permettre un enseignement plus complet et plus sérieux de l'instruction civique ; 2° dans un deuxième stade, dans les maisons des jeunes et de la culture, et dans les foyers culturels.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour l'assemblée, les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11421. — 30 octobre 1964. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le plan de réorganisation du marché de la viande prévoit la suppression de certains abattoirs publics dont la

capacité d'abattage est jugée insuffisante, et lui demande : 1° si la charge de la fermeture de ces anciens abattoirs sera supportée uniquement par les communes, tant en ce qui concerne les obligations financières qu'elles ont contractées pour la construction des bâtiments, que pour ce qui est des indemnités à payer en cas de licenciement du personnel municipal ; 2° comment le Gouvernement entend concilier la réforme envisagée en matière d'inspection sanitaire avec le respect des pouvoirs du maire dans ce domaine.

11422. — 30 octobre 1964. — **M. Bayle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables qui donnent en location « à titre habituel » des chambres ou appartements meublés sont normalement redevables des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes locales en qualité de « loueur de chambres ou appartements meublés ». Il résulte cependant des dispositions du paragraphe 6 de l'article 1454 du code général des impôts que sont exonérés de la patente les propriétaires louant accidentellement une partie de leur habitation personnelle lorsque cette location ne présente aucun caractère périodique. Dans ces mêmes conditions, ces mêmes personnes sont également exonérées de la taxe locale sur le chiffre d'affaires en application des dispositions de l'article 39 (VII) de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 (cf. réponse de **M. le ministre de l'intérieur** à la question écrite n° 5524, *Journal officiel*, débats A. N., du 30 novembre 1963, page 7539). Il arrive fréquemment que des militaires et marins affectés provisoirement outre-mer et logés par les soins du ministère de la marine ou celui des forces armées dans leur résidence provisoire louent en meublé leur appartement, qui constitue en métropole leur domicile habituel, et ce parce qu'il leur est impossible d'amener leur mobilier outre-mer pour un séjour provisoire. Bien que louant accidentellement la totalité de leur logement et non pas seulement une partie, il semble bien que le cas de ces contribuables rentre dans l'esprit des textes susvisés et comportent exonération des taxes sur le chiffre d'affaires. Il lui demande si ces contribuables doivent ou non être exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires, pour la location en meublé de l'appartement constituant leur domicile en métropole, pendant la durée de leur affectation outre-mer et, dans la négative, s'il ne peut être aménagé pour cette catégorie de contribuables, dont l'absence de but spéculatif est évident, un régime d'exonération.

11423. — 30 octobre 1964. — **M. Pimont** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés de recrutement des pharmaciens résidents des établissements hospitaliers publics. Il lui demande : 1° quels ont été, pour chacun des trois derniers concours destinés au recrutement de ce personnel et qui ont eu lieu en 1962, 1963 et 1964 : a) le nombre d'inscriptions prévues sur la liste d'aptitude ; b) le nombre de candidats qui se sont présentés au début des épreuves ; c) le nombre de candidats qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude ; d) le nombre de candidats qui, ayant été inscrits sur la liste d'aptitude, ont pris un poste dans un établissement hospitalier public ; 2° quelles mesures il envisage de prendre en vue de revaloriser la situation matérielle des pharmaciens résidents des établissements hospitaliers publics.

11424. — 30 octobre 1964. — **M. Fouchler** demande à **M. le Premier ministre** si, dans la perspective des mesures annoncées en ce qui concerne la production laitière, le Gouvernement, dans un souci d'équité, n'envisage pas d'étendre à l'ensemble des départements la revalorisation déjà effective de 3 centimes du prix à la production pour la consommation pour certains départements (Puy-de-Dôme par exemple), et si des instructions dans ce sens ne seront pas données très prochainement aux préfets de région.

11425. — 30 octobre 1964. — **M. Jean Lalné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon certains communiqués de presse, il est arrivé, dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 septembre 1964, en gare de Paris-La Chapelle, du lait sous emballages perdus en provenance de la Hollande ; que l'importateur a mis cette denrée en distribution dans les succursales gérées par sa société, dans la matinée du lundi, lequel produit a été vendu au consommateur au tarif de 0,74 F le flacon d'une capacité d'un quart de gallon américain, soit 0,94 F le litre ; que le prix ressort ainsi pour le public à 0,787 F le litre, d'où un dépassement de 0,047 F par litre sur le tarif habituel pour un produit français similaire. Il lui demande : 1° si ses services sont intervenus pour octroyer à l'importateur une subvention ; 2° dans l'affirmative, sur quel chapitre du budget a été imputée cette dépense ; 3° quelle est la quantité de lait qui a été ainsi importée pendant la période s'étendant du 18 septembre au 20 octobre, avec indication du pays d'origine et, par voie de conséquence, le montant total des subventions qui ont pu être accordées à cette occasion aux entreprises importatrices.

11426. — 30 octobre 1964. — **M. Daviaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 63-455 du 6 mai 1963, instituant l'indemnité viagère de départ des exploitants, ne fait pas mention de la situation particulière de l'épouse, même si la propriété lui appartient en propre ou si elle dépend de la communauté. En l'état actuel de la réglementation, l'époux seul paraît être exploitant agricole, en sorte qu'au décès de l'époux, l'épouse survivante, à moins qu'elle ne conserve la propriété et ne l'exploite par elle-même pendant 15 ans, si elle fait donation de cette propriété ou de la part de propriété lui revenant dans la communauté, ne peut bénéficier des avantages prévus par le décret susvisé. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'il y ait là une anomalie à réparer, lézant l'épouse survivante et ayant, d'autre part, pour effet, en la privant de l'indemnité de départ du F. A. S. A., de l'inciter à conserver ses biens, ce qui est contraire à l'esprit de la réglementation.

11427. — 30 octobre 1964. — **M. Houël** demande à **M. le ministre de la construction** : 1° ce qu'il faut entendre par l'expression « but non lucratif », employée dans la rédaction du décret n° 55-216 du 3 février 1955, dans les cas d'application des articles 63-2°, 41 et 42 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 2° si l'instruction visée au chapitre VI de sa circulaire du 25 septembre 1959, relative à l'aménagement des zones à urbaniser en priorité a été publiée ou, dans la négative, quand elle va être publiée.

11428. — 30 octobre 1964. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'il a été saisi par l'association de défense des habitants, propriétaires, exploitants et usagers de la Côte de Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise), d'une motion relative au tracé prévu pour l'autoroute interurbaine de Seine-et-Oise, et déclarant notamment : « Les associations de défense des habitants des communes de Deuil-la-Barre et de Groslay auxquelles se sont joints les habitants de Montmorency et de Soisy-sous-Montmorency, réunies en assemblée générale le 18 septembre 1964, au 42, rue Haute, à Deuil-la-Barre, décident de présenter à **M. le commissaire enquêteur** les résolutions suivantes : a) l'assemblée générale constate que les plans sur lesquels figure le tracé de l'autoroute interurbaine sont anciens, incomplets, datent d'au moins vingt ans et ne correspondent plus aux exigences actuelles ; b) elle s'étonne que les auteurs du projet ne se soient pas préoccupés des conséquences du passage d'une autoroute en pleine ville. Plus particulièrement, en ce qui concerne les communes ci-dessus citées, nombre de rues habitées seront coupées en deux par un obstacle infranchissable ; c) elle demande, dans un but d'économie des fonds publics, son passage en dehors des agglomérations ; d) l'assemblée générale souhaite que l'étude en soit reprise. » Il lui demande s'il entend tenir compte des observations et du vœu exprimés par les intéressés.

11429. — 30 octobre 1964. — **M. Fourvel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des élections partielles aux chambres d'agriculture doivent avoir lieu en 1967 dans les circonscriptions dont le tirage au sort a eu lieu au cours des sessions de printemps. Il lui demande quels sont, par départements, les noms de ces circonscriptions renouvelables en 1967.

11430. — 30 octobre 1964. — **M. Chaze** expose à **M. le ministre du travail** que les parents âgés de malades incurables majeurs, qui soit, sont atteints congénitalement, soit ont contracté leur maladie avant qu'ils aient pu adhérer à une caisse de sécurité sociale, supportent des charges anormales, que l'aide sociale ne couvre qu'insuffisamment, et seulement si la commission compétente estime que les ressources des intéressés l'autorisent. Or, pour s'en tenir à ce seul point, en cas de séjour obligatoire dans un établissement spécialisé, les dépenses excèdent largement 6.000 F par an. Il lui demande s'il n'envisage pas, compte tenu de l'avis favorable donné à ce sujet par **M. le ministre de la santé publique et de la population**, dans sa réponse à la question écrite n° 6505 de **M. Manceau**, député (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 18 janvier 1964) : 1° d'admettre de tels malades dans l'assurance volontaire de la sécurité sociale, en modifiant en ce sens l'article 98 du décret du 29 décembre 1945 ; 2° dans l'immédiat, de donner des instructions précises, pour que la participation des parents soit en tout état de cause limitée au quotient familial établi, en tenant compte des ressources des intéressés et du nombre de membres de la famille vivant de ces ressources, y compris l'enfant majeur incurable.

11431. — 30 octobre 1964. — **M. Marcel** expose à **M. le ministre du travail** qu'en sa séance du 18 mars 1964, le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, à l'unanimité des collègues travailleurs et exploitants, a demandé que soit modifié l'article 103 du décret du 27 novembre 1946, qui stipule : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par le manoeuvr de 2^e catégorie de jour âgé de dix-huit ans ». Le conseil d'administration proposait la modification suivante à l'article précité : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par l'ouvrier de 4^e catégorie de jour. La prime de résultat est prise en compte dans le calcul de l'indemnité journalière de maladie ». Il lui demande si, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, il entend répondre favorablement — et dans quel délai — à cette demande tendant au relèvement de l'indemnité journalière pour maladie des ouvriers mineurs.

11432. — 30 octobre 1964. — **M. Martel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en sa séance du 18 mars 1964 le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, à l'unanimité des collègues de travailleurs et exploitants, a demandé que soit modifié l'article 103 du décret du 27 novembre 1946, qui stipule : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par le manoeuvr de 2^e catégorie de jour, âgé de dix-huit ans ». Le conseil d'administration proposait la modification suivante à l'article précité : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par l'ouvrier de 4^e catégorie de jour. La prime de résultat est prise en compte dans le calcul de l'indemnité journalière de maladie ». Il lui demande si, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, il entend répondre favorablement — et dans quel délai — à cette demande tendant au relèvement de l'indemnité journalière pour maladie des ouvriers mineurs.

11433. — 30 octobre 1964. — **M. Martel** expose à **M. le ministre de l'Industrie** qu'en séance du 18 mars 1964, le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, à l'unanimité des collèges travailleurs et exploitants, a demandé que soit modifié l'article 103 du décret du 27 novembre 1946, qui stipule : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par le manœuvre de 2^e catégorie de jour, âgé de dix-huit ans ». Le conseil d'administration proposait la modification suivante à l'article précité : « L'indemnité journalière est égale au douzième du salaire hebdomadaire de base correspondant à la durée réglementaire du travail perçu par l'ouvrier de 4^e catégorie de jour. La prime de résultat est prise en compte dans le calcul de l'indemnité journalière de maladie ». Il lui demande si, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, il entend répondre favorablement — et dans quel délai — à cette demande tendant au relèvement de l'indemnité journalière pour maladie des ouvriers mineurs.

11434. — 30 octobre 1964. — **M. Robert Bailanger** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté ministériel vient d'interdire le bulletin en langue portugaise édité par le parti communiste français qui, dans l'intérêt de tous les travailleurs, défendait les revendications et les droits des immigrés portugais en France. Le jour même de cette interdiction, un quotidien parisien publiait une déclaration du chef du Gouvernement portugais dans laquelle on pouvait lire notamment : « ... Notre grande inquiétude c'est que, dans la région parisienne, les Portugais soient pris en main par le parti communiste. Les communistes sont les seuls à s'occuper d'eux. Ils éditent des journaux en langue portugaise. Ainsi s'opère un redoutable noyautage ». Si l'homme du vice et de la vertu, l'homme qui exerce la dictature au Portugal devait reconnaître ainsi que seuls les communistes aident les travailleurs portugais en France, la simultanéité de cette publication et de l'arrêté d'interdiction du bulletin n'est pas seulement une coïncidence. Il apparaît qu'une fois de plus le Gouvernement français traduit par une mesure portant atteinte aux libertés républicaines, qui ont fait le prestige de la France à l'étranger, les volontés des régimes autoritaires et dictatoriaux de ballonner politiquement leur émigration. Du fait de la misère et du chômage engendrés par le régime dominant leur pays, plus de 100.000 Portugais travaillent en France, leur nombre s'accroissant chaque jour. Ils y sont les victimes d'une exploitation éhontée par des trafiquants de main-d'œuvre. L'insuffisance du fonds d'action sociale pour les immigrés est telle qu'ils sont logés dans de misérables bidonvilles dans la région parisienne, mais aussi dans d'autres régions industrielles de France. L'interdiction du seul bulletin qui les informait sur leurs droits, les aidait à les faire respecter et à faire entendre leurs légitimes revendications est donc d'autant plus scandaleuse. Il lui demande en conséquence : 1^o quels sont les motifs d'une interdiction qui met en cause la liberté fondamentale d'expression et le prestige de la France et s'analyse, en fait, comme une intervention indirecte d'un régime étranger dans les affaires intérieures françaises, grâce à la complaisance du Gouvernement ; 2^o s'il entend rapporter cette interdiction et faire respecter les droits de tous les immigrés à s'informer et à s'exprimer librement, l'ordre public n'étant manifestement pas menacé.

11435. — 30 octobre 1964. — **M. Labéguerie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il peut advenir que l'administration hospitalière ou l'agent intéressé conteste une décision du médecin chargé du service de médecine préventive du personnel. Il lui demande si la décision contestée doit être soumise à l'avis du comité médical départemental et, dans la négative, auprès de quelle autorité il peut être fait appel de cette décision.

11436. — 30 octobre 1964. — **M. Labéguerie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'arrêté interministériel du 29 juin 1960, paragraphe V, article 16, stipule que : « Sans préjudice de l'avis du comité médical, lorsqu'il doit être sollicité, un agent ne peut reprendre ses fonctions après une absence pour cause de maladie professionnelle ou de maternité, après une absence de plus de trois semaines pour cause de maladie non professionnelle et, en tout état de cause, après une absence de plus de trois mois, que sur l'avis du médecin chargé du service de médecine préventive du personnel à la suite d'un examen médical complet ». Il lui demande quelle est l'attitude à observer quand l'avis du comité médical départemental et celui du médecin chargé du service de médecine préventive du personnel hospitalier sont en opposition.

11437. — 30 octobre 1964. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le point suivant : « Le dernier alinéa de l'article 7-111 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, dispose qu'est réputé, au point de vue fiscal, faire partie de la succession du vendeur, tout fonds agricole acquis avec le bénéfice des avantages fiscaux ci-dessus, dans les cinq ans ayant précédé son décès, par l'un de ses présumptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclu par testament ou par un donataire ou légataire institué même par testament postérieur ». En appliquant cette présomption fiscale à la lettre, elle ne concernerait pas le cas où la vente serait consentie au conjoint du présumé héritier du vendeur. En effet le texte ne vise pas (comme l'article 766 du code général des impôts)

les personnes interposées. A cet égard la présomption fiscale résultant de la loi du 8 août 1962 serait moins rigoureuse que celle résultant de l'article 766 du code général des impôts. M. Delong, n'étant pas sûr que l'interprétation restrictive qu'il fait du texte de la loi du 8 août 1962 soit celle qui sera finalement retenue par l'administration de l'enregistrement, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui fournir toute précision à ce sujet.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du 30 octobre 1964.

SCRUTIN (N° 149)

Sur l'amendement n° 115 rectifié présenté par **M. Pleven** au titre VI de l'état C (article 27) du projet de loi de finances pour 1965 (2^e partie) (Budget de l'Industrie : Subvention au Bureau de recherches géologiques et minières).

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235

Pour l'adoption..... 203
Contre 265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Denvers.	L'Huilier (Waldeck).
Abelin.	Derancy.	Lollive.
Achille-Fould.	Deschizeaux.	Longueque.
Ayme.	Desouches.	Loustau.
Mme Aymé de La	Mlle Dienesch.	Magne.
Chevrellère.	Doize.	Manceau.
Ballanger (Robert).	Dubuis.	Martel.
Balmigère.	Ducos.	Masse (Jean).
Barberot.	Duffaut (Henri).	Massot.
Barbet (Raymond).	Duhamel.	Matalon.
Barniaudy.	Dumortier.	Meck.
Barrière.	Dupont.	Méhaignerie.
Barrot (Noël).	Dupuy.	Michaud (Louis).
Baudis.	Duraffour.	Milbau (Lucien).
Bayou (Raoul).	Dussarthon.	Mitterrand.
Bécard (Paul).	Ebrard (Guy).	Moch (Jules).
Bénard (Jean).	Escande.	Mollet (Guy).
Bernard.	Fabre (Robert).	Monnerville (Pierre).
Berthouin.	Fajon (Etienne).	Montagne (Rémy).
Billères.	Faure (Gilbert).	Montalat.
Billoux.	Faure (Maurice).	Montel (Eugène).
Blzet.	Feix.	Montesquieu (de).
Blanchon.	Flévez.	Morievat.
Bleuse.	Fil.	Moulin (Jean).
Bolsson.	Fontanet.	Musmeaux.
Bonnet (Christian).	Forest.	Nègre.
Bonnet (Georges).	Fouchier.	Niès.
Bosson.	Fouet.	Notebart.
Boulay.	Fourmond.	Odru.
Bourdellés.	Fourvel.	Orvoën.
Boutard.	François-Bénard.	Palmero.
Bouthière.	Fréville.	Pavot.
Brettes.	Gallard (Félix).	Péronnet.
Brugerolle.	Garcin.	Philibert.
Buatin.	Gaudin.	Philippe.
Cance.	Gauthier.	Pic.
Carlier.	Germain (Charles).	Pidjot.
Cassagne.	Gernez.	Pierrebourg (de).
Cazenave.	Gosnat.	Pillet.
Cermolacce.	Grenet.	Planeix.
Cérneau.	Grenier (Fernand).	Pleven (René).
Césaire.	Guyot (Marcel).	Ponseillé.
Chambrun (de).	Halbout (Emile- Pierre).	Poudevigne.
Chandernagor.	Héder.	Prigent (Tanguy).
Charpentier.	Hersant.	Mme Prin.
Charvet.	Hostier.	Privat.
Chauvet.	Houët.	Ramette (Arthur).
Chazalon.	Ihuel.	Raust.
Chaze.	Jacquet (Michel).	Regaudie.
Commenay.	Jaillon.	Rey (André).
Cornette.	J Julien.	Rieubon.
Cornut-Gentille.	Juskiewski.	Rivière (Joseph).
Coste-Floret (Paul).	Klr.	Rocca Serra (de).
Couillet.	Labéguerie.	Rochet (Waldeck).
Couznet.	Lacoste (Robert).	Rossi.
Darchilcourt.	Lamarque-Cando.	Roucaute (Roger).
Darras.	Lamps.	Ruffe.
Davlaud.	Larne (Tony).	Sablé.
Davoust.	Le Gallo.	Salagnac.
Defferre.	Le Guen.	Sallenave.
Dejean.	Lejeune (Max).	Sauzède.
Delmas.	Le Lann.	Schaffner.
Delorme.		Schloesing.
		Schumann (Maurice).

Seramy.
Spénaie.
Teariki.
Mme Thome-Paté-
nôtre (Jacqueline).
Tinguy (de).

Tourné.
Mme Vaillant-
Couturier.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.

Ver (Antonin).
Véry (Emmanuel).
Vial-Massat.
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aillières (d').
Aizier.
Albrand.
Ansquer.
Anthonioz.
Bailly.
Bardet (Maurice).
Bas (Pierre).
Baudouin.
Bayle.
Beauguitte (André).
Becker.
Bécue.
Bénaud (François)
(Oise).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernasconi.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Bisson.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bord.
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourges.
Bourgoin.
Bourgund.
Bouveau.
Bricout.
Briot.
Brousset.
Buot (Henri).
Cachat.
Caill (Antoine).
Caille (René).
Calméjane.
Capitant.
Carter.
Catalifaud.
Catroux.
Catty.
Cattin-Bazin.
Chalopin.
Chamant.
Chapalain.
Charbonnel.
Charlé.
Charret (Edouard).
Chérasse.
Cherbonneau.
Christians.
Clerget.
Clostermann.
Collette.
Comte-Offenbach.
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Dalainzy.
Darnette.
Danel.
Danilo.
Dassaut (Marcel).
Dassé.
Debré (Michel).
Degraeve.
Delachenal.
Delat.
Dellaune.
Delong.
Delory.
Densau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Didier (Pierre).
Drouot-L'Hermine.
Ducap.
Duchesne.
Dufot.
Dupérier.
Durbet.
Durlot.
Duterna.

Duvillard.
Ehm.
Evrard (Roger).
Fagot.
Fanton.
Feuillard.
Flornoy.
Fossé.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Goemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grimaud.
Grusenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Guillon.
Halbout (André).
Halgouët (du).
Hauret.
Mme Hauteclouque
(de).
Hébert (Jacques).
Heltz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Houcke.
Humault.
Ibrahim (Saïd).
Icart.
Jaeson.
Jamo.
Jarrot.
Karcher.
Kasperell.
Krieg.
Krœpffé.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyresse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Mori-
nière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec
(François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Gosguen.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepou.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Loete.
Luciani.
Macquet.
Maillet.
Malingu.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Mer.
Meunier.
Miosec.
Mohamed (Ahmed).

Mondon.
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-
Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pianta.
Plaquot.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radium.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richei.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry's.
Rivière (Paul).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Roussetot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schnebelen.
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thoreiller.
Tirefort.
Tomasini.
Touré.
Tourey.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Volsin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinmat.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Laurent (Marceau) et Sallé (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dusseaux.	Schaff.
Briand.	Orabona.	Vauthier.
Chapuis.	Pimont.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Fraissinette (de) et Pflimlin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Schmittlein, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Bécharde (Paul) à M. Bayou (maladie).
Boisson à M. Dumortier (maladie).
Brettes à M. Cassagne (maladie).
Dussarhou à M. Longueue (maladie).
Felix à M. Ballanger (Robert) (accident).
Gernez à M. Corneille (maladie).
Guillon à M. Pezout (caa de force majeure).
Jacquet (Michel) à M. Pliet (maladie).
Krœpffé à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
Moussa (Ahmed) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Pidjet à M. Philippe (maladie).
Salagnac à M. Odu (maladie).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Fraissinette (de) (maladie).
Pflimlin (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'amendement n° 118 présenté par M. Coste-Floret au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1965 (Budget de la justice).

Nombre des votants.....	428
Nombre des suffrages exprimés.....	387
Majorité absolue.....	194

Pour l'adoption.....	158
Contre	229

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Boutard.	Denvers.
Abelin.	Bouhère.	Derancy.
Achille-Fould.	Brettes.	Deschizeaux.
Ayme.	Brugerolle.	Desouches.
Mme Ayme de La	Cassagne.	Mlle Dienesch.
Chevrelère.	Cazenave.	Dubuis.
Barberot.	Cerneau.	Ducos.
Barniaudy.	Chambrun (de).	Duffaut (Henri).
Barrière.	Chandernagor.	Duhamel.
Barrot (Noël).	Chapuis.	Dumortier.
Baudis.	Charpentier.	Duraffour.
Bayou (Raoul).	Charvet.	Dussarhou.
Bécharde (Paul).	Chauvel.	Ebrard (Guy).
Bénard (Jean).	Chazalon.	Esgande.
Bernard.	Commenay.	Fabre (Robert).
Berthouin.	Cornette.	Faure (Gilbert).
Billères.	Coste-Floret (Paul).	Faure (Maurice).
Bizet.	Couzinet.	Fil.
Blanchot.	Darchicourt.	Fontanet.
Bleuse.	Darraa.	Forest.
Boisson.	Davlaud.	Fouchier.
Bonnet (Christian).	Davoutat.	Fouet.
Bonnet (Georges).	Defferre.	Fourmond.
Bosson.	Dejean.	François-Benard.
Boulay.	Delmas.	Fréville.
Bourdellès.	Deforme.	Gaillard (Félix).

Gaudin.
Gauthier.
Germain (Charles).
Gernez.
Grenet.
Halbout (Emile-Pierre).
Héder.
Hersant.
Huel.
Jacquet (Michel).
Jaillon.
Julien.
Juskiewenski.
Kir.
Labéguerie.
Lacoste (Robert).
Lamarque-Cando.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Le Gallo.
Le Guen.
Lejeune (Max).
Le Lann.
Longueue.
Loustau.
Magne.
Masse (Jean).

Massot.
Matalon.
Meck.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Miliha (Lucien).
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Morlevat.
Moulin (Jean).
Nègre.
Notebart.
Orvoën.
Palmero.
Pavot.
Péronnet.
Philibert.
Philippe.
Pic.
Pidjot.
Pierrebout (de).
Pillét.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aizier.
Albrand.
Ansker.
Baillly.
Bardet (Maurice).
Bas (Pierre).
Baudouin.
Bayle.
Becker.
Bécue.
Bénard (François) (Oise).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernasconi.
Blignon.
Billotte.
Blisson.
Boinvilliers.
Bord.
Bordage.
Borocco.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourges.
Bourgoin.
Bourgund.
Bousseau.
Ericout.
Briot.
Brousset.
Buot (Henri).
Cachat.
Caill (Antoine).
Caillé (René).
Calméjane.
Capitant.
Carter.
Catalifaud.
Catroux.
Catry.
Chalopin.
Chapalain.
Charbonnel.
Charié.
Charret (Edouard).
Chérasse.
Cherbonneau.
Christiaens.
Clerget.
Clostermann.
Collette.
Comte-Offenbach.
Coumaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassé.
Debré (Michel).

Degraeve.
Delatre.
Dellaune.
Delong.
Delory.
Didier (Pierre).
Drouot-L'Hermine.
Ducap.
Dufot.
Duperier.
Durbet.
Durlot.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehn.
Evrard (Roger).
Fagot.
Fanton.
Flornoy.
Fossé.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Gommeare.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Guillon.
Halbout (André).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert (Jacques).
Heltz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Houcke.
Hunault.
Ibrahim (Saïd).
Jacson.
Janot.
Jarrot.
Karcher.
Kasperleit.
Krieg.
Kroepf.
La Combe.
Lapeyrusse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.

Planeix.
Pleven (René).
Ponsellé.
Privat.
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rivière (Joseph).
Rossi.
Sablé.
Sallenave.
Sauzedde.
Schaffner.
Schloesing.
Seramy.
Spénale.
Teariki.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinguy (de).
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Ver (Antonin).
Véry (Emmanuel).
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepou.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Luctani.
Macquet.
Mallot.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marquand-Gairard.
Max-Petit.
Mer.
Meunier.
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orabona.
Palewski (Jean-Paul).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Mme Ploux.
Polrier.
Poncelet.
Poupiquet (de).
Préaumont (de).
Priou.
Quentier.
Rabourdin.
Radium.
Raffter.
Rault.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).

Richards (Arthur).
Richté.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Paul).
Rocher (Bernard).
Roches.
Rousselot.
Roux.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.

Salardaine.
Sallé (Bertrand).
Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schmittlein.
Schwartz.
Souchal.
Talttinger.
Terrenoire.
Thillard.
Thorailleur.
Tirefort.
Tomasini.
Touret.

Toury.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Vanler.
Vendroux.
Vivien.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weinman.
Ziller.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Aillères (d'). Arthonloz. Pauguitte (André). Bettencourt. Boisdé (Raymond). Boscary-Monsservin. Catin-Bazin. Césaire. Chamant. Cornut-Gentille. Couderc. Dalalzy. Delachenal.	Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Duchesne. Feuillard. Grimaud. Halgouët (du). Icart. Lainé (Jean). Lalle. Loste. Marcenet. Martin. Mondon. Paquet.	Pasquini. Pianta. Picquot. Prigent (Tanguy). Renouard. Roche-Defrance. Schnebelen. Sesmaisons (de). Terré. Van Haecke. Vauthier. Vitter (Plerre). Vollquin. Weber.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet (Raymond). Billoux. Briand. Bustin. Cance. Carlier. Cermolacce. Chaze. Coullet. Doize. Dupont. Dupuy. Fajon (Etienne). Feix.	Fiévez. Fourvel. Garcin. Gosnat. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Hostier. Houël. Lamps. L'Huillier (Waldeck). Lolive. Manceau. Martel. Musmeaux. Niles. Odru. Plmont.	Poudevigne. Mme Prin. Ramette (Arthur). Rieubon. Rocca Serra (de). Rochet (Waldeck). Roucaute (Roger). Royer. Ruffa. Salagnac. Schaff. Schumann (Maurice). Tourné. Mme Vaillant-Couturier. Vial-Massat. Westphal.
--	--	--

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Fraissinette (de) et Pflimlin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Péretti, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1068 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Échard (Paul) à M. Bayou (maladie).
Boisson à M. Dumortier (maladie).
Breitza à M. Cassagne (maladie).
Dussarthon à M. Longueue (maladie).
Felix à M. Ballanger (Robert) (accident).
Gernez à M. Cornette (maladie).
Guillon à M. Pezout (cas de force majeure).
Jacquet (Michel) à M. Pillét (maladie).
Kroepf à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
Moussa (Ahmed) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Pidjot à M. Philippe (maladie).
Salagnac à M. Odru (maladie).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Fraissinette (de) (maladie).
Pflimlin (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 14

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Jean Bailly.

Comparaison des budgets de 1964 et de 1965 du ministère de l'industrie.

	1964	1965	DIFFERENCES	
			En francs.	En pourcentage.
Titre III. — Moyens des services	78.487.573	83.768.868	+ 5.281.295	6,7
Titre IV. — Interventions publiques.....	691.528.000	792.211.000	+ 100.683.000	14,5
Titres V et VI. — Crédits de paiement sur dépenses de capital.	770.015.573	875.982.868	+ 105.967.295	13,4
	58.550.000	51.600.000	- 3.950.000	6,7
	828.565.573	930.582.868	+ 102.017.295	12,3
Autorisations de programme	15.680.000	50.900.000	+ 35.220.000	224,4

Mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'industrie présente l'originalité de ne concerner que dans une infime mesure le fonctionnement même des services du ministère. Pour l'essentiel, ce budget est un budget de subventions. Les plus importantes de ces dernières sont les subventions aux houillères nationales et à la caisse de compensation des prix des combustibles et des minéraux solides. Ainsi s'explique que le titre IV représente à lui seul près de 85 p. 100 de l'ensemble du budget. Ainsi s'explique que les variations constatées d'une année sur l'autre procèdent pour l'essentiel du mouvement affectant le montant de ces deux subventions.

Si l'on excepte les crédits correspondant à ces subventions, le budget de 1965 semble refléter en une certaine mesure la préoccupation de faciliter la recherche scientifique et technique. Cette action n'aura malheureusement pas été de pair avec un effort identique en faveur de certaines formes d'aides particulièrement souhaitables, comme l'aide à l'artisanat. L'examen des principaux titres budgétaires permettra d'éclairer cette observation.

I. — Les services du ministère.

Au moment de l'examen du budget de 1964, votre rapporteur avait souligné le peu d'importance des mesures nouvelles affectant les services propres du ministère. Une remarque identique serait encore plus justifiée cette année. Les mesures nouvelles prévues pour 1965, au titre des dépenses ordinaires, ne s'élèvent en effet qu'à 214.527 francs, soit moins de 0,3 p. 100 des services votés (83.554.341 francs) :

Crédits votés pour 1964	78.487.573 F.
Mesures acquises	+ 5.066.768 »
Mesures nouvelles	+ 214.527 »

83.768.868 F.

En fait, l'accent a été mis dans le budget de 1965 sur les moyens propres à faciliter l'enseignement et la recherche scientifique. Les écoles des mines et le service de la carte géologique ont été les bénéficiaires de cette tendance.

S'agissant des écoles des mines, l'effort essentiel concerne l'école d'Alès. Dans le cadre des budgets précédents des crédits importants avaient déjà été prévus pour la reconstruction de cette école. Dans ce projet de budget, il nous est encore demandé des autorisations de programme s'élevant à 4 millions de francs. S'y ajoutent diverses créations d'emplois et le relèvement des crédits d'entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école dans ses nouveaux locaux dès 1965. Des crédits (2 millions de francs) sont également prévus pour l'équipement des laboratoires des écoles de Paris et de Saint-Etienne.

C'est, en définitive, des crédits relativement importants que les pouvoirs publics ont consacrés depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de fonctionnement des écoles des mines. On peut seulement regretter que l'évolution du nombre des élèves dans ces écoles n'ait pas été à la mesure de l'effort fourni. De 1960 à 1964, le nombre des élèves est en effet passé de 20 à 33 à Alès, de 42 à 67 à Saint-Etienne. Il a légèrement diminué à Paris où il n'est plus que de 78 au lieu de 78.

S'agissant du service de la carte géologique, votre rapporteur rappellera que ce service procède actuellement à l'impression d'une carte géologique au 1/50.000, dont 60 feuilles environ sont parues, sur un total de 1.000. Les budgets des années précédentes et en particulier le budget de 1964 avaient prévu les créations de postes les plus indispensables. Dans ce budget, nous est proposée une autorisation de programme de 3,5 millions de francs pour l'installation du service dans de nouveaux locaux.

Dans l'ensemble, les autres services du ministère de l'industrie ne bénéficient pas de mesures nouvelles appréciables. On relèvera même la suppression quasi totale des crédits de fonctionnement affectés à l'inspection des établissements classés. La création de ce corps avait été décidée par la loi de finances de 1961. Depuis lors, les autorités de tutelle ne sont pas parvenues à mettre sur pied le statut du personnel, ce qui a interdit tout recrutement. Au moment où le pays et le Parlement tout particulièrement ont été amenés à mesurer toute l'ampleur des problèmes soulevés par la pollution des eaux et de l'atmosphère, une telle carence paraît inadmissible.

II. — Les subventions.

C'est au titre IV que sont inscrits à peu près 85 p. 100 des crédits du ministère de l'industrie. A elle seule, la subvention aux Houillères, soit 625 millions en 1965, représente 67 p. 100 du budget.

Les modifications qui nous sont proposées par rapport à 1964 concernent essentiellement les subventions aux Houillères nationales (+ 150 millions de francs), et à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides (- 38.500.000 francs).

Votre rapporteur renvoie, en ce qui concerne la première de ces subventions, aux développements qui figurent au chapitre 1^{er} de son rapport. En ce qui concerne la seconde, il relèvera que la diminution de crédit tient compte de la diminution prévisible des importations en 1965 et de la baisse déjà constatée sur les taux de fret.

Aucun changement n'est proposé au chapitre 44-02 : « Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication de papier journal » et au chapitre 44-12 « Application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. ».

Votre rapporteur aura l'occasion dans la suite de son rapport d'évoquer la diminution de crédit proposée dans le cadre des chapitres 44-72 : « Encouragement aux recherches dans le domaine textile ». Cette diminution qui est appréciable (un dixième environ de la dotation) gênera l'activité de recherche de l'institut textile de France ; elle sera en une certaine mesure

compensée par l'inscription au chapitre 64-91 d'un crédit de 1 million de francs pour faciliter l'installation dans de nouveaux locaux de l'institut textile.

Ce n'est qu'une très faible dotation supplémentaire qui nous est proposée au titre du chapitre 44-91 « Recherches techniques » : 50.000 francs. Elle a pour objet de faciliter la mise sur pied dans les centres techniques d'équipes itinérantes chargées de venir en aide aux petites et moyennes entreprises.

L'augmentation proposée sur le chapitre 44-01 : « Encouragement à l'artisanat » est plus importante. Le relèvement concerne essentiellement l'article 5 du chapitre « Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat », pour lequel les crédits passeront de 3 millions de francs à 3.900.000 francs. Il s'agit là de l'aide apportée aux maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont été reçus à l'examen de fin de scolarité. Si l'on considère qu'en 1961, aucun crédit n'était prévu à cet égard, le progrès a été sensible. Il n'en reste pas moins que le chapitre 44-01 qui retrace l'effort des pouvoirs publics en faveur de l'artisanat, sur le plan des aides directes, reste encore beaucoup trop faiblement doté.

III. — Les dépenses d'équipement.

Si l'on se réfère au montant des autorisations de programme les dépenses d'équipement sont en augmentation légère par rapport à l'an passé.

Le relèvement le plus important concerne le chapitre 62-12 « Subvention au Bureau de recherches géologiques et minières ». Les autorisations proposées pour 1965 s'élèvent à 32 millions 600.000 francs au lieu de 26.895.000 francs en 1964. La subvention allouée par le ministère de l'industrie ne constitue qu'une des ressources du bureau. L'augmentation constatée en 1965 s'explique essentiellement par l'ouverture d'un crédit de 8 millions 600.000 francs au titre de la construction de laboratoires à Bures-Orsay et de la construction d'annexes décentralisées en province. Les autorisations du programme restantes, soit 24 millions de francs correspondent aux activités métropolitaines du bureau (opérations annuelles). Cette dotation n'a pas été relevée par rapport à l'an dernier.

L'institut national de recherches chimiques appliquées (IRCHA) bénéficiera, pour 1965, d'autorisations de programme légèrement inférieures à celles de 1964 (4 millions de francs au lieu de 4.745.000) : elles s'inscrivent dans le cadre de l'opération du regroupement au Bouchet des services de l'IRCHA. Rappelons que cet organisme bénéficie, par ailleurs, d'une subvention de fonctionnement inscrite au chapitre 36-31 du budget de l'industrie : son montant sera relevé de 250.000 francs en 1965 pour faire face, selon l'exposé des motifs, à l'intensification d'études diverses, en particulier sur la pollution de l'air et de l'eau.

L'absence de toute autorisation de programme au titre de l'aide accordée à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin (chap. 62-20) provient de ce que les autorisations de programme ouvertes les années précédentes ont permis de faire face aux charges afférentes aux programmes antérieurs. Aucune autorisation nouvelle n'est à prévoir pour 1965.

En ce qui concerne le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, en 1965, comme en 1964, aucune autorisation de programme et aucun crédit de paiement ne figurent au chapitre 61-21. C'est que les ressources propres du fonds qui consistent essentiellement en un prélèvement sur les recettes provenant de la vente d'électricité basse tension sont devenues suffisantes pour couvrir les charges du fonds. Elles auront même tendance, du seul fait de l'accroissement des ventes d'électricité à dépasser sensiblement ces charges les années à venir. Il se posera alors le problème de l'utilisation des excédents ainsi dégagés et il serait souhaitable d'envisager à cette occasion une accélération des programmes de renforcement et d'extension, en particulier dans les zones rurales en expansion.

Enfin, sur le chapitre 64-90 : « Aide à la recherche technique » n'est prévue aucune autorisation de programme. Il en avait été de même en 1964. En fait, l'aide à la recherche sera allouée en dehors du cadre du ministère de l'industrie par l'intermédiaire de la délégation à la recherche scientifique : elle s'élèvera à 10 millions de francs. Ce chiffre est d'autant plus appréciable que rien de similaire n'avait été prévu en 1964.

Les dotations qui figurent au chapitre 6-91 nouveau : « Subvention d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherches », bien qu'inférieures à celles de l'année précédente (2.800.000 francs au lieu de 3.930.000 francs), permettront comme l'an passé de faciliter l'équipement du laboratoire central des industries électriques ; elles concerneront également le centre technique de la mécanique et l'institut textile de France.

Telles sont les principales observations qu'appelle, sur le plan descriptif, le budget de l'industrie pour 1964.

Cet examen a permis de voir que l'activité des services du ministère de l'industrie s'oriente avec une inégale ampleur dans plusieurs directions : la définition de la politique de l'énergie, la politique de l'expansion de l'industrie française, la promotion de la recherche technique, l'artisanat. Ce sont ces quatre points que votre rapporteur vous propose d'examiner de façon plus détaillée.

CHAPITRE I"

LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

La création en 1963 d'un secrétariat général de l'énergie au sein du ministère de l'industrie a été le témoignage de la volonté du Gouvernement de promouvoir, une politique cohérente de l'énergie. Une telle politique est d'autant plus nécessaire que le déficit de la France sur le plan énergétique ne cessera de s'accroître dans les années à venir. Cette politique a d'ailleurs des implications qui dépassent le cadre national pour s'étendre aux plans européen et international. Elle est amenée à évoluer en fonction de la progression continue de la consommation d'énergie et de la modification d'année en année de la part respective des différentes sources d'énergie.

A cet égard, l'évolution présumée de la consommation d'énergie primaire en France et dans la C. E. E., reprise dans la note ci-jointe (annexe n° 1), permet d'exprimer des probabilités quant à l'importance respective de chacune des sources d'énergie.

Il en résulte également certaines conclusions que toute politique dynamique et réaliste de l'énergie ne saurait méconnaître.

La consommation d'énergie des six pays de la C. E. E. en 1963 a atteint 556 millions de tonnes d'équivalent charbon, représentant une augmentation de 42 millions de tonnes, soit 8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le pourcentage d'accroissement était cependant exceptionnel car, les années précédentes, il s'était situé à un niveau sensiblement inférieur. Pour cette même année 1963, l'augmentation de la consommation n'a été que de 2 p. 100 pour le charbon mais elle a dépassé 16 p. 100 pour les produits pétroliers. La part du charbon a décliné ainsi d'une année sur l'autre de 48 p. 100 à 46 p. 100, tandis que celle des produits pétroliers a augmenté de 34 p. 100 à 37 p. 100.

Mais c'est en réalité le déficit énergétique de l'Europe des Six, se traduisant par des importations massives, qui demeure le plus préoccupant et qui devrait orienter aussi bien la politique nationale que celle de la Communauté durant les prochaines années.

Deux conclusions paraissent s'imposer :

— la production du charbon doit être maintenue à un niveau élevé ;

— une politique pétrolière réaliste doit être rapidement définie et appliquée dans le cadre de la C. E. E.

I. — Le charbon.

En 1963, les Six ont dû importer 40 millions de tonnes de charbon dont 24 millions en provenance des U. S. A. La production énergétique totale des Six couvrant un peu plus de la moitié de leurs besoins, tout accroissement de ces besoins, malgré de nouveaux apports européens en pétrole, en gaz ou en énergie nucléaire, tendra à augmenter la dépendance des Six vis-à-vis de l'extérieur, ce qui à tout instant pourra mettre en péril la sécurité des approvisionnements. Aussi certains spécialistes en sont-ils venus à penser que la fermeture de nouvelles mines dans la Communauté devrait faire l'objet d'études très attentives, les Six ne pouvant courir le risque d'amoindrir définitivement leur potentiel charbonnier.

Au surplus, le maintien de prix relativement bas pour les énergies importées demeure problématique étant donné que les U. S. A., qui auront des besoins également croissants, pourraient être amenés soit à limiter leurs exportations de charbon, soit à les offrir à des prix plus élevés.

Ces considérations ne peuvent être négligées dans l'élaboration de notre politique charbonnière. Celle-ci, il convient de le rappeler, est basée sur un objectif de production défini dans le plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement dès 1960 et qui a été fixé pour l'année 1965 à 55 millions de tonnes dont 53 millions de tonnes pour les Charbonnages de France. Le rythme exact de la décroissance de la production des charbonnages pour les années à venir, compte tenu de l'épuisement des gisements ou de l'élévation successive de certains prix de revient de l'extraction, n'est pas encore arrêté. La suite à donner aux travaux de la table ronde « charbon » qui a débattu de la fixation d'objectifs de production 1970 est en cours d'examen. Mais, d'ores et déjà, on peut affirmer que le

choix sera arrêté en tenant compte des préoccupations exprimées et sans négliger le contexte social et régional dans lequel s'exerce l'activité des houillères.

Au demeurant, il paraît indiqué de faire le point sur la situation financière des Charbonnages.

Telle qu'elle est actuellement prévisible pour la fin des exercices 1964 et 1965, elle devrait se caractériser par un déficit du compte d'exploitation de 600 millions de francs pour l'exercice 1964 et de 800 millions de francs pour l'exercice 1965.

Ce déficit se trouvera en partie comblé par la contribution forfaitaire à l'adaptation des houillères versée par l'Etat aux Charbonnages de France; cette aide pour 1964 se montait à 475 millions de francs, celle inscrite pour 1965 atteint 625 millions de francs.

Le budget d'équipement « travaux neufs à long terme et participation » des Charbonnages de France augmentera d'une année sur l'autre, puisqu'il passerait de 312 millions de francs en 1964 à 380 millions de francs en 1965, 5 à 10 p. 100 se rapportant à des projets liés à la réalisation d'une raffinerie sarroise qui livrerait aux Charbonnages des matières premières chimiques.

Les ressources propres des Charbonnages, complétées par la contribution forfaitaire de l'Etat, doivent permettre en 1965 comme en 1964 le financement des travaux à moyen terme. Les fonds nécessaires au financement du budget d'équipement « travaux neufs à long terme et participations » sont fournis essentiellement par des crédits à long terme provenant notamment du fonds de développement économique et social et de la caisse des dépôts et consignations.

On notera que le budget d'investissements à long terme porte pour plus de 50 p. 100 sur les industries de la houille et pour près de 30 p. 100 sur la chimie. Ces investissements soulignent l'effort consenti par les houillères en vue du développement économique régional.

L'Assemblée nationale, à défaut du rapport que le Gouvernement devait établir en application de l'article 67 de la loi de finances pour 1962 et qu'il n'a toujours pas déposé sur le bureau des Assemblées, appréciera sans doute d'apprendre que les mesures prises en 1962, 1963 et 1964 pour améliorer la situation financière des houillères ont été les suivantes :

1° Le versement d'une contribution forfaitaire d'aide à la réadaptation dont le montant a été :

- en 1962 de 200 millions de francs pour un déficit d'exploitation de 491 millions de francs ;
- en 1963 de 350 millions de francs pour un déficit d'exploitation de 892 millions de francs ;
- en 1964 de 475 millions de francs pour un déficit d'exploitation probable de l'ordre de 600 millions de francs.

2° Des mesures d'allègement des charges sociales décidées par la loi de finances pour 1964, applicables à partir du 1^{er} janvier 1964. Ces mesures produisent un premier et plein effet sur l'exercice 1964 et apportent une correction heureuse au poids des lourdes charges sociales que supportaient les Charbonnages en raison du régime particulier de la sécurité sociale minière.

Les allègements portent sur deux postes : l'assurance « accidents du travail » et l'assurance « maladie-vieillesse » ; ils sont réalisés par le jeu d'une compensation entre le régime général et le régime minier de sécurité sociale.

Pour l'assurance « accidents du travail », il s'agit simplement de l'adoption par le régime minier des règles de tarification du régime général de sécurité sociale, ces règles impliquant une cotisation fondée sur le coût des risques actuels, alors que le tarif du régime minier se fondait sur le coût des rentes en cours. L'ordre de grandeur de l'allègement ainsi réalisé peut être estimé à 100 millions de francs en ce qui concerne les Charbonnages en 1964.

Pour l'assurance « vieillesse » une méthode de compensation fondée sur un rapprochement des structures démographiques dans le régime minier et dans le régime général de sécurité sociale a permis d'abaisser de 9,75 points le taux des cotisations du régime minier. L'allègement ainsi réalisé peut être estimé à 200 millions de francs en ce qui concerne les Charbonnages en 1964.

II. — Le pétrole.

La situation actuelle peut être caractérisée de la manière suivante :

a) La politique jusqu'ici suivie en matière de recherches se poursuit normalement. Elle est caractérisée par une activité soutenue au Sahara et par un développement systématique de l'exploration sur le territoire national, sur le plateau continental en recherches « off shore » et dans divers pays étrangers tels la Nigéria et l'Australie.

Le Bureau de recherches de pétrole en particulier s'est engagé délibérément dans cette direction avec le souci d'atteindre des réserves de plus en plus diversifiées et situées dans des régions qui soient, autant que possible, à l'abri des fluctuations politiques. On notera cependant que cet effort nécessite, comme les années précédentes, une importante dotation provenant du fonds de soutien des hydrocarbures ; le prélèvement correspondant passant de 180 à 200 millions de francs. Comme en 1964, le budget du B. R. P. sera ainsi alimenté à concurrence de près de 68 p. 100 par la dotation du fonds de soutien.

Cette constatation conduit à se demander si, d'une part, le B. R. P. ne devrait pas demander à ses filiales de supporter une plus grande part de leurs programmes d'exploration ce qui nécessiterait une dotation moindre du fonds de soutien, les filiales étant incitées à se procurer les fonds nécessaires sur le marché financier, si, d'autre part, le B. R. P. ne devait pas lui-même rechercher davantage le concours financier d'organismes français ou de groupes appartenant aux pays de la C. E. E.

Dans l'un et l'autre cas, il pourrait en résulter un légerement sensible de l'effort demandé au contribuable ou plus exactement au consommateur français de produits pétroliers.

b) La politique d'intégration progressive de l'industrie pétrolière nationale s'est également poursuivie, notamment sous l'égide de l'Union générale des pétroles.

Cette politique répond à l'évident besoin qu'ont eu les producteurs nationaux d'assurer des débouchés consolidés à leur production. Avec l'U. G. P. et ses filiales les intérêts français se trouvent présents dans les divers secteurs de l'activité pétrolière, de la production à la distribution, et il y a lieu de s'en féliciter puisque la position ainsi conquise sur le marché intérieur n'a nullement constitué une entrave à l'activité d'autres groupes ou à celle de sociétés filiales de groupes étrangers.

Au demeurant, l'expansion rapide qui caractérise le marché pétrolier français devrait permettre d'apaiser les inquiétudes qui s'étaient manifestées du côté de ces groupes ou filiales de groupes étrangers, dont la part demeure très importante, ainsi que le montre le tableau ci-après (en pourcentage) :

	1963	
	Sociétés françaises.	Filiales de groupes étrangers.
Essence et super.....	44,65	55,35
Gas-oil	54,39	45,62
Fuel (détail).....	52,23	47,77
Fuel (gros).....	42,87	57,13

Il faut en tout cas se féliciter des opérations de regroupement (Antar, Total et U. G. P.) intervenues dans le secteur des sociétés françaises où existait une grande dispersion : les entreprises à capitaux majoritaires français ayant été à l'origine environ une centaine contre moins de dix dans l'autre secteur.

En matière de raffinage, l'U. G. P. s'est attachée à surmonter le handicap que constituait l'insuffisance de ses installations. Avec la mise en service, en juin 1964, de la raffinerie de Feyzin, d'une capacité de 2 millions de tonnes, l'U. G. P. détient près de 7 p. 100 de la capacité française de raffinage. A la fin de 1966, elle pourra traiter notamment la production des gisements parisiens (500.000 tonnes par an) dans une nouvelle raffinerie qui sera implantée à l'Est du Bassin parisien et qui aura une capacité de 2,8 millions de tonnes.

L'extension de ses activités de raffinage et de distribution l'a conduit à passer des accords en Allemagne et en Belgique, soulignant ainsi l'orientation européenne que la France entend donner à son industrie pétrolière.

c) L'évolution vers un véritable Marché commun du pétrole exige que soient surmontés certains obstacles.

Bien évidemment, les intérêts des divers pays en présence sont souvent sensiblement divergents.

Du côté français, la préoccupation dominante reste la sécurité des approvisionnements, donc la diversification de leurs sources. L'existence d'un monopole délégué permet d'ailleurs aux pouvoirs publics de garder en ce domaine un rôle d'orientation très efficace, et en particulier d'assurer l'écoulement du pétrole brut découvert et exploité grâce à des capitaux français.

Malgré, en vertu même de l'article 37 du traité de Rome, force sera bien, d'ici la fin de la période transitoire, d'éliminer toutes les discriminations que comporte le régime français d'importation des produits pétroliers.

Du côté de nos partenaires, la préoccupation paraît assez différente, soucieux qu'ils sont d'obtenir au meilleur prix les importations énergétiques qui leur sont indispensables. Encore

convient-il d'observer que l'Allemagne semble elle aussi se préoccuper maintenant de définir une politique en matière pétrolière. C'est ainsi qu'elle a recueilli l'accord de la commission de Bruxelles pour obtenir la conformité avec les dispositions du traité de Rome d'une loi instituant des aides au bénéfice de l'industrie allemande de l'extraction du pétrole, et des prêts pour la prospection et l'exploitation de gisements de pétrole ou de gaz naturel hors du territoire fédéral.

Une telle attitude traduit semble-t-il une prise de conscience par nos partenaires allemands de l'intérêt qui s'attache pour un pays à disposer d'une réelle autonomie du stade de la production à celui de la distribution. Dès lors, ne devient-il pas plus aisé de convaincre nos partenaires de la nécessité d'une mise en commun de nos moyens existants et de ceux que nous pourrions réunir ensemble sur le plan financier en créant par exemple un fonds européen de soutien aux hydrocarbures, étape vers la constitution d'un Marché commun du pétrole.

Devant, en principe, être réalisé pour 1970, ce Marché commun le serait dans de bien meilleures conditions si, préalablement et le plus tôt possible, étaient clairement définis les objectifs communs à atteindre : sécurité et diversification des approvisionnements, capacité de raffinage de la communauté et protection de ce raffinage à un niveau tel qu'il devienne superflu de prévoir une limitation quantitative des produits finis pouvant être mis en distribution sur le marché, enfin, harmonisation des régimes fiscaux applicables aux produits pétroliers. La liberté et la sécurité du choix des approvisionnements en pétroles bruts est à la base d'un système communautaire qui demeurerait en toute hypothèse largement ouvert sur l'extérieur compte tenu du déficit énergétique des Six.

Dans l'immédiat, non seulement le Marché commun du pétrole mais aussi l'ensemble de la politique énergétique commune demeurent dans l'impasse. La construction de l'Europe marque le pas depuis qu'a été publié le 25 juin 1962 un mémorandum sur la politique énergétique commune. Il n'est pourtant pas réaliste de traiter isolément le sort de chacune des sources d'énergie. C'est ainsi que vouloir traiter le cas du charbon sans avoir une solution en vue pour le pétrole aboutirait à créer des distorsions importantes au sein même de l'Europe des Six.

CHAPITRE II

L'EXPANSION ET LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

L'investissement constitue le dénominateur commun de l'expansion et de la compétitivité de nos entreprises ; le niveau des exportations apportera la sanction de la politique qui aura été conduite dans cette double direction.

Aussi, est-ce à bon droit que des voix autorisées se sont élevées depuis plusieurs mois pour souligner le sérieux sinon la gravité de la situation en ce qui concerne le niveau des investissements. Le taux de progression en volume des investissements productifs dans le secteur privé aurait durant plusieurs années dépassé celui de la production nationale puisqu'il était de 12,1 p. 100 en 1960, de 14,7 p. 100 en 1961 et de 9,7 p. 100 en 1962. Mais dès 1963 un décrochement brutal s'est produit, le taux tombant à 2,8 p. 100 et, pour 1964, ce taux sera de l'ordre de 2,3 p. 100. Pour l'industrie seule (bâtiment et pétrole exclus) la dégradation est encore plus préoccupante. On observerait même une stagnation en valeur qui, compte tenu de la hausse des prix, correspondrait à une baisse d'environ 5 p. 100 en 1963 et 4 p. 100 en 1964.

Le fléchissement des investissements serait donc antérieur à l'entrée en vigueur du plan de stabilisation et, de ce fait, il n'est pas exact de dire que le blocage des prix imposés par ce plan est le principal responsable de la chute du niveau des investissements dans les entreprises industrielles et, partant, des difficultés rencontrées plus particulièrement dans la branche des industries d'équipement.

Aussi le déblocage des prix ne peut-il être considéré comme le moyen assuré de redresser le niveau des investissements.

De fait, le remède à la situation actuelle semble se situer bien davantage au niveau du financement des investissements. Revenir à des marges normales d'autofinancement, réformer le régime fiscal des entreprises, réanimer le marché financier, assouplir et diversifier les modalités et le taux du crédit telles sont les conditions de la relance des investissements afin d'assurer à temps le renouvellement et la modernisation de l'équipement de nos industries.

L'amélioration de la productivité des entreprises, la création et la commercialisation de productions plus perfectionnées ou de matériels originaux pourront seuls maintenir le rang de notre industrie dans la vaste compétition à laquelle se livrent les puissances industrialisées sur leurs propres marchés ainsi que sur le marché des nations en voie de développement.

Certes, les entreprises françaises doivent d'abord trouver en elles-mêmes les moyens de produire à des prix stables. Elles seules peuvent effectuer les efforts de renouvellement et de rajeunissement de leurs structures ; elles seules aussi peuvent procéder à cette concentration indispensable, dont le mouvement est heureusement amorcé, mais qui demeure bien insuffisant étant donné les dimensions qui de notre temps sont exigées pour qu'une entreprise puisse effectuer les recherches nécessaires et tirer le meilleur parti des progrès technologiques accomplis.

Mais il n'est pas douteux que la situation réclame de la part des pouvoirs publics non seulement des initiatives dans le domaine de la fiscalité et du crédit, mais aussi des actions précises sur le plan du commerce extérieur et singulièrement dans nos relations avec nos partenaires à la C. E. E. et au G. A. T. T.

I. — La politique d'exportation.

Sans reprendre les observations qu'il a déjà présentées lors du précédent budget et qu'il a renouvelées à la tribune de l'Assemblée nationale en juin dernier, votre rapporteur croit utile de faire le point des procédures d'aide à l'exportation des produits industriels. Elles sont actuellement les suivantes :

— l'assurance crédit appliquée par la C. O. F. A. C. E. aux crédits accordés à leurs clients étrangers par les exportateurs français de matériels d'équipement ;

— l'assurance contre les « risques économiques » courus par les exportateurs qui ont contracté à prix ferme, du fait de hausses possibles des prix et salaires en France pendant la période de fabrication ;

— l'assurance prospection.

Encore ces procédures ne constituent-elles pas des aides, puisque des primes sont exigées des exportateurs qui veulent en bénéficier.

Des réformes de détail ont été apportées, depuis l'an dernier, à ces mécanismes d'assurances ; elles paraissent avoir un effet positif.

Pour l'assurance-crédit il s'agit, d'une part, d'une légère diminution du coût du financement et du montant des primes, d'autre part, d'une faculté de modulation dans le temps de la fraction du crédit consenti par l'exportateur qui est garantie et financée ; au lieu de 90 p. 100 pendant toute la durée du découvert, on peut obtenir, par exemple, 85 p. 100 pendant les premières années et 95 p. 100 pendant les dernières.

Une assurance complémentaire a été créée contre le risque commercial ou d'insolvabilité de l'acheteur privé, mais les exportateurs ont peu recouru, jusqu'à présent, à cette nouvelle formule. En outre, la garantie de la C. O. F. A. C. E. pourra être accordée dans les cas où des banques françaises consentiront des crédits financiers à des organismes étrangers en vue de faciliter la réalisation d'opérations comportant vente à l'étranger d'ensembles industriels.

Malgré ces légères améliorations, les facilités actuelles d'assurance-crédit demeurent en réalité insuffisantes pour permettre le développement nécessaire de nos exportations d'équipements.

La durée normale maxima des crédits garantis est de 5 ans, la garantie n'étant accordée que de plus en plus exceptionnellement pour des crédits entre 5 et 10 ans.

Or, il est courant que les autorités américaines et britanniques accordent des garanties atteignant 12 ans, 15 et plus, ce qui représente un très lourd handicap pour les entreprises françaises concurrentes. En outre, chez nous, la garantie de crédits est parfois refusée pour des motifs politiques plus ou moins nettement exprimés.

Sur un autre plan, une réforme serait envisagée tendant à supprimer l'assurance « risques économiques » pour les exportations vers les pays C. E. E. et à en aggraver les conditions pour les pays tiers. Une décision dans ce sens ne manquerait pas de peser sur nos exportations de bien d'équipement : redoutant une hausse de leurs prix de revient entre le moment où ils contractent à prix ferme et celui où ils achèvent de fabriquer, les producteurs seraient incités, en l'absence d'une telle assurance, à majorer leur prix, ce qui diminuerait d'autant leur compétitivité.

Dès lors, compte tenu des limites qu'impose la politique de stabilisation financière, il peut paraître excessif de faire supporter au Trésor public tous les risques et charges afférents aux crédits à l'exportation d'équipements. Aussi peut-on se demander si l'appareil bancaire français ne pourrait pas, sur ses fonds propres, prendre une partie raisonnable de ces risques et charges.

Il est vrai qu'à cet égard l'application du plan de stabilisation paraît avoir un certain effet négatif sur la disposition à exporter des producteurs français de biens d'équipement. En effet, les

crédits accordés par leur banquier sont compris dans le plafond que celui-ci doit respecter. Etant donné que de tels crédits sont d'une durée beaucoup plus longue que les crédits relatifs à des ventes sur le marché intérieur, il en résulte que le banquier, limité dans son activité totale, peut avoir tendance à freiner la prise en charge de longs crédits à l'exportation.

La faculté récemment ouverte aux exportateurs de moduler dans le temps une « quotité garantie » dont la moyenne doit rester égale à 90 p. 100 constitue une amélioration. Mais pour les firmes dont l'exportation est importante par rapport à leur chiffre d'affaires, l'accumulation des 10 p. 100 non garantis et non financés représente une charge très lourde. Pour ces firmes tout au moins, si ce n'est pour tous les exportateurs d'équipements, la moyenne admise des « quotités garanties » devrait être portée à 95 p. 100 au moins. Il s'agirait là d'ailleurs d'une amélioration réclamée par tous les producteurs européens groupés au sein de l'union des industriels de la Communauté économique européenne.

En outre, pour les 90 p. 100 garantis et financés, le recouvrement des dernières annuités de règlement soulève parfois des difficultés et tout retard entraîne des charges supplémentaires de trésorerie. Pour pallier ces difficultés les Etats-Unis ont imaginé des « factoring-houses » qui rachètent en quelque sorte sa créance au fournisseur à l'expiration du délai de garantie technique ; la création en France d'organismes analogues devrait pouvoir être favorisée, tout comme pourrait être substitué le crédit « acheteur » au crédit « fournisseur » pour atteindre le même résultat.

Indépendamment de l'assurance-crédit, notre pays peut aider à l'exportation grâce à des prêts consentis à des pays étrangers. C'est ainsi que des prêts gouvernementaux ont été consentis en 1963 et 1964, notamment au Mexique, à l'Espagne, à l'Iran, à la Grèce et à la Turquie.

L'orientation commune des conventions de prêts a consisté à faire financer par le prêt gouvernemental les échéances les plus proches et, parfois, les plus lointaines, en laissant à l'assurance-crédit normale la charge des échéances intermédiaires.

Un tel mécanisme offre en effet l'avantage d'obtenir un certain effet multiplicateur s'appliquant à un prêt de montant limité, mais il semble entraîner une assez grande complexité des dispositifs financiers à utiliser par les acheteurs d'équipements français.

C'est ainsi que dans le cadre du prêt à l'Espagne, dix mois après la signature de la convention, un seul contrat a été imputé sur ce prêt.

Par contre, le prêt au Mexique paraît faire l'objet d'une utilisation normale par les acheteurs mexicains et donnera lieu, dans les délais prévus, à des exportations françaises de matériels, principalement pétroliers et pétrochimiques. Il est vrai que les acheteurs mexicains y trouvent une certaine incitation tenant au fait que ce prêt prévoit des conditions particulièrement libérales pour le financement de « dépenses locales » nécessaires à la réalisation de ces équipements.

Au demeurant, dans ces deux cas comme dans celui de l'Iran, les conditions financières du prêt gouvernemental français étant ensemble moins favorables que celles d'aides américaines préexistantes, les U. S. A. ont pu notamment se réserver, parmi les projets à financer, les plus intéressants qualitativement : engineering pétrolier et pétrochimique au Mexique, locomotives et centrales électriques en Espagne, équipement énergétique de la zone Nord, y compris Téhéran, en Iran.

En observant que les conditions financières de ces récents prêts gouvernementaux français sont également, dans l'ensemble, moins favorables que celles des protocoles d'aides, notamment à l'Inde, conclus il y a plusieurs années dans un cadre multilatéral, on est enclin à se demander si ce mécanisme d'aide multilatéral ne devrait pas s'imposer rapidement aux six pays de la C. E. E.

Déjà ces pays s'efforcent de coordonner leurs systèmes d'assurances-crédit sans avoir apparemment tranché le point de savoir si l'harmonisation des assurances-crédit des pays membres devrait suivre, plutôt que précéder, une harmonisation poussée de l'ensemble des régimes économiques et financiers en vigueur dans chacun des pays.

Si la justification d'une intervention publique dans les crédits à l'exportation réside d'abord dans la nécessité de favoriser un équilibre acceptable de la balance commerciale et d'assurer à la branche des biens d'équipement une activité suffisante, la situation demeure encore fort différente selon les pays et ne paraît pas justiciable de traitements identiques. L'essentiel paraît bien être pour l'heure de vérifier, en se plaçant dans une optique économique, que les mesures prises par un pays membre ne dépassent pas le niveau nécessaire pour atteindre dans ce pays des objectifs légitimes et raisonnables.

Aller au-delà, notamment en instituant dès maintenant une réglementation unique des assurances du commerce extérieur conduirait probablement à dea déboires. Pour ne prendre que

l'exemple de l'assurance « risques économiques », on comprend que la relative stabilité des prix en Allemagne permet à ce pays de ne pas y recourir, alors que le mouvement des prix en France justifie encore une assurance de ce type.

II. — La sauvegarde de la politique tarifaire.

Lors du budget précédent, votre rapporteur avait appelé l'attention sur les limites que, selon lui, la réduction des protections douanières ne devait pas dépasser. Il avait noté que, dans nos relations avec nos partenaires de la C. E. E., il convenait de demeurer attentif tant que le Marché commun n'était pas encore totalement constitué, notamment sur le plan de l'égalisation des charges sociales et fiscales, et tant que l'agriculture ne se trouve pas elle-même nettement engagée dans une politique agricole commune.

Une telle circonspection lui paraissait devoir s'imposer alors que s'annonçait la négociation à Genève, au sein du G. A. T. T., d'une réduction de moitié des droits de douane en vigueur dans les pays participant au « Kennedy-Round ».

Après les réunions préparatoires des printemps de 1963 et de 1964, la situation demeure préoccupante, alors que l'échéance approche ; il est prévu que la liste des produits de la C. E. E., qui ne pourront faire l'objet de la réduction de 50 p. 100 des droits, devra être notifiée au G. A. T. T. à la mi-novembre.

Le classement des positions du tarif extérieur commun de la C. E. E., rendu nécessaire par l'établissement de la liste des exceptions dont il s'agit, constitue une première source de difficultés, principalement pour déterminer les cas de disparité justifiant des réductions tarifaires inférieures à 50 p. 100. D'une manière générale, la lenteur des procédures communautaires et singulièrement l'exigence d'un accord unanime des six Etats membres rendront malaisés les ajustements en cours de négociations que justifierait un déséquilibre, possible au départ, des listes d'exceptions établies d'une part par la C. E. E. et, d'autre part, par ses principaux partenaires : les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la détermination de l'importance respective des listes d'exceptions, les règles de comptabilisation des exceptions n'ont pas jusqu'ici été fixées, ce qui rend très difficile pour l'instant l'appréciation du coût réel pour la C. E. E. de la mise en exception de tel ou tel produit.

L'équité paraît donc commander à la C. E. E. de présenter une liste reprenant tous les produits pour lesquels il existe dans un ou plusieurs Etats membres des considérations d'« intérêt national supérieur » justifiant leur inscription.

De telles considérations paraissent en effet s'imposer dans un certain nombre de secteurs.

1. Il s'agit tout d'abord des secteurs recourant aux techniques les plus récentes : synthèse chimique, électronique, fabrication de métaux et d'appareillages destinés à des emplois nucléaires, aéronautiques ou spatiaux, constructions de machines-outils et d'autres équipements spéciaux. Toute diminution sensible de la protection tarifaire, généralement très modérée, dont bénéficient ces diverses activités, ne peut que compromettre l'autonomie indispensable au développement de leurs productions, à la promotion de leurs techniques et aux exigences de la défense nationale.

2. Il s'agit ensuite des secteurs où les grands groupes anglo-saxons sont déjà solidement implantés en Europe : construction automobile, tracteurs, matériels de travaux publics. Il existe dans ces cas un risque de voir se créer des spécialisations qui aggraveraient encore l'inégalité de la compétition. Si le tarif extérieur commun était diminué de manière notable, des usines situées aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne pourraient s'orienter massivement vers l'exportation de certains types de production ou de matériels, les autres types restant fabriqués à l'intérieur de la C. E. E. Dans cette hypothèse, il est en outre probable que, pour les fabrications nouvelles, la solution de l'exportation directe à partir des pays anglo-saxons serait préférée à celle de l'investissement en Europe continentale, puisque cette exportation directe ne rencontrerait plus que des obstacles douaniers négligeables.

3. D'autres situations doivent également retenir l'attention, notamment celles où des troubles économiques et sociaux se produiraient si certaines activités industrielles françaises se trouvaient laissées sans aucune protection à la merci d'un libre-échange dont le jeu est complètement faussé par l'existence d'énormes surcapacités mondiales de production. Tel est le cas pour de nombreux métaux et produits chimiques. En ce qui concerne les produits sidérurgiques, la Communauté se trouve toutefois, vis-à-vis du G. A. T. T., dans une position juridique qui lui permet de maintenir un tarif suffisamment protecteur sans recourir au mécanisme onéreux des exceptions. Il serait extrêmement regrettable qu'elle abandonne cette position qui lui a été reconnue en considération des conditions de formation parti-

culière de la C. E. C. A. et qu'elle s'abstienne de faire valoir que les baisses consenties par les Six lors de la fixation de leurs tarifs harmonisés n'ont jamais donné lieu à des efforts comparables de la part des autres pays producteurs d'acier.

4. Il s'agit également des secteurs où les industries de la Communauté doivent affronter des concurrents bénéficiant d'avantages exceptionnels, pour ne pas dire anormaux, sur leurs coûts de production. C'est ainsi que pour de nombreuses fabrications : aluminium, ferro-alliages et autres produits de l'électrometallurgie en particulier, la différence des coûts de l'énergie se traduit par un handicap de plus de 10 p. 100 pour les producteurs français vis-à-vis des producteurs américains et scandinaves.

Des écarts analogues ou supérieurs existent à notre détriment pour la production des pâtes de papeterie et des papiers vis-à-vis des grands pays producteurs de bois. Ces écarts, il est vrai, seront beaucoup moins déterminants lorsque, dans une vingtaine d'années, ces pays cesseront d'être en état de faire face à l'accroissement prévisible de la demande mondiale de bois et de pâte à papier. Mais c'est précisément cet accroissement qui offre à la communauté une chance de premier ordre, celle de la reforestation. Il importe donc, pour ne pas la sacrifier, de conserver les moyens de financement et les débouchés que l'industrie papetière est seule à pouvoir offrir à laylviculture.

Il s'agit encore des industries concernées par le problème dit « des pays à bas salaires », essentiellement les industries textiles. Bien que la protection tarifaire actuelle soit d'une médiocre efficacité contre ce type de concurrence, il est certain qu'elle ne pourra être réduite que dans la mesure où seront obtenus, du G. A. T. T., des mécanismes de sauvegarde réellement satisfaisants, et, de la C. E. E., des garanties sérieuses sur le fonctionnement communautaire de ces mécanismes.

5. Enfin, des considérations relatives à la situation géographique des industries concernées devront jouer au moment des arbitrages finaux au sein de la C. E. E. Une attention particulière devra être consacrée aux activités industrielles dont dépend l'équilibre économique de régions entières ou de localités importantes. Il ne saurait être question par exemple, d'aggraver la situation des régions maritimes où sévit la crise des chantiers navals en acceptant de réduire inconsiderément les droits sur les moteurs Diesel fabriqués à proximité de ces chantiers. On ne peut davantage envisager l'arrêt des fabrications de tracteurs Renault, seule activité industrielle importante de la ville du Mans. La suppression de toute protection sur l'horlogerie, dont les articles sont déjà taxés à moins de 11 p. 100, serait tout aussi difficilement supportée par des centres spécialisés de l'Ain, du Jura, du Doubs et de la Haute-Savoie.

Ces quelques observations viennent ainsi souligner les risques que court la Communauté européenne des Six en acceptant prématurément de mettre en négociation, avec de puissants partenaires, un tarif extérieur commun dont il est peu réaliste de vouloir apprécier l'exacte portée avant la fin de la période transitoire du traité de Rome.

En effet, tant que l'intégration économique, but du traité de Rome, n'aura pas produit les effets de concentration et de spécialisation qui en étaient attendus, la dimension des entreprises jouera en faveur des entreprises américaines. De même, les risques inhérents aux phénomènes de surcapacité de production entraînant une désorganisation des marchés ne pourront être écartés que dans la mesure où se trouveront constitués les éléments d'une véritable politique commerciale commune des Six : législation anti-dumping, mécanismes de sauvegarde contre les importations des pays à bas salaires notamment.

Au demeurant, est-il certain que l'effort général d'abaissement tarifaire imposé par les Etats-Unis, et dans la mesure où il serait consenti, puisse devenir la contrepartie d'avantages équivalents pour les industries européennes exportatrices ? Les marchés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne resteront, en raison de leur particularité, d'une pénétration difficile. Ils continueront, en outre, à bénéficier des protections tarifaires, paratarifaires ou administratives encore très efficaces. Par exemple, les Etats-Unis acceptent-ils simultanément de modifier leurs méthodes d'évaluation en douane pour les produits chimiques organiques et de réduire de 50 p. 100 les droits atteignant ces produits ?

Quant aux autres participants à la négociation Kennedy ne pourront-ils pas, à des titres divers, tels les pays européens à bas tarifs, les pays agricoles, ou les pays sous-développés, échapper aux obligations imposées par la méthode de réduction dite « équilibrée ».

En définitive, c'est bien à une exacte — mais combien délicate — appréciation de la réciprocité que se mesurera pour la C. E. E. et pour chacun des Six la véritable chance de survie du Marché commun à la négociation du « Kennedy Round ».

Pour l'industrie française qui doit pouvoir compter sur une position sans équivoque du Gouvernement dans cette difficile négociation, la ligne de conduite paraît claire : regroupement,

investissement, recherche, de telle manière que sa compétitivité en soit accrue et qu'elle puisse exporter toujours davantage. Dans une note ci-jointe (annexe n° 2) il a paru utile de préciser ces conclusions à partir du cas machines-outils des industries mécaniques, les problèmes liés au développement de la recherche justifiant, en raison de leur urgence et de leur importance, une partie spéciale de ce rapport.

CHAPITRE III

LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE

I. — Les moyens mis en œuvre en 1965.

L'aide budgétaire de l'Etat en matière de recherche technique telle qu'elle apparaît au budget du ministère de l'industrie demeurera, en 1965, modérée. Elle demeurera également fort dispersée, si l'on considère qu'elle concerne aussi bien des services administratifs tels que les écoles nationales supérieures des mines ou le service de la carte géologique qu des établissements de recherche spécialisés, ou des organismes techniques comme les centres de recherches techniques ou l'institut textile.

L'effort prévu pour 1965 ne sera guère plus élevé que celui déjà consenti pour 1964.

Votre rapporteur distingue à cet égard les différentes aides spécialisées à la recherche, de l'aide générale à la recherche.

a) L'AIDE SPÉCIALISÉE A LA RECHERCHE

Cette aide intéresse essentiellement les textiles, la géologie et la chimie.

1. La recherche textile.

Si les crédits prévus au titre de l'encouragement aux recherches dans le domaine textile sont en sensible diminution (8 millions au lieu de 8.920.000 francs au chapitre 44-72) il convient, néanmoins, de signaler au titre de l'équipement une importante dotation de 1 million de francs (chapitre 64-91) représentant la contribution de l'Etat aux dépenses d'installation du centre de l'institut textile de France, à Boulogne-sur-Seine, où il disposera de meilleurs moyens pour développer ses travaux en faveur d'une industrie menacée par la concurrence étrangère.

Le crédit de 8 millions sera, comme les années précédentes, partagé entre l'institut textile de France et l'association technique pour l'utilisation du lin. Sans doute aurait-on pu envisager une participation plus grande des entreprises privées au financement des organismes de recherche. Mais l'existence de la taxe textile ne permet pas de demander un effort supplémentaire aux entreprises pour financer la recherche collective.

2. — Le Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).

La subvention inscrite au titre du ministère de l'industrie, qui s'élevait à 30 millions en 1964, est portée à 32,6 millions en 1965 dont 8,6 millions pour l'équipement immobilier du bureau, un crédit de 6 millions ayant déjà été ouvert à ce titre en 1964. Il est bien certain que l'affectation à l'équipement immobilier d'une fraction aussi importante de la dotation budgétaire accordée au B. R. G. M. (le cinquième en 1964, le quart en 1965) laisse quelque peu perplexe. Elle incite pour le moins votre rapporteur à reprendre l'observation qu'il formulait à l'occasion du budget 1963, à savoir qu'il convenait d'orienter systématiquement l'activité de cet organisme vers la formule de la prestation de services au coût réel sous forme de conventions passées avec les Etats, organismes publics ou sociétés privées de différents pays.

A l'avenir, l'aide de l'Etat devrait être limitée à certaines actions bien déterminées du bureau, qui seraient effectuées sur le territoire national. Dans la plupart des cas, cette aide pourrait représenter la compensation des charges imposées au bureau pour des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, d'administrations, d'organismes publics ou de collectivités locales. A ce titre, le bureau devrait faire porter ses efforts sur l'inventaire des ressources en eau de la France et développer son activité d'entrepreneur dans le domaine de la géologie de l'eau et de la géologie de génie civil. Son expérience et sa compétence seraient particulièrement précieuses dans le cadre d'une politique régionale des adductions d'eau, étant donné l'inquiétante progression des besoins, tant humains qu'agricoles et industriels, face à des ressources en eaux de surface ou à faible profondeur, qui sont connues et limitées. Le B. R. G. M. pourrait se voir confier une mission générale de détection des eaux de grande profondeur, particulièrement dans les régions en expansion rapide.

3. L'Institut national de la recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.)

Cet établissement public à caractère industriel et commercial a poursuivi, en 1964, son activité dans deux domaines devenus traditionnels :

— celui des travaux sur contrats, qui constitue son domaine propre de recherche scientifique et appliquée, travaux qui lui sont commandés et financés par des industries tant publiques que privées. A ce titre, la progression constatée depuis 1959 est en moyenne de 12 p. 100 par an; le montant des recettes attendues étant évalué, pour 1964, à 4.300.000 francs;

— celui des études fondamentales et d'intérêt général, dont le financement est assuré par l'Etat dans le cadre de la convention générale de cinq ans passée entre l'Etat et l'I. R. C. H. A., le 8 mai 1963, et du programme arrêté chaque année par le ministre de l'industrie, en fonction des crédits budgétaires.

Ces recherches et études d'intérêt général ont porté sur la chimie et la biologie appliquée, ainsi que dans le domaine physico-chimique. Elles ont porté également sur la pollution de l'air et de l'eau, en particulier depuis 1963.

Cette orientation de l'activité de l'I. R. C. H. A. doit être délibérément maintenue et renforcée. On se félicitera que l'augmentation des crédits prévus à ce titre pour 1965, soit 157.000 francs, sera utilisée exclusivement au développement des études sur la pollution de l'air et de l'eau, l'importance du problème de la pollution des eaux ayant été largement soulignée lors du récent débat à l'Assemblée nationale sur le régime des eaux.

Toutefois, il convient d'observer que cet organisme n'a pas encore trouvé son équilibre et que le financement de son budget est assuré d'année en année par des subventions qui continuent de croître, singulièrement pour la couverture des dépenses de fonctionnement. L'ensemble des crédits prévus à ce titre aux chapitres 31-92 et 36-31 s'est élevé à 3 millions 367.819 francs pour 1963 et à 4.041.769 francs pour 1964; ils doivent atteindre 4.199.000 francs en 1965. Quant aux crédits d'équipement inscrits au chapitre 57-31, ils demeurent fort importants; l'autorisation de programme prévue pour le regroupement de l'I. R. C. H. A. au Bouchet s'élevant à 4 millions de francs en 1965, alors qu'elles dépassent déjà 14 millions au titre des exercices antérieurs et qu'elles ont comporté plus de 8 millions de crédits de paiement jusqu'à 1964 inclus et que 7 millions sont ouverts au titre de 1965.

Il n'est certes pas dans l'intention de votre rapporteur de formuler de trop sévères critiques à l'égard d'un organisme qui ne pouvait nécessairement trouver son assise en quelques années. Il souhaitera cependant que l'I. R. C. H. A. puisse maintenant se stabiliser et se préoccupe enfin de la recommandation formulée dans le rapport spécial afférent au budget de 1963. Cette recommandation, d'ailleurs, faisait écho aux préoccupations de l'Assemblée nationale exprimées lors de la discussion du budget de 1962 et tendant essentiellement à demander à l'I. R. C. H. A. d'assurer la couverture intégrale de ses frais de fonctionnement par ses ressources propres.

b) L'AIDE GÉNÉRALE A LA RECHERCHE

Les dotations des chapitres 44-91, 64-90 et 64-91 donnent la mesure de l'effort qui sera consenti en 1965. Il s'agit tout d'abord des subventions destinées aux centres techniques professionnels pratiquant des opérations d'aide technique directe et gratuite en faveur des petites et moyennes entreprises, le crédit correspondant du chapitre 44-91 s'élevant en 1964 à 800.000 francs passe à 850.000 francs. Cet effort se traduit également par des subventions d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherches (chapitre 64-91 nouveau); les autorisations de programme passant de 3.930.000 à 2 millions 300.000 francs et les crédits de paiement de 2.930.000 à 2.500.000 francs.

Enfin, un crédit de 10 millions de francs est prévu pour l'aide au développement de la recherche technique. Ce crédit ne figure toutefois pas au chapitre 64-90 car il fait partie des crédits compris dans la dotation globale « Recherche » du budget des charges communes. L'utilisation de cet important crédit interviendra selon une procédure sensiblement différente de celle qui a fonctionné jusqu'ici pour les opérations imputables sur les crédits du chapitre 64-90. L'Assemblée nationale se rappellera sans doute que l'an dernier un bilan fort décevant a dû être dressé, non seulement en raison des oscillations inquiétantes des crédits annuels réservés à ces moyens d'intervention de l'Etat, mais également du fait que les procédures retenues, notamment l'intervention du comité 1 bis du fonds de développement économique et social, paraissaient décourager les industriels. Pour 1965, des objectifs prioritaires ont été

définis et de nouvelles procédures doivent fonctionner: objectif et modalités de cette aide sont exposés dans le document ci-joint (annexe n° 4).

La mise en place de ces nouveaux mécanismes d'aide au développement demandera sans doute quelque temps et un rodage est pour le moins nécessaire avant de pouvoir porter un jugement. Il était de ce fait opportun de ne pas renoncer aux possibilités offertes traditionnellement par les crédits ouverts au chapitre 44-91 au bénéfice des centres techniques professionnels; la dotation se trouvant même augmentée pour 1965 de 50.000 francs.

Néanmoins votre rapporteur renouvelle les observations qu'il formulait dans son précédent rapport au sujet de ces centres dont il donne un tableau d'ensemble dans le document ci-joint (annexe n° 5).

Au terme de cette analyse, votre rapporteur estime qu'une refonte d'ensemble s'impose dans le domaine des aides à la recherche technique car il est singulier que, bon an mal an, les organismes en place, établissements publics ou organismes professionnels, bénéficient de crédits qui sont toujours en augmentation, quels que soient les résultats obtenus et les buts poursuivis et que, par contre, l'effort de l'Etat en matière de recherche industrielle et technique ne soit pas systématiquement accentué et méthodiquement appliqué. Il est navrant de constater que, dans un domaine aussi vital pour notre industrie nationale, la grande préoccupation des services responsables paraît se limiter à la présentation budgétaire orthodoxe des crédits ouverts en faveur de la recherche. Certes, il est peut-être justifié de ventiler l'aide budgétaire en crédits de fonctionnement et en crédits d'équipement lorsqu'il s'agit d'organismes étroitement liés à la puissance publique comme les laboratoires des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne ou le service de la carte géologique. Mais une telle distinction s'impose-t-elle réellement pour des organismes largement autonomes comme l'Institut de la recherche chimique appliquée ou l'Institut d'optique? Assurément ce n'est qu'un leurre lorsqu'il s'agit d'établissements comme les centres techniques professionnels.

II. — Les réformes souhaitables.

En présence d'efforts aussi désordonnés, de procédures aussi lourdes et paralysantes, qui donc ne souhaiterait pas dans l'intérêt même des finances publiques que soit enfin coordonnée une action qui bénéficierait aux branches les plus intéressantes de notre industrie?

L'observation objective de la situation actuelle à travers les dotations figurant dans les budgets de 1965 conduit à formuler une suggestion précise.

Notre industrie a besoin de stimulants à la recherche qui ne prendront leur valeur et n'éviteront des interventions en ordre dispersé de l'Etat dans ce domaine que si tout cet effort de la puissance publique est animé par un organisme unique qui pourrait être un office de la recherche industrielle et technique appliquée.

Un tel organisme exercerait une tutelle sur tous les établissements publics de recherche et coordonnerait l'activité de tous les autres organismes de recherche existants ou à créer. Sa mission première serait, après définition des actions prioritaires à entreprendre par les instances compétentes, d'en assurer la meilleure exécution en faisant appel aux organismes les mieux qualifiés.

L'office pourrait en outre être chargé d'un rôle d'information permanente des industries sur les recherches à effectuer comme sur les progrès obtenus grâce à des découvertes individuelles ou collectives.

A cet égard, on peut à juste titre déplorer que dans l'état actuel des choses bien des découvertes soient méconnues faute d'information suffisante: nombre de chercheurs négligeant de déposer des demandes de brevets. Bien plus, un nombre grandissant de brevets déposés demeurent inexploités jusqu'au jour où des firmes étrangères en opèrent l'acquisition et ne tardent pas à en assurer l'exploitation sous forme de licences qui viennent alors peser lourd dans notre balance des paiements.

L'office dont la création et suggérée permettrait assurément à la puissance publique de jouer un rôle déterminant dans le redressement de la situation. Les moyens financiers pourraient être procurés par l'affectation à l'office de diverses taxes parafiscales existantes, de cotisations professionnelles, de crédits budgétaires et de prêts à faible taux d'intérêt de la Caisse des dépôts et consignations notamment. L'expérience acquise dans le domaine de la recherche par un organisme comme le B. R. P., tend à prouver qu'il n'est pas chimérique d'attendre d'un tel office que, par le jeu de contrats ou d'associations avec des établissements privés ou semi-publics, il puisse inciter l'industrie nationale à mieux exploiter les brevets ou les découvertes de nos nationaux.

L'évolution de nos échanges avec l'étranger en ce qui concerne les brevets est en effet très préoccupante.

Le tableau ci-après retrace l'évolution globale des règlements entre la France et les pays étrangers pour les deux postes « Achats et ventes de brevets » et « Redevances de fabrication », pour les années 1960 à 1963 :

Règlement entre la France et les pays étrangers.
(En millions de francs.)

	ACHAT ET VENTES DE BREVETS			REDEVANCES de fabrication.		
	Revettes	Dépenses	Solde	Revettes	Dépenses	Solde
1960	14,9	11,8	+ 3,1	191,6	409,3	- 217,7
1961	16,3	3,9	+ 12,4	212,8	483,9	- 271,1
1962	29,3	10,6	+ 18,7	202,6	537,6	- 335,0
1963	23,1	2,6	+ 20,5	236,3	577,4	- 341,1

Ainsi peut-on constater que le solde du poste « Achats et ventes de brevets » est positif et en augmentation constante, alors que le solde du poste « Redevances de fabrication » est négatif, le déficit s'accroissant d'année en année.

A priori, ces résultats opposés peuvent conduire aux conclusions suivantes :

- la vente pure et simple de brevets n'est pas, en général, une opération souhaitable, car elle est peu rentable ;
- le déficit du poste « Redevances de fabrication » laisse présumer une inquiétante déficience de l'effort de recherche et de développement.

De l'examen pays par pays, il ressort que le déficit en matière de redevances de fabrication est particulièrement important et pèse lourdement dans la balance générale du poste pour deux pays, la Suisse et les Etats-Unis ; ce déficit provient pour la plus grosse part de trois postes seulement :

- les procédés de traitement du lait, pour les échanges avec la Suisse ;
- les techniques pétrolières et l'électronique, pour les échanges avec les Etats-Unis.

D'autre part, le montant des transactions portant sur les droits de propriété industrielle est en augmentation constante. Il est dès lors intéressant de chercher quelle est l'évolution du rapport des recettes globales aux dépenses globales pour les deux postes : « achats et ventes de brevets » et « redevances ».

Ce rapport des recettes globales aux dépenses globales variant assez peu, l'augmentation en valeur absolue du solde négatif général des deux postes traduit plus le développement des transactions portant sur des droits de propriété industrielle qu'une dégradation continue de la situation de la recherche en France.

Il n'empêche que ce déficit chronique de la balance globale des postes de propriété industrielle est à bon droit préoccupante et il est bien évident que la situation de la balance des postes de propriété industrielle ne s'améliorera que si la recherche reçoit de la part des pouvoirs publics les encouragements indispensables.

L'effort demandé à l'Etat n'est ici en rien le reflet de cette mentalité qui, si longtemps dans notre pays, a pu amener de larges secteurs de l'économie à compter d'abord sur l'aide de l'Etat avant de faire appel à leurs propres possibilités et à leur énergie.

Cet appel à l'Etat est dans l'ordre des choses, si l'on veut bien considérer que notre industrie est engagée dans une compétition d'une intensité et d'une malignité jamais atteintes et qu'elle ne pourra survivre que par une constante adaptation de ses productions aux besoins du marché. Certes, les pays en voie de développement offrent de larges débouchés, mais à vrai dire ces marchés ne seront conquis qu'au prix de crédits importants toujours coûteux et dont le remboursement demeure parfois aléatoire. Les échanges entre pays industrialisés ne sont évidemment pas sujets aux mêmes inconvénients, mais ils exigeront de plus en plus de productions de grande consommation dont les caractéristiques recherchées seront la haute valeur technique et la nouveauté.

Afin de conserver aux productions de notre industrie le niveau technologique de classe internationale qui leur est indispensable pour susciter les échanges, force est bien de ne pas prendre de retard sur le plan de la recherche. Or la dimension même de nos entreprises constitue un sérieux

handicap pour qu'elles puissent, à elles seules, supporter le poids financier de la recherche. Ici encore, les regroupements de nos entreprises s'imposent, comme s'imposent aussi les efforts à mener en commun avec les entreprises de nos partenaires européens, si ensemble nous voulons éviter que nos puissants alliés, les U.S.A., ne réservent à l'Europe que des tâches de sous-traitants.

Les tableaux reproduits dans la note ci-jointe (annexe n° 3) font clairement ressortir l'importance considérable de l'effort déployé par les U.S.A. — et singulièrement par le Gouvernement fédéral — pour stimuler la recherche et assurer à son industrie une position dominante qui n'est pas sans inquiéter lorsqu'on demeure préoccupé d'assurer à notre pays, mais aussi à l'Europe, une réelle indépendance économique. Qu'il suffise en tout cas de rappeler que pour l'année fiscale 1964-1965 une somme d'environ 100 milliards de francs sera probablement dépassée aux U.S.A. pour financer la recherche et le développement.

CHAPITRE IV

LES PROBLEMES DE L'ARTISANAT

Ainsi que le notait l'an dernier votre rapporteur, l'année 1963 n'avait pas marqué de progrès sensible dans la solution des problèmes du monde artisanal. L'année 1964, au contraire, peut être marquée d'une pierre blanche et les perspectives offertes par le budget de 1965 sont encourageantes à bien des égards.

I. — Le statut du secteur des métiers.

L'application de ce statut a été activement poussée au cours de l'année 1964.

Dès la fin du premier semestre 1964, 450.000 entreprises étaient immatriculées aux répertoires des métiers et on peut penser que l'immatriculation de la totalité de celles qui sont assujetties à cette inscription sera un fait accompli dans le courant du premier semestre 1965.

En ce qui concerne le répertoire central, un crédit de 300.000 francs (chap. 34-02) a été inscrit au budget du ministère de l'industrie pour 1965, qui doit permettre la mise en place de cette institution et couvrir les frais de première installation. On sait, en effet, que les répertoires locaux seront complétés par un répertoire central qui fournira aux pouvoirs publics des renseignements synthétiques sur le secteur artisanal. La tenue de ce répertoire central sera assurée par l'administration centrale du ministère de l'industrie, qui devra faire face à diverses dépenses de premier établissement correspondant notamment à l'achat de matériel mécanographique. Une deuxième dotation exceptionnelle de 300.000 francs sera encore nécessaire en 1966.

Quant aux titres d'artisan et de maître artisan, les études relatives à la détermination du niveau de qualification exigé en vue de l'attribution de ces titres ont été poursuivies. Cette question se trouve liée à celle de la promotion sociale et de l'amélioration de la productivité dans le secteur des métiers. Elle implique, notamment, l'organisation de stages de formation et de perfectionnement portant aussi bien sur la gestion de l'entreprise que sur la technicité du métier.

D'ores et déjà certaines chambres des métiers se sont délibérément engagées dans cette voie ; ce fait méritait d'être signalé.

Un projet concernant les artisans justifiant d'une certaine ancienneté dans l'exercice de leur métier a été élaboré et doit être soumis à l'avis des représentants des chambres de métiers et des organisations syndicales artisanales. L'attribution des titres de qualification à ces artisans devra reposer sur des critères objectifs tenant aux circonstances de l'accomplissement de leur carrière professionnelle.

Parallèlement à la mise en application des dispositions du décret du 1^{er} mars 1962, des travaux ont été poursuivis en vue de l'accomplissement du second stade de la réforme de l'artisanat.

Un projet de décret, qui a reçu l'agrément des différents départements ministériels intéressés et qui prévoit la réforme des chambres de métiers est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, qui statuera dans les prochaines semaines.

Ce texte doit tout d'abord mettre en harmonie les dispositions régissant les chambres de métiers avec celles du décret du 1^{er} mars 1962. Il apporte également à ces institutions un certain nombre de réformes que nécessite l'évolution du secteur des métiers. Le renforcement des attributions des chambres de métiers, d'une part, l'institution auprès d'elles de membres associés, d'autre part, leur permettront de remplir efficacement leur mission en assurant notamment un contact étroit et permanent avec les professionnels qu'elles représentent. Sur le

plan régional, leur action se trouvera développée par l'institution d'instances régionales artisanales, qui assureront une liaison entre les commissions de développement régional et le secteur des métiers, ce dernier participant ainsi plus largement à l'expansion économique.

En outre, la possibilité sera donnée aux chambres de métiers d'une même région de s'entendre afin de créer et gérer ensemble certains services d'intérêt commun pour lesquels le département est souvent un cadre trop étroit pour permettre une gestion satisfaisante.

En conséquence de ces nouvelles réformes et pour assurer aux chambres de métiers leur pleine représentativité du secteur des métiers, tel qu'il est défini par le décret du 1^{er} mars 1962, il importe que le renouvellement de leurs membres intervienne sans tarder; ce renouvellement pourrait avoir lieu dans le courant du premier semestre de l'année 1965.

Pour compléter cette réforme, des études sont actuellement entreprises en vue de renforcer sur le plan national les modalités de représentation du secteur des métiers et de l'artisanat. Il est envisagé, à cet effet, de donner une nouvelle structure juridique à l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France et de prévoir, entre cette dernière et les organisations représentatives, une liaison qui permettrait d'assurer une collaboration plus efficace.

II. — Les problèmes sociaux.

L'année 1964 aura également permis sur le plan social d'incontestables progrès :

a) Aux termes des décrets n° 64-993 et 64-994 du 17 septembre 1964, diverses améliorations sont apportées au régime de l'assurance vieillesse artisanale.

Le but recherché est de donner aux artisans retraités des droits au moins égaux à ceux accordés aux Français qui perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La valeur du point de retraite passant de 3,60 francs à 4 francs, chaque assuré ne pourra percevoir désormais une retraite inférieure à celle correspondant à 300 points, soit 1.200 francs, alors que le minimum était antérieurement de 576 francs ;

b) Pour régler l'important problème de la protection des artisans contre les risques maladie maternité, des progrès non moins réels ont été réalisés, même s'ils ne sont pas très tangibles et n'ont pas encore abouti à une conclusion définitive. Du moins les artisans ont-ils pu prendre conscience des possibilités que leur ouvrait l'entrée dans un régime regroupant l'ensemble des travailleurs indépendants non agricoles, mais aussi des limites qu'assignait à leur légitime désir de personnaliser la gestion d'un régime la nécessaire adhésion à un régime de solidarité sociale avec les autres membres de la communauté nationale.

On se rappelle que la mise au point d'un projet d'assurance obligatoire au profit des artisans avait été poursuivie au cours de l'année 1963 par le ministère de l'industrie, en liaison avec le ministère du travail et les organisations professionnelles d'artisans les plus représentatives. Cette mise au point s'est trouvée ensuite interrompue parce qu'il est apparu que d'autres catégories de travailleurs indépendants étaient également disposées à supporter les sujétions d'un régime d'assurance maladie obligatoire et à présenter à cette fin un projet d'ensemble. Le comité national de liaison des classes moyennes, qui groupe des représentants des professions artisanales, libérales, industrielles et commerciales a en tout cas transmis au Gouvernement une étude dont les conclusions sont actuellement examinées par les ministères intéressés.

Des initiatives parlementaires parfois contradictoires ont plus récemment ambitionné d'accélérer le processus de « mûrissement » de cet important problème. Elles ont probablement contribué à mettre en lumière les divergences profondes qui subsistent encore. Du moins, les difficultés paraissent maintenant circonscrites autour des modalités de gestion du régime qui serait éventuellement à créer. L'année 1965 devrait permettre le dénouement de cette importante question et marquer ainsi l'achèvement de la mise en place d'une des pièces maîtresses du régime de prévoyance sociale artisanale attendu depuis tant d'années par le monde de l'artisanat.

III. — Les problèmes fiscaux.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'activité du ministère de l'industrie, votre rapporteur avait posé, en juin dernier, une question orale avec débat à M. le ministre des finances sur les incidences du plan de stabilisation. Il avait, en particulier, insisté à nouveau sur l'intérêt des mesures fiscales destinées à faciliter la formation d'apprentis par les

artisans à un moment où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée constitue un sérieux handicap pour une saine expansion de notre économie.

La prise de position du ministre en fin de ce débat du 24 juin 1964 représente pour l'artisanat la reconnaissance officielle de ses mérites et de sa valeur sur l'échiquier économique et social de la nation et il peut s'en réjouir. Mais à la vérité les réformes ou les aménagements fiscaux à apporter au statut des entreprises artisanales demeurent encore incertaines. La mesure proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1965 en vue de supprimer en deux étapes la taxe complémentaire de 6 p. 100 constituée indéniablement une mesure fiscale appréciable dont l'intérêt social ne peut cependant faire oublier que sur le plan économique la fiscalité de l'artisanat attend encore un réformateur plutôt qu'un bienfaiteur.

Dans des déclarations plus récentes faites à l'Assemblée nationale, le ministre des finances a annoncé que des textes seraient déposés à la prochaine session en vue d'aménager la fiscalité des sociétés. Il serait équitable et logique que la fiscalité de l'artisanat soit à cette occasion réexaminée en s'inspirant par exemple du système pratiqué en Allemagne de l'Ouest. De la sorte les déclarations ministérielles du 24 juin dernier selon lesquelles « il est nécessaire que tant sur le plan administratif que sur le plan des crédits, voire sur le plan fiscal, nous prévoyions et prenions un certain nombre de dispositions » prendraient alors leur pleine signification.

IV. — Les encouragements à l'artisanat.

L'action de l'Etat en faveur de l'artisanat est accrue pour 1965.

En premier lieu les dotations du chapitre 44-01 sont augmentées de plus d'un million de francs. Elles permettront, d'une part, d'étendre à un plus grand nombre de maîtres d'apprentissage l'aide financière destinée à compenser forfaitairement les frais d'apprentissage. D'autre part, d'augmenter les possibilités du centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat en vue de former des assistants techniques qui aideront les artisans à améliorer leur qualification professionnelle, le crédit atteignant 390.000 francs au lieu de 237.000 francs.

En second lieu, l'année 1965 verra effectivement utilisé le dit destiné à encourager l'artisanat d'art, crédit qui, d'année en année, demeurait inutilisé. En conformité avec les suggestions de votre rapporteur, qui s'était fait l'interprète du groupe d'études des problèmes de l'artisanat, un support juridique a été mis au point pour grouper les métiers d'art.

Le crédit de 300.000 francs inscrit en 1964 au chapitre 44-01, article 6 : « Subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation » pourra ainsi recevoir une destination; il sera mis à la disposition de la « Maison des métiers d'art français ».

Cette association, dont la récente création a été approuvée par le ministère de l'industrie en vue d'atteindre les objectifs du plan de développement économique et social, se consacrera notamment :

- au recensement de la production actuelle des métiers d'art ;
- à la recherche et à la sélection des productions nouvelles ;
- à la présentation des créations des métiers d'art.

A cet égard, également, l'année 1964 aura permis de résoudre un problème qui intéresse une branche dynamique de la famille artisanale; l'Assemblée nationale ne pourra que s'en féliciter.

Conclusion.

La discussion par le Parlement, d'ici à la fin de l'année 1964, des grandes orientations du V^e plan de modernisation et d'équipement procurera une nouvelle occasion à l'Assemblée nationale de faire le point sur les grands problèmes concernant l'avenir de l'industrie française: le présent rapport ne pouvait avoir d'autres ambitions que d'en présenter une esquisse sommaire.

A la vérité deux impressions profondes se dégagent des réflexions que peut provoquer ce budget de 1965.

L'industrie française n'a pas encore pleinement atteint le degré de développement et de maîtrise d'elle-même qui lui serait nécessaire. Elle n'est pas à la mesure de nos légitimes ambitions d'expansion économique et de progrès social intérieur. Pas davantage, elle ne se trouve au niveau de nos aspirations à tenir un plus grand rôle sur le plan international en apportant par la coopération une solution originale au problème de la croissance équilibrée des pays industrialisés et des pays en voie de développement, problème qu'il n'en pas douteux l'histoire retiendra comme ayant constitué la donnée majeure du succès ou de l'échec de l'humanité pour triompher de la méfiance et de la faim.

Tout comme le remembrement constitue le point de départ obligé d'une reconversion durable et profitable de notre agriculture, l'insuffisante concentration de nos entreprises industrielles, leur dérisoire capacité d'innovation et de production de produits nouveaux, leur inquiétante indifférence à faire effort pour développer en priorité leurs exportations constituent autant d'obstacles à un redressement durable de la situation.

Une deuxième constatation s'est imposée. Qu'il s'agisse de l'énergie, de la recherche, de l'exportation, de la protection tarifaire, les immenses possibilités offertes par la Communauté économique européenne sont clairement apparues. Non seulement, le Marché commun constitue un espoir pour notre industrie, mais il s'impose à elle, la contraint aux adaptations et aux réformes indispensables. Le processus engagé depuis 1958 est irréversible; stopper la marche en avant condamnerait notre industrie à se retirer de la compétition internationale pour le plus grand dommage de notre économie et de notre peuple.

A dire l'entière vérité et pour peu que l'Etat l'y aide, notre industrie est en mesure de trouver en elle-même le ressort nécessaire pour surmonter les obstacles. Mais sans doute l'Etat devra-t-il de plus en plus, dans tous les domaines, coordonner ses efforts avec ceux des Etats partenaires de la C. E. E., tant il est vrai, comme ce rapport a voulu le suggérer, que les solutions techniques ne suffisent plus à assurer la progression vers une Europe Unie, économiquement puissante; seule la volonté politique d'y parvenir rendra désormais possible le franchissement des ultimes étapes.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 16 octobre 1964, votre commission des finances a examiné le budget du ministère de l'industrie.

M. Palewski a regretté que trop souvent les chercheurs français négligent de prendre des brevets pour couvrir leur découverte. Une telle négligence rend impossible, par la suite, la défense éventuelle des droits de l'inventeur. M. Palewski a également fait observer que la prise de contrôle de sociétés françaises par des sociétés étrangères a souvent pour effet de déplacer hors de France le centre de recherches et de réduire à un rôle d'exécutants les sociétés françaises.

MM. Sanson et Lepeu, pour leur part, ont craint que les décisions à venir dans le cadre de la négociation du Kennedy Round ne se révèlent en définitive préjudiciables pour notre industrie. Ils ont déploré, en particulier, l'adoption comme base de discussion du principe de l'abattement linéaire des droits de douane, principe auquel semble s'être ralliée, trop rapidement, la délégation des Six à la conférence de Genève.

M. Lamps, enfin, s'est préoccupé des grandes orientations de la politique énergétique dans notre pays.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du projet de budget de l'industrie pour 1965:

ANNEXE N° 1

Note relative aux prévisions de consommation d'énergie en France et dans la C. E. E.

I. — Evolution présumée de la consommation d'énergie primaire en France.

Exprimée en millions de tonnes d'équivalent charbon on peut actuellement prévoir comme suit cette évolution:

	1959	1962	1963	1964	1965	1970
Combustibles solides...	69,7	74,2	75,5	72	71	64-69
Produits pétroliers...	35,1	48,9	57,3	64	69	93-100
Gaz primaire.....	2,3	7,3	7,8	8	8,3	10-16
Electricité primaire (hydraulique et nucléaire).....	13,1	14,2	17,8	17,5	18,5	23-25
Total.....	120,2	144,8	158,4	161,5	167	195-205
Total corrigé des conditions climatiques.....	122,5	141,9	153,5			

Des tendances assez marquées se dégagent de cette évolution:

Tout d'abord le rythme d'augmentation de la consommation globale d'énergie dépend des prévisions faites sur l'accroissement du revenu national, de la production industrielle et de la productivité. Les besoins d'énergie doivent progresser d'environ 20 p. 100 en cinq ans, de 1965 à 1970, soit un taux de croissance annuel de 3,7 p. 100 en moyenne.

La répartition de la demande globale entre les différentes formes d'énergie primaire est beaucoup plus incertaine, car elle est soumise à de multiples facteurs dont certains obéissent mal à des actions de régulation.

La production d'électricité primaire est la moins malaisément prévisible; l'augmentation attendue, de l'ordre d'un tiers entre 1965 et 1970 devant être répartie sensiblement par moitié, en valeur absolue, entre les origines hydrauliques et nucléaires.

Par contre, les disponibilités en gaz primaire sont affectées d'une très grande indétermination en raison des aléas et des délais de réalisation que comportent les virtualités d'importations nouvelles, une fois acquise en 1965 l'importation de gaz liquéfié par méthanière en provenance d'Arzew. Certes, le marché pourrait absorber un doublement des disponibilités de gaz primaire, mais ces besoins nouveaux se porteraient sur d'autres formes d'énergie si ces importations ne se réalisaient pas avant 1970.

Enfin, l'évolution parallèle des consommations de combustibles solides et de produits pétroliers énergétiques traduit une tendance certaine: le recul important, du moins en valeur relative, de la consommation de charbon, et le progrès très marqué de celle des produits pétroliers, qui doivent assurer aux environs de 1970 près de la moitié de l'approvisionnement énergétique. Mais le rythme de développement de cette tendance peut être accéléré ou contrarié par de nombreux éléments et il convient d'indiquer pour 1970 une marge d'incertitude de l'ordre de 7 à 8 p. 100 pour chaque catégorie de combustibles.

A plus long terme, soit à l'échéance de 1975, seules des tendances peuvent être raisonnablement esquissées: on peut estimer que la consommation globale d'énergie primaire suivra sensiblement le même rythme de développement pour atteindre un niveau de l'ordre de 240 millions de T. E. C.

L'électricité primaire devra un accroissement marqué essentiellement aux centrales nucléaires: avec 30 à 35 millions de T. E. C. environ, elle pourrait couvrir environ le huitième de nos besoins. Les prévisions de consommation de gaz primaire sont, à cette échéance, totalement aléatoires tandis que devrait se poursuivre la tendance au développement important de la consommation des produits pétroliers.

II. — Prévisions de consommation d'énergie dans l'Europe des Six.

Les seules prévisions d'ensemble présentant une valeur significative sont celles faites en décembre 1962 par les services de la Haute autorité de Luxembourg en liaison avec la commission de la C. E. E. et celle de l'Euratome. Elles sont reproduites dans le tableau suivant, qui comporte pour la France des chiffres légèrement différents de ceux indiqués dans le tableau précédent, car ils ont été estimés il y a déjà près de deux ans.

Il s'agit ici encore de millions de tonnes d'équivalent charbon:

	1960	1965	1970	1975
République fédérale d'Allemagne..	205,3	239	282	330
Belgique.....	33,9	37	42	48
France.....	121,9	151	187	231
Italie.....	65,6	99	137	176
Luxembourg.....	4,6	6	6,6	7
Pays-Bas.....	30,1	38	46	50
Communauté.....	461,4	570	700,8	848

ANNEXE N° 2

Note relative aux exportations de la branche « machines-outils » des Industries mécaniques.

L'infériorité de notre pays par rapport à des pays comparables en ce qui concerne les exportations de produits mécaniques, notamment les machines-outils, est fort inquiétante pour l'avenir. Au fur et à mesure de leur industrialisation, les pays encore peu développés en effet s'orienteront en premier lieu vers les fabrications les plus simples; aussi les pays déjà industrialisés devront-ils progressivement concentrer leur activité industrielle sur les fabrications les plus élaborées, notamment la fabrication des matériels d'équipement. D'abord, en vue d'intensifier les échanges entre économies ayant atteint le même niveau de développement, mais aussi afin de répondre à la demande des pays en cours d'industrialisation qui deviendront acheteurs auprès de ceux ayant l'expérience de la production de tels matériels.

Une telle situation n'est cependant pas sans explication. La cause principale de l'infériorité constatée paraît pouvoir être recherchée dans la taille moyenne relativement faible des entreprises françaises productrices de matériels d'équipement et dans le caractère d'entreprise personnelle que bon nombre d'entre elles ont conservé. Des causes secondaires ont d'ailleurs découlé de cette cause première, savoir:

— faibles moyens de recherche technique et moindre aptitude à la novation, d'où recours fréquents à des techniques étrangères, achetées à des prix parfois élevés et souvent, avec la condition de ne pas exporter dans certaines zones que le propriétaire étranger de la technique entend se réserver;

— séries relativement réduites pour un modèle donné, entraînant un accroissement correspondant du prix de revient et du prix de vente.

La question se pose alors de savoir, en dehors du cas des U. S. A., pourquoi la taille moyenne des entreprises françaises productrices de biens d'équipement est demeurée inférieure à celle des entreprises anglaises ou allemandes par exemple.

Pour ce qui est des entreprises anglaises, il convient de noter que leur débouché préférentiel qu'a constitué et que constitue encore le Commonwealth, a fait l'objet, avec l'appui de la Grande-Bretagne, d'une industrialisation assez tôt commencée et qui a été réalisée avec des matériels anglais. Au contraire le débouché préférentiel des entreprises françaises que les pays d'outre-mer ont constitué n'a connu qu'une faible industrialisation et par conséquent les producteurs français de biens d'équipement n'ont pas eu la même incitation à s'y placer.

En Allemagne, une situation particulière a beaucoup favorisé l'industrie de la production d'équipements. Les grandes entreprises sidérurgiques en effet se sont tôt intéressées au débouché extérieur de leur production d'acier et ont financé sous des formes diverses (prise de contrôle financier, création de filiales ou de compartiments nouveaux dans la société mère) des entreprises transformatrices d'acier et en particulier productrices de biens d'équipement. On ne peut guère citer que deux ou trois entreprises françaises sidérurgiques au départ, qui se soient dans une mesure importante, lancées dans la même voie.

De sorte qu'en Allemagne, extraction de la houille, production d'acier, construction mécanique sont un peu trois doigts d'une même main, alors qu'en France les trois branches sont très largement indépendantes les unes des autres, la troisième étant restée assez morcelée, avec des moyens financiers et techniques limités.

Parmi les autres causes pouvant expliquer la faiblesse relative des exportations françaises de biens d'équipement, il faut mentionner les suivantes :

— les entreprises françaises productrices d'équipements ont souvent tendance à offrir aux pays encore peu développés, les types de matériels très perfectionnés qu'elles vendent couramment en France ou en Europe occidentale. N'ayant pas fait effort, souvent faute de moyens, pour étudier des modèles plus simples et donc moins coûteux, les entreprises françaises font des propositions qui sont primées par des offres concurrentes mieux adaptées au cas particulier de l'acheteur africain, asiatique ou sud-américain ;

— la réputation de l'industrie française s'étant établie dans des pays lointains sur la base d'exportation d'articles de luxe plutôt que de matériels industriels, nos producteurs d'équipements se sont trouvés en quelque sorte complexés par cette tradition et ne se sont lancés qu'assez récemment dans l'exportation lointaine. De ce fait, ils n'ont encore dans ces pays qu'une représentation souvent déficiente, surclassée par celle des Allemands, des Britanniques ou des Américains. A cette situation très peu favorable, le remède pourrait être la création de représentations communes par plusieurs firmes françaises plus ou moins complémentaires pour leurs productions, ce qui suppose un effort particulièrement difficile de dépassement de notre individualisme invétéré ;

— les biens d'équipement sont vendus à crédit aux acheteurs des pays en voie de développement ; aussi la durée des crédits est-elle pour ces pays le critère déterminant du choix de leurs fournisseurs. Sur ce terrain, les exportateurs français de matériels sont, depuis quelques années, nettement surclassés par leurs concurrents américains, britanniques et parfois allemands ou italiens. Cette insuffisance de la durée des crédits français joue un rôle certainement très important à l'heure actuelle dans la stagnation de nos exportations de biens d'équipement ;

— les exportateurs français de biens d'équipement, comme les exportateurs d'autres biens, se trouvent enfin handicapés par des charges fiscales, sociales et financières plus lourdes que celles supportées par leurs concurrents étrangers ; ce handicap qui s'est trouvé compensé en 1959, 1960 et 1961 par les effets de l'opération monétaire de la fin de 1958, ne l'est plus actuellement.

ANNEXE N° 3

Financement comparé de la recherche aux U. S. A. et dans les pays européens.

Evolution du financement de la recherche aux U. S. A. de 1953 à 1962-1963.

(En millions de dollars.)

ANNÉES	TOTAL	GOUVERNEMENT fédéral.	INDUSTRIE	COLLÈGES et universités.	INSTITUTION sans but lucratif.
1953-1/54.....	\$ 5.150	\$ 2.740	\$ 2.240	\$ 130	\$ 40
1954-1-55.....	5.820	3.070	2.365	140	45
1955-1956.....	6.390	3.670	2.510	155	55
1956-1957.....	8.670	5.095	3.325	180	70
1957-1958.....	10.100	6.390	3.450	190	70
1958-1959.....	11.130	7.170	3.680	180	90
1959-1960.....	12.680	8.320	4.060	200	100
1960-1961.....	13.690	9.010	4.550	210	120
1961-1962.....	14.740	9.650	4.705	230	155

Effort des pays européens en 1962.

(En millions de francs.)

6 PAYS du Marché commun.	7 PAYS de l'A. E. L. E.	16 PAYS de l'O. C. D. E.
France 5.276	Royaume-Uni . 9.900	C. E. E. 13.650
Allemagne fédérale 6.000	Suède 1.100	A. E. L. E. 13.790
Belgique 433	Norvège 247	Autres pays de l'O. C. D. E. 2.250
Italie 1.000	Autres pays de l'A. E. L. E. 2.543	
Pays-Bas 950		
Total C. E. E. ... 13.659	Total A. E. L. E. 13.790	Total O. C. D. E. 29.699

ANNEXE N° 4

Objectifs et modalités d'attribution de l'aide au développement de la recherche technique.

L'aide au développement de la recherche technique, c'est-à-dire aux opérations qui permettent de faire passer les résultats de la recherche, les inventions, du stade du laboratoire au stade de la production industrielle en passant par les ateliers pilotes et les installations de demi-grand, a fait l'objet d'une étude importante de la part de la délégation générale à la recherche au cours des années 1963 et 1964.

Le ministère de l'industrie a apporté sa contribution à cette étude en précisant les axes de développement qui apparaissent les plus vitaux pour l'équilibre et l'expansion des secteurs industriels dans la conjoncture économique actuelle.

Son action s'est portée sur les secteurs industriels en cause : construction électrique, sidérurgie, métaux non ferreux, construction mécanique, instruments de précision et optique de précision, industrie chimique, industries de transformation du caoutchouc et des matières plastiques.

Il a également pris part aux travaux d'étude des problèmes financiers et techniques que posent l'expansion de la recherche et son développement.

Le développement complet des résultats de la science nécessite une puissance industrielle et des équipes de techniciens que seules les grandes entreprises peuvent mettre en œuvre. Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement handicapées dans ce domaine, aussi une attention particulière a-t-elle été accordée aux centres techniques industriels.

Mais, pour engager des efforts utiles, il est nécessaire de définir au préalable une politique de développement dans chacun des secteurs industriels et de tracer des axes prioritaires, ce qui a été fait pour sept grands secteurs industriels.

Deux grandes tendances ont été dégagées :

a) Valorisation des matières premières françaises, minérales et agricoles et fourniture de produits nouveaux à l'industrie de transformation.

Dans l'industrie sidérurgique et dans l'industrie des métaux non ferreux, il est essentiel de poursuivre l'effort de recherche et de développement entrepris ces dernières années, notamment en matière de préparation et de technique d'enrichissement des minerais, de façon à assurer la compétitivité de ces industries, en même temps que la survie des industries minières. Un effort particulier est à faire pour les minerais de fer lorrains.

Dans l'industrie chimique, il y a lieu de prévoir une plus large utilisation de ressources naturelles surabondantes telles que certains produits de distillation de la houille et les produits résineux.

Une attention particulière a été accordée à la chimie des hauts polymères : élastomères de synthèse et matières plastiques.

b) Amélioration des possibilités d'automatisation et de la qualité des produits finis.

L'élévation de la productivité de nos industries est fonction de leurs possibilités d'automatisation. Or, notre industrie dépend encore des techniques et du matériel de l'étranger, notamment en ce qui concerne la mesure à fréquence suffisamment grande qui conditionne toute possibilité d'automatisation.

Il faut également développer la qualité technique des produits qui assure leur compétitivité sur le marché mondial. On voit apparaître la notion de la mesure de haute précision pour l'équipement de laboratoires et celui des usines, afin de perfectionner le contrôle de la précision en mécanique et la pureté en métallurgie et en chimie.

Les actions à entreprendre seront examinées par des comités techniques qui étudieront les dossiers remis à cet effet par les diverses entreprises. Un comité financier attribuera alors les crédits « Développement de la recherche » d'après les résultats de ces études techniques.

ANNEXE N° 5

Tableaux d'ensemble des centres techniques professionnels.

Les centres techniques professionnels relevant de la loi du 22 juillet 1948, les établissements professionnels de recherches relevant de la loi du 17 novembre 1943 et d'autres organismes de caractère privé apportent aux entreprises de leur ressort une aide technique directe et gratuite « à domicile ». Cette aide est fournie par des ingénieurs et techniciens itinérants qui, en certains cas, viennent étudier sur place les problèmes et apporter des solutions et, en d'autres cas, circulent dans des camions-laboratoires achetés et équipés grâce aux subventions d'Etat, ce qui leur permet d'apprendre aux entreprises de faibles dimensions à se servir d'appareils de contrôle et également de vérifier les appareils qu'elles utilisent.

Cette expérience, engagée depuis plusieurs années, a donné des résultats encourageants, en permettant notamment aux centres techniques dépourvus de succursales régionales d'établir pour la première fois des contacts avec les entreprises éloignées de leur siège. Cette action est avantageuse pour le personnel des centres techniques qu'elle met mieux au fait des besoins et des difficultés réelles de la profession.

1° Liste des centres et organismes.

a) Centres techniques industriels de la loi du 22 juillet 1948 (quatorze centres).

Matériaux de construction :

1. Centre technique des tuiles et briques.
2. Centre d'études et de recherches de l'industrie des llaanta hydrauliques.

Métallurgie-mécanique :

3. Centre technique des industries de la fonderie.
4. Centre technique industriel de la construction métallique.
5. Centre technique du décolletage.
6. Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.
7. Centre technique de l'industrie horlogère.

Chimie :

8. Institut technique des corps gras.

Textiles :

9. Institut textile de France.
10. Centre technique des industries de l'habillement.

Cuirs :

11. Centre technique du cuir.

Bois-papiers :

12. Centre technique du bois.
13. Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.

Industries diverses :

14. Centre technique de la teinturerie et du nettoyage.

b) Centres techniques de la loi du 17 novembre 1943 (quatre centres).

Sidérurgie :

1. Institut de recherche de la sidérurgie.

Pétrole :

2. Institut français du pétrole.

Chimie :

3. Laboratoire de recherches et de contrôle du caoutchouc.
4. Centre d'études des matières plastiques.

c) Organismes professionnels de recherche de caractère privé. (Associations de la loi du 1^{er} juillet 1901.) (Vix associations.)

Matériaux de construction :

1. Centre national d'études et de recherches de l'institut céramique.

Mécanique :

2. Association pour le développement des techniques des industries mécaniques.
3. Centre d'études et de recherches de la machine-outil.

Chimie :

4. Institut français du caoutchouc.

Textiles :

5. Association technique pour la production et l'utilisation du lin et autres fibres analogues.

Papier :

6. Association technique de l'industrie papetière.
7. Institut professionnel de recherche et d'études des industries graphiques.
8. Laboratoire général pour emballages.
9. Association française pour l'étude des eaux.
10. Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

d) Centres de recherches d'appartenance syndicale (cinq centres).

1. Laboratoire central des industries électriques.
2. Centre technique de l'estampage et de la forge.
3. Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle.
4. Centre technique français du goudron pour routes.
5. Centre technique de la blanchisserie et des industries du lavage.

e) Autres organismes (deux).

1. Centre technique de l'aluminium.
2. Union française des produits réfractaires.

2° Les méthodes d'intervention des centres techniques professionnels.

Les activités des centres techniques peuvent être classées de la manière suivante :

— assistance technique collective aux entreprises de la profession par des travaux d'intérêt général, travaux qui peuvent aller de la recherche fondamentale en laboratoire à l'expérimentation à l'échelle semi-industrielle et au stade industriel de procédés ou d'appareillages ;

— fourniture de documentation scientifique et technique ;
— assistance technique individuelle aux entreprises de la profession (conseils, aide directe, démonstrations à domicile) ;
— contrôle de la conformité des produits aux normes et aux labels ;

— enseignement technique et professionnel ;
— mission de liaison et de représentation sur le plan national et international.

L'importance donnée à chacun de ces domaines varie sensiblement avec l'importance du centre, la nature et la structure de la profession.

3° Le financement des centres et l'intervention de l'Etat.

Le financement de ces organismes est assuré, pour la plus grande partie de leurs budgets, par des cotisations.

Ces cotisations sont obligatoires pour les centres techniques de la loi du 22 juillet 1948 ; elles sont librement accordées par les industriels pour les autres organismes.

Les autres ressources comprennent : les remboursements de frais d'essais, d'analyses, de contrôle ; les recettes provenant des contrats de recherches, des redevances de licences, notamment.

L'Etat intervient dans le financement des centres, d'une part, avec des crédits de fonctionnement correspondant à des opérations de recherche et de développement considérées d'intérêt national ; d'autre part, avec des crédits d'équipement pour aider certaines opérations d'extension ou de décentralisation considérées également comme d'intérêt national.

Cette intervention de l'Etat en faveur des centres techniques et des organismes de recherche professionnels a donc un caractère sélectif. Le ministère de l'industrie choisit les actions à encourager.

Aux Etats-Unis, la grande importance des contrats d'Etat intéressant la défense nationale, la recherche spatiale et l'énergie atomique avait rendu moins nécessaire cette aide sélective. Il semble cependant que l'on en vienne dans ce pays à un système analogue au système français en faveur de certains secteurs où l'effort de recherche est reconnu insuffisant.

En Grande-Bretagne, où les contrats d'Etat sont généralement nombreux, l'aide à la recherche professionnelle est plus importante que la nôtre. Le département de la recherche scientifique et industrielle accorde aux centres techniques des subventions annuelles à fonds perdus comprises entre la moitié et le quart de leur budget total.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

	Pages.
Industrie :	—
Avis n° 1108 (Tome II. — X. Industrie), par M. Poncelet....	4375
Justice :	
Annexe n° 1106 (Annexe 17). — Rapporteur spécial : M. Sabatier	4389
Avis n° 1123, par M. Krieg.....	4395
Légion d'honneur :	
Annexe n° 1106 (Annexe 30), Légion d'honneur et ordre de la Libération. — Rapporteur spécial : M. Duchesne.....	4403

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

X. — INDUSTRIE

par M. Poncelet, député.

Mesdames, messieurs, les questions financières proprement dites n'étant pas de la compétence de votre commission de la production et des échanges, votre rapporteur pour avis se bornera à un examen très rapide des crédits, préférant insister sur les aspects de la conjoncture industrielle. Celle-ci continue son expansion, mais le niveau trop faible de l'investissement et la dégradation des échanges de certains produits manufacturés sont des points sensibles qui ont paru mériter une étude plus approfondie.

I. — LES CREDITS

Les crédits ouverts au ministre de l'industrie passent de 717 millions en 1963 à 828 millions en 1964 à 939.582.000 francs en 1965. Il faut malheureusement regretter que l'accroissement porte uniquement sur les dépenses ordinaires qui augmenteront de près de 106 millions (+ 13,7 p. 100) alors que du côté des dépenses en capital, les crédits de paiement sont en diminution puisqu'ils n'atteignent plus que 54.600.000 contre 58 millions et demi en 1964 et 85 millions en 1962. Quant aux autorisations de programme qui se montaient à 11.700.000 en 1963 et 45.680.000 en 1964, elles sont fixées à 50.900.000 pour 1965.

A. — Dépenses ordinaires.

L'augmentation des crédits pour les dépenses ordinaires se décompose comme suit, par grandes mesures :

Titre III. — Moyens des services	+ 5.281.295 F
Titre IV. — Interventions publiques	+ 100.886.000

Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les mesures nouvelles. Les principales pour le titre VI, sont :

— la création d'un répertoire central des métiers	+ 300.000 F
— l'ajustement du crédit affecté au remboursement des élections consulaires	+ 280.000
— les créations d'emplois et l'intensification de la recherche dans les écoles des mines, le développement de l'activité du service de la carte géologique, d'une part, la réduction des frais de déplacement des services extérieurs de la direction des mines, d'autre part	+ 651.327
— l'augmentation des crédits mis à la disposition de l'institut de recherche chimique appliquée chargé des études sur la pollution. Ces crédits permettront la mise en place d'un nouveau groupe de recherche	+ 250.000



Quelques économies atteignent le titre III :

1° La réduction des crédits relatifs à l'inspection des établissements classés, la mise en place définitive de ce corps n'étant pas encore intervenue, ce qui est extrêmement regrettable

2° Diverses réductions d'effectifs, notamment à l'administration centrale, dans les services extérieurs de la direction du gaz et de l'électricité et à l'institut de recherche chimique appliquée.

Au titre IV, interventions publiques, il faut signaler essentiellement :

— l'augmentation de l'aide forfaitaire aux maîtres d'apprentissage. La dotation de ce chapitre était de 3.000.000, elle est augmentée de

— en même temps, la subvention au centre d'études techniques et économiques de l'artisanat est accrue de

— la subvention aux centres techniques pratiquant des opérations d'aide gratuite en faveur des petites et moyennes entreprises est augmentée de

— le crédit pour la poursuite de l'application du plan de reconversion et de modernisation des houillères passe de 475 millions à 625 millions, soit une augmentation de

Les raisons de cette augmentation sont examinées dans le chapitre IV du présent avis.

Les économies réalisées sur le titre IV portent essentiellement sur deux points :

— réduction de la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides qui, en raison de la baisse probable des charbons et des frets, n'est dotée que de 100 millions, soit une réduction de

— réduction de la dotation affectée aux recherches dans le domaine textile qui est ramenée à 8 millions, soit une amputation de

Votre rapporteur reviendra plus loin sur ces deux mesures.

B. — Dépenses en capital.

Les 2 millions de crédits pour l'équipement administratif, scolaire et technique concernant les laboratoires des écoles des mines de Paris et Saint-Etienne.

En autorisations de programme 4 millions sont demandés pour la reconstruction de l'école des mines d'Alès et 3,5 millions pour la réinstallation du service de la carte géologique.

On note également d'importants crédits :

1° Pour le regroupement de l'Institut de recherche chimique appliquée au Bouchet ;

2° L'installation d'une annexe du service de la carte géologique à Orléans en attendant la construction de nouveaux locaux à Paris ;

3° Pour la construction de locaux pour l'Institut d'optique théorique et appliquée, boulevard Pasteur. Il semble que ces multiples constructions dans la région parisienne de laboratoires et locaux à usage scientifique ne soit pas en harmonie avec une saine conception de l'aménagement du territoire.

Votre rapporteur avait protesté l'an passé contre la réduction de la dotation de fonctionnement du Bureau de recherches géologiques et minières qui ne pouvait se justifier alors que la consommation de matières premières d'origine minérale s'accroît sans cesse et que la régularité de notre approvisionnement en produits importés n'est nullement assurée.

C'est pourquoi il constate avec satisfaction que la dotation de ce chapitre est augmentée en crédits de paiement, et surtout en autorisations de programme.

Il n'y a plus aucun crédit pour l'aide à la recherche technique, qui semble devoir relever désormais exclusivement du ministère d'Etat chargé de la recherche scientifique et technique et des questions atomiques et spatiales.

Toutefois, les crédits relatifs aux subventions d'équipement à divers laboratoires et centres de recherche, dont le ministère de l'industrie a la tutelle, transigent toujours par le budget de ce ministère. Ces crédits sont d'ailleurs en réduction sensible.

Examinons maintenant le programme d'investissement des entreprises publiques prises dans leur ensemble, bien qu'un certain nombre d'entre elles échappent à la tutelle du ministre de l'industrie. Ce programme, comme l'a dit M. le ministre des finances le 14 octobre, est au augmentation de 10,5 p. 100 puisqu'il passe de 6.495,7 millions à 7.178,2 millions. Mais les ressources propres nettes qu'elles pourront y consacrer ne croîtront guère en valeur absolue. Les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, qui étaient de 106 millions en crédits de paiement l'an passé, ne seront que de 100 millions cette année.

Les prêts du F. D. E. S. à ces mêmes entreprises seront plafonnés à 1.695 millions, au lieu de 1.830 millions prévus dans le budget de 1964. Sur ce total, 1.440 millions seront alloués à l'E. D. F., 120 millions au Commissariat à l'énergie atomique, le reste allant aux Charbonnages de France, à la Compagnie nationale du Rhône et à la R. A. T. P.

A ces ressources diverses s'ajouteront des reports d'un montant de 256,6 millions ; d'où viendra le reste ?

A concurrence de la moitié de ce programme, les entreprises devront recourir au marché financier, soit 3.536 millions au lieu de 3.002 millions en 1964 (+ 17,8 p. 100). Cet appel au marché financier réduira d'autant les possibilités d'investissements des entreprises privées dont les programmes accusent déjà un retard considérable par rapport aux prévisions du Plan, notamment dans la mécanique et la sidérurgie.

Cette crise des investissements et celle des échanges de produits manufacturés sont les points noirs de la conjoncture actuelle. Autre point d'interrogation : notre approvisionnement en énergie. Les problèmes soulevés par ces questions égalent voire même dépassent en ampleur ceux que suscitent les difficultés de certaines régions, dont l'activité est en perte de vitesse, qui sont d'ailleurs en voie de solution et qui sont passées en revue à la fin de cet exposé.

II. — LA STAGNATION DES INVESTISSEMENTS DANS L'INDUSTRIE

A. — Données générales.

Dans son avis sur le budget de 1964 (n° 586, tome I), votre rapporteur avait insisté sur le malaise que le faible niveau des carnets de commandes faisait naître dans les industries d'équipement et il avait suggéré diverses mesures tendant à obtenir une relance de l'investissement.

Aujourd'hui, le retard en matière d'investissement n'est contesté par personne.

Dès le mois de février 1964, M. le ministre de l'industrie — et il faut rendre hommage à sa clairvoyance — en parlait en ces termes au cours d'une conférence de presse :

« Pour ma part, j'incline à penser qu'il y a là un problème sérieux qui risque de devenir grave dans un proche avenir... » et il lançait un avertissement que n'a pas entendu assez tôt M. le ministre des finances, persuadé, semble-t-il, qu'en raison de la surchauffe, une diminution provisoire des investissements de la France ne saurait qu'être bénéfique. Voici cet avertissement :

« Comme pour certaines maladies pernicieuses, les conséquences d'une réduction des investissements ne se manifestent dans toute leur gravité que plusieurs mois après l'apparition des premiers symptômes... ». Aussi, le ministre de l'industrie se demandait-il si, « sans abandonner l'action anti-inflationniste, des mesures générales de relance des investissements ne devraient pas également bénéficier d'une certaine priorité ».

De leur côté, les rédacteurs du rapport sur les grandes orientations du V^e Plan (1966-1970) remarquent que, durant les deux premières années du IV^e Plan (1962 et 1963), contrairement aux objectifs retenus, la consommation des ménages s'est accrue beaucoup plus rapidement que la formation brute de capital fixe.

Il en résulte que l'avance prise par les investissements productifs entre 1959 et 1962 sur les prévisions des planificateurs a progressivement disparu et risque de faire place bientôt à un retard global comme le montre le graphique ci-dessous tiré des chiffres utilisés par la Commission des comptes de la nation. Or, le taux d'investissement inscrit dans le IV^e Plan n'a rien d'excessif si on le compare à ceux des pays étrangers.

La France a consacré 20 à 21 p. 100 de sa production en moyenne aux investissements de 1956 à 1963, avec un maximum de 21,3 p. 100 en 1962. En raison de la place croissante des dépenses de logement et des investissements collectifs nécessaires pour combler le retard pris depuis 1954, la part des investissements productifs ne représente que 12 p. 100 (entreprises privées et publiques).

Ce taux de 20 à 21 p. 100 est inférieur à celui des pays dynamiques : Allemagne, Italie, Pays-Bas (22 à 25 p. 100).

Or, il est bien connu que le taux de croissance est lié aux investissements. Dans son brillant discours du 14 octobre 1964, M. le ministre des finances nous a cité l'exemple du Japon dont le taux de croissance est de 10 p. 100 par an et où la part de la production consacrée aux investissements atteint 35 p. 100, dans lesquels les investissements productifs jouent un rôle plus important qu'ailleurs (1).

Le paradoxe d'un investissement hésitant devant une concurrence internationale fort vive risque de mettre en cause la prospérité de demain. Ne pas investir au même rythme que les autres pays, c'est cesser de défendre nos positions sur le marché mondial.

La course à la modernisation.

L'investissement national brut en France et à l'étranger en 1963.
(En pourcentage du produit national brut.)

PAYS	TOTAL	DONT logement.	DONT installations et équipement.
	P. 100	P. 100.	P. 100.
Allemagne fédérale.....	26,3	6,1	19
Belgique	19,2	5,6	13,3
France	21	5	14,8
Grande-Bretagne	17	3,1	13
Italie	23,7	6,8	17,5
Pays-Bas	26,3	5,2	17
Suède	22,4	5,7	17,3
Suisse	25,7	7	20,8
Etats-Unis	17,5	4,4	11,8
Japon	34,2	3,4	28,9

Source. — Banque des règlements internationaux : 34^e rapport.

Le graphique ci-dessus montre que c'est depuis près de deux ans que le taux de progression annuel des investissements productifs est inférieur au taux retenu par le Plan. Remarquons que cette courbe concerne à la fois les investissements publics et les investissements privés. S'il s'agissait de ces derniers seulement le palier serait plus net encore.

Rappelons les chiffres cités le 14 octobre par M. Palewski :

« L'augmentation des investissements du secteur privé, par rapport à l'année précédente était : en 1960, de 12,1 p. 100 ; en 1961 de 14,7 p. 100 ; en 1962 de 9,7 p. 100 ; en 1963 de 2,8 p. 100 ; en 1964 de 2,3 p. 100 seulement. »

On en déduit qu'en 1960, 1961 et encore en 1962 le taux d'accroissement des investissements privés était supérieur à celui de la production nationale. Pour les années suivantes, il est nettement inférieur au taux d'expansion de la production.

La dernière enquête de l'I. N. S. E. E. en juin 1964 sur les investissements dans l'industrie (bâtiment et pétrole exclus) fait apparaître en 1964 comme en 1963 une stagnation en valeur qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à une baisse de 5 p. 100 de 1962 à 1963 et de 4 p. 100 de 1963 à 1964.

En 1963, pendant les premiers mois de cette stagnation, on pouvait croire qu'il s'agissait, pour certains secteurs gros investisseurs comme la sidérurgie, d'une pause précédant le lancement de nouveaux programmes. Mais la prolongation de cette tendance en 1964 prouve qu'elle a des causes profondes. Or, selon une enquête récente de l'I. N. S. E. E. le taux d'expansion des investissements au cours des prochains mois sera nettement inférieur à celui de 6 à 7 p. 100 défini par le Plan.

(1) Il convient de préciser que pour financer ses gigantesques investissements, le Japon fait en partie appel aux capitaux étrangers. L'investissement de capitaux américains étant ralenti depuis que Washington freine les exportations de dollars, une prospection intensive est faite en Europe. Les investissements européens ont atteint le chiffre record de 80 millions de dollars en un trimestre. C'est au Japon que le processus de concentration des entreprises est le plus rapide.

Il importe donc d'agir sans attendre car le rythme différent de l'investissement en France et chez nos concurrents risque de créer entre elle et eux, sur le plan de la compétitivité un fossé infranchissable.

Il importe donc de connaître les causes de ce niveau insuffisant de l'investissement privé et d'y remédier.

Une récente étude publiée par l'O. C. D. E., après avoir souligné, elle aussi, l'insuffisance de l'investissement en France, conclut en ces termes : « La demande (d'investissements) ne commencera à progresser normalement que lorsque des conditions d'autofinancement satisfaisantes du point de vue des entreprises seront rétablies... »

En effet, le pourcentage d'autofinancement des entreprises privées (amortissement compris) se dégrade depuis 1959 comme le montre le tableau ci-dessous :

*Autofinancement des entreprises.
(Pourcentage d'autofinancement
dans le financement des investissements.)*

DÉSIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963
	%	%	%	%	%
Entreprises privées.....	83,3	76,4	65,9	64,9	61,9
Entreprises publiques.....	59,1	59,0	66,5	65,6	67,3

(1) Autofinancement proprement dit plus amortissement.

Certaines entreprises, notamment celles de la sidérurgie, ont ces dernières années, continué à investir en faisant pour une part appel au marché financier grâce à la formule des emprunts groupés. Mais dans certains cas la charge de cet endettement risque de devenir dangereuse. En effet, les rédacteurs du IV^e plan avaient souhaité que l'endettement ne dépasse pas 40 p. 100 environ du chiffre d'affaires annuel. Dans le cas de la sidérurgie, cet endettement est de l'ordre de 70 p. 100.

Rappelons à ce propos les recommandations de la commission Lorain : « L'extension du marché financier ne dispensera pas les entreprises de recourir à l'autofinancement. Ce serait en effet une erreur de croire que celui-ci peut être exagérément comprimé grâce au développement des procédés de financement extérieurs aux entreprises car la volonté même d'investir risquerait d'être atteinte si la contre partie devait être un endettement excessif.

Les rédacteurs du rapport sur l'exécution du IV^e Plan concluent dans le même sens :

« Toutes analyses effectuées, il semble bien que ce soit l'amenuisement des possibilités d'autofinancement, qui semble devoir se poursuivre en 1964, et les difficultés de financement consécutives qui constituent, sinon l'unique cause du tassement actuel, du moins le principal élément sur lequel il faut étudier les moyens d'agir » (1).

Comment le Gouvernement entend-il mettre fin à cette stagnation de l'investissement et faire face à la « compétition économique terrifiante » qui nous menace ?

Lors de l'ouverture du débat budgétaire, M. le ministre des finances nous a dit qu'il n'y avait de salut pour nous que dans l'offensive économique et qu'il souhaitait déclencher « une fureur d'investir », mais il a été très discret sur les moyens qu'il comptait prendre pour y parvenir.

M. le président de la commission des finances, après avoir déploré la grande misère des investissements privés, avait pourtant souligné que pour les prochaines années cette question dominerait toutes les autres et montré que les dispositions de la loi de finances (exonération de l'impôt sur le revenu, des intérêts des obligations à concurrence de 500 francs et suppression de la taxe complémentaire sur les revenus des valeurs mobilières) n'étaient pas à la hauteur du problème. Insistant

(1) A la lecture de ces extraits du rapport sur l'exécution du IV^e Plan, on pourrait supposer que les prévisions du V^e Plan sont en hausse sensible. Il n'en est rien.

Dans le rapport sur les grandes options du V^e Plan, on constate que le taux de croissance prévu pour les investissements productifs n'est que de 5,7 p. 100 pendant la période 1965-1970 contre 6 p. 100 pendant la période 1960-1965 ; ce taux moyen s'applique d'ailleurs globalement au secteur public et au secteur privé. Comme le taux de croissance du secteur public est nettement plus rapide que celui du secteur privé on peu craindre une réduction relative encore plus marquée pour ce dernier.

pour qu'au Gouvernement les responsables de notre politique envisagent les faits en économistes plutôt qu'en comptables, il avait souhaité que la réforme de la fiscalité des entreprises intervienne au plus tôt.

L'annexe à la loi de finances portant rapport économique et financier nous indique, en effet, qu'une réforme d'ensemble des dispositions fiscales intéressant les sociétés est activement poussée afin d'aboutir à un projet de réforme qui puisse être voté par le Parlement dès la session de printemps. Elle sera conçue de façon à assumer une rémunération normale aux actionnaires, tout en facilitant le fonctionnement du marché financier et la modernisation des structures industrielles.

« Faciliter la modernisation des structures industrielles » signifie évidemment faciliter les regroupements d'entreprises. La concurrence des firmes étrangères, favorisées sur le plan de la recherche et des investissements par leur gigantisme rend, certes, ces regroupements nécessaires.

Comme l'a écrit M. Masse dans son rapport sur les options du Plan, il importe de hâter dans tous les secteurs où il est possible de le faire, la création ou le développement de groupes à capitaux français de taille internationale constitués par la concentration technique, commerciale et financière des entreprises. Ces groupes devront disposer d'une masse de capitaux propres suffisante pour affronter la concurrence où elle se porte, investir à l'étranger, disposer de leurs propres centres de recherches et de leurs propres techniques, et avoir finalement la possibilité de négocier dans de bonnes conditions avec les entreprises étrangères.

« Dans beaucoup de secteurs, ces concentrations devraient conduire à la constitution d'un nombre très restreint de tels groupes, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la création d'un groupe dominant unique ce qui ne saurait, en raison de l'ouverture des frontières, avoir les mêmes inconvénients que dans un régime protectionniste.

« L'Etat encouragera les opérations de concentration tendant au but poursuivi sans l'existence d'un nombre suffisant de groupes de taille internationale capables de fournir à l'industrie française une armature solide, il serait imprudent d'escompter qu'elle puisse continuer à conserver une suffisante indépendance. »

Si elle ne se concentre pas, votre industrie ne sera pas à la mesure des énormes investissements qu'implique la grande mutation technologique qui se prépare. Celle-ci est déjà largement amorcée aux Etats-Unis où la production de puissantes entreprises, conçues à l'échelle planétaire, est déjà largement automatisée.

En France, aucune entreprise, fut-elle aidée par l'Etat, n'a de telles possibilités de financement. Or, il semble que la réforme promise ne contiendra pas d'incitations directes à l'investissement ; par exemple une « allocation d'investissement », c'est-à-dire la possibilité de déduire du bénéfice imposable des réserves constituées dans un but d'investissement. Cela est d'autant plus nécessaire que, partout dans le monde, le marché des capitaux n'accomplit plus qu'une fonction mineure dans le financement des investissements où il ne joue plus qu'un rôle d'appoint. C'est peut-être regrettable, mais il faut s'y adapter.

Une statistique publiée par *Finanz und Wirtschaft*, du 20 octobre 1962, mérite d'être considérée avec attention. Il en ressort que les investissements des sociétés industrielles américaines sont maintenant financés par l'autofinancement à concurrence de 97 p. 100 en moyenne. Les dividendes tendent ainsi à prendre un caractère résiduel.

Notons d'ailleurs que l'autofinancement n'est pas un système aussi conservateur qu'on la dit et qu'il n'exclut nullement un éventuel investissement des travailleurs à la marche des entreprises.

La nécessité de stimuler au plus tôt l'investissement étant admise, il serait tout à fait anormal que la question de l'autofinancement ne soit pas abordée dans le projet de réforme de la fiscalité des sociétés et qu'elle soit reportée à on ne sait quelle loi de finances. Le dégrèvement de l'autofinancement, à l'exemple de ce qui se passe à l'étranger, peut seul assurer une relance rapide et générale des investissements. Il devrait être accordé d'urgence aux investissements en matériel à haute productivité qui libèrent de la main-d'œuvre au profit d'autres secteurs de l'économie et qui contribuent le plus efficacement à maintenir la compétitivité de notre industrie.

Le régime de l'amortissement, qu'il soit linéaire ou dégressif, ne permet pas une déduction supérieure au prix de revient du matériel acheté. Or, en raison de l'évolution de la technique, la machine que l'entreprise devra acquérir en remplacement de l'élément amorti ne sera pas identique, elle comportera des

perfectionnements et son prix sera, de ce fait, sensiblement plus élevé. Il apparaît normal que l'entreprise puisse constituer en exonération d'impôt une sorte de réserve en complément de l'amortissement normal (1).

B. — Les investissements dans les grands secteurs de l'industrie.

Dans de nombreux secteurs l'investissement est inférieur aux prévisions du IV^e plan.

Le retard est particulièrement net dans la sidérurgie où il est lié à l'évolution du marché de l'acier. La commission de la sidérurgie du commissariat du plan a d'ailleurs dû reviser en baisse les perspectives de débouchés pour 1965.

La capacité de production d'acier brut n'atteindra en 1965 que 22 millions de tonnes, soit 2,5 millions de tonnes de moins que l'objectif initial du plan: elle permettra globalement de couvrir les besoins réévalués, mais ne comportera qu'une proportion insuffisante d'acier à l'oxygène, de l'ordre de 2,7 millions de tonnes soit 12 p. 100 à comparer à la proportion de 25 p. 100 prévue dans l'objectif initial du plan, et à celle de 20 p. 100 qui sera atteinte en moyenne dans les autres pays de la C. E. C. A. et aux objectifs bien plus ambitieux encore des sidérurgistes japonais et américains.

Votre rapporteur est convaincu de la nécessité de voir se poursuivre dans la sidérurgie française un important effort d'investissement axé en priorité sur l'abaissement des prix de revient, l'amélioration de la qualité des produits et l'utilisation économique des minerais de fer de Lorraine.

Dans ces dernières il s'agit, d'une part, de rationaliser l'extraction du minerai, d'autre part, de développer l'agglomération. L'effort malheureusement n'atteint pas le niveau prévu par le plan. En effet, vingt chaînes d'agglomération devaient être construites au cours de ces quatre ans, onze sont actuellement en service et trois en cours d'achèvement, mais la mise en route des six autres est différée.

La rationalisation de l'extraction se traduit par la fermeture des mines les moins rentables. Il s'ensuit l'arrêt de l'embauche, des déplacements de main-d'œuvre, des reclassements et aussi hélas des licenciements. Actuellement, il y a 4.500 mineurs de fer de moins qu'en 1959. Les mesures prises pour atténuer les effets de la crise qui atteint nos bassins ferrifères seront retracées dans la cinquième partie du présent avis.

Dans les mines de métaux non ferreux on constate quelques retards notables dans les réalisations, ici encore c'est le mauvais état général du marché mondial, surtout en 1962 et 1963, qui explique ces retards. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'ils seront rattrapés avant la fin de 1965.

Dans le domaine des matériaux de construction le développement de la production s'accompagne d'un gros effort d'investissement, nécessaire pour adapter les possibilités de production à l'accroissement prévisible de la demande et l'on peut considérer que les prévisions du IV^e plan pour 1965 sont d'ores et déjà dépassées et que l'avance déjà acquise s'accroîtra encore d'ici la fin de 1965.

Dans l'industrie chimique les investissements qui progressaient régulièrement ont fléchi cette année, ce qui peut avoir de graves répercussions sur le démarrage du V^e plan et est d'autant plus inquiétant que la dégradation de la balance des échanges de cette industrie risque d'entraver son expansion, jusqu'ici satisfaisante.

(1) Un tel système existe depuis un certain nombre d'années déjà en Grande-Bretagne, où les entreprises sont autorisées à constituer en exonération une « investment allowance » égale à 30 p. 100 du coût de l'investissement. Celui-ci est donc pratiquement amortissable à 130 p. 100.

Les U. S. A. ont institué, eux aussi, un régime analogue, sous forme d'un crédit d'impôt égal — sous réserve d'un plafond — à 7 p. 100 du montant des investissements amortissables, d'une durée d'utilisation de quatre ans au moins. En Italie, les entreprises ont même la faculté de pratiquer une « déduction d'investissement » de 15 p. 100 pendant trois ans (dans la limite de 10 p. 100 de leur bénéfice imposable), ce qui revient à porter l'amortissement jusqu'à un plafond de 145 p. 100.

En Suède les sociétés peuvent constituer des réserves d'investissement destinées à aplanir ultérieurement les fluctuations du cycle économique.

L'autorisation d'utilisation des réserves ainsi constituées par les sociétés, dépend du « bureau du marché du travail ». Cet organisme est habilité par la loi à lever les restrictions lorsque, à son avis, la situation économique et la situation de l'emploi le justifient.

Les ressources ainsi libérées peuvent être utilisées pour financer la construction de nouveaux bâtiments, l'achat d'outillage de biens d'équipement, la reconstitution des stocks et l'exploitation de gisements de minerais. Aucun impôt n'est exigible lorsque les réserves d'investissement sont utilisées, avec l'autorisation des pouvoirs publics.

Dans l'industrie de caoutchouc les investissements n'ont pas subi le ralentissement comparable à celui de l'industrie chimique :

Le commerce extérieur de cette branche a une balance très favorable mais celle-ci n'a pas atteint l'objectif, car d'une part, les importations sont plus importantes que prévues, d'autre part, si les exportations vers l'étranger correspondent aux prévisions, il n'en est pas de même pour celles dirigées sur la zone franc.

Il est évident que la pause de l'investissement a des effets plus graves sur les industries qui produisent l'équipement que sur celles qui se bornent à différer le renouvellement de leur propre équipement. Elle touche donc surtout les industries mécaniques et la construction électrique.

Il est vrai qu'en raison des longs délais d'exécution, l'industrie d'équipement ne connaît pas encore de grosses réductions d'horaires. Ce qui est grave incontestablement c'est l'abaissement du niveau du plan de charge. C'est dans les machines-outils et l'outillage que la situation est la plus critique. Votre rapporteur a indiqué que dans le tome I du présent avis les principales raisons de la faible pénétration de l'industrie française de la machine-outil sur les marchés extérieurs et notamment dans la zone franc.

En 1963, la production de machines-outils à métaux a baissé de 6 p. 100 et il semble, d'après les carnets de commandes, que ce mouvement de réduction sera encore plus accentué en 1964; en effet, l'indice des commandes nouvelles (base 100 en 1960) qui, après d'importantes fluctuations, se situait encore à 159 en avril 1964 est tombé à 116 en juillet.

Or on remarquera qu'au cours du premier semestre 1964, les importations sont demeurées pratiquement au même niveau que pendant la période correspondante de 1963 (22.625 tonnes contre 22.977 tonnes), ce qui montre bien que les difficultés actuelles proviennent uniquement de la diminution des investissements et ne mettent pas en cause la valeur des techniques françaises.

Les effectifs du personnel, qui étaient de 54.800 personnes en 1963, tombent à 52.900 personnes en 1964, alors que d'après l'objectif du plan, ils auraient dû s'élever à 56.300 personnes en 1965. Des réductions d'horaires sont, en outre, intervenues dans un certain nombre d'entreprises, bien que celles-ci hésitent à licencier du personnel qualifié qu'elles ne pourraient pas retrouver lorsque la conjoncture redeviendra plus favorable.

Les investissements dans les industries mécaniques et transformations des métaux

(Comparaison des quatre premiers mois de chaque année par rapport à la période correspondante de l'année précédente.)

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Industries mécaniques et de la transformation des métaux	+ 24,15	+ 18,06	— 2
Dont industries d'équipement	+ 33,35	+ 30,95	— 19,8
Transformation des métaux ..	+ 19,16	— 12,27	+ 45,6

En ce qui concerne la Recherche technique le montant total des investissements prévus au IV^e plan au titre du ministère de l'industrie est de 78,41 millions de francs.

Pour les trois premières années d'application du plan les autorisations de programme ont atteint 34,65 millions de francs.

Les autorisations de programme prévues pour 1965 dans l'enveloppe-recherches sont de 22,9 millions de francs, ce qui porte le total des autorisations de programme pour la durée du IV^e plan à 57,55 millions de francs.

Le pourcentage de réalisation à la fin de 1965 serait ainsi de 57,55

— = 73,40 p. 100 seulement.

78,41

Il semble que le Gouvernement s'oriente vers une centralisation des crédits de recherche entre les mains d'un seul ministre qui serait le ministre chargé de la recherche scientifique et technique. On note en effet dans le budget du ministère de l'industrie que le chapitre 64-90 « Aide à la recherche technique » ne reçoit cette année aucune dotation. Votre rapporteur craint que cette concentration n'aboutisse qu'à aggraver la tendance actuelle à un déséquilibre des moyens mis à la disposition des différentes branches de la recherche et qui tend à favoriser la recherche fondamentale au détriment de la recherche appliquée et du développement.

En ce qui concerne les recherches minière et géologique, rappelons que la commission des mines et des métaux non fer-

reux avait prévu pour le bureau de recherches géologiques et minières une dépense totale en métropole de 240 millions de francs pour la durée du IV^e plan.

Les restrictions budgétaires ont amené à limiter la subvention de l'Etat à 24 millions pour chacune des quatre années, soit à 96 millions au total.

Ceci est grave car la consommation des matières premières d'origine minérale s'accroît sans cesse sur le plan mondial. Les découvertes nouvelles de mines doivent se succéder à un rythme de plus en plus important pour faire face à un tel accroissement. Il serait dangereux que la pléthore de certains produits masque ce problème fondamental. Dans ces conditions, l'approvisionnement en certaines matières premières minières de première importance risque bientôt de poser sur le plan mondial des problèmes difficiles. On peut se demander en particulier si, à l'exemple de ce qui se fait dans d'autres pays il ne serait pas souhaitable de constituer dans notre pays des réserves stratégiques de minerais, notamment d'uranium, qui seraient ainsi immédiatement disponibles.

D'autre part nous relevons, dans un rapport de l'O. C. D. E. du 18 juillet 1963 établi à l'intention du conseil de cet organisme international, les indications suivantes :

« ... la production et la consommation de matières premières d'origine minérale se sont accrues à un rythme étonnant depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et tout permet de prédire un accroissement encore plus considérable au cours des prochaines années. Il est donc indispensable de reconstituer les réserves de minerai par un travail de prospection incessant. A cet égard, la zone européenne de l'O. C. D. E. est dans une situation infiniment plus favorable qu'on l'imagine communément et une étude systématique, utilisant les méthodes de prospection les plus modernes, de ses vieux districts miniers et des régions mal connues donnerait des résultats économiquement intéressants. »

De tout ceci il ressort que la limitation de l'activité du bureau de recherches géologiques et minières est une économie qui risque d'être payée cher plus tard.

Votre rapporteur s'est également préoccupé de la recherche en matière textile. Considérant que la taxe textile avait produit en 1963 59.509.210 francs et que l'institut textile de France et l'association technique pour l'utilisation des fibres libériennes n'avaient été dotés que de 8.270.000 francs il a demandé à M. le ministre des finances quelle avait été l'utilisation de la différence ; il lui est apparu que :

11.163.210 francs étaient allés au budget général ;

10 millions de francs à des recherches concernant les textiles d'outre-mer ;

3.450.000 francs à l'encouragement à la production de divers textiles (chapitre 44-03 du budget de l'agriculture) ;

26.626.000 francs au F. O. R. M. A.

En 1964, le taux de la taxe a été réduit de 0,45 à 0,36 p. 100. Son produit sera donc diminué d'un tiers. Cela a été rendu possible par la suppression de l'aide aux textiles d'outre-mer et par la diminution du versement au budget général.

Votre rapporteur n'en proteste pas moins contre le principe même d'un tel versement qui fait peser sur les textiles une charge anormale par rapport aux autres objets de consommation et nuit à l'expansion d'une industrie qui connaît de graves difficultés dans certains secteurs. Il note, d'autre part, que la part de la taxe qui est versée à l'institut textile et à l'A. T. P. U. L. est hors de proportion avec celle qui est versée au budget de l'agriculture et au F. O. R. M. A. et il souhaite que l'aide à la production soit financée par une taxe distincte de celle qui alimente l'aide à la recherche, la première étant assise au niveau de la commercialisation des produits bruts, la seconde étant une taxe parafiscale destinée à alimenter exclusivement les budgets de l'institut textile et de l'A. T. P. U. L. Il proteste également contre la réduction des crédits de fonctionnement de l'institut textile et de l'A. T. P. U. L. qui tombent de 8.920.000 francs en 1964 à 8 millions de francs seulement en 1965, réduction qui, coïncidant avec une augmentation des salaires les chercheurs implique une diminution du nombre de ces chercheurs et des moyens mis à la disposition des organismes de recherche.

Votre rapporteur reconnaît cependant qu'un effort a été fait en faveur de l'institut textile puisque le chapitre 64-91 doté globalement de 2.800.000 francs d'autorisations de programme permettra d'accorder une subvention en capital à cet institut.

Il se réjouit également qu'une subvention en capital puisse être accordée au centre technique de la mécanique, dont la création prochaine est annoncée et dont le fonctionnement sera financé par une cotisation de 1 p. 1000 des entreprises de ce secteur.

III. — DEGRADATION DES ECHANGES DE BIENS D'EQUIPEMENT

L'évolution de notre balance commerciale est préoccupante et pour la première fois depuis 1958, le taux de couverture des importations par les exportations est tombé à 85. Les industries mécaniques et électriques sont les plus touchées par cette dégradation de notre commerce extérieur. Pour les industries mécaniques le pourcentage de couverture du premier semestre a été de 90,13 au lieu de 101,94 au cours du premier semestre 1963.

Le déséquilibre de nos échanges de biens d'équipement, après être passé par un minimum en 1960, s'est légèrement accentué les deux années suivantes, davantage en 1963 revenant alors au niveau de 1959. On notera que ce niveau demeure sensiblement moins élevé que celui des années qui ont précédé les mesures de dévaluation de 1959. La tendance actuelle observée sur les huit premiers mois de cette année est une légère accentuation de ce déséquilibre.

Commerce extérieur des biens d'équipement mécaniques et électriques pendant les huit dernières années.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	POURCENTAGE de couverture des importations par les exportations.
1956	1.780	1.097	61,5
1957	2.201	1.276	57,8
1958	2.456	1.673	68,3
1959	2.751	2.147	78
1960	3.251	3.101	95,4
1961	4.204	3.750	89
1962	5.447	4.722	86,6
1963	6.340	4.960	78,2
8 mois 1964.....	(5.049)	(3.786)	75

N. B. — Les chiffres indiqués ici concernent l'ensemble des produits classés dans les statistiques douanières sous les groupements d'utilisation 6 et 7, produits finis destinés principalement à l'équipement de l'agriculture, de l'industrie et des autres activités collectives, à l'exception toutefois des produits non mécaniques ou électriques et de ceux ne relevant pas du département de l'industrie (constructions navales et aéronautiques).

Pour analyser les causes de cette détérioration croissante de notre balance commerciale dans ce secteur il convient d'examiner séparément les cas de l'importation et de l'exportation dont les variations ont évolué différemment.

Importations. — On remarquera que le taux de croissance des importations de biens d'équipement s'est maintenu à un niveau élevé depuis 1960 (le coefficient de chacune des années sur la précédente a été de 118 en 1960, 129 en 1961 et 1962, 116 en 1963, 123 pour les huit premiers mois de 1964) taux sensiblement supérieur à celui des livraisons de notre industrie. Il faut y voir une conséquence de l'ouverture de nos frontières à la concurrence étrangère par suite des mesures de libération des échanges et de mise en vigueur du Marché commun (suppression de tous les contingents et baisse de droits de douane). La pénétration accrue de cette concurrence qui est résultée ne se généralise en effet pas immédiatement, la mise en place des réseaux commerciaux et la prospection du marché ne pouvant s'établir que progressivement. On ne peut donc encore considérer que le phénomène soit stabilisé.

L'accroissement correspondant des échanges que l'on constate doit d'ailleurs être considéré comme sain en soi à condition que l'évolution soit parallèle en ce qui concerne l'exportation et l'importation. Les industries productrices des biens d'équipement sous l'influence de la concurrence s'adaptent à cette situation, se perfectionnent et au besoin se réforment et cette mutation les fait bénéficier d'un élargissement du marché chez les autres pays industriels.

Votre commission a souligné que les pouvoirs publics devront veiller à ce que la concurrence s'exerce dans des conditions normales lorsqu'il y a un régime libéral d'échanges, exceptions dans le Kennedy round, ou maintenir une certaine protection lorsque ces conditions ne sont pas réalisées (contingentement des importations en provenance du Japon pour les produits sensibles).

L'augmentation inquiétante des importations de biens d'équipement exige d'autres mesures encore.

D'une part, il est nécessaire de donner priorité aux matériels français dans les achats des administrations et collectivités publiques; d'autre part :

1° De limiter les importations sensibles dans les accords commerciaux passés avec les pays de l'Est d'une part, avec les pays à bas salaires (Japon notamment), d'autre part ;

2° De renforcer la législation française anti-dumping, notamment par une application plus rapide et plus souple de ses dispositions ;

3° De reviser des conditions d'évaluation et d'expertise de la valeur en douane. Contrôle des évaluations en douane et des importations anormales en prix ou en quantité en liaison avec l'administration des douanes.

C'est à ce prix seulement que le Gouvernement pourra redresser une situation qui peut devenir très grave.

Exportations. — Les variations de ces dernières années ont été beaucoup moins régulières que pour les importations ; les coefficients de chaque année par rapport à la précédente ont été de 144 en 1960, 121 en 1961, 126 en 1962, 105 en 1963, 114 pour les huit premiers mois de 1964 par rapport à la même période de 1963. Alors que l'augmentation avait été considérable en 1960, elle demeurait très importante les deux années suivantes et ce n'est qu'en 1963 qu'elle a été médiocre ; la conjoncture est bien meilleure cette année mais il est indéniable cependant que la tendance de nos exportations de biens d'équipement est celle d'une croissance ralentie par rapport à l'importation.

Nous distinguerons les exportations vers les pays hautement industrialisés qui sont en majorité des exportations d'équipements courants, de celles vers les pays en voie de développement qui nous achètent, en outre, de grands ensembles (centrales électriques, usines complètes) pour lesquels les contrats sont très importants, mais très irréguliers et très dispersés. Une catégorie à part peut être faite par les pays de l'Est européen qui tout en étant très industrialisés pour les plus importants ont encore des besoins énormes de grands équipements et qui par ailleurs présentent l'aspect particulier d'avoir un commerce d'Etat.

Près de 40 p. 100 de nos exportations d'équipements sont dirigées vers nos partenaires de la C. E. E., alors que cette proportion n'était que de 31 p. 100 en 1960 ce qui dénote une progression tout à fait remarquable qui peut être mise à l'actif de la création du Marché commun. Cela a toutefois été un peu au détriment des autres pays hautement industrialisés vers lesquels nous exportons un peu plus de 18 p. 100 du total de ce secteur, pourcentage en régression depuis 1960. Cela tient d'une part à la création de l'association de libre échange et d'autre part à un recul de nos exportations vers les Etats-Unis.

Pour l'ensemble des pays hautement industrialisés l'année 1963 a cependant été médiocre pour nos exportations d'équipements. Les causes peuvent en être d'une part une moins bonne conjoncture générale pour les investissements, d'autre part sans doute aussi parce que nos prix n'ont pas été aussi compétitifs que les années précédentes. On notera cependant que les exportations allemandes n'ont guère progressé d'avantage dans les industries mécaniques (+ 6,6 p. 100 en 1963 par rapport à 1962).

L'exportation vers les autres pays est très influencée par le problème des crédits à l'exportation. La progression des ventes avec crédits fournisseurs pendant les années précédentes a certainement augmenté de façon importante les charges financières de nos constructeurs qui doivent prendre à leur compte la quotité non garantie par la Coface.

Par ailleurs les mesures prises par les Etats-Unis pour réduire le déficit de leur balance des paiements et les conditions particulièrement attrayantes des crédits à long terme qu'ils ont consenti aux pays sous-développés ont certainement enlevé des commandes que l'on aurait pu espérer prendre. Ajoutons la concurrence japonaise, sur le marché des pays en voie de développement où elle est favorisée par l'octroi de crédits de plus en plus importants.

Enfin sur les pays de l'Est européen on a pu constater une baisse de un tiers de nos exportations d'équipements en 1963, baisse pour l'essentiel localisée sur l'U. R. S. S. Il faut l'expliquer en partie par le désir des Soviétiques de rééquilibrer à moyen terme leurs échanges avec la France après avoir passé de très gros contrats d'équipement les années précédentes et ceci n'est qu'un cas particulier de l'aspect irrégulier des commandes de cette nature ainsi qu'il a été signalé plus haut. Ici cela a toutefois été aggravé par les difficultés politiques qui avaient conduit à une interruption de sept mois des négociations d'un accord à long terme.

On le voit l'analyse de l'évolution de notre balance commerciale des biens d'équipement est complexe et les causes de son affaiblissement récent sont multiples. Elles ne sont d'ailleurs pas toutes extérieures.

D'autres sont internes. Il s'agit d'un recul de la compétitivité de nos industries d'équipement :

1° Le handicap constitué par les charges fiscales sociales et financières de nos industries, plus lourdes que celles supportées par leurs concurrentes n'est plus atténué comme pendant la période 1959-1962 par un taux de change favorable aux exportations ;

2° Nos industries n'ont pas su accélérer suffisamment leur regroupement entre elles ou en association avec la sidérurgie. Elles ont donc de faibles moyens de recherche technique. Or la novation est le principal stimulant de l'exportation. Dans d'autres cas elles doivent recourir à des techniques étrangères ce qui accroît leur prix de revient, au détriment de la compétitivité.

Quels moyens peuvent être mis en œuvre pour améliorer le niveau des exportations ?

Les producteurs de bien d'équipement ont un intérêt évident à exporter et il leur est demandé de faire un effort en ce sens. Nos conseillers commerciaux à l'étranger leur accordent tout leur appui à cet effet. Les pays en voie de développement semblent être un marché plus facile à conquérir que les pays industrialisés. C'est une question de crédit. A ce propos il faut que nos exportations soient aussi attrayantes que celles de nos concurrents, quant à la durée des prêts et quant au coût du crédit.

Bien souvent la durée du crédit est le critère déterminant dans l'esprit de l'acheteur. Sur ce terrain les exportateurs français de matériel sont, depuis quelques années, nettement surclassés par leurs concurrents américains, britanniques, et parfois, allemands ou italiens. Cette insuffisance de la durée des crédits français joue un rôle certainement très important à l'heure actuelle dans la stagnation de nos exportations d'équipements.

D'autre part les crédits fournisseurs sont plus onéreux qu'à l'étranger (1).

Or la surface financière de beaucoup de nos entreprises exportatrices ne leur permet pas de supporter des charges de trésorerie importantes et trop prolongées. Quand leurs exportations à crédit ont une certaine ampleur, ils rencontrent parfois des obstacles infranchissables pour le financement des fabrications et ils sont presque toujours gênés pour leur développement par le cumul des en cours de crédit provenant de l'ensemble de leurs affaires à l'exportation.

Votre rapporteur s'est informé auprès des ministres de tutelle afin de savoir quelles mesures étaient envisagées pour lever ces difficultés.

Les directions dans lesquelles une solution serait recherchée sont les suivantes :

- a) Mise en place des crédits-acheteurs ;
- b) Rachat des créances des fournisseurs

D'autre part, des améliorations très partielles de l'état de choses antérieur ont été apportées par des décisions prises à la fin de l'année 1963 et au cours de l'année 1964 :

En ce qui concerne le financement, la Banque de France accepte un peu plus libéralement que dans le passé de mobiliser les créances sur l'étranger au-delà du montant garanti, pour le compte du Trésor par la C. O. F. A. C. E. ;

En ce qui concerne les garanties, le risque d'insolvabilité des acheteurs privés peut désormais être couvert, à l'exception d'une fraction qui reste à la charge du fournisseur, cette possibilité aura sans doute des applications moins exceptionnelles que dans les premiers mois qui ont suivi son institution, après achèvement d'études en cours au ministère des finances ;

Enfin pour un crédit de longue durée couvert à 90 p. 100, l'exportateur a désormais la faculté d'obtenir une modulation de ce pourcentage qui lui est avantageuse pour les échéances éloignées sans que le risque supplémentaire qu'il accepte en compensation pour les échéances rapprochées soit, au fond, strictement équivalent.

(1) Notons que tant que les Industriels français n'auront pas une confiance absolue dans la stabilité des prix intérieurs, toute détérioration de l'assurance « risques économiques » incitera l'exportateur à majorer ce prix ferme pour se couvrir contre une hausse possible de son prix de revient, et à compromettre ainsi sa position concurrentielle.

Dans cet ordre d'idées, il conviendrait, nonobstant les pressions de nos partenaires, de maintenir jusqu'à la fin de la période transitoire du traité de Rome, l'assurance « risques économiques » pour les exportations vers les pays de la C. E. E.

Tant en ce qui concerne le financement que les garanties, un pas un peu plus important a été fait en avril 1964 :

Une garantie de crédits financiers a été instituée : il s'agit de crédits que des banques ou des établissements financiers français consentiraient à des organismes étrangers homologués, crédits facilitant la réalisation d'un programme qui comporte le recours à nos industries exportatrices, mais ne s'y limite pas ; tel est le cas lorsque des entreprises du pays étranger en question exécutent des travaux d'infrastructure pour préparer l'installation de matériel à importer ; les industriels français qui fournissent les matériels pourront être déchargés des à-côtés de l'exportation grâce aux crédits consentis et garantis en dehors d'eux. L'application directe de cette forme de garantie à ces exportations même est prévue dans le principe, mais n'est sans doute pas encore proche.

Votre rapporteur estime ces améliorations très insuffisantes et il souhaite que des formules de crédit susceptibles de dégager l'exportateur des charges du financement et des risques particuliers à l'exportation soient mises à l'étude. Il estime qu'un régime d'assurance-crédit comme celui de la C. O. F. A. C. E. qui, systématiquement, écarte les marchés n'offrant pas une sécurité absolue, ne rend qu'un service médiocre et parfois nul à l'exportateur.

Il lui semble que si de nombreux producteurs continuent à se détourner des marchés offerts par les pays en voie de développement, cela tient à ce qu'une solution complète du problème du crédit à l'exportation, n'a pas été cherchée et il se demande pourquoi les autorités financières françaises n'ont pas jusqu'ici voulu admettre que le crédit à l'exportation soit dissocié de la politique générale du crédit, ni que les rapports de l'Etat et des entreprises avec les banques privées, nationalisées ou

non, soient profondément modifiés dans ce domaine du soutien des exportations.

Il souligne que l'évaluation correcte des risques affrontés et des risques à prendre est une tâche qui ne peut être éludée et rappelle que la C. O. F. A. C. E. n'est habitée qu'à notifier aux exportateurs les conclusions de l'administration et du Gouvernement et que ce sont les services de documentation des administrations centrales financières et économiques qui contribuent fondamentalement à préparer les jugements. Par conséquent ces mêmes services lorsqu'ils surévaluent les risques affrontés apportent une entrave au développement des exportations.

Votre rapporteur souhaite qu'une attitude plus libérale dans l'ensemble soit adoptée ; que certains interdits soient assouplis, certaines ouvertures accélérées, certaines limites relevées, bref que les impératifs du développement commercial et industriel français ne soient jamais perdus de vue et qu'un bilan global de ces opérations soit tiré après consultation des intéressés.

Votre rapporteur se demande s'il serait souhaitable de confier le financement des exportations d'équipement des six à un organisme européen. Poser le problème pourrait faciliter une prise de conscience plus nette des actions à entreprendre en commun pour donner à la communauté européenne et à ses membres une plus grande force dans la compétition internationale, faciliter indirectement des accords de production intercommunautaires équilibrés et bénéfiques.

Malheureusement, les travaux de coordination entrepris par la commission de la C. E. E. semblent plus orientés vers l'élimination de surenchère à craindre entre pays membres que vers une conquête de nouveaux débouchés et vers une défense contre la concurrence de pays industrialisés non membres (Etats-Unis, Suède, Japon, Grande-Bretagne).

Les échanges de produits mécaniques.

DÉSIGNATION	IMPORTATIONS		ÉVOLUTION P. 100.	EXPORTATIONS		ÉVOLUTION P. 100.	POURCENTAGE de couverture.	
	1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.		1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.		1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)			P. 100.	P. 100.
Ensemble des industries mécaniques et de la transformation des métaux....	2.992	3.756	+ 25,5	3.050	3.385	+ 10,8	101,9	90,1

Evolution des échanges de produits manufacturés.

DÉSIGNATION	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	1962.	1963.	1962.	1963.
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Produits manufacturés.....	16.327	19.743	21.533	23.247
Dont :				
Demi-produits	6.752	8.011	8.778	9.368
Biens d'équipement agricole	470	622	221	240
Biens d'équipement industriels	5.657	6.375	5.945	6.140
Biens de consommation.....	3.447	4.735	6.588	1.498

La dégradation de nos échanges, sensible nous l'avons vu, surtout en matière de biens d'équipement paraît justifier aux yeux de votre commission une révision profonde de notre système de crédit à l'exportation. Il lui paraît en effet urgent de stimuler nos ventes à l'étranger par tout un arsenal de moyens, notamment dans le domaine du crédit à long terme.

Parallèlement aux charges de trésorerie résultant des 10 p. 100 non garantis, les exportateurs d'équipement obligés de consentir à leurs clients de longs délais de paiement, ont, pour les 90 p. 100 garantis et financés des responsabilités très assujettissantes relatives au recouvrement des dernières annuités de règlement. Il est fréquent, aux Etats-Unis, que les exportateurs soient déchargés de telles responsabilités par des « factoring-houses » qui rachètent en quelque sorte sa créance au fournisseur à l'expiration du délai de garantie technique.

Votre rapporteur souhaite que la création en France d'organismes analogues soit favorisée.

Un autre moyen d'obtenir le même résultat serait de substituer le crédit « acheteur » au crédit « fournisseur ». Des prêts gouvernementaux ont été consentis récemment à l'Espagne, au Mexique, à l'Iran, à la Grèce et à la Turquie. La

plupart de ces conventions prévoient le financement par prêt gouvernemental des échéances les plus proches ainsi que des plus lointaines relatives aux livraisons en provenance de France vers ces pays, la charge des échéances intermédiaires étant laissée à l'assurance crédit normale.

Les conditions des prêts au Mexique, à l'Espagne et à l'Iran, sont moins favorables que celles des prêts des Etats-Unis, ce qui permet évidemment aux entreprises de ces pays de choisir les projets qui seront financés par l'aide américaine. Notons toutefois que les crédits au Mexique ne sont pas « liés ». En effet, la convention avec ce pays prévoit, dans des conditions très libérales le financement de « dépenses locales » qui ne correspondent pas à des exportations françaises.

Comme l'a écrit notre collègue Hauret dans son avis n° 1108 sur le budget de la coopération, l'aide aux pays en voie de développement, qui est bonne dans son principe, doit être maintenue ; mais nous ne pouvons pas méconnaître la situation de nos industries d'équipement qui se heurtent outre-mer à la concurrence de pays dont l'aide est moins désintéressée. C'est pourquoi les procédures de cette aide doivent être révisées et tendre à un meilleur rendement économique. En même temps, cette aide doit être étendue à d'autres pays.

Il importe de développer les prêts à des pays tiers, la formule des crédits mixtes (prêts à des pays tiers associés à des crédits-fournisseurs) ayant quelques inconvénients.

Toujours dans le domaine du crédit, d'autres améliorations sont souhaitables :

Affectation d'une part de ces prêts à des ventes de matériels de série (machine-outils, matériels de travaux publics, matériel pour industrie textile, matériel d'imprimerie, etc.) et à la réalisation de petits ensembles industriels ;

Développement des crédits à taux bonifié accordés à certains pays et possibilité d'octroi de tels crédits pour des affaires déterminées.

Mise en œuvre des « crédits financiers » accordés directement par les banques françaises aux acheteurs étrangers. Octroi de la garantie de la C. O. F. A. C. E. aux crédits consentis par les banques. Relais des échéances longues (au-delà de cinq ans)

des crédits fournisseurs à long terme par des crédits consentis directement par les banques.

Amélioration des conditions actuelles du crédit fournisseur (suite aux réformes instituées le 14 novembre 1963) : allongement des termes de crédit notamment en ce qui concerne les ventes aux pays de l'Est (crédits supérieurs à dix ans), possibilité de délai de carence accordée aux acheteurs étrangers, allongement de la durée des crédits de préfinancement et de la quotité mobilisable de ces crédits, accroissement des possibilités de financement des dépenses locales ;

Maintien de la procédure d'assurance risque économique dans ses termes actuels et avec franchise particulière pour les pays du Marché commun.

Cette assurance ne favorise nullement la méfiance vis-à-vis de la monnaie. Elle disparaîtra d'elle-même quand le besoin ne s'en fera plus sentir et nous pensons que ce sera bientôt. Sa disparition naturelle à bref délai est d'ailleurs souhaitable car les coûts des assurances alourdissent nos prix de vente.

Institution d'un système français de garantie des investissements privés à l'étranger analogue aux systèmes allemands et américains. Octroi de crédits à des taux préférentiels (style crédits, exportation) aux investissements industriels et commerciaux français à l'étranger. Incitations fiscales aux investissements à l'étranger, traitements fiscal particulier des rapatriements de bénéfices et royalties, suppression des doubles impositions, etc.) ;

Assouplissement des procédures de garantie Coface à moyen terme, notamment en ce qui concerne le montant minimum des affaires garanties et l'accroissement des durées de garantie pour les affaires de faible montant et les matériels unitaires ;

Revision des procédures de garantie à court terme Coface pour en assurer une meilleure adaptation aux ventes de biens d'équipement, notamment en ce qui concerne les ventes par l'intermédiaire d'agents et de revendeurs.

D'autres mesures sont urgentes dans le domaine de la promotion des ventes :

Réforme de l'assurance-prospection, permettant d'une part son maintien sur la C. E. E. par le biais de contrats mixtes jumelant l'action sur un pays C. E. E. et sur un pays tiers, d'autre part par le rajeunissement et le meilleur rendement de la procédure en ce qui concerne la prospection sur les pays tiers ;

Renforcement des postes commerciaux « clés » par des spécialistes de la vente de biens d'équipement (par exemple ingénieurs technico-commerciaux) adjoints au conseiller commercial ;

Développement des moyens de soutien offerts par le C. N. C. E. aux missions professionnelles à l'étranger. Amélioration des liaisons entre le C. N. C. E. et les groupements professionnels notamment par la mise en place au C. N. C. E. de bureaux professionnels travaillant en liaison directe avec un secteur déterminé. Développement de l'engineering petits ensembles et soutien de la diffusion de projets-types ;

Développement des actions de propagande générale (au niveau du C. N. C. E.) et soutien des efforts professionnels en la matière (French Engineering Industries).

Enfin d'une manière générale, il faut souhaiter que les échanges de vues et la coopération entre l'Etat et l'industrie, qui ont donné de très bons résultats en 1964, soient intensifiés et aboutissent à une réforme concertée desdites procédures et à leur application dans un ensemble de pays choisis d'un commun accord.

IV. — LES PROBLEMES ENERGETIQUES

On trouvera dans le rapport général établi au nom de la commission de la production (tome I : « Situation de la production et des échanges en septembre 1964 ») des indications détaillées sur la situation énergétique de la France en 1964.

On se contentera dans le présent rapport d'évoquer les grands problèmes qui se posent à propos des différentes sources d'énergie. Afin de pondérer en quelque sorte les remarques qui vont être faites, par le poids relatif de ces différentes sources d'énergie, il faut tenir compte du tableau ci-dessous :

Structure des achats d'énergie pour le marché intérieur français en 1963.

Combustibles solides (en milliers de tonnes), 54.977, dont : charbons et agglomérés, 36.529, coques, 18.718.

Produits pétroliers (en milliers de tonnes), 32.383, dont : combustibles liquides, 18.460 ; carburants, 12.756 ; gaz liquéfiés, 1.167.

Gaz (en 10⁶ thermies P.C.S.), 55.718.

Electricité (en 10⁶ kWh), 76.062.

Total en milliers de tonnes équivalent charbon, 138.035.

Un autre tableau permet de constater les variations intervenues depuis 1955 :

Besoins des utilisateurs.

DESIGNATION	1955	1963
	(En milliers de tonnes équivalent charbon.)	
Charbon	35.474	36.259
Coke	16.296	18.718
Produits pétroliers	22.945	48.574
Gaz	2.991	8.354
Electricité	16.090	30.425

A. — Les problèmes pétroliers.

Dans le domaine pétrolier, trois problèmes sont à relever :

- les rapports entre les sociétés françaises et les filiales de groupes étrangers ;
- les importations de pétrole soviétique et roumain ;
- les négociations franco-algériennes.

1. Les rapports entre les sociétés françaises et les filiales de groupes étrangers.

Depuis 1950, les groupes étrangers ont accentué leur pénétration sur le marché français. C'est ainsi qu'en 1963, ils possédaient 55,3 p. 100 du marché de l'essence et du super (contre 49,7 p. 100 en 1950) et 45,6 p. 100 du marché du gas-oil (contre 42,6 p. 100 en 1950).

Depuis quelques temps, la situation semble cependant se redresser en faveur des sociétés françaises grâce à l'impulsion donnée par l'Union générale des pétroles.

On sait l'émotion qu'ont provoquée dans certains milieux les décrets du 27 février 1963 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut.

Il est essentiel pour l'U.G.P., société d'Etat à capitaux français d'ajuster son potentiel de raffinage à ses possibilités de distribution. Avec la mise en service de la raffinerie de Feyzin, en juin 1964, l'U.G.P. dispose maintenant de 7 p. 100 de la capacité totale de raffinage (contre 4 p. 100 auparavant).

Or, par ses filiales et en tenant compte des accords de fourniture qu'elle a pu passer avec différents distributeurs, l'U.G.P. contrôle à l'heure actuelle un peu plus de 10 p. 100 du marché de l'ensemble des produits pétroliers distribués en France.

L'U.G.P. a donc entrepris la construction d'une nouvelle raffinerie en Seine-et-Marne qui aura une capacité de 2,8 millions de tonnes par an et dont la mise en service est prévue pour le deuxième semestre de 1966.

Par ailleurs, l'U.G.P. a entrepris d'étendre son activité dans divers pays :

- en Allemagne : construction d'une raffinerie à Spire (2,5 millions de tonnes) dont la mise en service doit intervenir au premier trimestre de 1965 ;
- en Belgique : accords de raffinage à long terme dans la raffinerie Albatros à Anvers.

On peut penser que l'évolution actuelle de la structure du marché pétrolier doit aboutir à terme à un redressement du secteur pétrolier français qui ne ferait en somme que de redonner au groupe français le niveau qu'il occupait auparavant dans le domaine de la distribution.

2. Les importations de pétrole soviétique et roumain.

En 1964, il est prévu des contingents d'importation de 1.625.000 tonnes de produits pétroliers soviétiques (dont 750.000 tonnes de pétrole brut) et 520.000 tonnes de produits pétroliers roumains.

La situation se présente de manière légèrement différente en ce qui concerne ces deux pays. Certes, dans les deux cas, il s'agit d'importations de caractère complémentaire et qui peuvent jouer un rôle souvent important à l'égard de nos exportations de produits mécaniques et sidérurgiques.

Mais si l'Union soviétique accepte de livrer à la France du pétrole brut, il n'en est pas de même de la Roumanie qui tient essentiellement à exporter des produits déjà raffinés.

Des discussions sont en cours dans le cadre de l'accord commercial franco-soviétique et il est évident que le niveau des contingents à fixer dans les accords commerciaux doit tenir compte de plusieurs éléments parfois contradictoires :

- impératifs de diversification et de sécurité des sources d'approvisionnement ;
- rapports entre les sociétés de pétrole et leurs fournisseurs étrangers traditionnels ;
- nécessité de favoriser nos exportations de produits finis.

3. Les négociations franco-algériennes.

Des négociations qui paraissent très délicates sont actuellement en cours entre la France et l'Algérie, au sujet du pétrole et du gaz saharien. Peu d'informations sur leur déroulement si ce n'est par la voie de la presse, ont été publiées. Il semble que l'état actuel des négociations rende difficile de préjuger des solutions qui interviendront.

Du point de vue strictement budgétaire, il faut signaler un prélèvement de 201 millions de francs sur le fonds de soutien aux hydrocarbures. Les recettes de ce fonds sont en nette augmentation puisqu'elles passent de 403,8 millions en 1964 à 460,2 millions en 1965.

Sur ces 460,2 millions, un prélèvement de 201 millions a été effectué en faveur du budget général ; pour le reste des dépenses, l'essentiel est constitué par une affectation de 200 millions au chapitre 3 (intensification de la recherche). Il s'agit d'une dotation aux établissements publics chargés de la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

C'est ainsi que le Bureau de recherche de pétrole (B. R. P.) s'est attaché à une prospection méthodique d'abord de l'Afrique du Nord et des Etats africains d'expression française et ensuite, depuis 1962, de certains pays étrangers. Les sociétés du groupe B. R. P. ont ainsi acquis un certain nombre de titres miniers à l'étranger (Italie, Espagne, Libye, Nigéria, Moyen-Orient, Australie, Canada, Amérique du Sud) et ont également entrepris des recherches dans le domaine marin (golfe de Gascogne, mer du Nord).

B. — Le gaz.

Le gisement de Lacq n'est pas d'une importance telle qu'elle permet d'envisager de satisfaire la couverture de la demande française en gaz. Compte tenu des besoins croissants de cette demande, il convient de rechercher d'autres sources d'approvisionnement. Actuellement, c'est dans deux directions qu'est orientée cette recherche.

1. Importation de gaz naturel du Sahara.

Bien entendu, on retrouve à propos du gaz du Sahara le problème déjà signalé plus haut à propos du pétrole, à savoir l'inconnue qui demeure à propos des négociations franco-algériennes.

En application d'un protocole signé en mars 1962 la France importera à partir du début de 1965, grâce au méthane « Jules Verne », du gaz d'Hassi-R'Mel ; ce gaz est liquéfié dans l'usine Arzew et regazéifié au Havre d'où il sera acheminé vers la région parisienne par un gazéoduc.

Les quantités ainsi livrées doivent atteindre, d'après les termes du protocole cité ci-dessus, un volume de 420 millions de mètres cubes par an ; une augmentation de ces quantités ne pourra résulter que d'un accord à intervenir au terme des négociations en cours.

2. Importations de gaz de Hollande.

D'autres négociations également très délicates sont aussi en cours en vue de l'importation en France d'une partie du gaz naturel récemment découvert en Hollande. Le point délicat en ce domaine est la question de la commercialisation. On sait que le Gaz de France dispose d'un monopole défini par la loi de nationalisation. Il semble bien que les groupes étrangers qui doivent participer à l'exploitation de ce gaz hollandais émettent certains désirs en ce qui concerne la commercialisation de ce produit en France. Il conviendrait qu'une position de principe soit émise à ce sujet par les pouvoirs publics français.

C. — Le charbon.

L'année dernière, votre commission de la production et des échanges avait eu l'occasion de consacrer d'assez longs développements au problème posé par les Charbonnages de France.

L'exercice 1964 devrait se solder par un déficit de 600 millions de francs (déficit prévu pour 1965 : 800 millions de francs).

Face à cette donnée brutale, deux autres faits sont à considérer :

— la subvention budgétaire passe de 475 millions de francs à 625 millions de francs en 1965 ;

— le plan de réduction de la production est appliqué selon les indices prévus en 1960 ; on atteindra en 1964 55 millions de tonnes environ et, en 1965, 53 millions de tonnes environ.

Le problème essentiel est celui de la reconversion et, à cet égard, il faut signaler tout particulièrement le développement des activités de substitution dans les houillères de Lorraine ; il a été fait appel à une matière première complémentaire d'origine pétrolière : le naphta pourra être traité par les houillères par steam-cracking dont les résultats permettront la production d'engrais azotés et de produits chimiques élaborés.

Il est évident que la situation n'est pas aussi favorable dans tous les bassins.

Quant à la subvention de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, elle a été fixée à 100 millions de francs pour 1965 (contre 138,5 en 1964). Cette somme sera affectée à parts sensiblement égales à la subvention aux charbons sarrois, aux interventions financières dans le domaine de l'importation et à la compensation des coûts de fret rhénans et maritimes.

Signalons, enfin, que le plan de réduction de la production charbonnière décidé en 1960 doit être revu et dans des conditions qui ne paraissent pas très favorables aux charbonnages, si l'on tient compte des pressions exercées par le secteur sidérurgique, client important, dans le sens d'un abaissement du prix du charbon.

D. — L'électricité.

Compte tenu de l'augmentation des besoins de la France en électricité (+ 8,2 % par an, ce qui conduit à un doublement en neuf ans), le problème essentiel en ce qui concerne l'E.D.F. est celui des investissements. Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur cette question à propos des options du V^e plan.

Une certaine inquiétude s'est manifestée lors des débats en commission : des membres de la commission ont exprimé leurs craintes quant à un ralentissement des investissements d'E.D.F. dans le domaine hydraulique, indiquant que plusieurs projets semblaient retardés ou stoppés. Il serait hautement souhaitable que le ministre de l'industrie précise sa position sur ce point.

La politique d'investissements d'E.D.F. paraît inspirée du principe suivant :

1° En raison du caractère limité des possibilités du secteur hydro-électrique, il reste encore peu de kWh à équiper ;

2° Le développement des centrales nucléaires paraît maintenant possible de manière scientifique compte tenu des critères de combativité qu'a atteint le kWh d'origine nucléaire par rapport au kWh d'origine « classique ».

A cet égard, l'avis présenté par M. du Halgouët sur les crédits relatifs à l'énergie atomique fournit toutes les indications souhaitables. Il paraît possible qu'E.D.F. s'orientera vers un rythme d'investissement de 500 mégawatts nucléaires par an.

3° Le secteur thermique va être appelé à couvrir le reste des besoins. Mais le problème se pose de savoir quel sera le combustible choisi : fuel ou charbon ?

De toute façon, étant donné l'importance des investissements que réclame la mise en œuvre d'une politique énergétique, c'est lors de la discussion des options du V^e plan que les problèmes fondamentaux en ce domaine devront être évoqués.

V. — LES SECTEURS SENSIBLES

Comme l'an passé, notre rapporteur croit nécessaire de passer en revue les secteurs industriels qui connaissent soit une crise déclarée, soit un malaise provenant d'une baisse de la production ou des débouchés et qui pourrait se traduire dans le domaine de l'emploi par des licenciements ou des réductions d'horaires. La pause enregistrée dans l'industrie automobile a été envisagée dans le tome I du présent rapport ; elle ne sera donc pas examinée ici.

A. — Mesures prises pour atténuer les effets de la crise des mines de fer.

Formation professionnelle accélérée. — La « table ronde » des mines de fer de l'Est avait recommandé qu'un effort particulier soit entrepris pour mettre à la disposition des anciens ouvriers mineurs des centres appropriés de formation des adultes. Cette action de formation professionnelle a obtenu le soutien du fonds national de l'emploi récemment créé.

Les anciens travailleurs des mines de fer ont accès sans limitation dans tous les centres de F.P.A., quelles que soient les localités où se trouvent ces centres. De plus, il a été créé pour eux des sections particulières, notamment à Caen, en 1963 (deux sections de soudage mixte, une section de fraisage) et à Metz (plusieurs sections). Le centre de Metz a créé également, en avril 1964, une section détachée à Norroy-le-Sec (ajustage, électricité).

Dans le Calvados, dix-neuf anciens mineurs ont acquis la F.P.A., un est actuellement en stage, quatre sont sur le point d'entrer au centre de F.P.A. En Meurthe-et-Moselle, trente-quatre anciens mineurs ont terminé leur stage de F.P.A., vingt

sont en stage, neuf vont y entrer. En Moselle, les nombres correspondants sont, à Metz, de quatre, un et un. En outre, la « section détachée » de Norroy-le-Sec a reçu quatorze mineurs, qui reçoivent une formation dans une spécialité autre que celle qui était la leur et reprendront ensuite un emploi dans une mine de fer.

Le ministre du travail a conclu le 17 juillet 1964, avec la chambre syndicale de la sidérurgie, une convention pour la formation professionnelle et le reclassement dans la sidérurgie d'anciens mineurs de fer ; cette réalisation bénéficie du concours du fonds national de l'emploi. Un certain nombre d'anciens mineurs reçoivent actuellement cette formation professionnelle.

Mesures pour renforcer la compétitivité du minerai lorrain. — Pour alléger les charges des producteurs de minerai, il a été envisagé d'apporter une aide au fonds de compensation de logement, ne pouvant mettre en cause l'autonomie du régime de sécurité sociale minière.

Le fonds de garantie et de compensation des prestations de chauffage et de logement aux retraités et aux veuves d'anciens agents des exploitations minières et assimilées, institué par la loi du 20 mars 1951 pour faciliter l'application des dispositions du statut du mineur relatives à ces prestations, est totalement indépendant du régime de sécurité sociale des mineurs.

L'octroi d'aides à ce fonds, pour atténuer les charges qui incombent aux seuls exploitants pour le service des prestations en cause, ne saurait être étudié principalement pour le cas des mines de fer. En effet, dès lors que les exploitants de ces mines se plaignent de supporter indirectement, par le jeu de la compensation nationale des prestations de logement, les charges résultant de la réduction des effectifs des Houillères de bassin, ce sont ces charges anormales qu'il convient de diminuer par des mesures appropriées. La solution de ce problème de caractère général serait subordonnée à une position favorable du ministre des finances et des affaires économiques. Il est à souhaiter que cette aide puisse être accordée.

Mesures d'ordre social. — Les exploitants paraissent faire tous leurs efforts pour maintenir en activité des mineurs approchant quinze ans de services.

L'octroi anticipé de la retraite, sans condition d'âge, aux ouvriers comptant plus de trente ans de services, a été réalisé en faveur des ouvriers licenciés des Houillères de bassin, mais pendant des périodes de durée limitée (décrets des 23 juillet 1960 et 7 juillet 1964). Si cette mesure a été prise, c'est parce qu'il s'agissait de la mise en œuvre d'un plan d'adaptation de la production houillère nationale, arrêté par le Gouvernement ; il ne paraît pas possible, malheureusement, de l'étendre aux cas de réductions d'effectif de mines privées.

Le Conseil économique et social a suggéré, en adoptant le rapport Chardonnet, d'accorder à tous les mineurs changeant d'emploi une indemnité de raccourcissement.

Votre rapporteur ne peut qu'approuver le principe, mais il fait observer que c'est une prestation qui est à la charge exclusive des exploitants ; il appartient à ceux-ci d'examiner s'ils peuvent assouplir les conditions de son attribution, le ministère n'ayant à sa disposition aucun moyen juridique d'exiger le versement d'une telle indemnité. Le Conseil économique a également demandé l'octroi d'une indemnité compensatrice de la réduction de la durée du travail. Il faut remarquer que les indemnités analogues qui existent pour le personnel des Houillères de bassin sont à la charge de ces dernières. La création d'indemnités de ce genre pour le personnel des mines de fer de Lorraine ne pourrait évidemment résulter que d'une initiative de l'ensemble des exploitants, créant une solidarité entre les mines dans lesquelles l'horaire de travail a pu être maintenu et les autres.

On peut souhaiter également que le versement de l'indemnité C. E. C. A. pendant deux ans soit étendu aux mineurs de fer. Cependant, il ne faut pas oublier que les mineurs licenciés des Houillères de bassin du Centre-Midi bénéficient des indemnités prévues par le traité instituant la C. E. C. A. non pas d'un an, mais deux ans, parce que le Gouvernement français supporte la moitié du coût de ces indemnités, l'autre moitié étant à la charge de la C. E. C. A. L'effort particulier consenti par l'Etat dans le cas du personnel des houillères s'explique par le fait que le plan d'adaptation de la production charbonnière concerne une entreprise d'Etat.

Le système des indemnités prévues par le traité de la C. E. C. A. ne comporte pas d'indemnités de conversion. Il existe bien pour les mineurs licenciés des Houillères du Centre-Midi une prime dite de conversion, au financement de laquelle la C. E. C. A. ne participe que dans une mesure réduite (c'est-à-dire seulement pour les primes versées à certains bénéficiaires et non pour toutes), mais elle n'a pas été étendue aux mineurs licenciés des mines de fer.

Rappelons, d'autre part, que les autorités de tutelle ont admis que certains des ouvriers des mines de fer, licenciés en raison de la cessation de l'activité de ces mines et reclassés dans la sidérurgie lorraine, conservent à titre temporaire, en considéra-

tion de la durée de leur affiliation antérieure à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et de la nature des emplois qu'ils occupent dans la sidérurgie, le bénéfice de leur affiliation. Un effort analogue devrait être fait par les entreprises sidérurgiques.

B. — Les mines de Decazeville.

Rappelons que le plan d'adaptation des Charbonnages de France, décidé par le Gouvernement en 1960, ramène la production du bassin d'Aquitaine à 1.550.000 tonnes en 1965 (contre 2.133.000 en 1959) — la réduction d'effectifs qui en résulte doit atteindre 1.409 emplois à Decazeville. Le Gouvernement s'est attaché à faciliter cette réduction des effectifs par des mesures sociales et par des mesures d'incitation à la reconversion économique de la région de Decazeville. Les résultats de ces efforts de reconversion, quoique incomplets, sont loin d'être négligeables. Au 1^{er} juillet 1964, 430 mineurs ont bénéficié de contrats de conversion avec cinq entreprises nouvellement implantées dans la région de Decazeville et 220 mineurs ont été embauchés dans les entreprises déjà existantes.

Les implantations d'industries nouvelles et les programmes de développement d'industries existantes, ont bénéficié des aides accordées cumulativement par les pouvoirs publics et les Charbonnages de France, dans le cadre de la politique d'expansion économique régionale et des mesures prises pour faciliter la conversion minière. Les investissements pour les cinq programmes réalisés s'élèvent à une vingtaine de millions (hors taxes), et ils ont permis la création, au total de près de 1.100 emplois.

Les aides consenties atteignent un peu plus de 16 millions de francs, dont 4,5 sous forme de prêts à long terme accordés par le bassin d'Aquitaine en contrepartie de l'embauchage de 430 mineurs et d'une cinquantaine de fils de mineurs, 1,2 sous forme de primes spéciales d'équipement, le reste étant constitué par des prêts sur fonds publics (F. D. E. S. ou S. D. R.).

Il restait donc, au 1^{er} juillet 1964, à créer à Decazeville, pour régler le problème de la conversion, 759 emplois pour reclasser un effectif comprenant, il est vrai, une proportion importante d'ouvriers handicapés, difficilement utilisables dans l'industrie. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures destinées à réduire les effectifs :

— retraite anticipée pour le personnel ayant 30 années d'ancienneté à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (mesure exceptionnelle applicable jusqu'au 30 juin 1965) ;

— licenciement, avec indemnité de deux années de salaires, pour le personnel ayant plus de 45 ans d'âge (400 personnes environ).

Compte tenu de ces dispositions, il était nécessaire de créer encore environ 250 emplois dans la zone de Decazeville. C'est pourquoi l'implantation d'une nouvelle industrie a été décidée à Decazeville. Elle doit créer 150 emplois, dont 130 seront réservés à des mineurs. Ce projet a reçu l'aide des Charbonnages de France (prêt de 975.000 francs du bassin d'Aquitaine) et les pouvoirs publics (prime spéciale d'adaptation de 275.900 francs). L'entreprise a sollicité une aide de la haute autorité de la C. E. C. A. (prêt de 500.000 francs). Un autre projet est actuellement en cours d'étude qui devrait permettre le reclassement d'une cinquantaine de mineurs environ.

C. — Forges de l'Adour.

Votre rapporteur avait rappelé l'an passé que dans le courant de l'année 1961, la Compagnie des ateliers et forges de la Loire avait informé les pouvoirs publics des difficultés qu'elle rencontrait dans la poursuite de l'exploitation de ses ateliers de Bayonne. Ces difficultés la contraignaient à envisager la fermeture des Forges de l'Adour et le licenciement des 1.500 ouvriers qu'elle y employait.

Pour assurer le reclassement de cette main-d'œuvre dans les délais raisonnables, il a été conclu, le 11 octobre 1962, une convention entre l'Etat et les Ateliers et Forges de la Loire, aux termes de laquelle cette société s'engageait à maintenir en activité son exploitation du Boucau jusqu'au 1^{er} janvier 1965 et à supporter intégralement les déficits d'exploitation correspondants. En contrepartie, l'Etat a pris l'engagement d'assurer aux entreprises qui accepteraient de s'implanter au Boucau et de recruter leur personnel parmi les salariés des Forges les diverses formes d'aide financière actuellement mises en place dans le cadre de la politique d'expansion régionale.

Parallèlement aux pourparlers menés entre la compagnie et le ministère de l'industrie, un accord a été passé entre le Gouvernement français et la haute autorité de la C. E. C. A. Aux termes de cet accord, le personnel du Boucau bénéficie des dispositions du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatives au financement des opérations de conversion.

De leur côté, les autorités locales, par l'intermédiaire des conseils généraux des Landes et des Basses-Pyrénées, sont intervenues dans le financement d'une zone industrielle installée sur les terrains appartenant à la C. A. F. L. et apportés gratuitement par cette société.

En concluant avec huit sociétés se livrant à des activités très diverses, des contrats de reprise de son personnel, la C.A.F.L. a réuni toutes les chances de parvenir au résultat escompté. En effet, dans la mesure où ces projets seront menés à bonne fin, ils permettront la création de près de 1.500 postes de travail dont 1.300 environ pourraient être offerts à des travailleurs des forges.

Néanmoins, il convient de signaler que 70 p. 100 de ces emplois relèvent du secteur de la mécanique et nécessiteront un effort très sérieux de formation professionnelle. C'est pourquoi les services du ministère du travail ont ouvert deux sections de F. P. A. à Pau et à Bayonne et les ouvriers du Boucau ont été invités de façon pressante à s'y inscrire. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance toutefois à l'implantation des autres industries (engrais, ciments, bois) qui assureront le reclassement de la main-d'œuvre résiduelle.

Sur les huit projets, cinq ont été soumis par la direction de l'expansion industrielle et de l'artisanat à l'examen des instances spécialisées du F.D.E.S. Le plus important a été entrepris par la Société Turboméca qui installera sur la zone industrielle un atelier de construction aéronautique (turbo-réacteurs et turbo-propulseurs) employant les services de 600 ouvriers. Les projets en attente seront présentés au comité n° 1 ter du F.D.E.S. lorsque leurs moyens de financement auront été mis en place.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en route de ces nouvelles usines, il a paru difficile de maintenir l'échéance du 1^{er} janvier 1965 qui avait été primitivement fixée. Aussi de nouveaux contacts ont-ils été pris par la C. A. F. L. avec les pouvoirs publics ; leur objet a été de définir les mesures à prendre dans le cas où tout le personnel du Boucau ne serait pas reclassé à cette date.

D. — Les Forges d'Hennebont.

Conformément aux décisions annoncées dans le communiqué publié par le Gouvernement en juin 1963, l'aide de l'Etat a continué à être accordée pour maintenir en activité l'usine d'Hennebont, dont l'exploitation est restée fortement déficitaire. La société d'exploitation des Forges d'Hennebont a été admise au bénéfice du règlement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 5 décembre 1963, et une ordonnance ultérieure du juge commissaire a autorisé la poursuite de l'exploitation.

Le communiqué précité faisait connaître, par ailleurs, la décision du Gouvernement d'entreprendre la reconversion des Forges d'Hennebont en raison du déficit constant et important de l'exploitation de cette société, déficit qui nécessitait l'octroi d'avances régulières de l'Etat. Afin d'assurer le reclassement de tout ou partie des effectifs des Forges, les pouvoirs publics ont pris certaines mesures qui relèvent à la fois d'actions d'ensemble et d'interventions particulières. Au titre des premières, il convient de rappeler l'ouverture à Lorient, le 17 janvier 1962, d'une zone de conversion permettant de faire bénéficier l'implantation d'entreprises nouvelles ou l'extension d'entreprises existantes, des aides à l'expansion régionale dans les conditions les plus larges :

- prime spéciale d'équipement aux taux forfaitaires de 15 et 20 p. 100 ;
- prêt d'adaptation sur les ressources du F. D. E. S. ;
- exonération fiscale sur les ressources de mutation (42 p. 100 au lieu de 16 p. 100) et sur l'imposition des patentes.

En ce qui concerne les interventions particulières, il s'agit essentiellement, à la demande des pouvoirs publics, de l'établissement à Hennebont d'une filiale de la Régie nationale des usines Renault.

L'activité de cette nouvelle société sera consacrée à la fabrication de fonte malléable et acier coulé. Cette unité de production qui se caractérisera par un équipement particulièrement moderne est destinée à occuper les services d'un peu plus de 800 personnes dont la majorité seront recrutées parmi les ouvriers des Forges. Le personnel bénéficiera à cet effet des stages de formation professionnelle éventuellement nécessaires.

La société, qui sera créée sous le nom de Société bretonne de fonderie et de mécanique, bénéficiera des aides précitées.

E. — Les licenciements dans l'industrie textile.

Pour l'ensemble de l'industrie textile et par rapport à 1963, les prévisions du plan font apparaître une baisse des effectifs en 1965 ; les compressions les plus importantes frapperont l'industrie cotonnière déjà durement touchée, tandis que dans le

secteur des textiles artificiels et synthétiques et de la bonneterie, les nombres d'emplois continueront à augmenter.

Le tableau joint indique les derniers chiffres de prévisions rectifiés pour 1965 établis par branches par les groupes de travail du commissariat au plan.

Pour ce qui est de l'évolution à long terme, une étude succincte concernant l'année 1965, effectuée à l'intention du commissariat au plan en 1963, indiquant quelle serait l'évolution globale probable du secteur textile dans deux hypothèses : la première correspondant à une libération sans frein des échanges avec les pays à bas salaires, prévoyait une baisse totale d'effectifs de 181.000 personnes (— 37 p. 100 pour le textile et — 12 p. 100 pour l'habillement), la deuxième, correspondant à une libération des échanges avec clause de sauvegarde, aboutissait à un accroissement de 25.000 personnes. Le simple énoncé de ces chiffres suffit à dicter au Gouvernement son attitude dans la négociation Kennedy.

Le tableau joint indique les chiffres rectifiés des prévisions d'investissement pour 1965 du IV^e plan, extrapolés pour 1966.

Il ne paraît pas possible de fournir une évaluation précise de ce que seront les investissements à long terme, en raison notamment de la très grande incertitude qui s'attache à l'évolution de la demande et des techniques futures en matière d'industrie textile.

Evolution prévisible des effectifs et de l'investissement dans l'industrie textile.

DÉSIGNATION	EFFECTIFS			INVESTISSEMENTS		
	1963.	1965.	1966.	1963.	1965.	1966.
	(En milliers.)			(En millions de francs.)		
Lin	13,4	13	12,3	9,5	8	8
Jute	6,8	6	5,7	17,2	18	16
Ficellerie-corderie	3,4	3,8	3,8	15,5	5,5	5
Industrie cotonnière.....	84,9	82,5	79	151,7	130,4	130
Industrie lainière.....	94,2	92,3	91,9	169	160	175
Textiles artificiels et synthétiques	24,6	28,3	28,5	168	210	225
Soierie et moulinage.....	55,2	55,5	55,5	39	95	85
Bonneterie	89,2	95	96,5	110	150	160
D. T. B. G.....	11,2	11,3	11	»	»	»
Industries textiles diverses	»	»	»	»	»	»
Blanchiment - teinture et apprêts.....	50,2	48,8	50	118	106	114
Eduction	4,4	4,5	4,6	28	26	30

F. — Compagnie des machines Bull.

L'entreprise Bull, dont les usines sont situées à Paris, Saint-Quentin, Belfort et Angers, se débattait, à la fin de l'année dernière, dans d'inextricables difficultés financières. Après l'échec d'une tentative tendant à renflouer la Compagnie des machines Bull par des moyens uniquement nationaux, le Gouvernement a accepté, au mois de juillet, que cette société conclue un accord avec la société américaine General Electric.

Les dispositions de cet accord sont complexes. Pour l'essentiel, il comporte la constitution de deux sociétés dans lesquelles les participations de Bull sont de 49 p. 100 et 51 p. 100, mais dont la direction est en tout état de cause contrôlée par General Electric. Ces deux sociétés assumeront la suite des opérations industrielles et commerciales effectuées jusqu'ici par la Compagnie des machines Bull qui deviendra une holding.

L'objectif de l'opération est de renforcer les positions acquises par Bull, notamment sur le plan commercial, pour prendre place en Europe sur le marché des calculateurs électroniques et accentuer la compétition déjà engagée avec d'autres entreprises financièrement plus puissantes que Bull.

L'opération est d'envergure, s'agissant de techniques extraordinairement évolutives dans un marché en pleine expansion. L'industrie française des calculateurs y trouvera des chances de devenir la plus importante d'Europe. Précisons que la mise en route des deux sociétés nouvelles Bull-General Electric, subordonnée à la réalisation d'opérations juridiques et financières compliquées, ne sera effective qu'au début de 1965.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises, en accord entre General Electric et la Compagnie des machines Bull, pour assurer la marche des usines, tant en calculateurs étudiés par Bull qu'en matériels de conception General Electric.

Toutefois, la réorganisation de l'affaire exigera très vraisemblablement des compressions de personnel, en raison notamment du potentiel excessif constitué par Bull pour la fabrication d'éléments mécaniques, inutiles dans les nouvelles machines électroniques et de la nécessité qui s'imposera de coordonner les

études effectuées en France et aux Etats-Unis. Cette nécessité qui semble maintenant admise par les pouvoirs publics risque d'aboutir à la concentration de la recherche dans les laboratoires américains. Néanmoins, il est évident que l'industrie française bénéficiera des fruits de cette recherche, ce qui ne peut qu'être profitable à notre expansion économique.

VI. — L'AIDE A LA RECHERCHE

Le fonctionnement des centres techniques est financé essentiellement par le produit de taxes parafiscales ou par des cotisations bénévoles et, en outre, par des subventions accordées par le ministre de l'industrie sur le chapitre 44-91. Les centres techniques ayant bénéficié en 1964 du crédit de ce chapitre sont les suivants :

CENTRES	NOMBRE approximatif de petites et moyennes entreprises ressortissant du centre.
Centre technique du bois.....	(1) 27.000
Centre technique des industries du lavage.....	6.500
Centre de recherche de la soierie et des industries textiles de Lyon.....	1.000
Centre de recherche des industries textiles de Rouen	650
Association technique pour l'utilisation du lin...	500
Centre d'études techniques des industries de l'habillement	4.200
Centre de recherche de la bonneterie.....	1.200
Centre d'études des matières plastiques.....	4.000
Société française de céramique.....	120
Association pour le développement des techniques des industries mécaniques.....	(2) »
Centre des industries de la fonderie.....	1.500
Centre technique des industries aérologiques et thermiques	300

(1) Dont 3.000 pour les industries du bois et 24.000 pour l'ameublement.

(2) Le chiffre correspondant à cet organisme n'aurait pas grande signification étant donné que l'association pour le développement des techniques des industries mécaniques est au service de l'ensemble des industries relevant de la fédération des industries mécaniques et transformatrices de métaux.

Pour 1965 la liste des centres bénéficiaires sera la même que la liste ci-dessus en y ajoutant toutefois deux nouveaux organismes :

- centre technique du décolletage ;
- centre technique des industries horlogères.

La question du financement des centres techniques est une de celles qui ont été examinées par la mission « Finances-Industrie ». Cette mission a cherché notamment les moyens d'accroître l'activité des centres techniques et donc leurs ressources financières sans augmenter le taux des cotisations ou taxes parafiscales.

Ces moyens peuvent être soit des aides financières de l'Etat (subventions d'investissement, contrats de recherche à long terme) soit des contrats passés avec les entreprises à titre onéreux, soit l'exploitation commerciale de brevets et licences.

Il n'est pas envisagé de réduire les cotisations ou taxes parafiscales alors que d'une part le taux de celles-ci est relativement modeste et que d'autre part l'effort global du secteur privé dans le domaine de la recherche devrait normalement s'accroître au cours des prochaines années parallèlement à un relèvement massif de l'effort de l'Etat. Le développement de la recherche, et surtout de la recherche appliquée, doit être un des objectifs majeurs des années à venir.

Le niveau technologique joue un rôle de plus en plus essentiel dans la compétition entre les nations. C'est pourquoi votre

rapporteur a estimé extrêmement regrettable l'absence de toute participation active française à la conférence internationale sur les « problèmes découlant de l'automatisation et des techniques avancées » tenu à Genève du 19 au 23 juillet 1964.

Cette conférence, organisée par l'Institut international d'études sociales (créé en mars 1960 par l'organisation internationale du travail), était financée par l'American Foundation ou Automation and Employment Inc. d'une part et la « Foundation ou Automation and Employment Ltd » (Royaume Uni) d'autre part. Elle a réuni environ 80 participants dont 61 anglo-saxons.

Une délégation française de trois membres seulement a assisté à la conférence.

Or, il est à souhaiter que l'automatisation de l'industrie française s'accélère dans les prochaines années.

Cela nécessitera tout d'abord une intensification de la recherche aussi bien fondamentale qu'appliquée pour permettre la mise au point de machines et d'équipements dont nos concurrents d'outre-Atlantique souhaitent s'assurer la fabrication exclusive. Les études porteront en particulier sur la physique du solide, la miniaturisation, la fiabilité et les systèmes logiques de calculateurs.

Parallèlement, il faut s'attendre à un développement important des fabrications des différents appareils de mesure et régulation et des calculateurs. C'est ainsi que les systèmes pneumatiques et hydrauliques verront croître leurs applications mais c'est l'électronique qui sera amenée à fournir l'effort le plus important.

Il faut mentionner également un développement prévisible de l'emploi des radio-isotopes.

La base de ce développement de l'automatisation est évidemment un recours de plus en plus systématique aux instruments de mesure de haute précision et la normalisation des moyens de production.

En effet, il est admis partout que la normalisation est un des préalables à l'adoption des techniques avancées de l'automatisation qui, comme on le sait, met en œuvre des machines d'une extrême précision. C'est pourquoi votre rapporteur s'est enquis des mesures qui tendent à aboutir à une normalisation aussi parfaite que possible dans la production française de machines et d'outillages, étant entendu que cette normalisation doit être pensée dans un contexte européen.

Un effort considérable a déjà été accompli et divers tableaux de normalisation ont été mis au point intéressant les secteurs suivants :

- a) Machines-outils ;
- b) Semi-produits sidérurgiques (lingots, profilés, pièces de fonderie) ;
- c) Matériaux pour l'industrie du bâtiment (ciments, plâtres, blocs creux en béton, briques, éléments de couverture en amiante-ciment et en polyester, éléments de canalisations, etc.) ;
- d) Industrie textile.

Précisions que les entreprises restent libres d'adopter les normes ainsi définies, ce qui parfois n'est pas sans inconvénient.

Le commissaire à la normalisation (1) est nommé par le ministre de l'industrie ; il exerce par délégation les attributions de celui-ci en ce domaine et remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de l'association française de normalisation.

Il convient de souligner la modicité des moyens dont dispose le commissaire, compte tenu non seulement des fonctions d'autorité et de contrôle qui lui sont confiées par les textes en vigueur ou qu'il exerce par délégation vis-à-vis de l'A. F. N. O. R., mais aussi du rôle coordinateur lui incombant pour la détermination de la politique générale en matière de normalisation et à l'occasion de l'homologation des normes ainsi que des attributions dont il a la charge en matière internationale.

Le programme de normalisation et l'ordre d'urgence des travaux à entreprendre sont, en effet, arrêtés par le commissaire après consultation des départements ministériels et des directions ou services intéressés. Il lui appartient, d'autre part, de recueillir l'avis des divers services compétents avant de proposer au ministre de l'industrie ou au ministre de l'agriculture l'homologation de normes.

Enfin, le commissaire est le délégué du Gouvernement sur le plan international alors que l'A. F. N. O. R. représente les organismes de normalisation.

(1) Le rôle du ministère de l'industrie a été fixé par le décret du 24 mai 1941. Il est spécialement chargé de coordonner les travaux de normalisation et d'en assurer l'unité de vues. Toute décision prise par le ministre de l'agriculture pour la normalisation dans les branches d'activité le concernant est soumise à l'accord préalable du ministère de l'industrie.

Il convient de préciser, à cet égard, que le commissaire est appelé à participer aux réunions des organes de direction de l'organisation internationale de normalisation (I. S. O.) dont le siège est à Genève.

L'association française de normalisation a pour mission :

— de centraliser et de coordonner, sous l'autorité et le contrôle du commissaire, tous les travaux et études concernant la normalisation ;

— de transmettre aux bureaux de normalisation les directives générales qui lui sont adressées par le commissaire et de s'assurer de leur exécution ;

— de prêter aux bureaux de normalisation son concours pour l'élaboration technique des normes ;

— de vérifier les projets de normes et de les soumettre à l'homologation ministérielle ;

— de coordonner l'action des organismes s'occupant de normalisation et de leur servir d'intermédiaire vis-à-vis des pouvoirs publics ;

— de jouer un rôle général de diffusion, d'information et de propagande pour tout ce qui concerne la normalisation.

Dans le domaine international, l'A. F. N. O. R., comme il a été indiqué, représente les organismes français s'occupant de normalisation auprès des organismes étrangers similaires et dans les réunions internationales, notamment au sein des comités techniques de l'I. S. O.

Financement de la normalisation.

Le financement de l'ensemble des services de normalisation est assuré, en majeure partie, par une imposition additionnelle à la patente.

Le taux de cette imposition, en vertu de l'article 1609 du code général des impôts, est déterminé chaque année par le service des impôts d'après le montant arrêté par accord entre le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques. Le produit de l'imposition est versé directement à l'A. F. N. O. R.

Pour l'année 1964, le montant des recettes a été fixé à 5 millions 800.000 F. Pour l'année 1965, l'imposition demandée s'élève à 6.650.000 F.

Une part de ce produit était jusqu'ici affectée dans le budget de l'A. F. N. O. R. à la couverture des dépenses du commissariat, qui s'élevaient à environ 250.000 francs par an.

Pour l'année 1965, les crédits afférents au loyer des locaux et au matériel du commissariat, ainsi qu'aux dépenses de personnel du secrétariat, ont été transférés au budget du ministère de l'industrie. Des recettes équivalentes sont inscrites au titre des fonds de concours. Elles seront fournies par l'A. F. N. O. R. sur le produit de l'imposition additionnelle à la patente. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures, cette mesure nouvelle « n'apportant aucun crédit supplémentaire au ministère de l'industrie et les dotations ne sont inscrites que pour mémoire ».

A ces fonds publics s'ajoutent, en ce qui concerne l'A. F. N. O. R., des produits venant compenser partiellement certaines dépenses (ventes de normes, produits de la marque NF) et des recettes propres peu importantes (cotisations des membres de l'association).

Les crédits affectés à la normalisation, tels qu'ils ressortent des données précédentes, sont-ils à la mesure des responsabilités incombant au ministère de l'industrie et de l'A. F. N. O. R. ?

Il convient de remarquer, à cet égard, que les tâches dont sont chargés le commissariat et l'A. F. N. O. R. s'accroissent d'année en année, en raison de l'évolution accélérée des techniques et de la nécessité de promouvoir la normalisation sur le plan international, tant au sein de l'organisation de Genève qu'à la Communauté économique européenne et dans les Etats indépendants issus des anciens territoires français d'outre-mer. Le ministre de l'industrie a donc été conduit à étudier les moyens de mettre en œuvre pour permettre à ces organismes de faire face aux tâches dont ils sont chargés.

S'agissant du commissariat, il a semblé que, compte tenu du rôle qui lui est dévolu, un effectif de cinq fonctionnaires pourrait être actuellement suffisant. Cet effectif pourra être augmenté lorsque la réorganisation de l'A. F. N. O. R. entrera en application.

En ce qui concerne l'A. F. N. O. R., organe d'exécution, il est évident non seulement que des réformes de structure et de méthodes doivent intervenir aussitôt que possible, mais que l'effectif des ingénieurs et des agents techniques doit être augmenté dans les prochaines années. Il est donc certain qu'un relèvement sensible des crédits affectés à la normalisation devra intervenir prochainement.

Il est apparu qu'aucune réorganisation sérieuse touchant le personnel et les moyens mis à sa disposition ne pouvait entrer

en application sans une concentration préalable de tous les services dans un seul immeuble. C'est en prévision de cette nécessité qu'au bilan de l'A. F. N. O. R. pour 1963 figure une réserve de 4.500.000 francs à laquelle s'ajoutera en 1964 une dotation de 8.500.000 francs, destinée au financement de l'acquisition de cet immeuble.

VII. — LES PROBLEMES DE L'ARTISANAT

Deux faits sont à signaler en ce qui concerne l'activité du ministère de l'industrie dans le domaine de l'artisanat.

Tout d'abord, il faut relever le rattachement du service de l'artisanat à la direction de l'Expansion industrielle, mesure qui paraît au premier abord étonnante.

Si l'on met à part le fait que sont ainsi associées deux activités de nature très différente, on doit constater avec satisfaction que l'ancien service de l'artisanat dispose désormais d'une structure renforcée étant transformé en deux sous-directions dont l'une traite de questions relatives au statut de l'artisanat et à l'économie artisanale, et l'autre a plus spécialement en charge l'application des différentes réglementations concernant l'ensemble des secteurs des métiers.

La seconde mesure à signaler est l'amorce d'un recensement du secteur de l'artisanat que semblent indiquer les crédits au chapitre 34-02 (+ 300.000 F).

En fait, il n'existe aucune statistique valable sur le secteur de l'artisanat. On peut dire seulement, en première approximation, que l'artisanat groupe 900.000 entreprises employant 900.000 compagnons et formant annuellement 200.000 apprentis.

Un décret du 1^{er} mars 1962 a posé les premiers principes d'un nouveau statut, mais de nombreux problèmes restent encore à régler. Il convient, en particulier, de prévoir une réforme des chambres de métiers dont l'une des conséquences serait de renforcer les modalités de représentation du secteur des métiers et de l'artisanat.

L'ensemble des entreprises artisanales n'a pas encore été immatriculé au répertoire des métiers, si bien qu'il est impossible encore de constituer un répertoire central des métiers.

La mise au point d'un projet d'assurance obligatoire au profit des artisans a été stoppée en raison des problèmes connexes posés par l'existence d'autres catégories de travailleurs indépendants.

Quant au chapitre 44-01 (encouragement à l'artisanat), il convient de relever une augmentation de 1.053.000 francs avec, en particulier, une subvention de 200.000 francs, déjà inscrite en 1964, en faveur de l'association « Maison des métiers d'art français ».

Beaucoup de choses restent encore à faire dans le domaine de l'artisanat et on peut espérer, répétons-le, que l'amorce d'un recensement réel et scientifique de ce secteur telle qu'elle apparaît dans le présent budget, sera suivie d'autres mesures dans les années qui viennent.

Discussion en commission.

Au cours de la discussion en commission, trois problèmes ont été largement débattus :

— l'équilibre économique des régions rurales grâce à la dissémination de l'industrie ;

— le problème de notre approvisionnement en énergie à court et à moyen terme ;

— la stagnation de l'investissement.

La nécessité de maintenir l'équilibre économique des régions rurales a également fait l'objet d'une large discussion. De nombreux commissaires ont montré que certaines régions risquent de se dépeupler de façon dangereuse si des emplois n'y sont pas offerts en quantité suffisante par l'industrie ou par des entreprises ou des organismes décentralisés du secteur tertiaire. Sont notamment intervenus au cours de cette discussion : M. Lemaire, président de la commission, ainsi que MM. Lalle, Lathière et Bayou. M. Lalle a protesté contre l'implantation ou l'extension dans la région parisienne d'organismes tels que :

— l'Institut d'optique théorique et appliquée qui reçoit cette année deux millions de francs en autorisations de programme pour la construction de locaux boulevard Pasteur, à Paris, et l'équipement de laboratoires à Orsay ;

— le regroupement de l'Institut national de recherche chimique appliquée à quelques kilomètres de Paris, au Bouchet, en Seine-et-Oise ;

— la construction de nouveaux locaux à Paris pour le service de la cartographie géologique.

Votre rapporteur remarque que de nombreuses villes universitaires de province disposent de l'infrastructure scientifique

indispensable à ces services. Il se félicite, par ailleurs, de la décision de transférer à Orléans la direction scientifique du Bureau de recherche géologique et minière et de l'abandon du projet d'implantation à Bures-Orsay.

M. Bayou, tout en souhaitant lui aussi des implantations en milieu rural, a souligné que le maintien des entreprises industrielles déjà en place était encore plus nécessaire. Il a cité à cet égard le dépérissement des usines Fouga dans la région de Béziers et a insisté pour que la puissance publique se penche sur ce problème qui risque de devenir grave et accorde à cette entreprise un soutien qui seul peut empêcher sa disparition.

Comme il est dit plus haut le niveau insuffisant des investissements a également vivement préoccupé votre commission. Celle-ci s'est émue de constater qu'en valeur absolue on constate cette année une diminution sensible par rapport à 1963. Elle a souhaité que la réforme de la fiscalité des sociétés intervienne au plus tôt.

Elle s'est particulièrement préoccupée du retard pris par l'investissement dans la sidérurgie. A la demande de M. du Halgouët, elle a chargé votre rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation qui risque d'être grave, compte tenu du fait que l'accroissement de la demande d'acier à l'oxygène pur est plus rapide que prévu.

M. Le Lann a souligné l'insuffisance des investissements dans le domaine de la recherche géologique et minière et a souligné que les sols primaires recèlent encore de grandes richesses minières, notamment en uranium. Il a souhaité que les crédits accordés au B. R. G. M. soient accrus.

MM. Gauthier et Le Lann ont déploré la stagnation des investissements dans le secteur de l'énergie hydroélectrique.

La commission a enfin examiné avec inquiétude le problème de notre approvisionnement en énergie. M. Schlœsing a demandé si les compagnies françaises poursuivaient leurs investissements en Algérie. M. Briot a souhaité de son côté qu'à l'occasion du débat sur les options du V^e Plan le Gouvernement lève les incertitudes concernant notre approvisionnement. M. Hinsberger a demandé que la production des houillères de Lorraine ne soit pas plafonnée à 15 millions de tonnes, une augmentation de la production pouvant abaisser le prix de revient de la tonne extraite.

Enfin, M. Roucaute a souhaité un aboutissement rapide des travaux de la table ronde des Houillères des Cévennes aboutissant à une solution susceptible de rétablir l'équilibre entre le prix de vente et le prix de revient, de manière à assurer la sécurité de la profession minière.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'industrie.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie nationale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 17

JUSTICE

Rapporteur spécial: M. Sabatier.

Mesdames, messieurs, si l'on s'en tient à l'évolution d'une année sur l'autre des grandes masses budgétaires, le budget pour 1965 de la justice occupe une situation relativement privilégiée au sein du budget général. La progression des dépenses ordinaires d'une année sur l'autre, sera de 8 p. 100, celle des crédits de paiement sur dépenses en capital de près de 43 p. 100, celle des autorisations de programme de 33 p. 100.

Ces pourcentages sont à mettre en regard de la progression moyenne pour l'ensemble des budgets civils soit respectivement 7,7 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 9,5 p. 100 pour les crédits de paiement et autorisations de programme.

Budgets du ministère de la justice en 1964 et 1965 (lois de finances). (En francs.)

	1964	1965	DIFFÉRENCES 1965-1964	
			En francs.	En p. 100.
Dépenses ordinaires...	513.200.999	554.360.111	+ 41.159.112	8,02
Dépenses en capital (crédits de paiement)	49.000.000	70.200.000	+ 21.200.000	43,2
Total	562.200.999	624.560.111	+ 62.359.112	12,9
Dépenses en capital (autorisations de programmes)	90.350.000	118.170.000	+ 27.820.000	32,7

La part représentée par le budget de la justice dans l'ensemble des dépenses définitives du budget s'est élevée depuis trois ans de façon régulière: 0,63 p. 100 en 1963, 0,65 p. 100 en 1964 et 0,67 p. 100 en 1965. Il semble ressortir de ces chiffres que le budget de la justice est relativement favorisé. En fait, les tâches de ce ministère sont devenues plus lourdes dans la mesure en particulier où des préoccupations nouvelles se faisaient jour dans le domaine de la répression pénale; il fallait également faire face à des besoins en équipements considérables, ne serait-ce que pour remplacer des installations beaucoup trop vétustes.

Cette année encore, c'est le budget d'équipement qui se trouve bénéficier de l'effort principal.

I. — Les dépenses ordinaires.

L'ordonnance organique relative aux lois de finances distingue, dans la présentation des documents budgétaires, les services votés, d'une part, et les autorisations nouvelles, d'autre part. Les premiers correspondent aux dépenses qui résultent de l'application des textes existants ou de mesures prises antérieurement; les secondes, comme leur nom l'indique, impliquent une modification par rapport à la situation antérieure.

En ce qui concerne le budget de la justice, la situation des crédits en 1965 par rapport à 1964 se présente ainsi:

Services votés et mesures nouvelles dans le cadre du budget de 1965. (En francs.)

	MONTANT
Crédit votés pour 1964.....	513.200.999
Mesures acquises.....	+ 35.864.284
Services votés.....	549.065.283
Mesures nouvelles.....	+ 5.294.828
Total	554.360.111
Différence 1965-1964.....	+ 41.150.112

Les mesures acquises constituent de loin l'essentiel de la différence entre les chiffres globaux de 1964 et ceux de 1965. Elles sont énumérées dans le « bleu » aux pages 22 à 30. Elles appellent dans l'ensemble peu d'observations. La plus grande partie des crédits demandés traduit soit l'amélioration des rémunérations dans la fonction publique, soit les incidences des réformes statutaires et de révisions indiciaires.

On remarquera toutefois qu'au titre des frais de justice est proposé un relèvement de 4,5 millions de francs, soit environ 12,5 p. 100 de la dotation prévue en 1964 (36.431.440).

C'est également au titre des mesures acquises que figurent les relèvements de crédits nécessaires pour assurer l'entretien, la rééducation et la surveillance des détenus ou des mineurs délinquants.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, il nous est proposé un relèvement de crédits de 3 millions de francs, ce qui représente 7 p. 100 environ de la dotation de 1964. Le nombre des détenus a, en effet, tendance à augmenter légèrement, comme en témoignent les recensements suivants effectués au 1^{er} janvier de chaque année:

1 ^{er} janvier 1960.....	26.795
1 ^{er} janvier 1961.....	28.677
1 ^{er} janvier 1962.....	29.733
1 ^{er} janvier 1963.....	28.404
1 ^{er} janvier 1964.....	29.157

La diminution constatée en 1963 s'explique par l'élargissement d'un grand nombre de Nord-Africains inculpés les années précédentes.

Les crédits d'entretien prévus au titre de l'éducation surveillée sont en hausse également de 1,5 million de francs, soit 5 p. 100 à peu près de la dotation de 1964.

Dernière mesure importante figurant dans les mesures acquises, les créations d'un poste d'inspecteur général et d'un poste de chef de service, ces deux créations étant gagées par la suppression d'un emploi de conseiller à la cour de cassation et de deux emplois de magistrat à l'administration centrale de la justice et d'administrateur en chef des anciens cadres de la France d'outre-mer.

Il s'agit là de la traduction budgétaire, sur le plan des personnels, de la réforme intéressant l'organisation de l'administration centrale. Votre rapporteur aura l'occasion de rappeler plus loin les grandes lignes de cette réforme.

Les mesures nouvelles inscrites au budget de 1965 représentent un montant modique : 5.294.828 francs. Encore remarquera-t-on qu'est incluse dans ces mesures nouvelles une somme de 2.300.000 francs destinée à ajuster les crédits relatifs à la rémunération des magistrats : l'indice moyen théorique à partir duquel sont actuellement calculés les crédits afférents à ces traitements est inférieur à l'indice réel moyen tel qu'il résulte de la répartition des effectifs dans l'échelle indiciaire. Une telle dépense, conséquence de l'état de fait actuel, ne devrait pas être considérée comme une mesure nouvelle, mais comme une mesure acquise. L'enveloppe des véritables mesures nouvelles se trouve, de ce fait, ramenée à peu près à 3 millions de francs, soit moins de 0,6 p. 100 des crédits votés pour 1964.

S'agissant des services judiciaires on relèvera la suppression des indemnités et crédits de matériel afférents au fonctionnement des chambres temporaires de la cour de sûreté de l'Etat, le classement en hors-classe de 9 tribunaux de grande instance, l'accroissement de la dotation du centre national d'études judiciaires : celle-ci passe de 2.484.962 francs à 3.039.962 francs, soit une augmentation de près de 25 p. 100 d'une année sur l'autre. L'augmentation du nombre des auditeurs et la diminution du fonds de roulement ont été invoquées pour justifier ce relèvement de crédits. Votre rapporteur constate, toutefois, que le nombre des candidats au centre n'a cessé de décroître chaque année et il peut paraître surprenant, dans ces conditions, que nous soyons invités à majorer la dotation du centre. Votre rapporteur aura l'occasion de revenir sur ce sujet dans la suite de son rapport.

Cette année encore c'est au titre de l'éducation surveillée que nous sont proposées les mesures nouvelles de loin les plus importantes. Comme l'an dernier le budget de fonctionnement retrace l'incidence de la mise en service de nouvelles installations. En 1965, 5 nouveaux internats et 15 nouveaux centres d'action éducative entreront en service. A cette fin il nous est demandé un relèvement des crédits de fonctionnement et l'ouverture de 180 emplois de personnel éducateur, enseignant, administratif et technique (effectif actuel de l'éducation surveillée : 1.926 agents).

La question se pose toutefois de savoir si le ministère de la justice pourra aisément recruter les 105 éducateurs inclus dans ces effectifs. Le même budget fait en effet état des difficultés constatées pour le recrutement des éducateurs des services pénitentiaires, difficultés telles qu'une réduction des effectifs budgétaires doit être envisagée pour 1965.

C'est dans l'ensemble avec un évident souci d'austérité qu'a été établi le budget de fonctionnement pour 1965 du ministère de la justice. Le budget d'équipement par contre est en relative expansion

II. — Les dépenses en capital.

S'élevant à 90.350.000 francs en 1964 les autorisations de programme représenteront 118.700.000 francs en 1965 : l'augmentation est donc de près de 33 p. 100 d'une année sur l'autre. Depuis 1962, l'accroissement a été considérable en valeur relative.

Evolution du budget d'équipement du ministère de la justice.

CHAPITRES	1962		1963		1964		1965	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.						
(En milliers de francs.)								
56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement..	20.000	9.070	40.150	17.000	40.350	27.000	40.200	35.000
57-10. — Services judiciaires. — Logements de fonction.....	1.500	900	1.500	1.600	1.500	1.800	1.500	1.500
57-11. — Services judiciaires. — Opérations immobilières à la charge de l'Etat.....	»	»	4.200	840	3.000	3.000	3.000	1.000
57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement	7.000	6.500	39.500	12.000	43.500	17.000	71.470	31.500
67-10. — Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires...	»	»	»	»	2.000	200	2.000	1.200
Totaux.....	28.500	16.470	85.350	31.440	90.350	49.000	118.570	70.200

De fait, l'augmentation constatée de 1964 à 1965 est imputable uniquement au chapitre 57-20 : « Equipement des établissements pénitentiaires », et à l'intérieur de ce chapitre, à l'opération de Fleury-Mérogis : les autorisations de programme correspondantes s'élèvent en effet à 42.720.000 francs sur un total de 71.470.000 francs pour le chapitre.

Le complexe de Fleury-Mérogis avait déjà bénéficié d'autorisations de programme s'élevant en 1963 à 20 millions de francs et à 14.750.000 francs en 1964. Le coût total de l'opération d'après les informations communiquées s'élèvera à 133.000.000 francs.

L'exiguïté de l'actuelle maison d'arrêt de la Santé au regard de l'augmentation constante de la population pénale dans la région parisienne rendait nécessaire la construction d'un nouveau bâtiment pénitentiaire. Celui-ci comprendra :

- un ensemble de bâtiments destinés à la détention des hommes (3.104 places) ;
- un centre pour les jeunes détenus (500 places) ;
- une prison de femmes (350 places) ;
- des logements pour le personnel et divers équipements.

Le choix d'une nouvelle implantation hors de l'agglomération parisienne a permis de libérer l'emplacement de la Santé sur lequel le Gouvernement a décidé d'édifier le futur ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'éducation surveillée la diminution de crédit proposée par rapport à l'année précédente contraste singulièrement avec l'importance des besoins tels qu'ils ressortent du premier plan d'équipement 1962-1965. Comparées aux prévi-

sions incluses à titre indicatif dans ce plan, les dotations ouvertes ou proposées sont les suivantes :

	1962	1963	1964	1965
Prévisions	20.000	40.000	60.000	80.000
Dotations ouvertes (non compris les crédits de recherche)....	20.000	40.000	40.000	40.000

C'est en 1965 que l'écart sera le plus grand. Au total, en quatre ans, 140 millions de francs de travaux auront été engagés au lieu des 200 millions qui avaient été prévus (1).

Le chapitre 57-10 « Logement de fonctions » n'appelle pas d'observation particulière. Il s'agit de la tranche annuelle d'exécution d'un programme dont la durée s'étalera sur une dizaine d'années. La réforme judiciaire avait prévu des logements de fonctions pour les chefs de la Cour de cassation et des cours d'appel de métropole et des trois départements d'outre-mer, soit 62 logements. Actuellement, 28 logements ont été attribués, 4 sont en cours d'acquisition et 30 restent à acquérir. Le programme prévu pour 1965 prévoit 5 acquisitions.

Enfin votre rapporteur regrette qu'un effort supplémentaire n'ait pas été envisagé pour 1965 au titre des opérations immo-

(1) En ce qui concerne les programmes détaillés d'investissement pour 1965 de l'éducation surveillée, des services pénitentiaires et des services judiciaires, voir annexes I, II et III.

billères à la charge de l'Etat. Sur le chapitre 57-11 sont, en effet, imputées des dépenses d'équipement ou d'aménagement des palais de justice appartenant à l'Etat (cours de cassation et cours d'appel).

Plus encore on regrettera l'insuffisance de la dotation prévue au chapitre 67-10 « Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires ».

Il s'agit là d'un chapitre dont l'ouverture est récente, puisqu'elle ne remonte qu'au budget de 1964, et sur lequel le ministère de la justice subventionne les acquisitions, soit de terrains en vue de la construction ou de l'extension de palais de justice, soit d'immeubles qui par leur implantation, leur importance et leur distribution intérieure, sont aptes à abriter une juridiction ou un service judiciaire.

Le ministère de la justice subventionne, en outre, les travaux de constructions neuves, de réaménagements intérieurs ou de grosses réparations, après examen d'un programme élaboré en collaboration avec la collectivité locale intéressée.

Le ministère de la justice, qui dispose d'une autorisation de programme de 2 millions de francs pour une participation maximum de l'Etat fixée à 20 p. 100, a subventionné 12 opérations en 1964 et se propose de subventionner 6 opérations en 1965 dont 2 relativement importantes (tribunaux de grande instance de Troyes et de Saint-Etienne). Le choix des opérations pour 1964 et 1965 a été inspiré par le degré d'avancement des études et par les possibilités de réalisations tant techniques que financières des collectivités locales.

Un recensement des besoins en matière d'équipement des bâtiments judiciaires a été établi pour les 171 tribunaux de grande instance et les 457 tribunaux d'instance et de police ; les besoins ont été précisés et chiffrés pour chacune des 21 régions de programme. La répartition des crédits de subvention pour les années à venir s'inscrira ainsi dans un plan d'ensemble.

Si l'on considère le degré de vétusté de beaucoup de nos palais de justice c'est réellement un effort beaucoup plus grand qu'il aurait convenu de faire dès les premières années.

Appréciés par rapport aux besoins actuels, les crédits d'équipement inscrits au budget de 1965 ne peuvent paraître que trop modiques. Mais si l'on se place dans une autre perspective, il faut convenir qu'un effort considérable a été fait ces dernières années, pour reprendre en main tout l'équipement judiciaire et surtout pénitentiaire, chaque année apportant sur un plan global une amélioration appréciable par rapport à l'année précédente. Depuis 1962, le montant des autorisations de programme aura été multiplié par quatre. Le progrès serait encore plus net si l'on se référait à 1958, année pour laquelle les autorisations de programme limitées aux seuls établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, n'ont représenté que 2 millions de francs. De fait, le budget de la justice est un budget qui « bouge ». La récente création d'une direction chargée de l'ensemble des tâches d'équipement fait espérer que toutes les conditions techniques sont désormais réunies pour que cet effort ne se relâche pas à l'avenir et même s'accroisse.

Ces quelques observations étaient nécessaires pour présenter la physionomie d'ensemble du budget. Votre rapporteur voudrait maintenant insister plus particulièrement sur certains aspects essentiels de ce budget : les mécanismes judiciaires d'une part, la situation du personnel, d'autre part.

CHAPITRE I^{er}

LES MECANISMES JUDICIAIRES

Les initiatives budgétaires les plus importantes concernent l'administration centrale du ministère, la cour de sûreté, les établissements pénitentiaires.

I. — L'administration centrale.

L'administration centrale du ministère de la justice a fait l'objet d'une réorganisation.

Jusqu'à cette année, elle comportait cinq directions :

- direction du personnel et de l'administration générale ;
- direction des affaires civiles et du sceaue ;
- direction des affaires criminelles et des grâces ;
- direction de l'administration pénitentiaire ;
- direction de l'éducation surveillée.

Depuis le décret du 25 juillet 1964, les directions restent au nombre de cinq, mais sont dorénavant les suivantes :

Direction des services judiciaires.

Cette direction regroupe les attributions concernant l'organisation du service public judiciaire, les statuts, le recrutement et la formation des personnels, magistrats et fonctionnaires, l'emploi

et la gestion de ces personnels, l'organisation statutaire et la gestion des professions judiciaires qui concourent directement à l'exercice des activités juridictionnelles.

Le « monde judiciaire » est ainsi placé dans son ensemble sous une seule direction ce qui rendra la gestion de ses intérêts plus efficace et facilitera l'élaboration des réformes que nous aurons plus loin l'occasion d'évoquer.

Direction des affaires civiles et du sceaue.

Cette direction est déchargée au profit de la précédente des questions d'organisation judiciaire et de statut du personnel et pourra ainsi désormais se consacrer aux problèmes exclusivement juridiques.

Direction des affaires criminelles.

Cette direction conserve ses attributions.

Direction de l'administration pénitentiaire.

Cette direction conserve ses attributions à l'exception de celles relatives aux libérations conditionnelles, qui très logiquement sont maintenant de la compétence de la précédente direction.

Direction de l'administration générale et de l'équipement.

Cette direction regroupe des attributions jusqu'alors dispersées, et a compétence pour tous les problèmes de gestion financière, d'équipements mobiliers et immobiliers qui peuvent se poser dans les divers services du ministère.

Ce regroupement qui permettra une meilleure coordination et un meilleur contrôle des travaux d'équipement suffirait à lui seul à justifier la réorganisation qui vient d'être opérée.

Sans doute doit-on constater la disparition d'une direction, celle de l'éducation surveillée, mais si les services de cette branche d'activité essentielle ne sont plus groupés sous le vocable direction, ils n'en conservent pas moins leurs attributions et plus encore que par le passé, feront l'objet d'une attention particulière du garde des sceaues sous l'autorité duquel ils se trouvent directement placés.

II. — La cour de sûreté.

Sur le plan des hautes juridictions, l'on constate que la haute cour de justice créée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 et qui a cessé de fonctionner depuis plusieurs années, comportait encore deux emplois contractuels et l'on note avec satisfaction leur suppression.

Les archives dont ces deux agents avaient la charge seront dorénavant conservées par l'administration centrale. La cour de sûreté de l'Etat qui est de création toute récente, verra, dès 1965, son organisation s'adapter à la diminution prévisible de son activité.

Les chambres temporaires seront supprimées et seuls seront maintenus les magistrats du siège et les juges d'instruction permanents. De même seront maintenus les effectifs du parquet général nécessaires pour assurer la permanence de la garde à vue, le règlement rapide des procédures et le service des audiences, ainsi que le service général du parquet occupé tout particulièrement par l'examen des nombreux recours en grâce formulés par les condamnés.

Il convient de noter qu'à la date du 15 octobre le nombre des inculpés devant encore passer en jugement est de 120, dont 26 sont incarcérés, 24 en fuite, et 70 en liberté.

III. — Les établissements pénitentiaires.

Etant donné la vétusté, le délabrement et le caractère non fonctionnel de la plupart des prisons françaises, il faut se féliciter du programme de construction en cours et l'on ne peut que souhaiter le développement de projets ambitieux en cette matière.

Il est assurément déplorable de voir s'entasser dans une cellule 6 ou 7 détenus quelquefois plus, par suite du manque de locaux ; de même, il est regrettable de constater dans la majorité des prisons l'impossibilité matérielle d'organiser des ateliers de travail, ou des terrains de sport.

La conception de la prison lugubre, peu ou pas chauffée, emplie d'odeurs désagréables, surpeuplée, où l'inaction est la règle et semble constituer la principale sanction, est sans aucun doute d'un autre âge.

Il ne faudrait pas toutefois passer d'un extrême à un autre et donner aux établissements pénitentiaires l'aspect et le confort d'une maison de repos.

L'on peut à cet égard se demander si le pavillon déjà construit à Fleury-Merogis pour les jeunes détenus ne témoigne pas d'une optique un peu trop généreuse. L'aspect extérieur est séduisant,

les aménagements intérieurs dignes d'un échelon moyen dans l'hôtellerie moderne et l'ensemble ne fait nullement penser à un centre de détention.

Est-ce qu'un jeune homme, qui n'a connu dans une famille sans beaucoup de ressources et mal logée, qu'un intérieur sordide et qui, à la suite d'un délit, se verra transféré à Fleury-Merogis, aura bien le sentiment de recevoir une sanction et la peine accomplie dans ces conditions aura-t-elle un effet salutaire ?

Ce serait bien entendu une erreur de rechercher systématiquement pour une construction pénitentiaire ce qui est laid ou triste, mais il ne convient peut-être pas non plus de rechercher systématiquement ce qui est confortable.

Il semble qu'une peine privative de liberté doive s'accomplir dans un milieu propre, aéré mais sévère, sinon elle risque de ne pas atteindre son but.

Si l'on réfléchit au prix d'une construction de cellule dans ce nouveau complexe de Fleury-Merogis (33.000 F avec tous les aménagements, 25.960 F pour la construction seule), l'on constate que ce prix est nettement supérieur à celui d'une pièce d'H. L. M., mais sans doute faut-il tenir compte des dépenses spécifiques dans un établissement pénitentiaire telles qu'elles résultent de préoccupations de solidité, de sécurité et d'installation des services administratifs.

Ce prix est d'ailleurs supérieur à celui pratiqué dans un pays voisin, comme l'Italie, inférieur par contre à celui de certains établissements américains.

Cette dernière comparaison n'est toutefois guère probante car la conception actuellement retenue aux U. S. A. ne pourrait convenir à la répression de la délinquance dans notre pays.

Il convient en conclusion de se demander s'il ne serait pas opportun de tempérer quelque peu le zèle artistique des architectes de nos prisons.

CHAPITRE II

LA SITUATION DU PERSONNEL

I. — Les magistrats.

L'amélioration progressive de la situation des magistrats, notamment sur le plan de l'avancement, est une nécessité. D'une part, des perspectives attrayantes de carrière doivent compenser, pour ceux qui ont la lourde tâche de juger, les sujétions et le caractère ardu de la fonction. D'autre part, étant donné le caractère éminent du rôle social qui est le leur, les magistrats doivent pouvoir occuper dans la cité une place de choix.

Aussi, doit être particulièrement approuvée la mesure grâce à laquelle sont élevés à la hors classe neuf tribunaux de grande instance à trois chambres. Il s'agit des tribunaux de Caen, Dijon, Grasse, le Havre, le Mans, Toulon, Tours, Sarreguemines et Valenciennes.

Depuis la réforme judiciaire de 1958, les tribunaux de grande instance ont été divisés en tribunaux de classe unique et en tribunaux hors classe d'après l'activité de la juridiction.

Etant donné l'accroissement démographique et la progression des affaires jugées dans les centres urbains susvisés, il est équitable de faire bénéficier les tribunaux de ces villes d'un avantage hiérarchique qui entraîne pour les magistrats un régime indiciaire et indemnitaire plus favorable.

Il serait par ailleurs souhaitable et toujours dans le souci d'une amélioration de la situation des responsables de notre justice que soient créés des postes de premiers juges d'instruction dans les tribunaux les plus importants, que soit rétablie la parité entre les chefs des tribunaux de grande instance d'une part, et les conseillers et substituts généraux de province d'autre part, et qu'enfin soit rétabli le classement antérieur du tribunal de grande instance de la Seine.

Ces mesures en raison de leur incidence financière ne pouvaient être envisagées cette année, mais il faut espérer que l'an prochain elles pourront se réaliser.

Elles seraient très utiles car elles concourraient à améliorer la situation de l'avancement et elles donneraient plus d'attrait à une profession qui semble en manquer.

II. — Le centre national d'études judiciaires.

Il est inquiétant de constater qu'en dix ans le nombre des candidats magistrats est passé de près de 400 à un peu moins de 100.

En 1964, il y a eu 98 candidats dont 67 hommes et 31 femmes. Le fait est grave car il pose non seulement le problème de la qualité du recrutement mais aussi celui de l'effectif nécessaire.

Actuellement des magistrats se trouvent en surnombre du fait des rapatriements mala très rapidement dans quelques années la situation va s'inverser et si le rythme actuel des candidats se maintient l'on se trouvera devant un déficit pouvant atteindre un chiffre de plusieurs centaines.

Etant donné la diminution parallèle du nombre des avocats stagiaires, l'on doit se demander si des initiatives ne doivent pas être prises pour pallier cette désaffection à l'égard de professions judiciaires.

Peut-être faut-il songer à une refonte des voies d'accès aux carrières judiciaires, à une certaine unification dans la préparation, qui, donnant aux licenciés en droit un éventail de choix plus large attirerait un plus grand nombre de jeunes gens.

Quand l'on songe d'autre part au problème des greffes sans titulaire, à la question de leur éventuelle fonctionnarisation, à la dualité anachronique des professions d'avocats et d'avoués, au caractère antique d'une organisation judiciaire qui semble insensible à l'évolution du monde, l'on en vient à penser que les réformes qui ont été opérées sont peu de choses à côté de celles qui restent à faire.

Examen en commission.

Au cours de sa réunion du 14 octobre 1964, votre commission des finances a examiné le projet de budget pour 1965 du ministère de la justice.

Les lenteurs de la procédure judiciaire ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part des membres de votre commission. M. Weinman a souligné en particulier le retard des instances en cours d'appel. Il a également évoqué le mauvais fonctionnement de la procédure appliquée devant les tribunaux commerciaux en matière de faillite. Il a enfin suggéré qu'un texte d'ensemble concerne la procédure applicable en matière d'accidents d'automobiles. M. Icart, pour sa part, a estimé que la création d'une cour d'appel à Nice serait de nature à remédier à l'encombrement actuel de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

M. Max Lejeune et M. Icart se sont inquiétés de savoir si toutes les personnes inculpées à la suite des événements d'Algérie avaient bien fait l'objet actuellement d'un jugement. M. Max Lejeune constatant, par ailleurs, l'importance de la délinquance d'origine étrangère, a estimé qu'un très grand nombre d'étrangers titulaires d'une condamnation demeuraient en France au lieu de faire l'objet d'une mesure d'expulsion vers leur pays d'origine.

Enfin, plusieurs membres de votre commission ont estimé que le prix de revient de la construction des nouveaux établissements pénitentiaires était trop élevé. M. Weinman a regretté qu'un effort n'ait pas été fait simultanément pour moderniser certaines prisons particulièrement vétustes.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du projet de budget pour 1965, du ministère de la justice.

ANNEXE I

Le programme d'investissements pour 1965 de l'éducation surveillée.

Sur un montant total de 40.200.000 francs prévu au projet de budget de 1965, au titre des investissements de l'éducation surveillée, 39.235.000 francs, soit 97,5 p. 100 concernent des opérations régionalisées; le solde (965.000 francs) intéresse quelques crédits de matériel et des crédits d'études.

La ventilation de cette somme s'établit comme suit pour chacune des grandes rubriques d'équipement:

Centres d'orientation et d'action éducative et foyers...	5.935.000
Internats d'observation et de rééducation.....	30.300.000
Modernisation et extension d'établissements existants..	2.800.000
Etablissements de formation.....	»
Recherche	200.000
Total	39.235.000
Crédits non régionalisés (matériel-études).....	965.000
Total général.....	40.200.000

Les opérations prévues sont les suivantes:

Centres d'orientation et d'action éducative.

Travaux. — Région parisienne: Corbeil, Pontoise; Pays de la Loire: le Mans; Poitou-Charentes: Angoulême; Rhône-Alpes: Lyon, pour un montant total de 2.553.000 francs.

Foyers.

Acquisition. — Région parisienne; Rhône-Alpes: Lyon, pour un montant total de 500.000 francs.

Travaux. — Nord: Tourcoing-Gosnay; région parisienne: Villiers-sur-Marne, Epinay-sur-Orge, Epinay-sur-Seine, Noisy-le-Sec; Haute-Normandie: Rouen, pour un montant total de 2.882.900 F.

Internats d'observation et de rééducation.

Région parisienne: centre d'observation fermé.
Acquisitions de terrains. — Pays de la Loire: Internat spécial; Aquitaine: Internat professionnel; Midi-Pyrénées: Internat professionnel; Auvergne: Internat professionnel, pour un montant total de 2.520.000 francs.

Travaux. — Picardie: travaux de construction d'un internat spécial d'éducation surveillée à Agnetz (Oise), pour un montant total de 7.200.000 francs.

Région parisienne: travaux de construction d'un internat professionnel d'éducation surveillée à Fay-lès-Nemours (Seine-et-Marne).

Montant de la 2^e tranche, 3.300.000 francs.

Midi-Pyrénées: travaux de construction d'un centre d'observation à Toulouse-Labège, pour un montant total de 8.600.000 francs.

Provence-Côte d'Azur: travaux de construction d'un internat professionnel d'éducation surveillée à Brignoles (Var), pour un montant total de 8 millions de francs.

Modernisation et extension d'établissements existants.

Sept établissements anciens feront l'objet de travaux de modernisation ou d'extension: notamment ceux de Saint-Maurice à Lamotte-Beuvron (poursuite du programme) et ceux de Neufchâteau et de Saint-Jodard où une première tranche de travaux est prévue. Montant total des travaux, 2.800.000 francs.

ANNEXE II

Le programme d'investissements pour 1965 de l'administration pénitentiaire.

Les autorisations de programme ouvertes dans le budget de 1965 s'élèvent à 71.470.000 francs. Elles se décomposent de la façon suivante:

1. Acquisitions immobilières: 2 millions de francs.

Cette somme est identique à celle qui a été demandée au titre du budget de 1964. Elle concerne l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une fraction du plan d'équipement de l'administration pénitentiaire et notamment des maisons d'arrêt qui doivent être construites avec les crédits demandés à l'occasion du budget de 1965 et surtout au titre du 5^e plan.

2. Travaux. — 1. Maison d'arrêt de Fleury-Merogis (3^e tranche): 42.720.000 francs.

L'autorisation de programme demandée s'applique à la poursuite de l'opération de transfert de la prison de la Santé à Fleury-Merogis, à la réalisation rapide de laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché.

Elle correspond aux crédits nécessaires à la réalisation de la 3^e tranche fonctionnelle des travaux de construction des blocs destinés à la détention des hommes (2.104 places).

Il convient de rappeler que le chantier de Fleury-Merogis a été ouvert dans le courant du mois d'avril 1964 et que le calendrier des travaux a été établi de manière à assurer un rythme d'exécution accéléré.

En outre, sera parallèlement entreprise la construction de 68 logements pour le personnel. Cet équipement est indispensable au fonctionnement de la nouvelle maison d'arrêt.

2. Achevement d'opérations en cours: 5.800.000 francs.

a) Maison d'arrêt de Bordeaux: 290 places à 33.000 francs, 9.570.000 francs; centre de jeunes détenus, Bordeaux: 96 places à 40.000 francs, 3.840.000 francs. Total: 13.410.000 francs.

Total des autorisations de programmes déjà accordées: 11.900.000 francs; supplément nécessaire: 1.510.000 francs.

b) Maison centrale de Muret: 681 places à 33.000 francs, 22.473.000 francs; autorisations de programmes déjà accordées, 20.300.000 francs. Supplément nécessaire: 2.173.000 francs.

c) Maison d'arrêt de Saint-Etienne: 213 places à 33.000 francs, 7.029.000 francs; autorisations de programmes déjà accordées, 6.535.000 francs. Supplément nécessaire: 494.000 francs.

d) Maison d'arrêt d'Albi: 60 places à 33.000 francs, 1.980.000 francs; autorisations de programmes déjà accordées, 1.485.000 francs. Supplément nécessaire: 495.000 francs.

e) Maison d'arrêt de Bonneville: 76 places à 33.000 francs, 2.508.000 francs; autorisations de programmes déjà accordées, 1.980.000 francs. Supplément nécessaire: 528.000 francs.

Total des suppléments nécessaires: 5.200.000 francs.

Il est également raisonnable d'envisager une dépense plus importante pour la construction du centre de jeunes détenus de Bordeaux qui constitue la première expérience de l'administration pénitentiaire dans ce domaine.

Compte tenu de ces deux observations, le total des suppléments ci-dessus précisés a été porté de 5.200.000 francs à 5.800.000 francs.

3. Maison d'arrêt de Metz (2^e tranche): 10 millions de francs.

Cette autorisation de programme est destinée à permettre l'achèvement de la construction de cet établissement de 500 places.

Il convient de rappeler que la situation critique des conditions matérielles de la détention des jeunes détenus et des détenus militaires rend urgente la réalisation de l'établissement de grande capacité dont l'édification a déjà été décidée.

4. Maison d'arrêt de Nîmes: 4.950.000 francs.

L'édification d'un établissement de 150 places est attendue avec une certaine impatience de la part des autorités départementales.

L'exiguïté des locaux de l'actuelle prison, leur vétusté et le sur-encombrement affectant les détenus qui y sont entassés, sont trop manifestes pour que l'urgence de la reconstruction d'une nouvelle maison d'arrêt puisse être mise en doute. Le conseil général du département du Gard a d'ailleurs voté un crédit de 400.000 francs pour faciliter l'acquisition du terrain nécessaire en échange du sol et des bâtiments de l'ancienne prison.

Les études techniques effectuées par M. Mogensky, architecte, concernant le futur établissement sont parvenues à un stade avancé. Dans ces conditions, il est permis de penser que le chantier de Nîmes pourrait être organisé dès le début de l'année 1965.

Cette opération permettra en outre le regroupement de la maison d'arrêt d'Alès.

5. Rénovation des établissements pénitentiaires: 2 millions de francs.

Cette autorisation de programme permettra en premier lieu la poursuite de la rénovation de la maison d'arrêt d'Amiens.

Il s'agit essentiellement de surélever deux ailes de ce bâtiment afin d'obtenir 50 places supplémentaires et de construire également un nouveau quartier pour la détention des femmes.

Elle concerne, d'autre part, la rénovation de la maison d'arrêt de Rennes dont la capacité nettement insuffisante doit être augmentée. A cet effet, il est prévu de construire un bâtiment d'environ 125 cellules.

6. Logements du personnel: 3.200.000 francs.

La mise en service des établissements dont la construction est en cours rend nécessaire l'édification de logements pour le personnel indispensable au service. L'inscription d'une tranche de 80 logements est ainsi demandée pour l'année 1965.

7. Etudes et honoraires: 800.000 francs.

Cette somme a été calculée en fonction du montant des travaux projetés dans le cadre de la nouvelle tranche d'exécution du plan d'équipement de l'administration pénitentiaire.

ANNEXE III

Le programme d'investissements pour 1965 des services judiciaires.

En ce qui concerne les services judiciaires, il est prévu au chapitre 57-11 des autorisations de programme s'élevant à 3 millions de francs. Les crédits de paiement seront répartis sur trois ans.

Art. 1^{er}. — Acquisitions: 500.000 francs.

Cette somme est destinée au rachat par l'Etat d'une partie des bâtiments abritant le tribunal de grande instance d'Orléans pour permettre, d'une part l'extension de la cour d'appel (projet remontant à la réforme judiciaire de 1958), d'autre part, le regroupement des divers services de ce tribunal dans un même corps de bâtiment du palais, de manière à éviter les imbrications actuelles des parties d'Etat et des parties départementales. Le crédit demandé correspond à l'évaluation de l'administration des domaines.

Art. 2. — Travaux: 2 millions de francs.

a) 400.000 francs pour la cour de cassation.

Cette haute juridiction est composée de quatre grands services répartis sur trois niveaux: première présidence, chambres, parquet général, greffe. La plupart d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune réfection depuis leur création (1869). Les effectifs actuels nécessiteront une redistribution de bureaux. Le greffe, de conception ancienne, a besoin d'un équipement moderne.

b) 400.000 francs pour la cour d'appel de Paris.

Les travaux entrepris au cours des dernières années dans les sous-sols ont permis le classement des archives criminelles, correctionnelles et sociales et des pièces à conviction, dont l'ensemble occupait 700 mètres carrés au quatrième étage du palais. Cette surface est maintenant disponible pour l'aménagement de salles et de bureaux.

Les salles seront équipées pour être utilisées pour les audiences civiles, les enquêtes et comme lieux de travail et bibliothèque.

c) 400.000 francs pour le ministère de la justice.

Ce crédit devra permettre la modernisation et l'équipement du bâtiment du 13, place Vendôme, occupé par l'hôtel du ministre, la nouvelle inspection générale des services judiciaires, la direction civile (études de droit privé), les bureaux du sceau, le contentieux de la nationalité, le contrôle financier et divers locaux de service. Pour assurer une meilleure liaison entre les trois étages et entresols du bâtiment, il est prévu la création d'un escalier et la modernisation de l'unique ascenseur existant.

d) Cour d'appel d'Orléans.

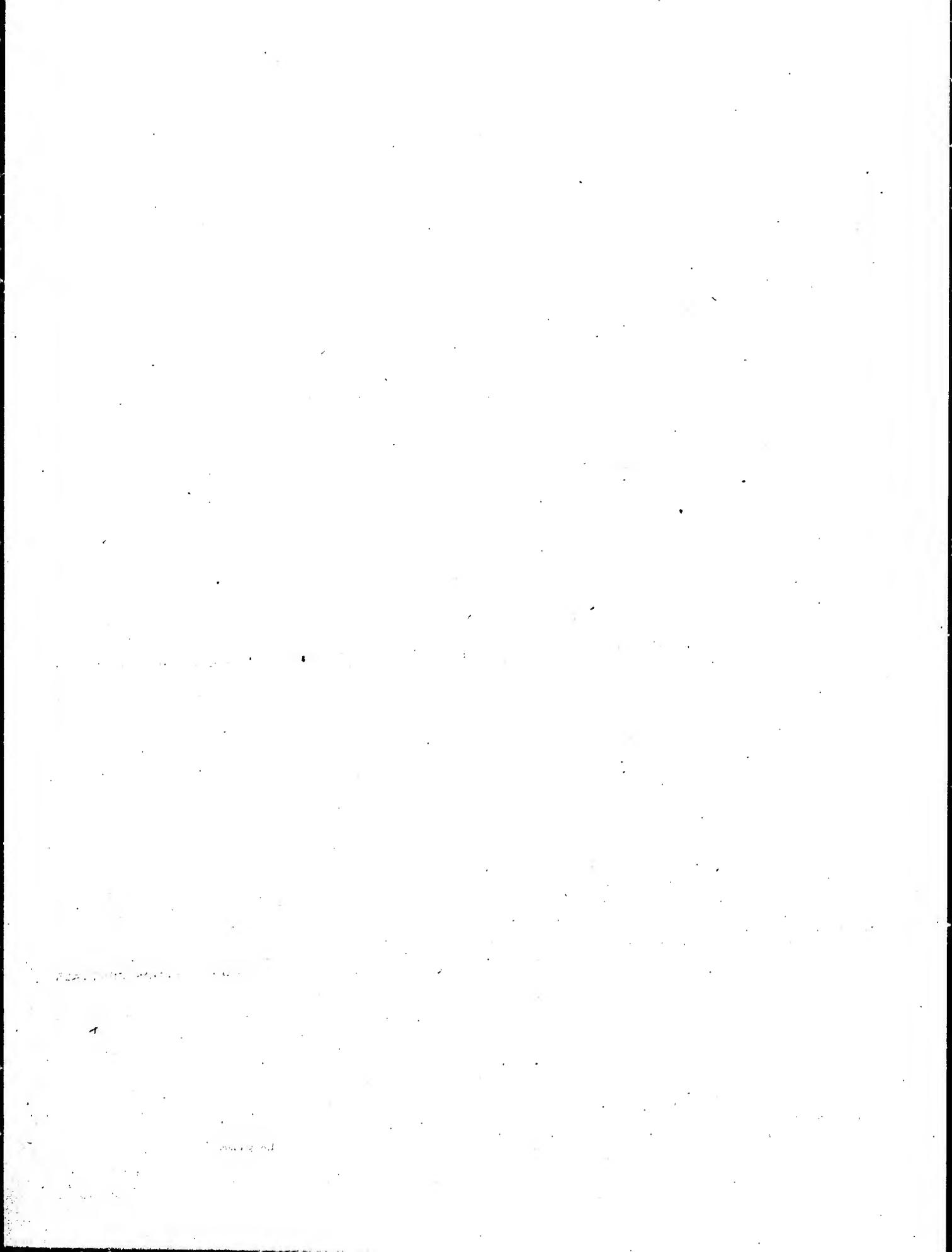
Après la réalisation du rachat ci-dessus indiqué, le crédit demandé de 800.000 francs sera utilisé à la construction de la seconde salle d'audience nécessaire à cette cour d'appel, le réaménagement de son parquet général, la création de bureaux pour les présidents et les conseillers, et l'aménagement du greffe de la cour.

Art. 3. — Equipement mobilier: 465.000 francs.

Cet article est nouveau. Il est destiné à compléter les travaux neufs ou de grosses réparations réalisés dans la cour d'appel dont les dotations en crédits de fonctionnement sont insuffisantes pour assurer le gros équipement mobilier, tels que revêtement de sols, lorsque ceux-ci ont dû être conservés, vestiaires (chaque membre d'une cour ayant deux robes rouge et noir), casiers et meubles d'audience, insonorisation selon les cas, dans les salles d'audience ou bureaux, installation téléphonique souvent inexistante. Ces aménagements sont conçus et réalisés en accord avec la direction de l'architecture du ministère des affaires culturelles, de manière à ce que les équipements nouveaux s'intègrent dans l'architecture des palais de justice.

Art. 4. — Etudes et honoraires: 35.000 francs.

L'élaboration des projets importants, soit de construction, soit d'extensions des palais de justice comporte l'établissement d'un programme détaillé des besoins, compte tenu des effectifs et des conditions de fonctionnement des juridictions et la réalisation d'une esquisse qui matérialise le programme. Le ministère de la justice s'assure, à l'aide du crédit demandé, le concours d'architectes-conseils.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1123

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

JUSTICE

Par M. Krieg, député.

Mesdames, messieurs, bien que la commission des lois ne soit saisie que pour avis, il semble impossible de ne pas donner une connaissance sommaire du document budgétaire qui nous est soumis. Ce qui appelle des chiffres et des comparaisons avec l'année écoulée.

En 1964, le budget de la chancellerie était :

— pour les dépenses ordinaires civiles, de 513 millions de francs ;

— pour les dépenses en capital (crédits de paiement), de 49 millions de francs.

Soit au total 562 millions de francs.

En 1965, le projet de budget qui nous est soumis prévoit :

— pour les dépenses ordinaires civiles, 554 millions de francs ;
— pour les dépenses en capital (crédits de paiement), 70 millions de francs.

Soit au total 624 millions de francs.

Il convient par ailleurs de noter que les autorisations de programme passent de 80 millions de francs en 1964 à 118 millions de francs en 1965.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires civiles, l'augmentation est donc de 8 p. 100 se répartissant entre les services votés (7 p. 100) et les mesures nouvelles (1 p. 100 seulement).

Encore est-il intéressant de souligner que les mesures nouvelles ne sont pour la plupart que des ajustements de crédits destinés à parer à l'augmentation de dépenses négligeables.

L'augmentation est beaucoup plus élevée en ce qui concerne les crédits de paiement afférents aux dépenses en capital, puisqu'elle atteint 43 p. 100. Elle s'explique par l'application du IV^e plan pour l'éducation surveillée et pour les opérations importantes menées par l'administration pénitentiaire (particulièrement Fleury-Mérogis).

Pour 1965, le budget de la justice représentera 0,9 p. 100 du budget général en ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires et 0,69 p. 100 pour les dépenses en capital.

Si l'on examine les tendances générales du budget de 1965, on constate que les dépenses de fonctionnement représentent la plus large part du budget de la justice (soit 554 millions de francs contre 70 millions de francs de dépenses en capital), et que les dépenses de personnel en constituent plus des deux tiers.

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement sont en très nette augmentation pour l'éducation surveillée, conséquence normale des autorisations de programme accordées les années précédentes dans le cadre du IV^e plan, ainsi que pour l'administration pénitentiaire du fait de l'opération de Fleury-Mérogis. Ils sont par contre en diminution pour les services judiciaires.

Les principales mesures retenues par la Chancellerie, malgré le caractère insuffisant de la plupart de ses dotations sont les suivantes :

En ce qui concerne les services judiciaires :

— un ajustement de crédits destinés à la rémunération des magistrats et des fonctionnaires des services judiciaires + 2 millions 300.000 francs) ;

— l'élévation à la hors-classe des tribunaux de grande instance à trois chambres (+ 210.000 francs) ;

— l'ajustement des crédits de subvention au C. N. E. J. pour tenir compte de l'augmentation du nombre des auditeurs et de la diminution du fonds de réserve de cet établissement (+ 555.000 francs).

En revanche ces mesures nouvelles sont accompagnées de diminutions de crédits portant :

— à concurrence de 1.280.000 francs sur la Cour de sûreté de l'Etat par la suppression des chambres temporaires et sur la réforme de l'organisation judiciaire ;

— à concurrence de 116.000 francs sur la réduction des effectifs judiciaires de la Guyane ;

— à concurrence de 106.000 francs sur celle du parc automobile du ministère et de l'ensemble de ses crédits.

Par ailleurs, 5 emplois de sous-directeurs et 15 emplois de bureau sont créés pour les services pénitentiaires, créations intégralement compensées par la suppression d'emplois d'éducateurs ne pouvant être pourvus.

Une création de 180 emplois est également prévue, en application du IV^e plan, dans les services de l'éducation surveillée avec crédits de fonctionnement correspondant de 3.900.000 francs. En revanche, aucun emploi nouveau n'est créé dans la magistrature.

Le projet de budget 1965 du ministère de la justice, avec sa faible augmentation par rapport à celui de 1964, apparaît donc comme une reconduction de ce dernier ; on peut regretter cette situation, puisqu'en définitive la Chancellerie s'est vue dans l'obligation d'écarter certaines mesures pourtant justifiées par le fonctionnement des services.

LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE AU MINISTERE DE LA JUSTICE

Décidée par le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 (publié au Journal officiel du 28), la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice a été complétée par l'arrêté du 9 octobre 1964 (publié au Journal officiel du 11) relatif à l'organisation des directions et des services du ministère.

Cette mesure étant l'une des plus importantes prises depuis de nombreuses années sur l'organisation intérieure du ministère de la justice, il importe de rappeler les motifs qui l'ont inspirée.

Le passé.

Comme le note très justement le rapport qui précède le décret du 25 juillet 1964, « l'organisation du ministère de la justice est un héritage de l'Histoire plus que la conclusion d'un raisonnement ».

A la veille de la réforme, le ministère de la justice se composait de trois directions dont les attributions avaient été déterminées sous le Premier Empire et qui n'avaient pratiquement pas changé depuis cette époque : affaires civiles — affaires criminelles — personnel.

Au cours des années était venue s'ajouter à ces trois directions d'origine, une direction de l'administration pénitentiaire, détachée du ministère de l'intérieur et qui devait elle-même donner naissance plus tard à la direction de l'éducation surveillée.

A l'époque contemporaine, la seule retouche à laquelle devait donner lieu ce schéma fut la réunion en une seule personne de la double fonction de directeur du personnel et d'inspecteur général des services judiciaires.

Or, de l'avis de tous les intéressés, cette organisation était totalement inadaptée aux tâches qui sont, à l'heure actuelle, celles du ministère de la justice.

Il faut cependant reconnaître que les difficultés ne venaient pas des directions du secteur dit « répressif » pour lequel les modifications à apporter devaient demeurer minimes.

On ne saurait en effet nier que, durant les années qui viennent de s'écouler et qui ont marqué une période troublée de notre histoire, la défense de l'Etat et des citoyens, comme celle de l'ordre public furent des tâches primordiales, et que ces tâches furent parfaitement remplies, la haute direction des poursuites et de l'exécution des peines étant assurée.

Il n'en était malheureusement pas de même en ce qui concerne les trois autres ministères du ministère de la justice dont l'accomplissement se révélait de plus en plus difficile.

La législation civile.

Dire que les transformations incessantes et rapides du milieu social et économique conduisent à une dislocation des institutions traditionnelles est certainement énoncer un lieu commun.

Ajoutons que de cette dislocation naissent chaque jour dans la confusion des formes juridiques nouvelles, hybrides, s'enchevêtrant aux formes traditionnelles et, en définitive, préjudiciables à l'intérêt général.

Or c'est à la chancellerie qu'il appartient de contrôler cette évolution et surtout de l'ordonner.

Il ne convient pas que ce rôle soit uniquement celui d'un gardien jaloux des structures existantes comme ce fut souvent le cas, mais qu'il devienne celui d'un novateur, hardi quand il le faut, pondéré quand le besoin s'en fait sentir, mais toujours soucieux d'harmoniser nos institutions tant dans le cadre national que dans celui des institutions européennes ou internationales.

Le monde judiciaire.

Magistrats et fonctionnaires, membres des professions libérales, l'ensemble de ce « monde judiciaire » concourt à l'exercice des activités juridictionnelles et constitue un ensemble extrêmement complexe. Son évolution trop souvent ralentie dans les années passées tend à se précipiter. Elle est d'ailleurs indispensable si l'on veut rendre cet ensemble plus apte au service pour lequel il est fait.

Gestion administrative, financière et d'équipement.

Ces tâches, correspondant aux besoins modernes, ont été, dans le passé, sinon négligées par la chancellerie, du moins entreprises en ordre si dispersés que les résultats attendus ne pouvaient être obtenus. Là encore un effort particulier devait être fait afin de donner au personnel spécialisé les « moyens » indispensables pour accomplir sa tâche.

Cours et tribunaux, établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, ont un urgent besoin des équipements, dont ils furent si longtemps privés. Pour cela il convient d'étudier et d'appliquer une politique d'ensemble dégagant les priorités nécessaires, et aussi, ce qui apparaît comme une nouveauté dans l'administration de la justice, de faire prévaloir les notions de méthode, de normalisation, de coût et de rendement des services.

La réforme.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'ensemble des services du secteur répressif (affaires criminelles, direction pénitentiaire, éducation surveillée) ne subit du fait du décret du 25 juillet 1964 que des adaptations de détail.

Signalons que celles affectant l'organisation de l'éducation surveillée ne sont que la conséquence des regroupements opérés en matière de gestion financière et d'équipement.

Elles ne doivent traduire — et il est bon en cette matière de prendre acte des déclarations de M. le garde des sceaux dans son rapport à M. le Président de la République, annexé au décret susvisé — aucune diminution de l'intérêt porté aux questions ayant trait à la jeunesse délinquante et aux importants problèmes de rééducation. Il semble au contraire que ceux-ci, bien que n'étant plus placés sous l'autorité d'un directeur mais confiés à un service placé sous l'autorité directe du garde des sceaux, doivent faire l'objet, plus encore que dans le passé, d'une attention particulière de ce dernier.

Dans sa partie essentielle, la réforme atteint les autres secteurs de l'administration centrale et s'ordonne autour des quatre points suivants :

- 1° Création d'une direction des affaires judiciaires ;
- 2° Réorganisation de la direction des affaires civiles ;
- 3° Création d'un direction de l'administration générale de l'équipement ;
- 4° Séparation des fonctions d'inspecteur général et de directeur à l'administration centrale.

I. — Création d'une direction des affaires judiciaires.

A celui-ci se trouve confiée la responsabilité d'ensemble du « monde judiciaire », dans son organisation comme dans son personnel.

L'arrêté du 9 octobre 1964 qui vient d'être publié au *Journal officiel* nous permet de connaître l'articulation et la compétence de cette direction nouvelle, divisée en deux sous directions et cinq bureaux.

1. La sous-direction de l'organisation judiciaire et de la réglementation comporte en ce qui la concerne deux bureaux :

a) Celui de l'organisation judiciaire chargé d'élaborer les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de concourir à l'élaboration de ceux concernant l'organisation et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

Ce même bureau est chargé de déterminer la composition et les effectifs des juridictions de l'ordre judiciaire, de centraliser les renseignements statistiques concernant ces juridictions, de donner son avis sur les textes intéressant la procédure civile préparés par la direction des affaires civiles, ainsi que de suggérer les réformes qui lui semblent utiles.

Enfin, et en liaison avec la direction de l'administration générale et de l'équipement, ce bureau participe à l'élaboration des programmes d'équipement des services judiciaires et prend les mesures permettant la mise en service des bâtiments construits, agrandis ou rénovés.

b) Le second bureau dépendant de cette sous-direction est celui des statuts des personnels judiciaires et du contentieux.

Comme son nom l'indique, il élabore les projets de statuts relatifs aux magistrats et aux divers personnels judiciaires, étudie les problèmes d'ordre réglementaire pouvant se poser pour ces personnels, en particulier en ce qui concerne ceux détachés au titre de la coopération.

Il assure par ailleurs, outre la liaison avec le conseil d'Etat pour les questions de sa compétence, la défense des intérêts de l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire et examine les recours gracieux de sa compétence.

Les attributions de ce bureau des statuts appelleront de la part de votre rapporteur une observation qui, visant une catégorie particulière des personnels judiciaires, sera examinée à l'occasion des problèmes concernant le personnel.

2. La sous-direction du personnel comprend trois bureaux.

a) Le premier est le bureau des magistrats qui a compétence pour toutes les questions de recrutement, avancement, détachement concernant les magistrats des cours et tribunaux.

A ce sujet, il est permis de rappeler les incessants efforts de la commission des lois et de son précédent rapporteur, M. Lavigne, pour obtenir une amélioration de la situation actuelle des magistrats.

Certes, des améliorations importantes ont été réalisées depuis la réforme de 1958, en particulier en ce qui concerne leurs traitements, mais il n'en demeure pas moins que la situation demeure critique sur le plan de l'avancement et ceci en raison de difficultés d'ordres divers.

On sait en effet que la gestion du personnel « magistrat » est particulièrement délicate en raison de l'inamovibilité dont bénéficient les magistrats du siège. Ils ne peuvent, sans leur

consentement, recevoir d'affectation nouvelle, même en avancement et la chancellerie a été amenée à appliquer en fait des règles identiques aux magistrats des parquets.

Il en résulte des difficultés de gestion plus graves qu'en ce qui concerne les autres agents de l'Etat.

Actuellement, ces difficultés sont de deux ordres :

- insuffisance des crédits affectés à la rémunération des magistrats à laquelle l'inscription de crédits supplémentaires pour 1965 devrait — tout au moins en partie — remédier ;
- présence d'un certain nombre de magistrats ayant été pris en charge par le budget de la justice sans emplois budgétaires correspondants.

L'insuffisance de crédits tient essentiellement au vieillissement administratif du corps des magistrats.

Ils sont en effet calculés sur la base d'un traitement moyen théorique, moyenne entre l'indice de début et l'indice de fin de carrière.

Ce raisonnement serait exact si les intéressés étaient également répartis sur l'échelle indiciaire, la compensation entre ceux du haut de l'échelle et ceux du bas se faisant automatiquement.

Or, dans la réalité, il y a très peu de magistrats aux indices de début en raison d'un recrutement insuffisant et un grand nombre aux indices terminaux. D'où la nécessité de crédits supplémentaires.

Les magistrats à la suite ou en surnombre sont en fait rémunérés pour des emplois qu'ils occupaient et qui ont été supprimés, soit par la réforme de 1958, soit par l'expiration de leur détachement dans un territoire anciennement sous souveraineté française et ayant accédé à l'indépendance. Ils sont alors rattachés « à la suite » d'une juridiction et doivent — en raison des difficultés ci-dessus indiquées — attendre de longs mois, voire même des années, leur mutation ou leur nomination à un poste vacant.

Placés en surnombre et rémunérés sur des crédits spéciaux, ces magistrats ont d'autant plus de peine à être affectés à des postes vacants qu'outre l'inamovibilité, des difficultés d'ordre statutaire interviennent : ainsi les magistrats de la France d'outre-mer, après cinquante-cinq ans, ne peuvent être nommés qu'à des emplois des départements et territoires d'outre-mer.

Il en résulte de graves inconvénients pour le choix des titulaires de postes de responsabilité et, bien que temporaires, ces difficultés n'en sont pas moins sérieuses.

Pour l'année 1965, et en raison de la politique générale de rigueur budgétaire adoptée par le Gouvernement, qui se traduit pour la première fois depuis trente ans par la présentation d'un budget en équilibre, il n'a pas été procédé à la création d'emplois nouveaux.

Cette situation est certes admissible, mais uniquement à titre temporaire et la commission des lois se doit de réclamer que soient prises toutes mesures permettant de mettre fin à cet état de choses, particulièrement par un reclassement indiciaire et une création de postes nouveaux.

Une autre solution consisterait également à chercher la possibilité de résorber les magistrats en surnombre par l'adoption de mesures inédites en cette matière.

A ce sujet, il est possible de signaler que le même problème se posant dans le corps des administrateurs civils d'administration centrale et dans celui des administrateurs des P. et T., le Parlement a voté une loi portant dérogation au code des pensions civiles et militaires et permettant l'attribution de pensions proportionnelles sous certaines conditions.

Une solution analogue pourrait, peut-être, faire l'objet d'un examen par le bureau des magistrats ;

b) Le second bureau dépendant de la sous-direction du personnel est celui des fonctionnaires des services judiciaires.

Il a compétence à l'égard des fonctionnaires et agents des services des cours, tribunaux ainsi que de l'administration centrale et ceci dans les mêmes conditions que le bureau précédent avait compétence à l'égard des magistrats.

On ne peut que se louer de la création pour ces fonctionnaires d'un bureau distinct de celui des magistrats, contrairement à ce qui était jusqu'à présent la règle.

Si l'importance de ces deux corps est égale dans la bonne marche de la justice, leurs problèmes ne sont pas les mêmes. Jusqu'à présent les solutions à apporter à ceux des fonctionnaires des services judiciaires avaient été trop souvent sacrifiées à celles concernant les magistrats.

Nous ne pouvons donc qu'approuver une réforme qu'en ce qui le concerne votre rapporteur réclameait depuis longtemps et qui doit permettre une remise en ordre des personnels des parquets et des greffes.

Il faut en effet savoir qu'en dehors du problème que pose l'éventuelle « fonctionnarisation » des greffes sur lequel il serait

bon que M. le garde des sceaux donne à l'occasion de ce débat budgétaire toutes précisions utiles, il s'en pose un autre non moins important concernant le personnel fonctionnaire des parquets et celui employé par les greffes.

Ces fonctionnaires actuellement condamnés à la médiocrité de la « catégorie B » de la fonction publique ne peuvent, contrairement aux principes du statut général des fonctionnaires, accéder à la « catégorie A » dont les fonctions sont occupées par les titulaires de charges, parfois recrutés à un niveau professionnel inférieur au leur.

Faute de perspective de carrière valable, ils voient leur recrutement presque complètement tari et en 1963 plus de 150 postes étaient vacants dans le corps des greffiers et des secrétaires de parquet.

Seul l'appoint des fonctionnaires en provenance d'Algérie a permis de pallier momentanément ces difficultés, mais le problème du recrutement demeure entier.

Or, si l'on connaît l'importance des fonctions qu'ils remplissent, le fait que sans eux l'administration de la justice deviendrait impossible, sauf à faire faire leur travail par des magistrats, ce qui serait contraire au statut de ces derniers, on ne peut qu'être pénétré de l'urgence qu'il y a à trouver une solution.

Celle-ci ne peut exister que dans la création d'un corps des secrétaires-greffiers des cours et tribunaux et dans l'établissement de son statut.

Il est indispensable en effet que soit créée une hiérarchie s'inspirant moins du rang des juridictions que des fonctions remplies, comme ce fut le cas en 1958 lors de la réforme du statut des magistrats.

Il faut également, afin de pourvoir à l'urgence d'un recrutement devenu pratiquement inexistant, que les fonctions de direction et de responsabilité des fonctionnaires appelés à la tête de ces services soient classées en « catégorie A » et rendues accessibles au personnel de « catégorie B ». Ce n'est d'ailleurs que la stricte application des principes généraux du statut des fonctionnaires.

Il faudra enfin que ce statut précise les qualités requises des candidats, qui pourront être d'autant plus grandes qu'une carrière plus intéressante leur sera offerte, et règle les conditions de leur avancement de telle sorte que soit favorisée la promotion rapide des fonctionnaires les plus aptes, tout en réservant à l'ensemble un avancement progressif normal.

Il conviendra aussi, outre les inévitables mesures transitoires à prendre en ce qui concerne le personnel en place actuellement, de déterminer celles nécessaires pour éviter les barrages de classe qui ont compromis la carrière de tant de fonctionnaires et de ce fait nécessité des mesures exceptionnelles, inadmissibles dans le cadre d'un statut nouveau.

Il semble que pareille œuvre, déjà longuement examinée par la chancellerie, mais dont l'étude n'a jamais été menée à bonne fin, soit une des toutes premières tâches auxquelles devrait s'attacher le bureau des fonctionnaires des personnels judiciaires en étroite liaison avec le bureau des statuts. Elle entre dans sa compétence, correspond à une nécessité absolue, et doit en définitive aboutir à une meilleure administration de la justice. C'est dire si elle est actuellement urgente.

c) Le troisième bureau de cette sous-direction est celui des professions judiciaires. Compétent à l'égard des avocats, avoués, greffiers titulaires de charges, huissiers, agréés, syndics-administrateurs, administrateurs judiciaires, liquidateurs de sociétés, séquestres, experts judiciaires et interprètes traducteurs, il a pour mission d'établir les textes applicables aux conditions d'accès, à l'organisation professionnelle et à la discipline des membres de ces diverses professions ; également de contrôler l'application des tarifs lorsqu'ils existent et à instruire les plaintes et à diligenter les procédures disciplinaires.

II. — Réorganisation de la direction des affaires civiles.

En son état actuel, après réforme, la direction des affaires civiles et du sceau se trouve également scindée en deux sous-directions et chacune d'elle en trois bureaux, mais nous nous bornerons à en voir rapidement les attributions, celles-ci étant demeurées sensiblement ce qu'elles étaient par le passé.

1. Ainsi la sous-direction de la législation civile et de la procédure se divise en :

a) Un bureau du droit civil général, chargé de l'élaboration de la législation en toute matière de droit privé non expressément soumise à la compétence d'un autre bureau. En particulier, sont de sa compétence les questions d'état et de capacité des personnes, les obligations contractuelles et délictuelles, le contrôle des services d'état civil, la législation spéciale applicable dans les départements et territoires d'outre-mer, la réglementation et le contrôle des professions de notaire et de commissaire-priseur ;

b) Un bureau du droit immobilier dont le seul nom montre bien la compétence et qui englobe également les questions relatives aux professions d'architectes, géomètres-experts, administrateurs de biens, syndics de copropriété, et intermédiaires en matière immobilière ;

c) Un bureau de la procédure et du droit public et social qui aura en particulier charge de surveiller le fonctionnement de l'assistance judiciaire dont la réforme s'impose, ce service ne répondant plus à l'heure actuelle à ce que l'on est en droit d'attendre de lui.

2. Seconde sous-direction, celle du droit international et commercial, de la nationalité et du sceau se divise en trois bureaux :

a) Le bureau du droit européen et international, ce qui définit parfaitement son objet ;

b) Le bureau du droit commercial qui, outre l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires en matière commerciale, économique ou financière, d'assurance, de transports, de propriété industrielle, littéraire ou artistique, a également la charge de la réglementation concernant les commissaires aux comptes, les experts comptables et comptables agréés ;

c) Enfin le bureau de la nationalité et du sceau qui conserve ses attributions traditionnelles.

III. — Création d'une direction de l'administration générale et de l'équipement.

Reste enfin, dans la catégorie des directions non-répressives, celle de l'administration générale et de l'équipement. Il s'agit en fait d'une direction « des moyens », destinée à satisfaire les intérêts communs de tous les services dépendant du garde des sceaux, qui se trouve constituée pour la première fois dans l'histoire de la chancellerie et regroupe des éléments qui, jusqu'à présent, étaient épars dans les diverses directions.

Ce regroupement, la spécialisation de la direction dans les techniques de gestion en usage dans toutes les administrations, l'utilisation qu'elle implique d'un personnel spécialisé dans ces sortes de tâches constituent un aspect essentiel de la réorganisation effectuée.

Là encore nous trouvons une division de la direction en deux sous-directions comportant chacune trois bureaux.

1. Le sous-direction de l'administration générale et des affaires financières comprenant le bureau de l'administration centrale et des affaires générales, le bureau du budget et celui de la comptabilité.

2. La sous-direction de l'équipement comprenant le bureau du plan et des programmes, et deux bureaux de l'équipement, l'un administratif et l'autre technique.

IV. — Séparation des fonctions d'inspecteur général des services judiciaires et de directeur à l'administration centrale.

Il convient enfin, pour avoir une vue d'ensemble de l'importante réforme de l'administration centrale de la chancellerie intervenue cette année, d'ajouter que le contrôle sur place des conditions de fonctionnement des services judiciaires continuera à être assuré par un haut magistrat avec le titre d'inspecteur général, assisté d'un inspecteur général adjoint.

On se souvient que ces fonctions ont été dissociées de celles de directeur à l'administration centrale et que, ne relevant que de la seule autorité du ministre, ses attributions s'étendent à l'ensemble des services de la chancellerie.

PROBLEMES POSES PAR LA DELINQUANCE DES MAJEURS ET LA DELINQUANCE JUVENILE

1° Délinquance des majeurs.

Après avoir marqué une très nette augmentation de 1959 à 1961, la délinquance des majeurs a eu tendance à se stabiliser en 1962 ainsi qu'en témoignent les chiffres indiqués dans le tableau ci-après qui vise les condamnations prononcées par les diverses juridictions pénales entre 1959 et 1962 :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961	1962
Cours d'assises	956	914	934	1.038
Tribunaux correctionnels	184.365	212.595	222.593	214.918
Tribunaux de police.....	582.785	743.260	863.458	976.736
Totaux	768.115	956.769	1.106.789	1.094.694

2° Délinquance juvénile.

Les chiffres sont ici infiniment plus inquiétants qu'en ce qui concerne les majeurs et le rapprochement entre la population des jeunes entre 10 et 18 ans et le nombre des délinquants de la même catégorie déferés aux diverses juridictions compétentes est à ce titre éloquent.

On avait en effet pu noter, après l'accroissement de la délinquance juvénile constatée immédiatement après la guerre de 1939-1945, une baisse progressive et le niveau le plus bas avait été atteint en 1954 avec 13.504 mineurs jugés.

Cette diminution n'a malheureusement pas persisté et, depuis 1955, la hausse est constante, à un point tel qu'il est permis d'affirmer qu'en 1963 il y aura eu, en chiffre absolu, près de trois fois plus de mineurs jugés qu'en 1955 et, en pourcentage par rapport à la population des jeunes de 10 à 18 ans, le double de délinquants.

Là encore, un tableau permet de se rendre compte de façon plus exacte de la situation réelle :

ANNÉES	NOMBRE de mineurs jugés.	EFFECTIF des jeunes de 10 à 18 ans.	POURCENTAGE
1955	13.975	4.389.000	0,31
1956	14.778	4.410.000	0,33
1957	16.366	4.634.000	0,35
1958	18.900	4.907.000	0,39
1959	22.123	5.210.000	0,42
1960	26.894	5.547.000	0,48
1961	30.829	6.019.000	0,53
1962	35.974	6.224.000	0,59

Il n'est donc nullement osé d'affirmer qu'en 1963, année pour laquelle nous ne possédons pas encore les chiffres définitifs, la délinquance juvénile aura doublé par rapport à 1955, passant en huit ans de 3 à 6 pour mille.

C'est une situation inquiétante qui ne peut laisser votre commission indifférente, bien que des constatations analogues puissent être faites dans divers pays étrangers.

Il n'en demeure pas moins qu'outre les mesures de prévention qui ne relèvent guère du ressort du ministère de la justice, un grand effort doit être effectué en particulier en ce qui concerne l'éducation surveillée.

Dans son rapport sur le budget de 1963, M. Lavigne avait excellemment montré l'importance de cette entreprise et l'espoir que laissait entrevoir l'intégration de l'éducation surveillée dans les priorités du IV^e plan de modernisation et d'équipement.

Nous pouvons maintenant en constater les premiers résultats tout en soulignant que cet effort est à continuer et à augmenter.

C'est ainsi que le nombre des postes budgétaires à ce titre était de :

997 en 1953, 1.066 en 1959, 1.137 en 1960, 1.247 en 1961, 1.446 en 1962, 1.725 en 1963, 1.924 en 1964, soit une augmentation de près de 100 p. 100 en six années.

Cet important effort de recrutement de personnel nouveau (plus particulièrement éducatif) a été grandement facilité par l'ouverture en octobre 1963 d'une école d'éducateurs à Savigny-sur-Orge, ce qui permit de doubler le nombre des élèves.

Alors que la promotion 1962 comptait 60 élèves, celle de 1963 en comptait 120, chiffre demeuré stable pour la promotion 1964.

Il reste à souhaiter que le personnel ainsi formé dans des conditions qui s'améliorent d'année en année apporte à sa tâche toutes les qualités requises lorsqu'il convient de s'occuper de jeunes, à plus forte raison de jeunes qui, pour des motifs dont ils ne sont bien souvent que partiellement responsables, commencent leur existence dans des conditions qui risquent de les marquer pour toute leur existence.

En ce qui le concerne, le Parlement se doit de faciliter cette œuvre et les moyens accrus mis à leur disposition y contribueront.

EFFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE

A. — Situation au début et à la fin de l'année 1963.

DÉSIGNATION	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Au 1 ^{er} janvier 1963.	Au 1 ^{er} janvier 1964.	Au 1 ^{er} jan. 1963.	Au 1 ^{er} janvier 1964.	Au 1 ^{er} janvier 1963.	Au 1 ^{er} janvier 1964.
Condamnés :						
A la rélegation.....	1.045	1.068	»	»	1.045	1.068
A la réclusion criminelle à perpétuité.....	214	246*	18	16	232	262
A la réclusion criminelle de dix ans à vingt ans.....	1.375	1.406	98	93	1.474	1.499
A toute autre peine d'une durée supérieure à un an et un jour.....	5.914	6.757	186	190	6.100	6.947
A l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour.....	5.952	6.275	262	336	6.214	6.611
Total	14.500	15.752	564	635	15.064	16.387
Prévenus	11.949	11.287	517	563	12.466	11.850
Détenus pour dettes.....	339	438	23	20	362	458
Détenus pour autres causes.....	472	438	31	24	512	492
Totaux	27.269	27.915	1.135	1.242	28.404	29.157

(*) Y compris deux condamnés à mort.

B. — Variations au cours de l'année 1962.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Effectif minimum (au 1 ^{er} janvier 1963)	27.269	1.135	28.404
Effectif moyen.....	28.229	1.233	29.462
Effectif maximum (au 12 janvier 1963)	29.066	1.287	30.351

Source : Rapport annuel de l'administration pénitentiaire.

Si, par ailleurs, on examine l'évolution de la population pénale en France, on peut constater que le nombre des détenus de droit commun est en légère augmentation, alors que les détenus « activistes » voient leur nombre au 1^{er} septembre 1964 s'établir au tiers environ de celui du 1^{er} juillet 1962.

Les chiffres concernant les mineurs de 18 ans détenus dans les établissements relevant de l'administration pénitentiaire appellent une observation.

Ils ont, en effet, approximativement doublé du 1^{er} janvier 1960 au 1^{er} juillet 1964 (771 pour 393).

Or, comme on le sait, une faible partie seulement des délinquants mineurs figure dans cette statistique, puisqu'en ce qui concerne l'ordonnance du 2 février 1945 dispose que la peine privative de liberté doit être l'exception et la mesure éducative, la règle.

C'est en application de ce principe que sur les 35.974 mineurs jugés en 1962, 1.812 seulement, soit 5 p. 100, ont fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement sans sursis.

Si faible soit-il, ce pourcentage est en augmentation par rapport à celui de 1961 (4 p. 100) et à celui de 1960 (3 à 4 p. 100).

Comme nous avons vu précédemment une augmentation en pourcentage de la délinquance juvénile, nous constatons maintenant une aggravation des faits reprochés, se traduisant par une répression sensiblement plus sévère.

Or, il est permis de se demander si cette répression accrue ne provient pas, en réalité, de l'insuffisance de l'équipement éducatif à laquelle il est remédié depuis quelques années, mais qui n'en demeure pas moins encore sensible. Faute de pouvoir disposer de places disponibles dans les établissements de rééducation, les juridictions saisiées sont en effet souvent dans l'obligation d'infliger des sanctions pénales. Il y a là une anomalie : il conviendra de tout faire dans l'avenir pour y remédier.

DISCUSSION EN COMMISSION

Audition de M. le garde des sceaux.

Après avoir entendu un exposé de son rapporteur sur le budget de la justice pour 1965, la commission des lois a procédé, au cours de sa séance du 23 octobre 1964, à l'audition de M. Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.

Le ministre a présenté à la commission un tableau d'ensemble des problèmes auxquels la Chancellerie avait, à l'heure actuelle, à faire face ; il l'a informée des projets de réforme en préparation, tant dans le domaine législatif que dans celui de l'organisation judiciaire. Ce tableau d'ensemble a été complété, sur un certain nombre de points, par les réponses que le ministre a données aux questions posées par les membres de la commission, et notamment, par MM. Coste-Floret, Fanton, Dejean, Plevin, de Grailly, Delachenal Héder et par le rapporteur.

Les problèmes suivants ont été plus particulièrement évoqués :

Etat de la répression des crimes et délits en relation avec les événements d'Algérie
(établi à la date du 5 octobre 1964).

A. — Condamnés pour faits antérieurs au 1^{er} juillet 1962.

I. — Nombre total des condamnés pour des faits antérieurs au 1^{er} juillet 1962 : 2.972 dont 1.922 âgés de moins de 25 ans.

II. — DÉCISIONS PRONONCÉES		COUR militaire de justice.	HAUT- TRIBUNAL militaire.	TRIBUNAL militaire.	COUR de sûreté de l'Etat.	COURS d'assises.	COURS d'appel.	TRIBUNAUX correc- tionnels.	COURS d'assises des mineurs.	COURS d'appel des mineurs.	TRIBUNAUX pour enfants.	TRIBUNAL de l'ordre public.	TOTAL par peines prononcées.
Peines criminelles.	Mort {	2	1	2	1	0	»	»	»	»	»	3	9
 {	0	5	9	12	3	»	»	»	»	»	0	29
	Détention criminelle à perpétuité. {	0	1	0	0	1	»	»	»	»	»	0	2
 {	0	0	2	1	0	»	»	»	»	»	0	3
	Détention criminelle à temps. {	0	11	31	37	1	»	»	»	»	»	8	88
 {	»	0	30	40	0	»	»	»	»	»	0	70
Peines correctionnelles.	Réclusion criminelle à perpétuité. {	1	0	11	10	1	»	»	»	»	»	1	24
 {	0	0	5	8	0	»	»	»	»	»	0	13
	Réclusion criminelle à temps. {	2	0	111	116	9	»	»	»	»	»	48	286
 {	0	0	39	50	0	»	»	»	»	»	0	89
	Prison {	0	0	427	289	5	39	91	1	0	0	246	1.098
 {	0	4	241	412	6	113	162	9	5	18	63	1.033
Amendes seules. {	0	0	21	43	3	5	45	1	1	5	0	124
 {	0	0	1	0	0	21	56	0	10	5	0	93
 {	0	0	0	0	0	7	3	0	0	3	0	13
..... {	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	5	
Nombre de condamnations prononcées par juridiction		5	22	930	1.019	29	187	360	11	16	31	369	2.979
III. — Nombre de relaxes ou acquittements prononcés par juridiction.....		0	0	171	193	12	76	48	6	5	7	40	556

IV. — Nombre de détenus en cours d'exécution de peine : 487.

V. — Nombre de grâces intervenues : 538 dont 309 concernant des condamnés âgés de moins de 25 ans.

B. — Condamnés pour faits postérieurs au 1^{er} juillet 1962

I. — Nombre total des condamnés pour des faits postérieurs au 1^{er} juillet 1962 : 514 dont 209 âgés de moins de 25 ans.

II. — DÉCISIONS PRONONCÉES		COUR militaire de justice.	TRIBUNAL militaire.	COUR de sûreté de l'Etat.	COURS d'assises.	COURS d'appel.	TRI- BUNAUX correc- tionnels.	COURS d'assises des mineurs.	COURS d'appel des mineurs.	TRI- BUNAUX pour enfants.	TOTAL des peines prononcées.
Peines criminelles.	Mort {	3	»	1	»	»	»	»	»	»	4
 {	1	»	1	»	»	»	»	»	»	2
	Détention criminelle à perpétuité. {	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
 {	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0
	Détention criminelle à temps. {	1	»	10	»	»	»	»	»	»	11
 {	»	»	23	»	»	»	»	»	»	23
Peines correctionnelles.	Réclusion criminelle à perpétuité. {	2	»	2	»	»	»	»	»	»	4
 {	2	»	9	»	»	»	»	»	»	11
	Réclusion criminelle à temps. {	5	»	78	2	»	»	»	»	»	85
 {	»	»	21	»	»	»	»	»	»	21
	Prison {	1	»	82	7	8	9	»	»	»	107
 {	»	»	182	3	26	30	»	»	2	223
Amendes seules. {	»	»	8	»	1	2	»	»	»	11
 {	»	»	1	»	4	2	»	»	»	7
 {	»	»	»	»	3	»	»	»	1	4
..... {	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0	
Nombre de condamnations prononcées par juridiction		15	0	399	12	42	43	0	0	3	514
III. — Nombre de relaxes ou acquittements prononcés par juridiction.....		0	0	83	0	4	7	0	0	1	95

IV. — Nombre de détenus en cours d'exécution de peine : 164.

V. — Nombre de grâces intervenues : 8 dont 2 concernant des condamnés âgés de moins de 25 ans.

VI. — Nombre d'inculpés dans les procédures en cours d'instruction : 88 dont : 14 détenus ; 72 non détenus.

1° La répression des faits de subversion en relation avec les événements d'Algérie et la question de l'amnistie.

A. — L'activité de la Cour de sûreté de l'Etat.

Dressant le bilan de la répression des menées subversives, le ministre s'est félicité du bon fonctionnement de la Cour de sûreté de l'Etat. Il a souligné que la façon dont les affaires avaient été jugées par cette juridiction n'avait pas suscité de critiques dans l'opinion publique. Par ailleurs, les décisions qu'elle a rendues n'ont donné lieu jusqu'ici qu'à deux cassations pour vice de forme ; à la date du 5 octobre 1964, 1.019 condamnations (1) et 193 acquittements avaient été prononcés par la Cour de Sûreté de l'Etat pour des faits antérieurs au 1^{er} juillet 1962 ; à la même date, 399 condamnations (1) et 83 acquittements avaient été prononcés pour des faits commis après le 1^{er} juillet 1962 ; il restait à juger 23 affaires, mettant en cause une centaine d'inculpés dont 20 étaient en état de détention préventive.

En dehors des affaires d'activités subversives, la Cour de sûreté de l'Etat était également saisie de 10 affaires d'atteinte à la défense nationale, qui relèvent également de sa compétence, mettant en cause 19 inculpés dont 1 est en état de détention préventive ; en outre, 37 purges de contumace pour des condamnations prononcées par les cours de justice et intéressant 96 personnes, dont 4 en état de détention préventive, étaient également en instance devant la Cour de sûreté de l'Etat.

B. — Les mesures de grâce intervenues.

Le ministre a fourni à la commission des précisions chiffrées sur les mesures de grâce prises par le Président de la République en faveur des condamnés pour faits de subversion ; il a rappelé que des décisions de cette nature étaient déjà intervenues en décembre 1963, en mars 1964, puis en juillet 1964 ; que d'autres enfin étaient attendues.

Sur 13 condamnations à la peine capitale, prononcées contradictoirement, 9 ont fait l'objet d'une commutation ; 8 ont été commués en peine de réclusion criminelle à perpétuité, 1 en peine de détention criminelle à perpétuité ; 4 condamnations à mort ont été ramenées à exécution.

En ce qui concerne les peines privatives de liberté, les grâces accordées ont permis la libération immédiate de 384 condamnés, qui ont bénéficié d'une remise portant sur le reliquat de la peine qu'ils avaient encore à exécuter ; 158 autres condamnés ont obtenu des remises partielles de peine n'entraînant pas la mise en liberté immédiate.

C. — La question de l'amnistie.

Répondant aux questions qui lui étaient posées sur ce sujet, le ministre a déclaré que, compte tenu des mesures de grâce déjà intervenues ou attendues, le Gouvernement estimait que l'adoption de mesures d'amnistie, en ce qui concerne les faits de subversion, serait, à l'heure actuelle, prématurée.

2° Le réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le ministre a exposé l'économie et la portée de la réforme accomplie par le décret du 25 juillet 1964 et ci-dessus analysée. Il a souligné que cette réorganisation devait faire, de la chancellerie, un instrument apte à faire face à l'important programme de réformes qu'il projette de réaliser tant dans le domaine de la législation générale que dans celui de l'organisation judiciaire.

3° Les réformes législatives en préparation dans le domaine du droit privé.

La direction des affaires civiles, qui, dans la nouvelle organisation, pourra se consacrer presque entièrement au travail législatif, prépare d'importantes réformes en matière de droit privé :

— le projet de réforme du droit de la minorité et de la tutelle, adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale à la fin de la dernière session et, actuellement en instance devant le Sénat, devrait aboutir définitivement dans un délai rapproché ;

(1) Ce chiffre d'ailleurs — a-t-il été indiqué — ne coïncide pas avec le nombre des personnes condamnées car les cas de cumuls d'infractions, entraînant confusion des peines prononcées, sont assez nombreux.

— en ce qui concerne le projet de loi portant réforme du droit des sociétés, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au mois de juin dernier, le garde des sceaux a indiqué que le Gouvernement en demanderait la discussion en première lecture au début de la session d'avril prochain ;

— le Gouvernement va déposer très prochainement un nouveau projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux ; tenant compte des résultats d'une enquête d'opinion publique, ce projet adopterait, comme régime de droit commun, un régime de communauté réduite aux acquêts, avec libre administration, par chacun des époux, de ses biens propres, et répondrait ainsi à la volonté, manifestée par l'Assemblée nationale en 1961, d'accroître les pouvoirs de la femme.

D'autres réformes sont en cours d'élaboration notamment en ce qui concerne :

- l'administration des biens des aliénés et des incapables majeurs ;
- le décret de 1955 sur la faillite ;
- les dispositions du code civil relatives aux successions et aux libéralités.

4° La situation des auxiliaires de la justice.

a) En ce qui concerne les réformes à apporter à l'organisation des diverses professions dont le rôle est d'assister ou de représenter les parties en justice (spécialement les avocats et les avoués), le garde des sceaux a annoncé qu'il se proposait de réunir très prochainement une vaste commission, comprenant notamment des représentants de toutes les catégories professionnelles intéressées. Cette commission disposerait d'un délai de six à huit mois pour présenter ses suggestions, en tentant d'opérer un rapprochement entre les divers points de vue en présence ;

b) En revanche, en ce qui concerne la réforme des greffes, le garde des sceaux a indiqué que le projet de loi, précédemment annoncé, allait être déposé à bref délai. Il a précisé que la réforme projetée, qui tend à la transformation des charges de greffiers, officiers ministériels, en emplois de greffiers, fonctionnaires, ne viserait pas seulement les greffes des tribunaux d'instance mais également les greffes des cours d'appel et ceux des tribunaux de grande instance.

Toutefois, dans ces deux derniers cas, des modalités différentes sont prévues, comportant, notamment, pour les intéressés, une option qui pourra s'exercer durant une assez longue période transitoire. Il est prévu que cette réforme entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1966, les crédits nécessaires devant figurer dans le prochain budget.

Par contre, la réforme ne s'appliquera pas aux greffes des tribunaux de commerce, car la situation difficile de certains de ces greffes pose plutôt la question de savoir si ce n'est pas la répartition des juridictions elles-mêmes qui devrait être revue. Il semble en effet qu'il serait souhaitable de procéder à un regroupement des tribunaux de commerce en en supprimant un assez grand nombre ;

c) Le garde des sceaux a également indiqué que la réforme du régime de l'assistance judiciaire faisait l'objet d'une étude par une commission spéciale.

5° La situation de la magistrature, des cours et tribunaux.

a) Le garde des sceaux a insisté sur les graves préoccupations que continue de provoquer l'insuffisance quantitative du recrutement des magistrats. On ne parvient, à l'heure actuelle, à recruter qu'un tiers du nombre de magistrats qui seraient nécessaires pour remplir les vacances prévues. Il a cependant exprimé l'espoir de voir cette situation s'améliorer, à la fois pour des raisons générales : « vague démographique » succédant aux « classes creuses » et pour des raisons particulières : effort fait pour susciter un regain d'intérêt pour le droit privé ; application des textes statutaires de 1958, qui permettent d'assurer un avancement plus rapide aux sujets particulièrement méritants ;

b) En ce qui concerne la situation des anciens juges de paix, le garde des sceaux a indiqué qu'un décret était en préparation pour l'établissement de nouvelles listes d'aptitude, en vue de l'intégration d'un certain nombre d'entre eux dans le corps des magistrats, étant bien entendu que cette opération ne pouvait avoir un caractère d'automatisme et devait laisser place à un choix indispensable ;

c) En ce qui concerne les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels de greffes et secrétariats de parquet (chapitre 31-12, article 2), le garde des sceaux a donné l'assurance qu'à la suite du décret du 26 mars 1964, majorant de 10 p. 100 le taux de ces indemnités, les paiements avaient été effectués au nouveau taux, rétroactivement à dater du 1^{er} janvier 1963 ;

d) M. Héder, député de la Guyane, s'est inquiété de la suppression, inscrite au budget, de la chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France à Cayenne, et a contesté que cette mesure puisse s'analyser, en définitive, comme une économie.

Le garde des sceaux a indiqué qu'il s'agissait, en l'espèce, de l'application à son département d'une mesure générale, décidée par le Gouvernement, tendant à réduire le nombre des agents publics dans les départements d'outre-mer; notamment en Guyane, actuellement dotée d'un fonctionnaire pour 31 habitants, il est prévu de supprimer 50 emplois. Or, si au nombre des emplois supprimés figurent ceux de la chambre d'appel de Cayenne, c'est que cette juridiction a peu d'affaires à juger: elle rendait en effet annuellement 29 jugements en matière civile et commerciale et 60 en matière répressive. En dehors de toute autre considération, le garde des sceaux estime qu'il n'est pas souhaitable que des magistrats demeurent si peu occupés.

Il a indiqué toutefois qu'il serait nécessaire d'organiser des audiences foraines en remplacement de la chambre supprimée et a reconnu qu'en raison de la difficulté et de la durée des voyages entre la Martinique et la Guyane, on sera obligé d'apporter quelques aménagements à des règles de procédure et à des délais de rigueur.

6° Les problèmes d'équipement.

Le garde des sceaux a souligné qu'à la suite du regroupement opéré, grâce à la réforme de l'administration centrale, de l'ensemble des services d'équipement au sein de la nouvelle direction de l'administration générale et de l'équipement, ces problèmes pourraient désormais être abordés avec une efficacité accrue.

En ce qui concerne le programme d'équipement judiciaire et pénitentiaire, la décision a été prise de le rattacher au V^e plan.

Pour les services pénitentiaires, une priorité a dû être donnée à l'importante opération de Fleury-Mérogis: ce centre pénitentiaire dont l'achèvement est prévu pour la fin de 1966 permettra de libérer des terrains actuellement occupés par les prisons de la Santé et de la Petite-Roquette. Principalement aménagé comme maison d'arrêt, il comportera également un quartier spécialisé pour « les jeunes adultes » condamnés.

Le garde des sceaux a également évoqué l'importance des problèmes d'équipement en matière d'éducation surveillée.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la justice pour 1965.

RAPPORTS ET AVIS

**concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.**

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 30

Légion d'honneur et ordre de la Libération.
Rapporteur spécial: M. Duchesne.

Mesdames, messieurs, le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé, en 1964, à 20.630.539 F.
Les propositions, pour 1965, atteignent 22.386.735

L'augmentation, d'une année sur l'autre, est donc de 1.756.196 F,
soit un accroissement de près de 9 p. 100.

Cette augmentation, bien inférieure à celle de 1964, rejoint les pourcentages moyens observés les années précédentes, ce qui s'explique par le fait que les mesures de revalorisation des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires prévues en deux étapes, ont eu leur plein effet au cours de l'année dernière.

Les crédits supplémentaires demandés sont en majeure partie destinés:

— d'une part, à financer l'amélioration des traitements de la fondation publique;

— d'autre part, à couvrir les dépenses occasionnées par l'administration de l'ordre du Mérite créé par le décret du 3 décembre 1963, ordre destiné à récompenser des services « distingués » et qui doit permettre la revalorisation des décorations françaises et plus particulièrement de la Légion d'honneur.

Les dépenses en capital, en augmentation sur celles de l'an passé, intéressent essentiellement les maisons d'éducation.

Le financement de toutes ces dépenses est assuré par un accroissement de la subvention du budget général qui constitue l'essentiel des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après:

DESIGNATION	EVALUATIONS		DIFFERENCES
	Adoptées pour 1964.	Prévues pour 1965. (En francs.)	
Section I. — Recettes propres.	959.260	1.240.660	+ 281.400
Section II. — Subvention du budget général.....	19.671.279	21.146.075	+ 1.474.796
Totaux	20.630.539	22.386.735	+ 1.756.196

I. — Les recettes.

Les recettes propres de la Légion d'honneur sont évaluées, pour 1965, à 1.240.660 F.
alors qu'elles n'atteignaient, en 1964, que 959.260

ce qui représente une augmentation de 281.400 F.

Celle-ci résulte pour le principal, soit 200.000 francs, de la mise en place de l'ordre du Mérite qui entraîne la perception de droits de chancellerie. Ces droits, qui ont été fixés à la moitié de ceux applicables en matière de Légion d'honneur, sont les suivants:

Grand croix	50 francs.
Grand officier	36 —
Commandeur	24 —
Officier	16 —
Chevalier	10 —

Lors de la préparation du budget de 1965, la composition des contingents et la répartition des décorations entre les différents grades n'étaient pas encore définies; la recette attendue a donc été chiffrée de façon très approximative.

Maintenant que les contingents ont été fixés pour la période du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1966, par décret en date du 19 septembre 1964, il apparaît que cette recette sera bien inférieure aux prévisions. Elle devra donc faire l'objet d'un ajustement ultérieur.

Ces contingents se répartissent de la façon suivante:

DESIGNATION	A TITRE CIVIL			A TITRE MILITAIRE		
	1964	1965	1966	1961	1965	1966
Grand-croix	2	3	4	1	2	3
Grand officier.....	10	12	15	4	6	7
Commandeur	190	200	225	60	70	75
Officier	1.010	1.125	1.200	310	375	400
Chevalier	4.050	4.300	4.575	1.350	1.430	1.525

Un autre décret du même jour a également porté création, pour la même période, d'un contingent de croix de l'ordre national du Mérite destiné aux étrangers et fixé ainsi:

Grand croix	6
Grand officier	15
Commandeur	66
Officier	165
Chevalier	300

Les recettes procurées par les pensions des élèves des maisons d'éducation ont été évaluées à 491.250 francs, c'est-à-dire à un chiffre supérieur de 71.400 francs à celui de l'année dernière. Cette augmentation se justifie par l'application, en année pleine, de l'arrêté du 24 mars 1964 qui a fixé le nombre d'élèves à 1.000, ainsi que par la majoration du prix du trousseau qui a été porté à 210 francs.

Par ailleurs, la recette correspondant aux « produits divers » étant en augmentation depuis plusieurs années grâce, en grande

partie, à l'excellente gestion du domaine d'Ecouen par l'administration des eaux et forêts, il a paru possible d'accroître de 10.000 francs le chiffre prévu en 1964, ce qui le porte à 180.000 francs.

Quant à la subvention du budget général, elle a dû être majorée de 1.474.796 francs pour assurer la couverture des dépenses que supportera en 1965 le budget annexe de la Légion d'honneur.

II. — Les dépenses.

Les dépenses ordinaires prévues pour 1965 atteignent 20.946.735 francs, soit un chiffre supérieur à celui de l'année dernière de 1.316.196 francs, ainsi que le fait apparaître le tableau suivant qui retrace l'évolution des crédits de 1964 à 1965 :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965			DIFFERENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
		(En francs.)			
Crédits de paiement :					
A. — Dépenses ordinaires :					
I. — Dette publique.....	12.200.000	•	12.200.000	•	•
II. — Moyens des services :					
Personnel.....	4.142.904	+ 840.734	4.983.638	+ 365.965	+ 1.206.699
Matériel.....	1.829.946	— 70.774	1.759.172	+ 162.501	+ 91.727
Travaux d'entretien.....	1.010.000	•	1.010.000	•	•
Charges sociales.....	381.689	+ 1.848	383.537	+ 45.922	+ 17.770
Dépenses diverses.....	66.000	•	66.000	•	•
Totaux II.....	7.430.539	+ 771.808	8.202.347	+ 514.388	+ 1.316.196
Totaux des dépenses ordinaires.....	19.630.539	+ 771.808	20.402.347	+ 514.388	+ 1.316.196
B. — Dépenses en capital :					
Totaux des crédits de paiement.....	1.000.000	•	310.000	+ 1.100.000	+ 410.000
Autorisations de programme.....	810.000	•	•	•	+ 3.160.000

1. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Pour examiner en détail les dépenses ordinaires il y a lieu de les diviser en trois catégories :

- Les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires ;
- Les services de la grande chancellerie ;
- Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

a) Les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires.

Les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires au 1^{er} janvier 1964 étaient les suivants :

DESIGNATION	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Légionnaires :			
Grand-croix.....	72	77	149
Grand officier.....	707	346	1.053
Commandeur.....	5.223	3.563	8.786
Officier.....	29.088	33.990	63.078
Chevalier.....	151.797	89.234	241.031
Totaux.....	186.887	127.210	314.117
Médaillés militaires.....	755.393	•	755.393

L'opération qui a consisté à doubler en deux années le traitement des légionnaires et des médaillés militaires et à allouer un traitement à tous les médaillés militaires, s'est achevée l'an passé, de sorte que le crédit prévu au budget de 1965 reste le même qu'en 1964, c'est-à-dire 12.200.000 francs.

b) Les services de la grande chancellerie.

Les dépenses de la grande chancellerie s'accroîtront en 1965, au titre des mesures nouvelles, de 521.088 francs. Cette majoration importante est due principalement à la création de l'ordre du Mérite dont l'administration a été confiée à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. C'est donc au sein

de celle-ci et à côté des services déjà existants que le service du Mérite doit prendre sa place. Il fonctionnera sous la haute autorité du grand chancelier de la Légion d'honneur, chancelier de l'ordre national du Mérite et du secrétaire général de la grande chancellerie.

Il sera dirigé par un chef des services dont l'action s'exercera sur un double plan : le secrétariat général du conseil de l'ordre d'une part et le service de gestion d'autre part.

Le chef des services sera chargé de la coordination du service et traitera plus particulièrement les questions de principe.

Le secrétaire général du conseil de l'ordre placé sous l'autorité d'un attaché est chargé de l'étude des propositions et des rapports soumis au conseil de l'ordre.

Il comprend :

- Un secrétaire administratif ;
- Un adjoint administratif ;
- Un sténodactylographe ;
- Un agent de bureau.

Le service de gestion dirigé par un attaché exécute les décrets parus au *Journal officiel* et comprend :

- Un secrétaire administratif ;
- Deux chefs de groupe ;
- Trois adjoints administratifs ;
- Trois sténodactylographes ;
- Trois agents de bureau ;
- Un agent de service.

La création de ces divers emplois donnera lieu à l'ouverture de concours et d'examens de recrutement :

- concours en ce qui concerne les emplois des catégories A, B et C ;
- examens d'aptitude pour le recrutement des emplois de catégorie D au sein des auxiliaires de bureau.

Parallèlement, il sera procédé à des mesures de détachement de fonctionnaires, et plus spécialement pour les postes de catégorie A à des mesures de reclassement d'officiers dégagés des cadres.

Les emplois nouveaux dont la création est demandée à ce titre dans le budget de 1965 doivent permettre de faire face à la totalité des besoins de l'ordre du Mérite. Aucune étape ultérieure n'est à prévoir.

Il est, par ailleurs, apparu nécessaire de demander la création d'un emploi d'agent de bureau et d'un emploi d'agent de service destinés à renforcer les services de l'administration générale.

Enfin, les créations d'emplois suivantes sont demandées :
 Un agent contractuel hors catégorie ;
 Un colonel ;
 Deux officiers mariniers.

Elles sont nécessitées par la prise en charge, par le budget de la Légion d'honneur, des rémunérations d'agents du ministère des armées mis, en raison de leur compétence, à la disposition de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, la grande masse des problèmes traités par cette dernière concernant des ressortissants du ministère des armées. Ces rémunérations étaient, jusqu'à présent, assurées par l'administration d'origine des personnels en cause.

Maintenant que les opérations de restauration du palais de Salm sont achevées, il convient de procéder à la réfection et, éventuellement, au renouvellement de l'important et précieux mobilier qu'il comporte. C'est en vue de la réalisation de cette opération qu'un crédit non renouvelable de 22.330 francs a été inscrit dans le budget de 1965.

c) Les maisons d'éducation.

Il est heureux de constater que les travaux en cours à la Maison d'éducation des Loges s'effectuent selon les prévisions, permettant la réalisation des étapes du regroupement et de l'extension de l'effectif scolaire. A la suite de la fermeture de la Maison d'Ecouen, la Maison des Loges avait accueilli, à la rentrée scolaire de 1962, 350 élèves. Au mois de septembre 1963, cet effectif est passé à 460 pour atteindre, à la dernière rentrée scolaire, 600 élèves, de sorte qu'avec la Maison de Saint-Denis c'est 1.000 élèves que les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont accueilli cette année, se répartissant de la façon suivante :

DESIGNATION	NOMBRES	SECTIONS	ELEVES	TOTAL
Les Loges :				
Classe de 6 ^e	5	Classique et moderne	150	
Classe de 5 ^e	5	Classique et moderne	150	
Classe de 4 ^e	5	A. B. M.	150	
Classe de 3 ^e	5	A. B. M.	150	
			600	600
Saint-Denis :				
Classe de 2 ^e	5	A. A', B. C. M.	150	
Classe de 1 ^e	5	A. A', B. C. M.	150	
Classes terminales	3	Philosophie, mathématiques élémentaires, sciences expérimentales ..	100	
			400	1.000

L'inscription d'un crédit de 22.330 francs destiné au remplacement d'un véhicule utilitaire apparaît justifié. Ce dernier, acquis en 1945, nécessite en effet de nombreuses et coûteuses réparations. De plus, il ne répond plus aux besoins de la maison d'éducation des Loges maintenant qu'elle abrite 600 élèves internes et qu'il est nécessaire d'assurer d'une façon permanente ses transports et son ravitaillement.

2. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les crédits prévus pour 1965 au titre des dépenses en capital sont destinés essentiellement aux maisons d'éducation et sont répartis de la façon suivante :

DESIGNATION	AUTORISATION de programme	CREDITS DE PaiEMENTS		
		1965	1966	1967
Les Loges...	500.000	300.000	200.000	"
Saint-Denis...	3.500.000	800.000	2.000.000	700.000
Totaux...	4.000.000	(1) 1.100.000	2.200.000	700.000

(1) A ce montant s'ajoutent 340.000 francs au titre des services votés : au total le montant des crédits de paiement pour 1965 atteindra 1.440.000 francs.

Maintenant que la construction des bâtiments nouveaux est achevée à la Maison des Loges, il reste à effectuer les travaux de réaménagement intérieur des anciens bâtiments. Ceux-ci ne pourront toutefois pas être exécutés dans la limite des crédits alloués et dans les délais initialement prévus. La longueur de ces travaux qui peut paraître anormale s'explique par le fait que les locaux sont tous habités ou occupés. Il s'ensuit un mouvement de rotation des personnes et des choses afin de laisser libre à tour de rôle toutes les surfaces traitées, mouvement de rotation qui s'effectue en un temps plus long que si les locaux étaient totalement vidés.

Par ailleurs, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire est apparue indispensable à Saint-Denis. Il devra permettre de concentrer dans un même bâtiment l'enseignement général et les enseignements spécialisés (sciences naturelles, sciences physiques, histoire et géographie) actuellement éparpillés dans des locaux à la fois insuffisants et impropres à ces enseignements. En particulier, les installations des classes scientifiques ne correspondent plus aux nécessités actuelles ; elles ont été aménagées sommairement au fur et à mesure des besoins et ne peuvent soutenir la comparaison avec les installations similaires des établissements de l'Etat ainsi que le font remarquer les inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Cette situation apparaît plus critique du fait que les élèves de la Maison de Saint-Denis ont suivi leurs premières études à la Maison des Loges où a été érigé un bâtiment scolaire établi selon les normes de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le bâtiment scolaire dit « des petites classes » actuellement en service ne correspond ni au point de vue des surfaces utilisables, ni au point de vue de la structure même du bâtiment (ancienne « salle des fêtes » située au rez-de-chaussée) aux exigences des établissements d'enseignement.

Au point de vue esthétique, les services des monuments historiques souhaitent vivement la disparition de cette construction, dite des petites classes, dont une éventuelle remise en état s'élèverait à 1.500.000 francs au moins.

Il faut noter que l'extension jugée indispensable de ces locaux actuellement en service a été refusée par les services des monuments historiques.

Ce nouveau bâtiment scolaire permettra de compléter et d'améliorer considérablement les possibilités de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

La dépense s'élèvera à 3.500.000 francs et les travaux pourront être menés en 1965 : 800.000 francs ; 1966 : 2.000.000 de francs et 1967 : 700.000 francs.

Votre rapporteur ne peut achever l'examen du budget annexe de la Légion d'honneur sans regretter qu'aucune augmentation des crédits destinés aux secours n'ait été prévue pour 1965. La majoration de 10 p. 100 de ces crédits prévue dans le budget de 1964 avait été accueillie avec satisfaction. Elle était cependant apparue insuffisante pour permettre de venir efficacement en aide aux légionnaires et médaillés militaires, ainsi qu'à leur famille, qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. C'est ainsi que le montant moyen annuel d'un secours qui était de 250 francs est passé à 300 francs, ce qui est vraiment peu.

Votre commission des finances rappelle donc le vœu déjà émis l'an dernier, que soit poursuivi l'effort de revalorisation destiné à l'allocation de secours.

Elle exprime également le désir que soient révisés les conditions particulièrement sévères à remplir par les anciens combattants de la guerre 1914-1918 pour postuler la croix de chevalier de la Légion d'honneur (cinq titres sont exigés actuellement). Il semble juste en effet qu'au soir de leur vie des hommes, hélas ! chaque jour moins nombreux, qui ont passé souvent plusieurs années en première ligne et qui ont eu la chance de ne pas être blessés bien qu'exposés à tous les dangers, aient la satisfaction de voir enfin reconnus les souffrances qu'ils ont endurées au service de la patrie.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption, sans modification, du budget annexe de la Légion d'honneur.

Mesdames, messieurs, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de l'ordre de la Libération prévu en 1965 s'élève à 540.219 F.
 alors qu'il atteignait, en 1964 384.061

Il est donc en augmentation de 156.158 F.

Le tableau ci-après permet la comparaison des crédits ouverts en 1964 avec ceux proposés dans le projet de budget pour 1965 :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Personnel.....	154.804	+ 48.55	173.379	"	173.379	+ 18.575
Charges sociales.....	17.876	- 1.147	16.729	"	16.729	- 1.147
Matériel.....	116.381	- 8.270	108.111	+ 137.000	245.111	+ 128.730
Dépenses diverses.....	95.000	"	95.000	+ 10.000	105.000	+ 10.000
Totaux.....	384.061	+ 9.158	393.219	+ 147.000	540.219	+ 156.158

Cet accroissement considérable des dépenses, environ de 40 p. 100, intéresse principalement les mesures nouvelles. En effet, la revalorisation des rémunérations de la fonction publique n'entraîne qu'une majoration de 17.428 francs des crédits inscrits en 1964, le renouvellement du bail et la révision du loyer de l'immeuble de la Chancellerie nécessitant un surplus de crédit de 18.000 francs. De plus, un crédit de matériel de 26.270 francs accordé en 1964 à titre non renouvelable a été supprimé. Enfin, la fraction des cotisations sociales correspondant à la « part des intéressés », titulaires et non titulaires, étant désormais incluse dans les dotations des chapitres des rémunérations principales, le crédit destiné à couvrir les charges sociales a pu être réduit de 1.147 francs.

Les crédits prévus au titre des mesures nouvelles se montent à 147.000 francs. Ils sont destinés, dans la limite de 137.000 francs, dont 50.000 francs non renouvelables, à la prise à bail et à l'aménagement de nouveaux locaux qui permettront une meilleure installation de la grande chancellerie.

Celle-ci est en effet amenée à mettre plusieurs pièces à la disposition de la Société d'entraide des Compagnons de la Libération, ainsi qu'à celle de l'Association nationale des Médailleurs de la Résistance, association dont les œuvres ont recueilli et distribué, au cours des dernières années, plusieurs centaines de milliers de francs provenant de cotisations, de dons, et de bénéfices de soirées et galas organisés par elle, lui permettant de subvenir aux besoins de très nombreuses familles.

La location de nouveaux locaux doit permettre, tout en installant la Chancellerie dans un local digne d'elle, d'organiser rationnellement ses bureaux, tant en ce qui concerne l'Ordre de

la Libération et la Médaille de la Résistance, que le Musée mémorial des Compagnons de la Libération et des Médailleurs de la Résistance. Ce mémorial, qui occupe aujourd'hui une seule grande pièce, est destiné à conserver les souvenirs les plus importants de la guerre et de la Résistance, et doit pouvoir disposer d'un ensemble de pièces sur une surface d'au moins 300 mètres carrés. Dans l'avenir, il est possible que les souvenirs, ainsi mis en ordre et conservés, soient destinés au Musée de la Seconde Guerre mondiale auquel le Gouvernement marque le plus grand intérêt.

Enfin, la Chancellerie disposera d'un nombre de pièces suffisant pour faire face aux tâches importantes de réception qui lui incombent, les locaux actuels ayant été considérés, à juste titre, comme insuffisants.

Il faut noter enfin que les nouvelles attributions (10.000 environ) de médailles de la Résistance, à titre posthume, aux F. F. C., F. F. L., etc., augmentent les demandes de secours des veuves, des enfants et des descendants des médaillés. Il est donc apparu nécessaire de majorer de 10.000 francs la dotation pour secours aux Compagnons de la Libération et aux Médailleurs de la Résistance, ce qui la porte de 95.000 à 105.000 francs.

La subvention du budget général qui fournit la totalité des recettes du budget annexe de l'Ordre de la Libération, devra s'accroître, en 1965, d'un montant égal aux dépenses supplémentaires ainsi occasionnées.

Compte tenu des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du Vendredi 30 octobre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 4295. — 2^e séance : page 4323. — 3^e séance : page 4333.

Rapports et avis : page 4363.

PRIX : 1 F